

## LE SECOND LIVRE

DE

# L'INSTITUTION CHRESTIENNE

**Qui est de la cognoscience de Dieu, entant qu'il s'est montré Rédempteur en Jésus-Christ : laquelle a été cognue premièrement des Pères sous la Loy, et depuis nous a été manifestée en l'Évangile.**

### CHAPITRE PREMIER.

*Comment, par la cheute et révolte d'Adam, tout le genre humain a été asservi à malédiction, et est descheu de son origine, où il est aussi parlé du péché originel.*

¶ Ce n'est pas sans cause que par le Proverbe ancien a tousjours esté tant recommandée à l'homme la cognoscience de soy-mesme. Car si nous estimons que ce soit honte d'ignorer les choses qui appartiennent à la vie humaine, la mesco-gnoissance de nous-mesmes est encors beaucoup plus déshonneste, par laquelle il advient qu'en prenant conseil de toutes choses nécessaires, nous nous abusons povrement : et mesmes sommes du tout aveuglez. Mais d'autant que ce commandement est plus utile, d'autant nous faut-il plus diligemment garder de ne l'entendre mal : ce que nous voyons estre advenu à d'aucuns Philosophes. Car quand ils admonestent l'homme de se cognostre, ils l'ameinent quant et quant à ce but, de considérer sa dignité et excellente : et ne luy font rien contempler sinon ce dont il se puisse eslever en vaine confiance, et s'enfler en orgueil. Or la cognoscience de nous-mesmes gît premièrement et est située à réputer ce qui nous avoit esté donné en la création, et

combien Dieu se monstre libéral à continuer sa bonne volonté envers nous, afin de sçavoir par cela quelle seroit l'excellence de nostre nature, si elle fust demeurée en son entier : et aussi de bien penser que nous n'avons rien de propre, mais que tout ce que Dieu nous a eslargi, nous le tenons de gratuité, afin de dépendre toujours de luy. Le second est, que nostre misérable condition qui est survenue par la cheute d'Adam, nous viene devant les yeux, et que le sentiment d'icelle abate en nous toute gloire et présomption, et en nous accablant de honte, nous humilie. Car selon que Dieu nous a du commencement formez à son image<sup>1</sup>, pour dresser nos esprits à vertu et tout bien, mesmes à la méditation de la vie céleste, il nous est expédié de cognostre que nous sommes douez de raison et intelligence, afin de tendre au but qui nous est proposé de l'immortalité bien heureuse, qui nous est ap-

<sup>1)</sup> Gen. I, 27.

prestée au ciel afin que la noblesse en laquelle Dieu nous a eslevez, ne soit anéantie par nostre nonchalance et brutalité. Au reste, ceste première dignité ne nous peut venir au-devant, qu'à l'opposite nous ne soyons contraints de voir un triste spectacle de nostre déformité et ignominie, d'autant que nous sommes décheus de nostre origine en la personne d'Adam : dont procède la haine et desplaisance de nous-mesmes avec vraye humilité, et aussi une affection nouvelle de chercher Dieu est enflambée, pour recouvrer en luy tous les biens desquels nous sommes trouvez vides et despouyeus.

2 C'est ce que la vérité de Dieu nous ordonne de chercher en nous considérant, asçavoir une cognoscience laquelle nous retire loin de toute présomption de nostre propre vertu, et nous despouille de toute matière de gloire, pour nous amener à humilité. Laquelle reigle il nous convient suivre si nous voulons parvenir au but de bien sentir et bien faire. Je say combien il est plus agréable à l'homme, de voir qu'on l'induise à recognoistre ses grâces et louanges, qu'à entendre sa misère et povreté avec son opprobre dont il doit estre abysmé en honte. Car il n'y a rien que l'esprit humain appête plus, que d'estre amiellé de douces paroles et flatteries. Pourtant, quand il entend qu'on prise ses biens, il n'est que trop enclin à croire tout ce qui se dit à son avantage. Ainsi ce n'est pas de merveilles que la plus part du monde a ainsi erré en cest endroit. Car comme ainsi soit que les hommes aient une amour d'eux-mesmes désordonnée et aveuglée, ils se feront volontiers à croire qu'il n'y a rien en eux digne d'estre desprisé. Ainsi sans avoir autre advocat, tous reçoivent ceste vaine opinion, que l'homme est suffisant de soy-mesme à bien et heureusement vivre. S'il y en a quelques-uns qui vueillent plus modestement sentir, combien qu'ils concèdent quelque chose à Dieu, aïn qu'il ne semble qu'ils s'attribuent le tout, néanmoins ils partissent tellement entre Dieu et eux, que la principale partie de gloire et présomption leur demeure. Puis qu'ainsi est que l'hom-

me estant enclin de soy-mesme à se flatter, il n'y a rien qui luy puisse estre plus plaisir que quand on chatouille l'orgueil qui est en luy par vains allèchemens. Parquoy celui qui a le plus exalté l'excellence de la nature humaine, a tousjours esté le mieux venu. Néantmoins telle doctrine, laquelle enseigne l'homme d'acquiescer en soy-mesme, né le fait qu'abuser : et tellement abuser, que quiconque y adjouste foy, en est ruiné. Car quel prouit avons-nous de concevoir une vaine fiancée, pour l'élibérer, ordonner, tenter et entreprendre ce que nous pensons estre bon, et ce pendant défaillir, tant en saine intelligence qu'en vertu d'accomplir? Défaillir, dy-je, dés le commencement, et néantmoins poursuivre d'un cœur obstiné, jusques à ce que soyons du tout confondus? Or il n'en peut autrement advenir à ceux qui se confient de pouvoir quelque chose par leur propre vertu. Si quelqu'un doncques escoute telle manière de docteurs, qui nous amusent à considérer nostre justice et vertu, il ne prouvera point en la cognoscience de soy-mesme, mais sera ravy en ignorance trèspernicieuse.

3 Pourtant, combien que la vérité de Dieu convient en cela avec le jugement commun de tous hommes, que la seconde partie de nostre sagesse gît en la cognoscience de nous-mesmes : toutesfois en la manière de nous cognosce il y a grande contrariété. Car selon l'opinion de la chair il semble bien avis que l'homme se cognosce lors trèsbien, quand en se confiant en son entendement et en sa vertu, il prend courage pour s'appliquer à faire son devoir : et renonçant à tous vices, s'efforce de faire ce qui est bon et honneste. Mais celuy qui se considère bien selon la reigle du jugement de Dieu, ne trouve rien qui puisse eslever son cœur en bonne fiance : et d'autant qu'il s'examine plus profondément, d'autant est-il plus abatu : tant qu'estant entièrement déjeté de toute espérance, il ne se laisse rien parquoy il puisse droittement ordonner sa vie. Touzefois Dieu ne veut pas que nous oublions nostre première dignité, laquelle il avoit mise en nostre père Adam : voire entant

qu'elle nous doit esveiller et pousser à suivre honesteté et droiture. Car nous ne pouvons penser ny à nostre première origine, ny à la fin à laquelle nous sommes créez, que ceste cogitation ne nous soit comme un aiguillon, pour nous stimuler et poindre à méditer et désirer l'immortalité du royaume de Dieu. Mais tant s'en faut que ceste recognoissance nous doive enfler le cœur, que plustost elle nous doit amener à humilité et modestie. Car quelle est ceste origine? asçavoir de laquelle nous sommes décheus. Quelle est la fin de nostre création? celle de laquelle nous sommes du tout destournez : tellement qu'il ne nous reste rien, sinon qu'après avoir réputé nostre misérable condition, nous gémissions : et en gémissant, soupirions après nostre dignité perdue. Or quand nous disons qu'il ne faut point que l'homme regarde rien en soy qui luy eslève le cœur, nous entendons qu'il n'y a rien en lui pourquoy il se doive enrougellir. Pourtant s'il semble bon à chacun, divisons ainsi la cognoscience que l'homme doit avoir de soy-mesme : c'est qu'en premier lieu il considère à quelle fin il a été créé et doué des grâces singulières que Dieu luy a faites : par laquelle cogitation il soit incité à méditer la vie future, et désirer de servir à Dieu. En après, qu'il estime ses richesses, ou plustost son indigence : laquelle cognue il soit abattu en extrême confusion, comme s'il estoit rédigé à néant. La première considération tend à cela, qu'il cognosse quel est son devoir et office : la seconde, qu'il cognosse combien il est capable de faire ce qu'il doit. Nous dirons de l'un et de l'autre ça et là, comme le portera l'ordre de la dispute.

4 Or pource que ce n'a point esté un délit léger, mais un crime détestable, lequel Dieu a si rigoureusement puny, nous avons yci à considérer quelle a esté ceste espèce de péché en la cheute d'Adam, laquelle a provoqué et enflambé sur tout le genre humain une vengeance si horrible. Ce qui a esté receu par une opinion commune est trop puérile, que Dieu l'a ainsi puny à cause de sa friandise. Comme si le chef et le principal de

toutes vertus eust été de s'abstenir de manger d'une espèce de fruit, veu que de tous costez les délices qu'il pouvoit souhaiter luy estoient offertes : et en la fécondité qui estoit pour lors, non-seulement il avoit de quoy se saouler à son plaisir, mais variété pour satisfaire à tous ses appétis. Il nous faut doncques regarder plus haut : c'est que la défense de toucher à l'arbre de science de bien et de mal luy estoit comme un examen d'obéissance, afin qu'il monstrast et approuvast qu'il se submettoit volontiers au commandement de Dieu. Or le nom de l'arbre monstre qu'il n'y a eu autre fin ou précepte, sinon qu'Adam se contentant de sa condition ne s'eslevast point plus haut par quelque folle cupidité et excessive. D'avantage la promesse qui luy estoit donnée de vivre à jamais pendant qu'il mangeroit de l'arbre de vie : et à l'opposite l'horrible menace, que si tost qu'il auroit gousté du fruit de science de bien et de mal, il mourroit, luy devoit servir à esprouver et exercer sa foy. Dont il est facile à recueillir en quelle façon il a provoqué l'ire de Dieu contre soy. Sainct Augustin ne dit pas mal, que l'orgueil a esté commencement de tous maux, pource que si l'ambition n'eust transporté l'homme plus haut qu'il ne luy estoit licite, il pouvoit demeurer en son degré. Toutesfois il nous faut prendre une définition plus plene de l'espèce de tentation telle que Moyse l'a descrit. Car quand la femme par l'astuce du serpent est destournée de la parole de Dieu à infidélité, dèsja il appert que le commencement de ruine a esté désobéissance : ce que sainct Paul conferme, en disant que par la désobéissance d'un homme nous sommes tous perdus<sup>4)</sup>. Ce pendant il faut aussi noter, que l'homme s'est aussi soustrait et révolté de la sujétion de Dieu, d'autant que non-seulement il a esté trompé par les alléchemens de Satan, mais aussi qu'en mesprisant la vérité, il s'est fourvoyé en mensonge. Et de fait en ne tenant conte de la Parole de Dieu, on abat toute révérence qu'on luy doit, pource que sa majesté ne peut autrement con-

<sup>4)</sup> Rom. v, 19.

sister entre nous, et qu'aussi on ne le peut deuement servir, sinon en se ran-geant à sa Parole. Parquoy l'infidélité a esté la racine de la révolte. De là est procédée l'ambition et orgueil : ausquels deux vices l'ingratitude a esté conjointe, en ce qu'Adam appétant plus qu'il ne luy estoit ottroyé, a vilenement desdaigné la libéralité de Dieu, dont il estoit tant et plus enrichy. C'a esté certes une impiéte monstrueuse, que celuy qui ne faisoit que sortir de terre, ne se soit contenté de ressembler à Dieu, sinon qu'il luy fust égal. Si l'apostasie ou révolte, par laquelle l'homme se soustrait de la supériorité de son Créateur, est un crime vi-lein et exécutable, mesmes quand il rejette son joug avec une audace effrontée, c'est en vain qu'on veut amoindrir le péché d'Adam : combien que l'homme et la femme n'ont pas esté simplement apostats, mais ont outrageusement déshonoré Dieu, en s'accordant à la calomnie de Satan : par laquelle il accusoit Dieu de mensonge, malice et chicheté. Brief, l'infidélité a ouvert la porte à ambition, et l'ambition a esté mère d'arrogance et fierté, à ce qu'Adam et Eve se jettassent hors des gons, là où leur cupidité les tiroit. Parquoy saint Bernard dit trèsbien, que la porte de salut est en nos aureilles quand nous recevons l'Evangile, comme c'ont esté les fenestres pour recevoir la mort. Car jamais Adam n'eust osé résister à l'Empire souverain de Dieu, s'il n'eust esté incrédule à sa parole : car c'estoit une assez bonne bride pour modérer et restreindre tous mauvais appétis de scâvoir qu'il n'y avoit rien meilleur, qu'en obtempérant aux commandemens de Dieu, s'adonner à bien faire. Estant doncques transporté par les blasphèmes du diable, entant qu'en luy estoit il a anéanty toute la gloire de Dieu.

5 Or comme la vie spirituelle d'Adam estoit d'estre et demeurer conjoint avec son Créateur : aussi la mort de son âme a esté d'en estre séparé. Et ne se faut esbahir s'il a ruiné tout son lignage par sa révolte, ayant perverty tout ordre de nature au ciel et en la terre. Toutes créatures gémissent, dit saint Paul, estans sujettes à corruption, et non pas de leur

vouloir<sup>1)</sup>. Si on cherche la cause, il n'y a, doute que c'est d'autant qu'elles souffrent une partie de la peine que l'homme a méritée, pour l'usage et service duquel elles ont esté faites. Puis doncques que la malédiction de Dieu s'est espandue haut et bas, et à la vogue par toutes les régions du monde à cause de la coulpe d'Adam, ce n'est point merveilles si elle est descoulée sur toute sa postérité. Parquoy d'autant qu'en luy l'image céleste a été effacée, il n'a pas enduré luy seul ceste punition, qu'au lieu qu'il avoit esté doué et revestu de sagesse, vertu, vérité, sainteté et justice, ces pestes détestables ayant dominé en luy, aveuglement, défaillance à tout bien, immondicité, vanité et injustice : mais aussi a enveloppé, voire plongé en pareilles misères toute sa lignée. C'est la corruption héréditaire que les anciens ont nommé Péché originel, entendans par ce mot de Péché, une dépravation de nature, laquelle estoit bonne et pure au paravant. Or ils ont soutenu de grans combats sur ceste matière , pource qu'il n'y a rien plus contraire au sens commun, que de faire tout le monde coupable pour la faute d'un seul homme , et ainsi faire le péché commun. Et semble bien que les plus anciens docteurs ayant touché cest article plus obscurément, ou qu'ils l'ayent moins déclaré qu'il n'estoit requis, de peur d'estre assaillis par telles disputes. Toutefois une telle crainte n'a peu faire qu'un hérétique nommé Pélage ne se soit eslevé avec ceste opinion profane, qu'Adam n'a voit fait mal qu'à soy en péchant, et n'a voit point nuy à ses successeurs. Or Satan par ceste astuce s'est efforcé, en couvrant la maladie, de la rendre incurable. Or estant convaincu par manifestes tesmoignages de l'Ecriture , que le péché estoit descendu du premier homme en toute sa postérité, il cavilloit qu'il y estoit descendu par imitation , et non point par génération. Pourtant ces saints personnages se sont efforcez de montrer, et saint Augustin par-dessus tous les autres, que nous ne sommes point corrompus de malice que nous attirions d'ailleurs par exemple, mais que nous appor-

<sup>1)</sup> Rom. VIII, 21.

tons nostre perversité du ventre de la mère. Laquelle chose ne se peut nier sans grande impudence. Toutesfois nul ne s'esmerveillera de la témérité des Pélagiens et Célestins en cest endroict, qui aura veu par les escrits de saint Augustin quelles bestes ils ont esté, et combien il y avoit peu de vergongne en eux. Certes ce que confesse David est indubitable : c'est qu'il a esté engendré en iniquité, et que sa mère l'a conceu en péché<sup>1</sup>. Il n'accuse point là les fautes de ses parens, mais pour mieux glorifier la bonté de Dieu envers soy, il réduit en mémoire sa perversité dès sa première naissance. Or cela n'a pas esté particulier à David : il s'ensuit doncques que la condition universelle de tous hommes est démontrée par son exemple. Nous doncques tous qui sommes produits de semence immonde, naissions souillez d'infection de péché : et mesmes devant que sortir en lumière, nous sommes contaminéz devant la face de Dieu. Car qui est-ce qui pourra faire une chose pure, qui est introduite d'immondicité<sup>2</sup> : comme il est dit au livre de Job.

6 Nous oyons que la souilleure des pères parvient tellement aux enfans de lignée en lignée, que tous sans exception en sont entachez dès leur origine. Or on ne trouvera nul commencement de ceste pollution, sinon qu'on monte jusques au premier père de tous, comme à la fontaine. Certainement il nous faut avoir cela pour résolu, qu'Adam n'a pas seulement esté père de l'humaine nature, mais comme souche ou racine : et pourtant qu'en la corruption d'iceluy, le genre humain par raison a esté corrompu. Ce que l'Apostre plus clairement démontre, en l'accomparageant avec Christ : Tout ainsi, dit-il, que le péché est entré par un homme au monde universel, et par le péché, la mort, laquelle a esté espandue sur tous hommes, entant que tous ont péché : semblablement par la grâce de Christ justice et vie nous est restituée<sup>3</sup>. Que babilleront yci les Pélagiens, que le péché a esté espars au monde par l'imitation d'Adam ? N'avons-nous doncques

autre proufit de la grâce de Christ, sinon qu'elle nous est proposée en exemple pour ensuivre ? Et qui pourroit endurer tel blasphème ? Or il n'y a nulle doute que la grâce de Christ ne soit nostre par communication, et que par icelle nous n'ayons vie : il s'ensuit pareillement que l'une et l'autre a esté perdue en Adam, comme nous les recouvrons en Christ : et que le péché et la mort ont esté engendrez en nous par Adam comme ils sont abolis par Christ. Ces paroles ne sont point obscures, que plusieurs sont justifiez par l'obéissance de Christ, comme ils ont esté constituez pécheurs par la désobéissance d'Adam : et pourtant, que tout ainsi qu'Adam nous enveloppent en sa ruine a esté cause de nostre perdition, pareillement Christ nous rameine à salut par sa grâce. Je ne pense point qu'il soit mestier de plus longue probation en une si claire lumière de vérité. Semblablement en la première aux Corinthiens, voulant confermer les fidèles en l'espérance de la résurrection, dit que nous recouvrons en Christ la vie laquelle nous avions perdue en Adam<sup>4</sup>. Quand il prononce que nous sommes morts en Adam, il démontre bien que nous sommes entachez de la contagion de son péché : car la damnation ne parviendroit point à nous, sinon que la coulpe nous attouchast. Mais son intention se peut encore mieux comprendre par le second membre, où il dit que l'espérance de vie est restituée par Christ. Or il est assez notoire que cela ne se fait point par autre façon, que quand Jésus-Christ se communique à nous pour mettre en nous la vertu de sa justice : selon qu'il est dit en un autre passage, que son Esprit nous est vie, à cause de la justice<sup>2</sup>. Pourtant on ne peut autrement exposer ce mot, que nous sommes morts en Adam, sinon en disant que luy ne s'est pas seulement ruiné et destruit en péchant, mais qu'il a aussi tiré avec soy nostre nature en semblable perdition. Non point que la coulpe soit à luy seul, sans nous attoucher, d'autant qu'il a infecté toute sa semence de la perversité en laquelle il a trébusché. Et de fait le dire de saint Paul, asçavoir

<sup>1)</sup> Ps. LI, 6.  
<sup>3)</sup> Rom. V, 12.

<sup>2)</sup> Job XIV, 4.

<sup>1)</sup> 1 Cor. XV, 22.

<sup>2)</sup> Rom. VIII, 10.

que tous de nature sont enfans d'ire<sup>1</sup>, ne seroit pas autrement véritable, sinon que desjà ils fussent maudits au ventre de la mère. Or on peut facilement recueillir, qu'en parlant de nature, on ne la nomme pas telle qu'elle a esté créée de Dieu, mais selon qu'elle a esté pervertie en Adam : car il ne seroit point convenable que Dieu fust fait auteur de la mort. Adam doncques s'est tellement corrompu et infecté, que la contagion est descendue de luy sur tout son lignage. Mesmes Jésus-Christ, qui est le juge devant lequel nous aurons à rendre conte, prononce assez clairement que nous naissions tous malins et vicieux, en disant que tout ce qui est nay de chair est chair<sup>2</sup> : et par ainsi que la porte de vie est close à tous, jusques à ce qu'ils soyent régénérés.

7 Et n'est jà mestier pour entendre cela, de nous envelopper en ceste fascheuse dispute, laquelle a grandement tormenté les anciens Docteurs : ascavoir si l'âme du fils procède de la substance de l'âme paternelle, veu que c'est en l'âme que réside le péché originel. Il nous faut estre contens de savoir que le Seigneur avoit mis en Adam les grâces et dons qu'il vouloit conférer à la nature humaine : pourtant qu'iceluy, quand il les a perdus, ne les a point perdus seulement pour soy, mais pour nous tous. Qui est ce qui se souciera de l'origine de l'âme, après avoir entendu qu'Adam avoit receu les ornementz qu'il a perdus, non pas moins pour nous que pour soy, entant que Dieu ne les luy avoit point ballez comme à un seul homme en particulier, mais afin que toute sa lignée en jouist avec luy communément? Il n'y a point doncques d'absurdité, si luy ayant esté despouillé, la nature humaine en a esté desnuee : si luy estant souillé par le péché, l'infection en a esté espandue sur nous tous. Parquoy comme d'une racine pourrie ne procèdent que rameaux pourris, lesquels transportent leur pourriture en toutes les branches et fueilles qu'ils produisent : ainsi les enfans d'Adam ont esté contaminéz en leur père, et sont cause de pollution à leurs successeurs.

C'est-à-dire, le commencement de corruption a tellement esté en Adam, qu'elle est espandue comme par un perpétuel décours des pères aux enfans. Car la souilleure n'a point sa cause et fondement en la substance de la chair ou de l'âme, mais en ce que Dieu avoit ordonné que les dons qu'il avoit commis en dépost au premier homme, fussent communs et à luy et aux siens pour les garder ou pour les perdre. Et est facile de réfuter ce que cavillent les Pélagiens. Ils disent qu'il n'est pas vray-semblable que les enfans qui naissent de parens fidèles en attirent corruption, veu qu'ils doivent plustost estre purifiez par leur pureté. A cela nous respondons, que les enfans ne descendent point de la génération spirituelle que les serviteurs de Dieu ont du saint Esprit, mais de la génération charnelle qu'ils ont d'Adam. Pourtant, comme dit saint Augustin, soit un fidèle qui sera encors coupable, soit un fidèle qui soit absous, l'un et l'autre engendreront des enfans coupables, pource qu'ils les engendrent de leur nature vicieuse<sup>1</sup>. Il est bien vray que Dieu sanctifie les enfans des fidèles à cause de leurs parens, mais cela n'est point par vertu de leur nature, mais de sa grâce. C'est doncques une bénédiction spirituelle, laquelle n'empesche point que ceste première malédiction ne soit universellement en la nature humaine, car la condamnation est de nature: mais ce que les enfans sont sanctifiez, est de grâce supernaturelle.

8 Or afin que cecy ne soit dit à la volée, il nous faut définir le péché originel. Toutesfois mon intention n'est point d'examiner toutes les définitions de ceux qui en ont escrit : mais seulement j'en donneray une, laquelle me semble estre conforme à la vérité. Nous dirons doncques que le péché originel est une corruption et perversité héréditaire de nostre nature, laquelle estant espandue sur toutes les parties de l'âme, nous fait coupables premièrement de l'ire de Dieu, puis après produit en nous les œuvres que l'Ecriture appelle Oœuvres de la chair. Et est proprement cela que saint

1) Ephés. II, 3.

2) Jean III, 6.

4) *Contra Pelag. et Celestin.*, lib. II.

Paul appelle souventesfois Péché, sans adjouster originel. Les œuvres qui en sortent, comme sont adulteries, paillardises, larrecins, haines, meurtres et gourmandises<sup>1</sup>, il les appelle, selon ceste raison, Fruits de péché : combien que toutes telles œuvres sont communément nommées Péché, tant par toute l'Escriture qu'en saint Paul mesme. Il nous faudra distinctement considérer ces deux choses : c'est asçavoir que nous sommes tellement corrompus en toutes les parties de nostre nature, que pour ceste corruption nous sommes à bonne cause damnables devant Dieu, auquel rien n'est agréable sinon justice, innocence et pureté. Et ne faut dire que ceste obligation soit causée de la faute d'autruy seulement, comme si nous respondions pour le péché de nostre premier père sans avoir rien mérité. Car en ce qui est dit, que par Adam nous sommes faits redévalues au jugement de Dieu, ce n'est pas à dire que nous soyons innocens, et que sans avoir mérité aucune peine nous portions la folle enchère de son péché : mais pource que par sa transgression nous sommes tous enveloppez de confusion, il est dit nous avoir tous obligez. Toutesfois nous ne devons entendre qu'il nous ait constitué seulement redévalues de la peine, sans nous avoir communiqué son péché. Car à la vérité le péché descendu de luy réside en nous, auquel justement la peine est due. Pourtant saint Augustin, combien qu'il l'appelle aucunesfois, Le péché d'autruy, pour monstrar plus clairement que nous l'avons de race<sup>2</sup>, toutesfois il asseure qu'il est propre à un chacun de nous. Et mesmes l'Apostre tesmoigne que la mort est venue sur tous hommes, pource que tous ont péché<sup>3</sup> : c'est-à-dire, que tous sont enveloppez du péché originel, et souillez des macules d'iceluy. Pour ceste cause les enfans mesmes sont enclos en ceste condamnation : non pas simplement pour le péché d'autruy, mais pour le leur propre. Car combien qu'ils n'ayent encores produit fruits de leur iniquité, toutesfois ils eu

ont la semence cachée en eux. Et qui plus est, leur nature est une semence de péché : pour tant elle ne peut estre que desplaisante et abominable à Dieu. Dont il s'ensuit qu'à bon droict et proprement tel mal est réputé péché devant Dieu. Car sans coulpe nous ne serions point attirez en condamnation. L'autre point que nous avons à considérer, c'est que ceste perversité n'est jamais oisive en nous, mais engendre continuellement nouveaux fruits, asçavoir icelles œuvres de la chair que nous avons n'aguères descriptes : tout ainsi qu'une fournaise ardente sans cesse jette flambe et estincelles, et une source jette son eau. Parquoy ceux qui ont définy le péché originel estre un défaut de justice originelle laquelle devoit estre en l'homme : combien qu'en ces paroles ils ayent compris toute la substance, toutesfois ils n'ont suffisamment exprimé la force d'iceluy. Car nostre nature n'est pas seulement vuide et destituée de tous biens, mais elle est tellement fertile en toute espèce de mal, qu'elle ne peut estre oisive. Ceux qui l'ont appellée Concupiscence, n'ont point usé d'un mot par trop impertinent, moyennant qu'on adjoustast ce qui n'est concédé de plusieurs, c'est que toutes les parties de l'homme, depuis l'entendement jusques à la volonté, depuis l'âme jusques à la chair, sont souillées et du tout remplies de ceste concupiscence : ou bien, pour le faire plus court, que l'homme n'est autre chose de soy-mesme que concupiscence.

9 Parquoy j'ay dit que depuis qu'Adam s'est destourné de la fontaine de justice, toutes les parties de l'âme ont esté possédées par le péché. Car ce n'a pas esté son appetit inférieur seulement, ou sensualité, qui l'a alléché à mal, mais ceste maudite impiété, dont nous avons fait mention, a occupé le plus haut et le plus excellent de son esprit, et l'orgueil est entré jusques au profond du cœur. Ainsi c'est une fantasie froide et sotte, de vouloir restreindre la corruption venue de là, aux mouvemens ou appetitis qu'on appelle Sensuels, ou l'appeler Un nourrissement de feu, lequel allèche, esmeuve et tire la sensualité à péché. En quoy le maistre des Sentences a monstrar une grosse

<sup>1)</sup> Gal. V, 19.

<sup>2)</sup> Cum alibi sepe, tum vero, lib. III ; *De peccat. merit. et remun.*, cap. VIII.

<sup>3)</sup> Rom. V, 12.

ignorance et lourde. Car en cherchant le siège de ce vice, il dit qu'il est en la chair, selon saint Paul : adjoustant sa glose, que ce n'est pas proprement, mais pource qu'il y apparoist plus. Or il est si sot de prétendre ce mot de Chair pour le corps : comme si saint Paul en l'opposant à la grâce du saint Esprit, par laquelle nous sommes régénérés, marquoit seulement une partie de l'âme, et ne comprenoit pas toute nostre nature. Et luy-mesme en oste toute difficulté, disant que le péché ne réside pas seulement en une partie, mais qu'il n'y a rien de pur et net de sa pourriture mortelle. Car en disputant de la nature vicieuse, il ne condamne pas seulement les appétis apparens, mais insiste sur tout en ce point, que l'entendement est totalement asservy à bestise et aveuglement, et le cœur adonné à perversité. Et tout le troisième chapitre des Romains n'est autre chose qu'une description du péché originel. Cecy mesmes appert encore mieux par le renouvellement. Car l'esprit, qui est opposé au vieil homme et à la chair, ne signifie pas seulement la grâce par laquelle la partie inférieure de l'âme ou sensuelle est corrigée, mais comprend une plene réformation de toutes les parties. Parquoy saint Paul ailleurs ne demande pas seulement de mettre bas et anéantir les appétis énormes, mais veut que nous soyons renouvez de l'esprit de nostre entendement : et en l'autre passage, que nous soyons transformez en nouveauté d'esprit<sup>1</sup>. Dont il s'ensuit que ce qui est le plus noble et le plus à priser en nos âmes, non-seulement est navré et blessé, mais du tout corrompu, quelque dignité qui y reluise : en sorte qu'il n'a pas seulement mestier de guarison, mais faut qu'il veste une nature nouvelle. Nous verrons tantost comment le péché occupe l'esprit et le cœur. J'ay yci voulu seulement toucher en brief, que tout l'homme est accablé comme d'un déluge depuis la teste jusques aux pieds, en sorte qu'il n'y a nulle partie de luy exempte de péché : et par ainsi que tout ce qui en proccède est à bon droict condamné et im-

puté à péché : comme saint Paul dit, que toutes affections de la chair sont ennemis à Dieu : et par conséquent, mort<sup>2</sup>.

40 Voyent maintenant ceux qui osent attribuer la cause de leur péché à Dieu, quand nous disons que les hommes sont naturellement vicieux, s'ils font perversement de contempler l'ouvrage de Dieu en leur pollution, lequel ils devoyent plustost chercher et sonder en la nature qu'avoit receue Adam devant qu'estre corrompu. Nostre perdition doncques procède de la coulpe de nostre chair, et non pas de Dieu : attendu que nous ne sommes péris pour autre cause que pour estre déclinez de nostre première création. Et ne faut yci répliquer, que Dieu eust bien peu mieux pourvoir à nostre salut, s'il fust venu au-devant de la cheute d'Adam : car ceste objection est si audacieuse et téméraire, qu'elle ne doit nullement entrer en l'entendement de l'homme fidèle. D'avantage elle appartient à la prédestination de Dieu, laquelle sera cy-après traitée en son lieu. Pourtant qu'il nous souvienne d'imputer tousjours nostre ruine à la corruption de nostre nature, et non point à icelle nature qui avoit esté donnée premièrement à l'homme afin de n'accuser Dieu, comme si nostre mal venoit de luy. Il est bien vray que ceste mortelle playe de péché est fichée en nostre nature : mais ce sont choses bien diverses, qu'elle ait esté navrée dès son origine, ou qu'elle l'ait esté depuis et d'ailleurs. Or est-il certain qu'elle a esté navrée par le péché qui est survenu. Nous n'avons doncques cause de nous plaindre que de nous-mesmes : ce que l'Ecriture dénote diligemment : car l'Ecclésiaste dit, Je say que Dieu avoit créé l'homme bon : mais il s'est forgé plusieurs inventions mauvaises<sup>2</sup>. Par cela il apparoist qu'il faut imputer à l'homme seulement sa ruine, veu qu'il avoit eu de la grâce de Dieu une droiture naturelle, et que par sa folie il est trébusché en vanité.

41 Nous disons doncques que l'homme est naturellement corrompu en pervers-

<sup>1)</sup> Ephés. IV, 24 : Rom. XII, 2.

<sup>1)</sup> Rom. VIII, 7.

<sup>2)</sup> Ecclés. VII, 29.

sité : mais que ceste perversité n'est point en luy de nature. Nous nions qu'elle soit de nature, afin de monstrar que c'est plutost une qualité survenue à l'homme, qu'une propriété de sa substance, laquelle ait été dès le commencement embracinée en luy : toutesfois nous l'appelons naturelle, afin qu'aucun ne pense qu'elle s'acquiert d'un chacun par mauvaise coutume et exemple, comme ainsi soit qu'elle nous enveloppe tous dès nostre première naissance. Et ne parlons pas ainsi sans auteur : car par mesme raison l'Apostre nous appelle tous héritiers de l'ire de Dieu par nature<sup>1</sup>. Comment Dieu seroit-il courroucé à la plus noble de ses créatures, veu que les moins œuvres qu'il a faites luy plaisent ?

mais c'est que plutost il est courroucé à l'encontre de la corruption de son œuvre, que contre son œuvre. Si doncques l'homme non sans cause est dit naturellement estre abominable à Dieu, à bon droict nous pourrons dire que naturellement il est vicieux et mauvais. Comme saint Augustin ne fait point de difficulté, à cause de nostre nature corrompue, d'appeler péchez naturels, lesquels règnent nécessairement en nostre chair quand la grâce de Dieu nous défaut. Par ceste distinction est réfutée la folle resverie des Manichéens, lesquels imaginans une perversité essentielle en l'homme, le disoient estre créé d'un autre que de Dieu, afin de n'attribuer à Dieu aucune origine de mal.

## CHAPITRE II.

*Que l'homme est maintenant despouillé de franc arbitre, et misérablement assujeti à tout mal.*

4 Puis que nous avons veu que la tyrannie de péché, depuis qu'elle a asservy le premier homme, non-seulement a eu son cours sur tout le genre humain, mais aussi possède entièrement leurs âmes : nous avons à ceste heure à regarder asçavoir si depuis que nous sommes venus en telle captivité, nous sommes destituez de toute liberté et franchise : ou bien si nous en avons quelque portion de reste, jusques où elle s'estend. Mais afin que la vérité de ceste question nous soit plus facilement esclarcie, il nous faut premièrement mettre un but, auquel nous addressions toute nostre dispute. Or voycy le moyen qui nous gardera d'errer, c'est de considérer les dangers qui sont d'une part et d'autre. Car quand l'homme est desnué de tout bien, de cela il prend soudaine occasion de nonchalance. Et pour ce qu'on luy dit que de soy-mesme il n'a nulle vertu à bien faire, il ne se soucie de s'y appliquer, comme si cela ne luy

appartenoit de rien<sup>1</sup>. D'autre part on ne luy peut donner le moins du monde, qu'il ne s'esiève en vain confiance et témérité, et aussi qu'on ne desrobbé autant à Dieu de son honneur. Pour ne tomber doncques en ces inconveniens, nous aurons à tenir ceste modération : c'est que l'homme estant enseigné qu'il n'y a nul bien en luy, et qu'il est environné de misère et nécessité, entende toutesfois comment il doit aspirer au bien duquel il est vuide et à la liberté dont il est privé : et soit mesmes plus vivement piqué et incité à cela faire, que si on luy faisoit à croire qu'il eust la plus grande vertu du monde. Il n'y a celuy qui ne voye combien est nécessaire ce second point : asçavoir de réveiller l'homme de sa négligence et paresse. Quant au premier, de luy monstrar sa povreté, plusieurs en font plus grand'doute qu'ils ne devroyent. Il n'y a nulle doute qu'il ne faut rien oster à l'homme du sien, c'est-à-dire, qu'il ne luy

<sup>1)</sup> Ephés. II, 3.

1) Ces deux dangers sont notez par saint Augustin, épistre XLVII, et sur saint Jehan, chap. XII.

faut moins attribuer que ce qu'il a : mais c'est aussi une chose évidente, combien il est expédition de le despouiller de fausse et vaine gloire. Car si ainsi est qu'il ne luy ait point esté lícite de se glorifier en soy-mesme, lors que par la bénificience de Dieu il estoit vestu et orné de grâces souveraines, combien maintenant convient-il plus qu'il s'humilie, puis que pour son ingratitudine il a esté abbâissé en extrême ignominie, ayant perdu l'excellence qu'il avoit pour lors? Pour entendre cela plus aisément, je dy que l'Ecriture, pour le temps que l'homme estoit exalté au plus haut degré d'honneur qui pouvoit estre, ne luy attribue d'avantage que de dire qu'il estoit créé à l'image de Dieu<sup>1</sup>: en quoy elle signifie qu'il n'a point esté riche de ses propres biens, mais que sa béatitudine estoit de participer de Dieu. Que luy reste-il doncques maintenant, sinon qu'il reconnoisse son Dieu, en estant desnué et despourvu de toute gloire? duquel il n'a peu reconnoistre la bénignité et largesse ce pendant qu'il abondoit des richesses de sa grâce. Et puis qu'il ne l'a point glorifié par recognoscance des biens qu'il en avoit receus, que pour le moins il le glorifie maintenant en la confession de sa povreté. D'avantage il n'est pas moins utile pour nous, de nous desmettre de toute louange de sagesse et vertu, qu'il est requis pour maintenir la gloire de Dieu : tellement que ceux qui nous attribuent quelque chose outre mesure, en blasphemant Dieu nous ruinent aussi. Car qu'est-ce autre chose quand on nous enseigne de cheminer en nostre force et vertu, que de nous eslever au bout d'un roseau, lequel ne nous peut soustenir qu'il ne rompe incointinent, et que nous ne trébuschions? Combien encores qu'on fait trop d'honneur à nos forces, les accomparageant à un roseau. Car ce n'est que fumée tout ce que les hommes en ont imaginé et en babilent. Pourtant ce n'est pas sans cause que ceste belle sentence est si souvent répétée en saint Augustin, Que ceux qui maintiennent le libéral arbitre, le jettent bas en ruine, plustost qu'ils ne l'esta-

blissent. Il m'a falu faire ce proème, à cause d'aucuns qui ne peuvent porter que la vertu de l'homme soit destruite et an-nichilée, pour édifier en luy celle de Dieu : d'autant qu'ils jugent toute ceste dispute estre non-seulement inutile, mais fort dangereuse : laquelle toutesfois nous cogoistrons estre trèsutile, et qui plus est, estre un des fondemens de la religion.

2 Puis que nous avons n'aguères dit, que les facultez de l'âme sont situées en l'entendement et au cœur, maintenant considérons ce qu'il y a en une partie et en l'autre. Les Philosophes d'un commun consentement estiment que la raison gist en l'entendement, laquelle est comme une lampe pour conduire toutes délibérations, et comme une Royne pour modérer la volonté. Car ils imaginent qu'elle est tellement remplie de lumière divine, qu'elle peut bien discerner entre le bien et le mal : et qu'elle a telle vertu qu'elle peut bien commander. Au contraire, que le sens est plein d'ignorance et de rudesse, ne se pouvant eslever à considérer les choses hautes et excellentes, mais s'arrestant tousjours à la terre. Que l'appétit, s'il veut obtempérer à raison, et ne se laisse point subjuger par le sens, a un mouvement naturel à chercher ce qui est bon et honnête : et ainsi peut tenir la droicte voye. Au contraire, s'il s'adonne en servitude au sens, il est par ice-luy corrompu et dépravé pour se desbor-dier en intempérance. Comme ainsi soit que selon leur opinion il y ait entre les facultez de l'âme intelligence et volonté, ils disent que l'entendement humain a en soy raison pour conduire l'homme à bier et heureusement vivre, moyennant qu'il se maintiene en sa noblesse, et donne lieu à la vertu qui luy est naturell-ment enracinée. Ce pendant ils disent bien qu'il y a un mouvement inférieur lequel es appellé Sens, par lequel il est diverty e distract en erreur et tromperie, lequel néanmoins peut estre dompté par raison et petit à petit anéanty. Ils constituent la volonté comme moyenne entre la raison et le sens, c'est asçoir ayant liberté d'obtempérer à raison si bon luy semble, ou de s'adonner au sens.

<sup>1)</sup> Gen. I 27.

3 Bien est vray que l'expérience les a contraints de confesser aucunesfois combien il est difficile à l'homme d'establir en soy-mesme le règne à la raison, d'autant que maintenant il est chatouillé des allèchemens de volupté, maintenant abusé par vaine espèce de bien, maintenant agité d'affections intempérées, lesquelles sont comme cordes (ainsi que dit P'aton) pour le tirer et esbranler çà et là. Pour laquelle raison Cicéron dit que nous avons seulement des petites estincelles de bien, allumées de nature en nostre esprit, lesquelles sont esteintes aisément par fausses opinions et mauvaises mœurs<sup>1</sup>. D'avantage ils confessent que quand telles maladies ont une fois occupé nostre esprit, elles y règnent si fort qu'il n'est pas facile de les restreindre : et ne doutent point de les accomparer à des chevaux rebelles. Car comme un cheval rebelle, disent-ils, ayant jetté bas son conducteur regimbe sans mesure : ainsi l'âme ayant rejeté la raison, et s'estant adonnée à ses concupiscences, est du tout desbordeé. Au reste, ils tiennent cela pour résolu, que tant les vertus que les vices sont en nostre puissance. Car s'il n'estoit, disent-ils, en nostre élection de faire le bien ou le mal, il ne seroit point aussi de nous en absténir<sup>2</sup>. Au contraire, s'il nous est libre de nous en absténir, aussi est-il de le faire. Or est-il ainsi que nous faisons de libre élection tout ce que nous faisons, et nous abstensions librement de ce dont nous nous abstensions : il s'ensuit doncques qu'il est en nostre puissance de laisser le bien que nous faisons, et aussi le mal : et pareillement de faire ce que nous laissons. Et de fait aucun d'eux sont venus jusques à ceste folie, de se vanter d'avoir bien la vie par le bénéfice de Dieu, mais d'avoir d'eux-mesmes de bien vivre<sup>3</sup>. Et voylà comme Cicéron a osé dire en la personne de Cotta, D'autant que chacun s'acquiert sa vertu, que nul sage et bien avisé n'en a jamais rendu grâces à Dieu. Car, dit-il, nous sommes louez pour la vertu, et nous glorifions en icelle. Ce qui ne se feroit

point si elle estoit don de Dieu, et ne veroit de nous<sup>4</sup>. Item un petit après, L'opinion, dit-il, de tout le monde est qu'on doit demander à Dieu les biens temporals, mais que chacun doit chercher la sagesse en soy. Voylà doncques en somme la sentence des Philosophes, c'est que la raison qui est en l'entendement humain suffit à nous bien conduire et montrer ce qui est bon de faire : que la volonté estant sous icelle est tentée et sollicitée par le sens à mal faire, néanmoins entant qu'elle a libre élection, qu'elle ne peut estre empeschée de suivre la raison entièrement.

4 Quant est des docteurs de l'Eglise chrestienne, combien qu'il n'y en ait eu nul d'entre eux qui n'ait recognu la raison estre fort abatue en l'homme par le péché, et la volonté estre sujette à beaucoup de concupiscences, néanmoins la plus part a plus suiy les Philosophes qu'il n'estoit mestier. Il me semble qu'il y a eu deux raisons qui ont meu les anciens Pères à ce faire. Premièrement ils craignoyent s'ils ostoyent à l'homme toute liberté de bien faire, que les Philosophes ne se mocquassent de leur doctrine. Secondement, que la chair, laquelle est assez prompte à nonchalance, ne prinst occasion de paresse, pour n'appliquer son estude à bien. Parquoy afin de ne rien enseigner qui fust contrevenant à l'opinion commune des hommes, ils ont voulu à demy accorder la doctrine de l'Ecriture avec celle des Philosophes. Toutesfois il appert de leurs paroles qu'ils ont principalement regardé le second point, c'est de ne point refroidir les hommes en bonnes œuvres. Chrysostome dit en quelque passage, Dieu a mis le bien et le mal en nostre faculté, nous donnant libéral arbitre de choisir l'un ou l'autre : et ne nous tire point par contrainte; mais nous reçoit si nous allons volontairement à luy<sup>5</sup>. Item, Celuy qui est mauvais peut devenir bon, s'il veut : et celuy qui est bon se change et devient mauvais. Car Dieu nous a donné franc arbitre en nostre nature, et ne nous impose point nécessité, mais il nous ordonne les remèdes dont nous

1) *De legibus*, lib. I; *Quæstion. Tusc.*, lib. III.

2) Arist., *Ethic.*, lib. III, cap. V.

3) Sénèque.

4) *De natura deorum*, lib. III.

5) En l'homilie de la *Trahison de Judas*.

usions si bon nous semble<sup>1</sup>. Item, Comme nous ne pouvons rien bien faire sans estre aidez de la grâce de Dieu, aussi si nous n'apportons ce qui est de nous, sa grâce ne nous subviendra point. Or il avoit dit au paravant que tout ne gist point en l'aide de Dieu, mais que nous apportons de nostre part<sup>2</sup>. Et de fait ceste sentence lui est familière. Apportons ce qui est de nous, et Dieu suppléera le reste. A quoy convient ce que dit saint Hiérome, que c'est à nous de commencer, et à Dieu de parfaire : que c'est nostre office d'offrir ce que nous pouvons, le sien d'accomplir ce que nous ne pouvons<sup>3</sup>. Nous voyons certes qu'en ces sentences ils ont attribué plus de vertu à l'homme qu'ils ne devoyent, pource qu'ils ne pensoyent point autrement resveiller nostre paresse, qu'en remonstrant qu'il ne tient qu'à nous que nous ne vivions bien. Nous verrons cy-après s'ils ont eu bonne raison de ce faire. Certes il apparoistra que leurs paroles que nous avons récitées sont fausses, pour en dire franchement ce qui en est. Combien que les docteurs grecs pardessus les autres, et entre eux singulièrement saint Chrysostome, ayant passé mesure en magnifiant les forces humaines : toutesfois quasi tous les anciens Pères (excepté saint Augustin) sont tant variables en ceste matière, ou parlent si douteusement ou obscurément, qu'on ne peut quasi prendre de leurs escrits aucune certaine résolution. Pourtant nous ne nous arresterons à référer particulièrement l'opinion d'un chacun, mais seulement en passant nous toucherons ce que les uns et les autres en ont dit, selon que l'ordre le requerra. Les autres escrivains qui sont venus après, affectans chacun pour soy de montrer quelque subtilité en défendant les vertus humaines, successivement sont tombez de mal en pis, jusques à ce qu'ils ont amené le monde en ceste opinion, de penser que l'homme ne fust corrompu sinon en la partie sensuelle, et que ce pendant il eust la raison entière, et pour la plus grand'part liberté en son vouloir. Pourtant ceste sen-

tence de saint Augustin n'a pas laissé de voler en la bouche d'un chacun, Que les dons naturels ont esté corrompus en l'homme, et les supernaturels (ascavoir ceux qui concernoyent la vie céleste) luy ont esté du tout ostez. Mais à grand-peine la centième partie a-elle gousté où cela tendoit. Quant à moy, si je vouloye clairement enseigner quelle est la corruption de nostre nature, je me contenteroye de ces mots. Mais il est bien requis de poiser attentivement quelle faculté l'homme a de reste, et ce qu'il vaut et peut estant souillé en toutes ses parties, et puis estant desnué plenement de tous dons supernaturels. Ceux doncques qui se vantoyent d'estre disciples de Jésus-Christ, ont par trop approché des Philosophes en cest article. Car le nom de franc arbitre est toujours demeuré entre les Latins, comme si l'homme demuroit encores en son entier. Les Grecs n'ont point eu honte d'usurper un mot plus arrogant, par lequel ils signifient que l'homme a puissance de soy-mesme. Puis doncques qu'ainsi est, que jusques au simple populaire tous sont abruvez de ceste opinion que nous avons tous franc arbitre, et que la plus part de ceux qui veulent estre veus bien scavans n'entendent point jusques où ceste liberté s'estend, considérons en premier lieu ce que ce mot veut dire, puis nous despescherons par la pure doctrine de l'Ecriture quelle faculté a l'homme à bien ou mal faire. Or combien que ce vocable soit souvent usurpé de tout le monde, néanmoins il y en a bien peu qui le définissent. Toutesfois il semble qu'Origène a mis une définition qui estoit receue de tout le monde pour son temps, quand il a dit que c'est une faculté de raison à discerner le bien et le mal : et de volonté à élire l'un ou l'autre<sup>1</sup>. De quoy saint Augustin ne s'elongne pas trop, disant que c'est une faculté de raison et volonté, par laquelle on élit le bien, quand la grâce de Dieu assiste : et le mal quand icelle désiste. Saint Bernard voulant parler subtilement, a esté plus obscur, disant que c'est un consentement pour la liberté du

<sup>1)</sup> Homilie XVIII, Sur Gen.

<sup>2)</sup> Homilie LII.

<sup>3)</sup> Dialog. III contre les Pélagiens.

<sup>1)</sup> Libro *Peri Archón*.

vouloir, qui ne se peut perdre, et un jugement indéclinable de raison. La définition d'Anselme n'est guères plus claire, qui dit que c'est une puissance de garder droicture à cause d'elle-mesme. Pourtant le maistre des Sentences et les docteurs scholastiques ont plustost receu celle de saint Augustin, pource qu'elle estoit plus facile, et n'excluoit point la grâce de Dieu, sans laquelle ils cognoissoyent bien que la volonté humaine n'a nul pouvoir<sup>1</sup>. Toutesfois ils ameinent quelque chose du leur, pensans mieux dire, ou pour le moins mieux expliquer le dire des autres. Premièrement ils accordent que le nom d'Arbitre, se doit rapporter à la raison, de laquelle l'office est de discerner entre le bien et le mal : que le titre de Libre ou Franc, lequel on adjuste avec, appartient proprement à la volonté, laquelle peut estre fleschie à une partie ou à l'autre. Comme doncques ainsi soit que la liberté convienne proprement à la volonté, Thomas d'Aquin pense que ceste définition seroit bonne, de dire que le franc arbitre est une vertu élective, laquelle estant moyenne entre intelligence et volonté, encline toutesfois plus à volonté<sup>2</sup>. Nous avons en quoy gist la force du libéral arbitre, asçavoir en la raison et volonté. Maintenant il reste de sçavoir combien les uns et les autres luy attribuent.

5 Communément on assujetit les choses externes qui n'appartiennent de rien au royaume de Dieu, au conseil et eslection des hommes : la vraye justice, on la réserve à la grâce spirituelle de Dieu, et régénération de son Esprit. Ce que voulant signifier celuy qui a escrit le livre De la vocation des Gentils (qu'on attribue à saint Ambroise) dit qu'il y a trois espèces de vouloir : la première il la nomme Sensitive : la seconde, Animale : la troisième, Spirituelle<sup>3</sup>. Quant aux deux premières, il les fait libres à l'homme : la troisième, il dit que c'est opération du saint Esprit. Nous disputerons cy-après si ceste sentence est vraye. Ce que nous avons maintenant à faire, est de brefvement réciter les sentences des autres. De là vient que

les escrivains, en traittant du libéral arbitre, n'ont point grand esgard à toutes œuvres externes appartenantes à la vie corporelle, mais regardent principalement à l'obéissance de la volonté de Dieu. Or je confesse bien que ceste seconde question est la principale : mais quant et quant je dy que l'autre n'est point à négliger, et espère bien de prouver mon opinion quand nous viendrons là. Outreplus il y a une autre distinction receue des escholes de théologie, en laquelle sont nombrées trois espèces de liberté. La première est, délivrance de nécessité : l'autre, de péché : la troisième, de misère<sup>4</sup>. De la première, ils disent qu'elle est tellement engracée en l'homme de nature, qu'elle ne luy peut estre ostée : ils confessent que les deux autres sont perdues par le péché. Je reçoy volontiers ceste distinction, sinon qu'en icelle la nécessité est mal confondue avec contrainte. Or il apparoistra en temps et lieu que ce sont deux choses bien diverses.

6 Cecy accordé, c'est une chose résolue que l'homme n'a point libéral arbitre à bien faire, sinon qu'il soit aidé de la grâce de Dieu, et de grâce spéciale qui est donnée aux esleus tant seulement, par régénération : car je laisse là ces phrénetiques, qui babillent qu'elle est indifféremment exposée à tous. Toutesfois il n'appert point encors si l'homme est privé du tout de faculté de bien faire, ou bien s'il a encors quelque portion de résidu, mais petite et infirme, laquelle ne puisse rien sans la grâce de Dieu : toutesfois estant aidé d'icelle, besongne de son costé. Le maistre des Sentences, voulant décider ce point, dit qu'il y a double grâce nécessaire à l'homme pour le rendre idoine à bien faire. Il appelle l'une besongnante, laquelle fait que nous vueillons le bien avec efficace : l'autre coopérante, laquelle suit la bonne volonté pour luy aider<sup>5</sup>. En laquelle division cela me desplaist, que quand il attribue à la grâce de Dieu de nous faire désirer le bien avec efficace, il signifie que de nostre nature nous appétions aucunement le bien, jà soit nostre désir

<sup>1)</sup> *Sent.*, lib. II, dist. 25.

<sup>2)</sup> Parte I, quæst. LXXXIII, art. 3. <sup>3)</sup> Lib. I, cap. II.

<sup>4)</sup> *Sent.*, lib. II, dist. 25. <sup>5)</sup> *Sent.*, lib. II, dist. 26.

n'ait point d'effect. Saint Bernard parle quasi ainsi, disant que toute bonne volonté est œuvre de Dieu, néanmoins que l'homme de son propre mouvement peut appéter bonne volonté. Mais le maistre des Sentences a mal entendu saint Augustin, lequel il a pensé ensuivre en mettant ceste distinction<sup>1</sup>. Il y a d'avantage au second membre une doute qui m'offense, veu qu'elle a engendré une opinion perverse. Car les Scholastiques ont pensé, d'autant qu'il dit que nous coopérons à la seconde grâce de Dieu, qu'il est en nostre pouvoir d'anéantir la première grâce, laquelle nous est offerte, en la rejettant : ou la confermer en y obéissant. Ce que tient mesmes celuy qui a escrit le livre *De la vocation des Gentils*<sup>2</sup> : car il dit qu'il est libre à ceux qui ont jugement de raison, de s'elongner de la grâce : tellement que cela leur est imputé à vertu, de ne s'en point départir, afin qu'ils aient quelque mérite d'avoir fait ce qui pouvoit n'estre point fait, s'ils eussent voulu : combien qu'il ne se peut faire sans la grâce de Dieu coopérante. J'ay bien voulu noter en passant ces points, afin que le lecteur entende en quoy je discorde d'avec les docteurs scholastiques, qui ont tenu une doctrine plus entière que n'ont fait les Sophistes qui sont venus après, avec lesquels nous avons plus de différent : asçavoir entant qu'ils ont beaucoup décliné de la pureté de leurs prédécesseurs. Quoy qu'il en soit, par ceste division nous pourrons entendre qui les a meus de concéder à l'homme le libéral arbitre. Car finalement le maistre des Sentences prononce, que l'homme n'est point dit avoir le libéral arbitre, pource qu'il soit suffisant à penser ou faire le bien autant comme le mal<sup>3</sup>, mais seulement pource qu'il n'est point sujet à contrainte, laquelle liberté n'est point empeschée, combien que nous soyons mauvais et serfs de péché, et que nous ne puissions autre chose que mal faire.

7 Nous voyons doncques qu'ils confessent l'homme n'estre point dit avoir libéral arbitre, pource qu'il ait libre élection

tant de bien comme de mal : mais pource qu'il fait ce qu'il fait de volonté, et non par contrainte laquelle sentence est bien vraye. Mais quelle mocquerie est-ce, d'orner une chose si petite d'un tiltre tant superbe? Voilà une belle liberté, de dire que l'homme ne soit point contraint de servir à péché : mais que tellement il soit en servitude volontaire, que sa volonté soit tenue captive des liens de péché. Certes j'ay en horreur toutes contentions de paroles, desquelles l'Eglise est troublée en vain : mais je seroye d'avis qu'on évitast tous vocables esquels il y a quelque absurdité, et principalement là où il y a danger d'errer. Or quand on assigne libéral arbitre à l'homme, combien y en a-t-il qui ne conçoivent incontinent qu'il est maistre et de son jugement et de sa volonté, pour se pouvoir tourner de sa propre vertu et d'une part et d'autre? Mais on pourra dire que ce danger sera osté, moyennant qu'on advertisse bien le peuple que signifie le mot de franc arbitre. Je dy au contraire que veut l'inclination naturelle qui est en nous à suivre fausseté et mensonge, nous prenrons plustost occasion de faillir en un seul mot, que nous ne serons instruits à la vérité par une longue glose qui y sera adjoustée. De laquelle chose nous avons plus certaine expérience en ce vocable qu'il ne seroit de besoin. Car après qu'il a esté une fois inventé, on l'a tellement receu, qu'on n'a tenu conte de l'exposition qui en a esté faite par les Anciens : et en a-on pris cause de s'eslever en fol orgueil pour se ruiner.

8 D'avantage si l'autorité des Pères nous meut, combien qu'ils aient tousjours ce mot en la bouche, ce pendant néanmoins ils monstrerent en quelle estime ils en ont l'usage: principalement saint Augustin, lequel ne doute point de l'appeler Serf. Il est bien vray qu'il contredit en quelque lieu à ceux qui nient qu'il y ait libéral arbitre : mais il démontre quant et quant à quoy il prétend, quand il dit ainsi : Seulement que nul n'entreprene de nier tellement le franc arbitre, qu'il vueille excuser le péché. Mais d'autre part il confesse que la volonté de l'homme n'est pas libre sans l'Esprit de Dieu, veu

1) En son livre *Du libéral arbitre*.

2) Lib. II, cap. IV.

3) Sent., lib. II, dist. 25.

qu'elle est sujette à ses concupiscences, lesquelles la tiennent vaincue et liée. Item, qu'après que la volonté a esté vaincue par le vice auquel elle est tombée, nostre nature a perdu sa liberté. Item, que l'homme en usant mal du francarbitre, l'a perdu et s'est perdu soy-mesme. Item, que le franc arbitre est en captivité, et qu'il ne peut rien à bien faire. Item, qu'il ne sera point franc, jusques à ce que la grâce de Dieu l'ait affranchy. Item, que la justice de Dieu ne s'accomplit pas quand la Loy commande et que l'homme besongne comme de sa force : mais quand l'Esprit aide, et que la volonté de l'homme, non pas libre de soy, mais estant délivrée de Dieu, obéit. En un autre passage il rend la raison de tout cela, disant que l'homme avait bien receu en sa création, grande vertu du franc arbitre, mais qu'il l'a perdu par le péché. Parquoy en un autre lieu derechef, après avoir montré que le franc arbitre est estable en la grâce de Dieu, il reprend asprement ceux qui se l'attribuent sans la grâce : Comment, dit-il, ces malheureux se sont-ils enorgueillis du franc arbitre, devant qu'estre affranchis : ou de leur force, s'ils sont desjà affranchis ? Ils ne considèrent point qu'en ce mot de franc arbitre est signifiée une liberté<sup>1</sup>. Or où est l'Esprit du Seigneur, là est la liberté<sup>2</sup>. Si doncques ils sont serfs de péché, comment se vantent-ils d'avoir franc arbitre ? Car celui qui est vaincu, est sujet à celuy qui l'a vaincu. S'ils sont desjà délivrez, pourquoi se vantent-ils comme de leur œuvre propre ? Sont-ils tellement libres, qu'ils ne vueillent point estre serviteurs de celui qui dit, Sans moy, vous ne pouvez rien<sup>3</sup> ? Que dirons-nous mesmes qu'en un autre lieu il semble qu'il se vueille mocquer de ce mot, en disant, qu'il y a bien libéral arbitre en l'homme, mais non pas à délivrer, et qu'il est libre de justice et serf de péché. Laquelle sentence il répète et expose au premier livre à Boniface chap. II, quand il dit que l'homme

n'est point à délivre de justice sinon par sa volonté propre : mais qu'il n'est pas à délivre de péché sinon par la grâce du Sauveur<sup>4</sup>. Celuy qui tesmoigne n'avoit autre opinion de la liberté de l'homme, sinon qu'il est esgaré de justice, ayant rejetté le joug d'icelle pour servir à péché, n'esmocque-il pas purement du tiltre qu'on luy baillé, le nommant franc arbitre ? Pourtant si quelqu'un se permet user de ce mot en saine intelligence, je ne luy en feray pas grande controversie, mais pource que je voy qu'on n'en peut user sans grand danger, au contraire que ce seroit grand prouft à l'Eglise qu'il fust aboly, je ne le voudroye point usurper, et si quelqu'un m'en demandoit conseil, je luy diroye qu'il s'en abstinst.

9 Il semblera avis à d'aucuns que je me suis fait un grand préjudice en confessant que tous les docteurs ecclésiastiques, excepté saint Augustin, ont parlé si douteusement ou inconstamment de ceste matière, qu'on ne peut rien avoir de certain de leur doctrine. Car ils prendront cela comme si je les vouloye débouter, d'autant qu'ils me sont contraires : mais je n'ay autre chose regardé, sinon d'avertir simplement et en bonne foy les lecteurs pour leur prouft, de ce qui en est, afin qu'ils n'attendent d'avantage d'eux qu'ils y trouveront : c'est qu'ils demeureront toujours en incertitude, veu que maintenant ayans despouillé l'homme de toute vertu, ils enseignent d'avoir son refuge à la seule grâce de Dieu : l'autre fois ils luy attribuent quelque faculté, ou pour le moins semblent avis luy attribuer. Toutesfois il ne m'est pas difficile de faire apparoistre par aucunes de leurs sentences, que quelque ambiguïté qu'il y ait en leurs paroles ils n'ont du tout rien estimé des forces humaines, ou pour le moins qu'ils en ont bien peu estimé, en donnant toute la louange des bonnes œuvres au saint Esprit. Car que veut autre chose dire ceste sentence de saint Cyprien, tant souvent alléguée de saint Augustin, Il ne nous faut en rien glorifier, car il n'y a nul bien qui soit nostre ? Certes elle

<sup>1)</sup> *Contra Julianum*, lib. I; *Homil. LIII. In Joann.*; Epist. XLIV, *Ad Anast.*; *De perfecta justitia*; *Enchirid.* ad Laurent., cap. XXX; *Ad Bonif.*, lib. I, cap. III; lib. III, cap. VII, VIII; Lib. *De Verb. Apostol.*, serm. III; Lib. *De spirit. et lit.*, cap. III.

<sup>2)</sup> 2 Cor. III, 17.

<sup>3)</sup> Jean XV, 5.

<sup>4)</sup> *De corr. et gratia*, cap. XIII.

anéantit du tout l'homme, afin de luy apprendre de chercher tout en Dieu. Autant y en a-il en ce qu'Euchère ancien Evesque de Lion dit avec saint Augustin, c'est que Christ est l'arbre de vie, auquel quiconque tendra la main, il vivra : Que l'arbre de cognissance de bien et de mal, est le franc arbitre, de laquelle quiconque voudra gouter, mourra<sup>1</sup>. Item, ce que dit saint Chrysostome, Que l'homme non-seulement de nature est pécheur, mais entièrement n'est que péché<sup>2</sup>. S'il n'y a rien de bien en nous, si l'homme depuis la teste jusques aux pieds n'est que péché, s'il n'est pas mesme licite de tenter que vaut le franc arbitre, comment sera-il licite de diviser entre Dieu et l'homme la louange des bonnes œuvres? Je pourroye amener des autres Pères beaucoup de tesmoignages semblables, mais afin que nul ne puisse caviller que j'aye choisi seulement ce qui servoit à mon propos, et laissé derrière ce qui me pouvoit nuire, je m'abstien d'en faire plus long récit. Néanmoins j'ose affirmer cela : combien qu'ils passent auçunesfois mesure, en exaltant le franc arbitre, qu'ils tendent tousjours à ce but, de destourner l'homme de la fiance de sa propre vertu, afin de l'enseigner que toute sa force gist en Dieu seul. Maintenant venons à considérer simplement et à la vérité quelle est la nature de l'homme.

40 Je suis constraint de répéter encores ici de rechef ce que j'ay touché au commencement de ce traitté, asçavoir que celuy a trèsbien proufisé en la cognissance de soy-mesme, lequel par l'intelligence de sa calamité, povreté, nudité et ignominie est abatu et estonné. Car il n'y a nul danger que l'homme s'abbaisse trop fort, moyennant qu'il entende qu'il luy faut recouvrer en Dieu ce qui luy défaut en soy-mesme. Au contraire, il ne se peut attribuer un seul grain de bien autre mesure, qu'il ne se ruine de vaine confiance, qu'il ne soit coupable de sacrilége en ce qu'il usurpe la gloire de Dieu. Et de vray toutesfois et quantes

que ceste cupidité nous vient en l'entendement, d'appéter d'avoir quelque chose propre à nous, asçavoir, qui réside en nous plus qu'en Dieu, il nous faut entendre que ceste pensée ne nous est présentée d'autre conseillier que de celuy qui a induit nos premiers Pères à vouloir estre semblables à Dieu, scachans le bien et le mal<sup>3</sup>. Si c'est parole diabolique celle qui exalte l'homme en soy-mesme, il ne nous luy faut donner lieu sinon que nous vueillions prendre conseil de nostre ennemy. C'est bien une chose plaisante de penser avoir tant de vertu en nous, que nous soyons contens de nos personnes : mais il y a trop de sentences en l'Ecriture, pour nous destourner de ceste vaine confiance : comme sont celles qui s'ensuivent, Maudit est celuy qui se confie en l'homme, et met sa vertu en la chair. Item, Dieu ne prend point de plaisir en la force du cheval, ny aux jambes de l'homme robuste, mais a son affection à ceux qui le craignent et reconnoissent sa bonté. Item, C'est luy qui donne force au las, et restaure celuy auquel le courage défaut. Il lasse et abat ceux qui sont en fleur d'aage, il meine en décadence les forts, et fortifie ceux qui espèrent en luy<sup>4</sup>. Lesquelles tendent toutes à ce but, que nul ne se repose en la moindre opinion du monde de sa propre vertu, s'il veut avoir Dieu à son aide, lequel résiste aux orgueilleux, et donne grâce aux humbles. Après, que nous réduisions en mémoire toutes ces promesses, J'espandray des eaux sur la terre qui aura soif, et arrouseray de fleuves la terre seiche. Item, Vous tous qui avez soif, venez puiser de l'eau<sup>5</sup> : et les autres semblables. Lesquelles tesmoignent, que nul n'est admis à recevoir les bénédictions de Dieu, sinon celuy qui déchet et défaut par le sentiment de sa povreté. Et ne faut aussi oublier les autres : comme est celle qui s'ensuit d'Isaïe, Tu n'auras plus le soleil pour te luire de jour, ne la lune pour luire de nuit : mais ton Dieu te sera en lumière perpétuelle<sup>6</sup>. Certes le Seigneur n'oste point à ses serviteurs la clarté du soleil

<sup>1</sup> Lib. *De Praedest. sanct.*; Item, *Ad Bonif.*, lib. IV et alibi; Lib. *In Gen.*

<sup>2</sup> Homil. I, *In adventu.*

<sup>3</sup> Gen. III. 5.

<sup>2</sup> Jér. XVII. 5; Ps. CXLVII, 10; Is. XL, 29.

<sup>3</sup> Jacq. IV, 6; Is. XLIV, 3; LV, 1. <sup>4</sup> Is. LX, 19.

ou de la lune : mais d'autant qu'il veut apparoistre luy seul glorieux en eux, il destourne loin leur fiance des choses qui sont les plus excellentes à nostre opinion.

11 Pourtant ceste sentence de Chrysostome m'a tousjours fort pleu, où il dit que le fondement de nostre philosophie est humilité. Et encores plus celle de saint Augustin, quand il dit, Comme Démosthène orateur Grec estant interrogué quel estoit le premier précepte d'éloquence, respondit que c'estoit de bien prononcer : estant interrogué du second, respondit autant, et autant du troisième : ainsi, dit-il, si tu m'interroges des préceptes de la religion chrestienne, je te respondray que le premier, le second et le troisième est humilité<sup>1</sup>. Or il n'entend pas humilité, quand l'homme pensant avoir quelque vertu ne s'enorgueillit point pourtant : mais quand il se cognoist tel à la vérité, qu'il n'a nul refuge sinon en s'humiliant devant Dieu comme il le déclaire en un autre lieu, Que nul, dit-il, ne se flatte, chacun de soy-mesme est diable : tout le bien qu'il a, il l'a de Dieu. Car qu'est-ce que tu as de toy-mesme, sinon péché ? Si tu veux prendre ce qui est tien, pren le péché : car la justice est de Dieu. Item, Qu'est-ce que nous présumons tant de puissance de nostre nature ? elle est navrée, elle est abatue, elle est dissipée, elle est destruite, elle a mestier de vraye confession, et non point de fausse défense. Item, Quand chacun cognoist qu'il n'est rien en soy-mesme, et qu'il n'a nulle aide de soy, les armes sont rompues en luy<sup>2</sup>. Or il est nécessaire que toutes les armes d'impiété soient brisées, rompues et bruslées, que tu demeures désarmé, n'ayant en toy nulle aide. D'autant que tu es plus débile en toy, Dieu te reçoit tant mieux. Pourtant en un autre lieu, asçavoir sur le Pseaume septantième, il nous défend de nous souvenir de nostre justice, afin que nous cognoissions celle de Dieu, disant, que la grâce de Dieu, n'est pas autrement en son entier, sinon que nous tenions

tout d'icelle, entant que nous sommes de nous-mesmes mauvais. Ne débatons doncques point contre Dieu de nostre droict, comme si nous estions appovris d'autant que nous luy attribuons. Car comme nostre humilité est sa hautesse, aussi la confession de nostre humilité a toujours sa miséricorde preste pour remède. Combien que je ne préten point que l'homme quitte de son droict à Dieu, sans estre convaincu, et qu'il destourne sa pensée, pour ne reconnoistre sa vertu, si aucune il en avoit, afin de se réduire à humilité : mais je requier seulement que se démettant de toute folle amour de soy-mesme, et de hautesse et ambition, desquels affections il est par trop aveuglé, il se contemple au miroir de l'Ecriture.

12 Comme j'ay desjà dit, ceste sentence commune qu'on a tirée de saint Augustin, me plaist bien : c'est que les dons naturels ont esté corrompus en l'homme par le péché, et que les supernaturels ont esté du tout abolis. Car par le second membre il faut entendre tant la clarté de foy, que l'intégrité et droicture appartenante à la vie céleste et à la félicité éternelle. Parquoy l'homme quittant le Royaume de Dieu, a esté privé des dons spirituels dont il estoit garny et remparé pour son salut. De là il s'ensuit qu'il est tellelement banny du Royaume de Dieu, que toutes choses concernantes la vie bienheureuse de l'âme sont aussi esteintes en luy, jusques à ce qu'estant régénéré par la grâce du saint Esprit, il les recouvre, asçavoir la foy, l'amour de Dieu, charité envers le prochain, affection de vivre sainctement et justement. Or d'autant que toutes ces choses nous sont rendues par Jésus-Christ, elles ne peuvent estre réputées de nostre nature : car elles procèdent d'ailleurs. Pourtant nous concluons qu'elles ont esté abolies en nous. Pareillement aussi l'intégrité de l'entendement, et la droicture du cœur nous ont esté ostées. Voylà quelle est la corruption des dons naturels. Car combien qu'il nous reste quelque portion d'intelligence et de jugement avec la volonté, toutesfois nous ne dirons pas que l'entendement soit sain et entier, estant si débile et en-

<sup>1)</sup> Homil. de Perfect. Evang.; ep. LVI, Ad Discorid.

<sup>2)</sup> Homil. in Joan., XLIX; Lib. De nat. et grat., cap. LII; In Psa. XLV.

veloppé en beaucoup de ténèbres. Quant au vouloir, la malice et rébellion en est assez cognue. Puis doncques que la raison par laquelle l'homme discerne d'entre le bien et le mal, par laquelle il entend et juge, est un don naturel, elle n'a peu estre du tout esteinte, mais a esté en partie débilité et en partie corrompue : tellement qu'il n'y apparoist que ruine desfigurée. Et c'est en ce sens que saint Jehan dit, que la clarté luit en ténèbres, mais qu'elle n'est point comprise des ténèbres<sup>1</sup>. Et par ces mots tous les deux sont clairement exprimez : c'est qu'en la nature de l'homme, quelque perverse et abastardie qu'elle soit, il y estincelle encore quelques flammettes, pour démontrer qu'il est un animal raisonnable, et qu'il diffère d'avec les bestes brutes, entant qu'il est doué d'intelligence : et toutesfois que ceste clarté est estouffée partelle et si espesse obscurité d'ignorance, qu'elle ne peut sortir en effect. Semblablement la volonté, pource qu'elle est inseparable de la nature de l'homme, n'est point du tout périe : mais elle est tellement captive et comme garrottée sous meschantes convoitises, qu'elle ne peut rien appéter de bon. Ceste définition est plene et suffisante, mais encore a-elle mestier d'estre expliquée plus au long. Parquoy afin que l'ordre de nostre dispute procède selon la distinction que nous avons mise, en laquelle nous avons divisé l'âme humaine en intelligence et volonté, il nous faut premièrement examiner quelle force il y a en l'intelligence. De dire qu'elle soit tellement aveuglée qu'il ne luy reste aucune cognissance en chose du monde, cela seroit répugnant non-seulement à la Parole de Dieu, mais aussi à l'expérience commune. Car nous voyons qu'en l'esprit humain il y a quelque désir de s'enquerir de la vérité, à laquelle il ne seroit point tant enclin, sinon qu'il en eust quelque goust premièrement. C'est doncques desjâ quelque estincelle de clarté en l'esprit humain, qu'il a une amour naturelle à la vérité, le contemnement de laquelle es bestes brutes monstre qu'elles sont plenes de stupidité, et sans

aucun sentiment de raison : combien que ce désir tel quel devant que se mettre en train défaut, pource qu'il déchoit en vanité. Car l'entendement humain, à cause de sa rudesse, ne peut tenir certaine voye pour chercher la vérité, mais extravague en divers erreurs : et comme un aveugle qui tastonne en ténèbres, se heurte çà et là, jusques à s'egarer du tout. Ainsi en cherchant la vérité, il monstre combien il est malpropre et idoine à la chercher et trouver. Il y a une autre faute bien grosse, c'est qu'il ne discerne le plus souvent à quoy il se doit appliquer: ainsi il se tormentre d'une folle curiosité, à chercher choses superflues et de nulle valeur. Quant est des choses nécessaires, ou il les méprise du tout, ou au lieu de les regarder, il les guigne comme en passant. Certes il n'avient quasi jamais qu'il y applique son estude à bon escient. De laquelle perversité, combien que tous les escrivains payens se complaignent, néantmoins on voit qu'ils s'y sont tous enveloppez. Pourtant Salomon en son Ecclésiaste, après avoir raconté toutes les choses esquelles les hommes se plaisent et pensent estre bien sages, en la fin il les prononce estre vaines et frivoles.

43 Toutesfois quand l'entendement humain s'efforce à quelque estude, il ne la beure pas tellement en vain, qu'il ne proufite aucunement : principalement, quand il s'addresse à ces choses inférieures. Et mesmes n'est pas tellement stupide, qu'il ne gouste quelque petit des choses supérieures, combien qu'il vaque négligemment à les chercher : mais il n'a point pareille faculté aux unes et aux autres. Car quand il se veut eslever par-dessus la vie présente, il est lors principalement convaincu de son imbécillité. Pourtant afin de mieux entendre jusques à quel degré il peut monter en chacune chose, il nous faut user d'une distinction qui sera telle: asçavoir que l'intelligence des choses terriennes est autre que des choses célestes. J'appelle choses terriennes, lesquelles ne touchent point jusques à Dieu et son Royaume, ny à la vraye justice et immortalité de la vie future : mais sont conjoinctes avec la vie présente, et quasi encloses sous les limites d'icelle. Les choses cé-

<sup>1)</sup> Jean I, 5.

lestes, je les appelle la pure cognoscience de Dieu, la reigle et raison de vraye justice, et les mystères du Royaume céleste. Sous la première espèce sont contenues la doctrine politique, la manière de bien gouverner sa maison, les arts méchaniques, la Philosophie et toutes les disciplines qu'on appelle libérales. A la seconde se doit référer la cognoscience de Dieu et de sa volonté, et la reigle de conformer nostre vie à icelle. Quant au premier genre, il nous faut confesser ce qui s'ensuit : c'est qu'entant que l'homme est de nature compagnable, il est aussi enclin d'une affection naturelle à entretenir et conserver société. Pourtant nous voyons qu'il y a quelques cogitations générales d'une honesteté et ordre civil, imprimées en l'entendement de tous hommes. De là vient qu'il ne s'en trouve nul qui ne reconnoisse que toutes assemblées d'hommes se doivent regler par quelques loix, et qui n'aït quelque principe d'icelles loix en son entendement. De là vient le consentement qu'ont eu toujours tant les peuples que les hommes particuliers, à accepter loix, pour ce qu'il y en a quelque semence en tous qui procède de nature, sans maistre ou législateur. A cela ne répugnent point les dissentions et combats qui surviennent incontinent : c'est que les uns voudroyent toutes loix estre cassées, toute honesteté renversée, toute justice abolie, pour se gouverner selon leur cupidité : comme pour exemple, les larrons et brigans. Les autres (ce qui advient communément) pensent estre inique ce qu'un législateur ordonne pour bon et juste, et jugent estre bon ce qu'il défend comme mauvais. Car les premiers ne hayssent point les loix, pour ce qu'ils ignorent qu'elles soyent bonnes et saintes : mais estans ravis et transportez de leur cupidité, comme d'une rage, combatent contre la raison : et ce qu'ils approuvent en leur entendement, ils le hayssent en leur cœur, auquel règne la mauvaistie. Les seconds, au different qu'ils ont ne répugnent pas tellement ensemble, qu'ils n'ayent tous ceste première apprehension d'équité que nous avons dite. Car puis que leur contrariété gist en cela, quelles loix seroyent les meilleures, c'est

signe qu'ils consentent en quelque somme d'équité. En quoy ainsi se monstre la débilité de l'entendement humain, lequel pensant suivre la droicte voye, cloche et chancelle. Néantmoins cela demeure toujours ferme, qu'il y a en tous hommes quelque semence d'ordre politique : ce qui est un grand argument que nul n'est destitué de la lumière de raison quant au gouvernement de la vie présente.

14 Quant est des arts tant méchaniques que libéraux, entant que nous avons quelque dextérité à les apprendre, en cela il apparoist qu'il y a quelque vertu en cest endroit en l'entendement humain. Car combien qu'un chacun ne soit pas propre et idoine à les apprendre tous, toutesfois c'est un signe suffisant que l'entendement humain n'est pas destitué de vertu en cest endroit, vey qu'il ne s'en trouve quasi pas un lequel n'ait quelque promptitude à y proufiter. D'avantage, il n'y a pas seulement la vertu et facilité à les apprendre : mais nous voyons que chacun en son art le plus souvent invente quelque chose de nouveau, ou bien augmente et polit ce qu'il a apprins des autres. En quoy, combien que Platon se soit abusé, pensant que telle apprehension ne fust qu'une souvenance de ce que l'âme scavoit devant qu'estre mise dedans le corps, toutesfois la raison nous constraint de confesser qu'il y a quelque principe de ces choses imprimé en l'entendement de l'homme. Ces exemples doncques nous montrent qu'il y a quelque apprehension universelle de raison, imprimée naturellement en tous hommes, et toutesfois cela est tellement universel, qu'un chaeun pour soy en son intelligence doit recognoistre une grâce spéciale de Dieu : à laquelle recognoscance lui nous esveille suffisamment, en créant des fols et povres simples, lesquels il représente comme en un miroir quelle excellence auroit l'âme de l'homme si elle n'estoit esclarcie de sa lumière, laquelle est tellement naturelle à tous, que c'est un bénéfice gratuit de sa largesse envers un chacun. L'invention des arts, la manière de les enseigner, l'ordre de doctrine, la cognoscience singulière et excellente d'icelles, pour ce

que ce sont choses qui adviennent à peu de gens, ne nous sont point pour argumentens certains quelle ingéniosité ont les hommes de nature : toutesfois puis qu'elles sont communes aux bons et aux mauvais, nous les pouvons réputer entre les grâces naturelles.

15 Pourtant, quand nous voyons aux escrivains payens ceste admirable lumière de vérité, laquelle apparoist en leurs livres, cela nous doit admonester que la nature de l'homme, combien qu'elle soit descheute de son intégrité, et fort corrompue, ne laisse point toutesfois d'estre ornée de beaucoup de dons de Dieu. Si nous recognoissions l'Esprit de Dieu comme une fontaine unique de vérité, nous ne contemnerons point la vérité par tout où elle apparoistra, sinon que nous vueillions faire injure à l'Esprit de Dieu : car les dons de l'Esprit ne se peuvent vilipender sans le contemnement et opprobre d'iceluy. Or maintenant pourrions-nous nier que les anciens Jurisconsultes n'ayent eu grande clarté de prudence, en constituant un si bon ordre, et une police si équitable ? Dirons-nous que les Philosophes ayant esté aveugles, tant en considérant les secrets de nature si diligemment, qu'en les escrivant avec tel artifice ? Dirons-nous que ceux qui nous ont enseigné l'art de disputer, qui est la manière de parler avec raison, n'ayent eu nul entendement ? Dirons-nous que ceux qui ont inventé la médecine ont esté insensés ? Des autres disciplines, penserons-nous que ce soyent folies ? Mais au contraire, nous ne pourrons lire les livres qui ont esté écrits de toutes ces matières sans nous esmerveiller. Or nous nous en esmerveillerons, pource que nous serons contraints d'y reconnoistre la prudence qui y est. Et estimerons-nous rien excellent ne louable, que nous ne recognoissions venir de Dieu. Car autrement ce seroit une trop grande ingratitudo en nous, laquelle n'a point esté aux Poëtes payens, qui ont confessé la Philosophie, les loix, la médecine et autres doctrines estre dons de Dieu. Puis doncques qu'ainsi est, que ces personnages, qui n'avoient autre aide que de nature, ont esté si ingénieux en l'intelligence des

choses mondaines et inférieures, tels exemples nous doivent instruire combien nostre Seigneur a laissé de grâces à la nature humaine, après qu'elle a esté despoillée du souverain bien.

16 Si est-ce toutesfois qu'il ne faut point oublier que toutes telles grâces sont dons de l'Esprit de Dieu, lesquels il distribue à qui bon luy semble, pour le bien commun du genre humain. Car s'il a falu que science et artifice ayant esté donnez spécialement par l'Esprit de Dieu à ceux qui construisoyent le Tabernacle au désert<sup>1</sup>, ce n'est point de merveille si nous disons que la cognoscience des choses principales de la vie humaine, nous est communiquée par l'Esprit de Dieu. Si quelqu'un objecte, Qu'est-ce qu'a affaire l'Esprit de Dieu avec les iniques, qui sont du tout estranges de Dieu ? Je respon que cest argument n'est pas suffisant. Car ce qui est dit, que l'Esprit habite seulement aux hommes fidèles : cela s'entend de l'Esprit de sanctification, par lequel nous sommes consacrez à Dieu pour estre ses temples. Ce pendant toutesfois Dieu ne laisse point de remplir, mouvoir, vivifier par la vertu de ce mesme Esprit toutes créatures : et cela fait-il selon la propriété d'une chacune, telle qu'il luy a donnée en la création. Or si le Seigneur a voulu que les iniques et infidèles nous servent à entendre la Physique, Dialectique et autres disciplines, il nous faut user d'eux en cela, de peur que nostre négligence ne soit punie, si nous mesprisons les dons de Dieu là où ils nous sont offerts. Toutesfois, afin que nul ne pense l'homme estre fort heureux en ce que nous luy concédons une si grande vertu, de comprendre les choses inférieures et contenues en ce monde corruptible, il nous faut semblablement noter toute ceste faculté qu'il a d'entendre, et l'intelligence qui s'ensuit, estre chose frivole et de nulle importance devant Dieu, quand il n'y a point ferme fondement de vérité. Car ceste sentence que nous avons alléguée de saint Augustin est trèsvraye, laquelle le maistre des Sentences et les Scholastiques ont esté

<sup>1)</sup> Ex. xxxi, 3 ; xxxv, 30.

contraints d'approuver : c'est que comme les grâces données à l'homme dès le commencement outre sa nature luy ont esté ostées après qu'il est trébusché en péché : aussi que les grâces naturelles qui luy sont demeurées, ont esté corrompues : non pas qu'elles se puissent contaminer tant qu'elles procèdent de Dieu, mais elles ont laissé d'estre pures à l'homme, après qu'il a esté pollu, tellelement qu'on ne luy en doit attribuer aucune louange<sup>1</sup>.

17 Le tout revient là, qu'on apperçoit en tout le genre humain, que la raison est propre à nostre nature, pour nous discerner d'avec les bestes brutes : comme icelles diffèrent en leur degré des choses insensibles. Car quant à ce qu'aucuns naissent fols, et les autres stupides, tel défaut ne doit obscurcir la grâce générale de Dieu : plustost nous sommes avertis par tels spectacles qu'il nous faut attribuer ce que nous avons de résidu à une grande libéralité de Dieu : pource que s'il ne nous eust espargnez, la révolte d'Adam eust aboly tout ce qui nous estoit donné. Quant à ce que les uns sont plus subtils que les autres, ou bien qu'ils ont jugement singulier, et qu'aucuns ont l'esprit plus agile à inventer ou apprendre quelque art, en telle variété Dieu nous donne lustre à sa grâce, afin que nul n'attire à soy comme propre, ce qui est de la pure libéralité de celuy dont tout bien procède. Car dont vient cela que l'un est plus excellent que l'autre, sinon afin que la grâce spéciale de Dieu ait sa prééminence en la nature commune, quand il appert qu'en laissant une partie derrière, elle n'est obligée à aucun ? Qui plus est, Dieu inspire des mouvements singuliers à chacun selon sa vocation, de laquelle chose nous avons plusieurs exemples au livre des Juges : où il est dit que l'Esprit de Dieu a revestu ceux qu'il ordonna pour gouverneurs du peuple<sup>2</sup>. Brief en tous actes d'importance il y a quelque mouvement particulier pour laquelle raison il est dit, que les hommes vaillans desquels Dieu avoit touché le cœur, ont suivy Saül. Et quand le

message luy est apporté que Dieu le veut faire régner, Samuel luy prononce, L'Esprit de Dieu passera sur toy, et tu deviendras autre homme<sup>3</sup>. Cela s'estend à tout le cours de son gouvernement : comme il est puis après récité de David, que l'Esprit de Dieu est passé sur luy dès le jour de son onction, pour continuer en après<sup>4</sup>. Le semblable est encors exprimé puis après des incitations ou conduites spéciales : mesmes en Homère il est dit que les hommes ont raison et prudence, non-seulement selon que Jupiter en a distribué à un chacun, mais selon qu'il le conduit de jour à jour<sup>5</sup>. Et de faict, l'expérience monstrue, quand ceux qui sont les plus habiles et rusez se trouvent tous les coups esbahis, que les entendemens humains sont en la main de Dieu, pour les addresser à chacune minute. A quoy respond ce que nous avons desjà allégué, qu'il oste le sens aux prudens, pour les faire errer à l'esgarée<sup>6</sup>. Au reste, si ne laissons-nous pas de veoir en ceste diversité quelques marques de résidu de l'image de Dieu, pour distinguer en général le genre humain d'avec toutes autres créatures.

18 Maintenant il reste d'exposer que c'est que peut veoir la raison humaine, en cherchant le royaume de Dieu, et quelle capacité elle a de comprendre la sagesse spirituelle, laquelle gist en trois choses : asçavoir, de cognostre Dieu, sa volonté paternelle envers nous, et sa faveur, en laquelle gist nostre salut, et comment il nous faut reigler nostre vie selon la reigle dela Loy. Quant aux deux premières, et principalement à la seconde, ceux qui ont le plus subtil entendement entre les hommes y sont plus aveuglez que les aveugles mesmes. Je ne nie pas que parcy par-là on ne voye aux livres des Philosophes, des sentences dites de Dieu, bien couchées : mais en icelles il y apparoist toujours telle inconstance, qu'on voit bien qu'ils en ont eu seulement des imaginations confuses. Il est bien vray que Dieu leur a donné quelque petite saueur de sa Divinité, à ce qu'ils ne prétendissent ignorance pour excuser leur

<sup>1)</sup> Sent., lib. II, dist. 25.

<sup>2)</sup> Juges VI, 34.

<sup>1)</sup> 1 Sam. X, 6.  
<sup>3)</sup> Odyss., VI.

<sup>2)</sup> 1 Sam. XVI, 13.  
<sup>4)</sup> Ps. CVII, 40.

impiété : et les a poussez aucunement à dire des sentences, par lesquelles ils puissent estre convaincus : mais ils ont tellement veu ce qu'ils en voyent, que cela ne les a peu addresser à la vérité : tant s'en faut qu'ils y soyent parvenus. Nous pourrons expliquer cela par similitudes. En temps de tonnerre, si un homme est au milieu d'un champ en la nuict, par le moyen de l'esclair il verra bien loing à l'entour de soy, mais ce sera pour une minute de temps : ainsi cela ne luy servira de rien pour le conduire au droict chemin : car ceste clarté est si tost esvanouye, que devant qu'avoir peu jettter l'œil sur la voye, il est derechef opprimé de ténèbres, tant s'en faut qu'il soit conduit. D'avantage, ces petites gouttes de vérité que nous voyons esparses aux livres des Philosophes, par combien d'horribles mensonges sont-elles obscurcies? Mais, comme j'ay dit au second article, leur ignorance est qu'ils n'ont jamais le moins du monde gousté aucune certitude de la bonne volonté de Dieu, sans laquelle l'entendement humain est remply de merveilleuse confusion. Parquoy la raison humaine ne peut jamais approcher, ne tendre, ne dresser son but à ceste vérité, d'entendre qui est le vray Dieu, et quel il veut estre envers nous.

19 Mais pource qu'estans enyvrez de fausse présomption, nous ne pouvons croire sinon avec grande difficulté, que nostre raison soit tant aveugle et stupide à entendre les choses de Dieu, il sera meilleur, comme il me semble, de le prouver tant par tesmoignage de l'Ecriture, que par argumens. Ce que j'ay dit nous est bien monstré par saint Jehan, quand il dit que dès le commencement la vie a esté en Dieu, et qu'icelle vie estoit la lumière des hommes : que ceste lumière luit en ténèbres, et n'est point receue des ténèbres<sup>1</sup>. Car par ces mots il enseigne bien que l'âme de l'homme est aucunement esclarcie de la lumière de Dieu, tellement qu'elle n'est jamais destituée de quelque flambe, ou pour le moins de quelque esincelle : mais semblablement il note que par ceste illumination elle ne

peut comprendre Dieu. Pourquoy cela? pource que tout son engin, quant à la cognoscience de Dieu, est pure obscurité. Car quand le saint Esprit appelle les hommes Ténèbres, il les despouille de toute faculté d'intelligence spirituelle. Pourtant il afferme que les fidèles qui reçoivent Christ ne sont point naiz de sang, ne de volonté de chair, ne de volonté d'homme, mais de Dieu seulement<sup>2</sup>. Comme s'il disoit, que la chair n'est point capable d'une si haute sagesse, que de comprendre Dieu et ce qui est de Dieu, sinon qu'elle soit illuminée par le saint Esprit. Comme Jésus-Christ testifioit à saint Pierre, que c'estoit une révélation spéciale de Dieu son Père, qu'il l'avoit peu cognoistre<sup>3</sup>.

20 Si nous avions pour résolu ce qui nous doit estre sans doute, c'est que tout ce que nostre Seigneur confère à ses esleus par l'Esprit de régénération, défaut à nostre nature, nous n'aurions nulle matière d'hésiter et douter en cest endroict. Car le peuple fidèle parle en ceste manière par la bouche du Prophète, Devers toy, Seigneur, est la fontaine de vie : et en ta lumière nous verrons clair<sup>4</sup>. Et saint Paul tesmoigne que nul ne peut bien parler de Christ, sinon par le saint Esprit<sup>5</sup>. Item, Jean-Baptiste voyant la rudesse de ses disciples, s'escrie que nul ne peut rien comprendre, sinon qu'il luy soit donné du ciel<sup>6</sup>. Or par ce mot de Don, qu'il entende une révélation spéciale, et non point une intelligence commune de nature, il appert bien en ce qu'il se complaignd qu'il n'a rien proufité entre ses disciples par tant de prédications qu'il leur avoit faites de Christ : Je voy bien dit-il, que mes paroles, n'ont nulle vertu à instruire les hommes des choses divines, sinon que Dieu les instruise par son Esprit. Pareillement Moyse reprochant au peuple son oubliance, note quant et quant qu'il ne peut rien entendre au mystère de Dieu, sinon que la grâce luy soit donnée. Tes yeux, dit-il, ont veu des signes et miracles trèsgrans, et le Seigneur ne t'a point donné entendement pour comprendre n'aureilles pour oyur,

1) Jean I, 4.

2) Jean I, 13.

3) Matth. XVI, 17.

4) Ps. XXXVI, 9.

5) 1 Cor. XII, 3.

6) Jean III, 27.

ny yeux pour veoir<sup>1</sup>. Qu'est-ce qu'il ex-  
primeroit d'avantage, s'il les appelloit  
busches à considérer les œuvres de Dieu?  
Pour ceste raison le Seigneur par son  
Prophète promet aux Israélites pour une  
grâce singulière, qu'il leur donnera en-  
tendement par lequel ils le cognoistront<sup>2</sup>:  
signifiant que l'entendement de l'homme  
ne peut avoir d'avantage de prudence spi-  
rituelle, sinon entant qu'il est illuminé  
de luy. Cela mesmes nous est clairement  
confermé par la bouche de Jésus-Christ,  
quand il dit que nul ne peut venir à luy,  
sinon qu'il luy soit donné du Père<sup>3</sup>. N'est-il  
pas l'image vive du Père, en laquelle nous  
est représentée la clarté de la gloire d'i-  
celuy<sup>4</sup>? Il ne pouvoit doncques mieux  
démonstrer quelle est nostre capacité à  
cognoistre Dieu, qu'en disant que nous  
n'avons point d'yeux à contempler son  
image, quand elle nous est monstrée si  
évidemment. N'est-il pas aussi luy-mesme  
descendu en terre pour manifester aux  
hommes la volonté de son père<sup>5</sup>? N'a-t-il  
pas fidèlement exécuté sa charge? Nous  
ne pouvons pas dire du contraire. Mais  
sa prédication ne pouvoit de rien prou-  
fiter, sinon entant que le saint Esprit luy  
donnoit intérieurement ouverture au cœur  
des hommes. Nul doncques ne vient à luy,  
qu'il n'ait été enseigné du Père. Or le  
moyen de ceste instruction est, quand le  
saint Esprit par une vertu singulière et  
merveilleuse, donne aureilles pour ouyr  
et esprit pour entendre. Pour confermer  
cela, nostre Seigneur Jésus allègue une  
sentence d'Isaïe, là où Dieu après avoir  
promis de restaurer son Eglise, dit que  
les fidèles qu'il assemblera en icelle se-  
ront disciples de Dieu<sup>6</sup>? S'il est là parlé  
d'une grâce spéciale que Dieu fait à ses  
esleus, il est à conclure que ceste instruc-  
tion qu'il promet donner, est autre que  
celle qu'il donne indistinctement aux bons  
et aux mauvais. Il faut doncques enten-  
dre que nul n'a entrée au Royaume de Dieu,  
sinon que son entendement soit renou-  
velé par l'illumination du saint Esprit.  
Mais saint Paul parle encors plus claire-  
ment que tous les autres : lequel dédui-

sant ceste matière, après avoir prononcé  
que la sagesse de l'homme est plene de  
folie et vanité, fait une telle conclusion,  
que l'homme sensuel ne peut comprendre  
les choses qui sont de l'Esprit : que ce  
luy est folie, et qu'il n'y peut rien mor-  
dre<sup>1</sup>. Qui est-ce qu'il appelle Homme  
sensuel ? asçavoir celuy qui se fonde sur  
la lumière de nature. Voylà doncques  
comment l'homme naturellement ne peut  
rien cognoistre des choses spirituelles.  
Si on demande la raison, ce n'est pas seu-  
lement pource qu'il n'en tient conte, mais  
que quand il s'efforcerà le plus fort du  
monde, encors n'y peut-il nullement at-  
teindre : pource qu'il les faut discerner  
spirituellement, dit saint Paul. En quoy  
il signifie qu'estans cachées à l'intelli-  
gence humaine, elles sont esclarcies par  
la révélation de l'Esprit : tellement que  
toute la sagesse de Dieu n'est que folie  
à l'homme, jusques à ce qu'il soit illu-  
miné par grâce. Or saint Paul au par-  
vant avoit eslevé par-dessus la veue,  
l'ouye et la capacité de nostre entende-  
ment, la cognissance des choses que  
Dieu a préparées à ses serviteurs : et  
mesmes avoit testifié que la sapience hu-  
maine est comme un voile qui nous em-  
pesche de bien contempler Dieu. Que  
voulons-nous plus? L'Apostre prononce  
que la sagesse de ce monde doit estre  
faite folie<sup>2</sup> : comme à la vérité Dieu l'a  
voulu faire : et nous luy attribuerons  
une grande subtilité, par laquelle elle  
puisse pénétrer à Dieu et à tous les se-  
crets de son royaume! Que ceste rage  
soit loin de nous.

24 Pourtant ce qu'il desnie ici à l'homme,  
il l'attribue à Dieu en un autre passage,  
priant à Dieu qu'il donne aux Ephésiens  
Esprit de sagesse et de révélation<sup>3</sup>. Desjà  
par ces mots il signifie que toute sagesse  
et révélation est don de Dieu. Que s'en-  
suit-il puis après? Qu'il donne des yeux  
illuminez à leurs entendemens. Certes  
s'ils ont mestier de nouvelle illumination,  
ils sont aveugles d'eux-mesmes. Il ad-  
jouste conséquemment, qu'il prie cela,  
afin qu'ils sachent quelle est l'espérance  
de leur vocation. Par cela il démontre

<sup>1)</sup> Deut. XXIX, 2.

<sup>2)</sup> Jér. XXIV, 7.

<sup>3)</sup> Jean VI, 44.

<sup>4)</sup> Héb. I, 3.

<sup>5)</sup> Jean I, 18.

<sup>6)</sup> Is. LIV, 7.

<sup>1)</sup> 1 Cor. II, 14.

<sup>3)</sup> Ephés. I, 15-17.

<sup>2)</sup> 1 Cor. I, 20.

que l'entendement humain n'est point capable d'une telle intelligence. Et ne faut point qu'un Pélagien babille yci, en disant que Dieu subvient à une telle stupidité ou rudesse, quand il guide l'entendement de l'homme par sa Parole, là où il ne pouvoit parvenir sans adresse. Car David avoit la Loy, en laquelle estoit compris tout ce qu'on peut désirer de sagesse : toutesfois n'estant point content de cela, il prioit Dieu qu'il luy ouvrast les yeux, afin qu'il considéras les secrets de sa Loy<sup>1</sup>. En quoy il signifie, que quand la Parole de Dieu luit sur les hommes, elle est comme le soleil esclairant la terre : mais que tout cela ne nous proufite de guères, jusques à ce que Dieu nous ait donné, ou bien ouvert les yeux pour veoir. Et pour ceste cause il est appelé Père des lumières<sup>2</sup> : d'autant que par tout où il n'e reluit point par son Esprit, il n'y a que ténèbres. Qu'ainsi soit, voylà les Apostres qui avoyent esté deuelement et suffisamment instruits du meilleur Maistre qui soit, toutesfois il leur promet de leur envoyer l'Esprit de vérité, pour les instruire en la doctrine qu'ils avoyent au paravant ouye<sup>3</sup>. Si en demandant quelque chose à Dieu, nous confessons qu'elle nous défaut : et si luy en nous promettant quelque bien, dénote que nous en sommes vuides et desnuez, il nous faut confesser sans difficulté que nous avons autant de faculté à entendre les mystères de Dieu, qu'il nous en donne en nous illuminant par sa grâce. Celuy qui présume d'avoir plus d'intelligence, est d'autant plus aveugle, qu'il ne reconnoist pas son aveuglement.

22 Or il reste à parler du troisième membre, asçavoir de cognoistre la reigle de bien ordonner nostre vie : c'est-à-dire, de cognoistre la vraye justice des œuvres. En quoy il semble avis que l'entendement humain ait quelque subtilité d'avantage, qu'és choses dessus réciteées. Car l'Apostre tesmoinage, que les gens lessquels n'ont point de loy, sont loy à eux-mesmes, et montrent les œuvres de la Loy estre escriptes en leur cœur, en ce que leur conscience leur rend tesmoi-

gnage, et que leurs cogitations les accusent ou défendent devant le jugement de Dieu en ce qu'ils font<sup>1</sup>. Or si les Gentils naturellement ont la justice de Dieu imprimée en leur esprit, nous ne les dirons pas du tout aveuglez, quant est de seavoir comment il faut vivre. Et de fait c'est une chose vulgaire, que l'homme est suffisamment instruit à la droicte reigle de bien vivre par ceste loy naturelle dont parle l'Apostre. Toutesfois il nous faut considérer à quelle fin ceste cognoissance de loy a esté donnée aux hommes : et lors il apparoistra jusques où elle nous peut conduire pour tendre au but de raison et vérité. Cela nous peut estre notoirc des paroles de saint Paul, si nous considerons la procédure du passage. Il avoit dit un peu devant, que ceux qui ont péché sous la Loy, seront jugez par la Loy : et que ceux qui ont péché sans la Loy, périront sans la Loy. Pource que ce dernier point sembloit avis desraisonnable, asçavoir que les povres peuples ignorans, sans avoir aucune lumière de vérité, périssent : incontinent il adjouste que leur conscience leur peut servir de loy, pourtant qu'elle suffit pour les justement condamner. La fin doncques de la loy naturelle est de rendre l'homme inexcusable : pourtant nous la pourrons ainsi définir proprement, Que c'est un sentiment de la conscience, par lequel elle discerne entre le bien et le mal suffisamment, pour oster à l'homme couverture d'ignorance, entant qu'il est rédargué par son tesmoinage mesme. Il y a une telle inclination en l'homme de se flatter, qu'il appelle tousjors volontiers, tant qu'il luy est possible de destourner son entendement de la cognoissance de son péché. Ce qui a meu Platon (comme il me semble) à dire que nous ne péchons sinon par ignorance<sup>2</sup>. Cela eust esté bien dit à luy, si l'hypocrisie de l'homme pouvoit faire en couvrant ses vices, que la conscience ce pendant ne fust point poursuivie du jugement de Dieu : mais puis qu'ainsi est que le pécheur déclinant de la discrétion du bien et du mal qu'il a en son cœur, y est à chacune

1) Ps. CXIX, 18.

2) Jacq. I, 17.

3) Jean XIV, 26.

1) Rom. II, 14.

2) In Protagora.

fois retiré par force, et ne peut tellement fermer les yeux, qu'il ne soit contraint, vœille-l ou non, de les ouvrir aucunes-fois, c'est une chose fausse de dire qu'on pêche par ignorance.

23 Thémistius doncques, qui est un autre philosophe, dit plus vray, enseignant que l'entendement de l'homme ne s'abuse guères souvent en considération générale, mais qu'il se trompe en considérant particulièrement ce qui concerne sa personne<sup>1</sup>. Exemples : Qu'on demande en général si homicide est mauvais, il n'y aura nul qui ne dise qu'ouy : néanmoins celuy qui machine la mort à son ennemy, en délibère comme d'une bonne chose. Pareillement un adultère condamnera paillardise en général : ce pendant il se flattera en sa paillardise. Voylà doncques en quoy gist l'ignorance, c'est quand l'homme après avoir assis un bon jugement universel, enveloppant puis sa personne avec la chose, oublie la reigle qu'il suivoit au paravant, pendant qu'il n'avoit esgard à soy-mesme. De laquelle matière saint Augustin traite fort bien en l'exposition du premier verset du Pseaume cinquante-septième. Combien que le dire de Thémistius ne soit point universel : car au-  
cunes-fois la turpitude du maléfice presse de si près la conscience du pécheur, qu'il ne tombe point par ce qu'il se dévoive sous fausse imagination de bien, mais sciemment et volontairement il s'adonne au mal. De ceste affection procèdent les sentences que nous voyons érites des Payens, Je voy le meilleur, et l'approuve : mais je ne laisse pas de suivre le pire : et autres semblables<sup>2</sup>. Pour poster tout scrupule de ceste question, il y a une bonne distinction en Aristote entre incontinence et intempérance : Là où l'incontinence règne, dit-il, l'intelligence particulière de bien et de mal est ostée à l'homme par sa concupiscence désordonnée, entant qu'il ne reconnoist point en son péché le mal qu'il condamne généralement en tous autres : mais après que sa cupidité ne l'aveugle plus, la pénitence vient au lieu, qui luy fait cognostre<sup>3</sup>. L'intempérance est une maladie plus dan-

gereuse : c'est quand l'homme voyant qu'il fait mal, ne désiste pas pourtant, mais poursuit toujours obstinément son mauvais vouloir.

24 Or quand nous oyons qu'il y a un jugement universel en l'homme à discerner le bien et le mal, il ne nous faut estimer qu'il soit du tout sain et entier. Car si l'entendement des hommes a la discréction de bien et de mal, seulement à ce qu'ils ne puissent prétendre excuse d'ignorance, il n'est jà nécessité que la vérité leur soit noatoire en chacun point : mais il suffit qu'ils la cognoissent jusques-là, de ne pouvoir tergiverser sans estre convaincus du tesmoignage de leur conscience, et que dèsja ils commencent à estre espovantez du throne de Dieu. Et de faict, si nous voulons examiner quelle intelligence de justice nous avons selon la Loy de Dieu, laquelle est un patron de parfaite justice, nous trouverons en combien de façons elle est aveugle. Certes elle ne cognost nullement ce qui est le principal en la première table, comme de mettre nostre fiance en Dieu, et luy donner la louange de vertu et justice : d'invoquer son Nom et observer son Repos. Quel entendement humain par son sens naturel a jamais, je ne dy pas cognu, mais imaginé ou flairé que le vray honneur et service de Dieu gist en ces choses ? Car quand les iniques veulent honorer Dieu, combien qu'on les retire cent mille fois de leurs folles fantasies, toutes-fois ils y retombent toujours. Ils diront bien que les sacrifices ne plaisent point à Dieu, sinon que la pureté de cœur y soit conjointe : et en cela ils tesmoignent qu'ils conçoivent je ne say quoy du service spirituel de Dieu, lequel néanmoins ils falsifient tantost après par leurs illusions. Pourrons-nous louer un entendement, lequel ne peut de soy-mesme comprendre n'escouter bonnes admonitions ? Or l'entendement humain a été tel en cest endroit. Nous appercevons doncques qu'il est du tout stupide. Quant est des préceptes de la seconde Table, il y a quelque petit plus d'intelligence, d'autant qu'ils approchent plus à la vie humaine et civile : combien qu'il défaut mesmes au-  
cunes-fois en ceste partie. Il semble advis

<sup>1)</sup> Paraphr. in III De anima, cap. XLVI.

<sup>2)</sup> Medea, apud Ovid.      <sup>3)</sup> Eth., lib. VII, cap. III.

aux plus excellens esprits estre une chose absurde de tolérer une supériorité trop dure , quand on la peut repousser en quelque manière que ce soit. Et n'y peut avoir autre jugement en la raison humaine, sinon que c'est à faire à un cœur failly et abatu, de porter patiemment une telle supériorité : et que de la repousser c'est fait honnêtement et virilement : mesmes entre les Philosophes la vengeance n'est pas tenue pour vice. Au contraire, le Seigneur condamnant ceste trop grande magnanimité de cœur, commande aux siens la patience que les hommes condamnent et vitupèrent. D'avantage, nostre entendement est aussi si aveuglé en ce point de la Loy de Dieu, qu'il ne peut cognoistre le mal de sa concupiscence. Car l'homme sensuel ne peut estre mené à cela, de reconnoistre sa maladie intérieure : et la clarté de sa nature est suffoquée devant qu'il puisse approcher de l'entrée de son abysme. Car quand les Philosophes parlent des mouvements immodérez de nostre cœur, ils entendent de ceux qui apparoissent par signes visibles. Quant est des mauvais désirs qui incitent le cœur plus secrètement, ils les réputent pour néant.

25 Pourtant, comme Platon a yci-dessus esté à bon droit repris en ce qu'il impute tous péchez à ignorance, ainsi il nous faut rejeter l'opinion de ceux qui pensent qu'en tous péchez il y ait une malice délibérée. Car nous expérimentons plus qu'il ne seroit mestier combien nous faillons souvent avec nostre bonne intention. Car nostre raison et intelligence est enveloppée en tant de manières de folles resverries pour nous abuser, et est sujette à tant d'erreurs, et s'achoppe à tant d'empeschemens, et si souvent tombe en perplexité, qu'elle est bien loing de nous guider certainement. Certes saint Paul monstre combien elle est infirme pour nous conduire en toute nostre vie, quand il dit que de nous-mesmes nous ne sommes pas idoines de penser quelque chose comme de nous<sup>1</sup>. Il ne parle point de la volonté ou affection, mais il nous oste aussi toute bonne pensée, c'est qu'il

ne nous peut pas venir en l'entendement que c'est qui est bon de faire. Comment doncques, dira quelqu'un, toute nostre industrie, sagesse, cognissance et sollicitude est-elle tellement dépravée, que nous ne puissions rien penser ne méditer de bon devant Dieu? Je confesse que cela nous semble bien dur, entant qu'il nous fasche grandement qu'on nous despouille de prudence et sagesse, laquelle nous pensons estre nostre principal ornement et le plus précieux : mais il nous semble avis trèséquitable au saint Esprit, lequel cognoist toutes les cogitations du monde estre vaines, et prononce clairement tout ce que peut forger le cœur humain estre du tout mauvais<sup>2</sup>. Si tout ce que conçoit, agite, délibère et machine nostre entendement est toujours mauvais, comment viendroit-il en pensée de délibérer chose qui plaise à Dieu, auquel il n'y a rien d'agréable que justice et saincteté? Ainsi on peut veoir que la raison de nostre entendement de quelque costé qu'elle se tourne, est purement sujette à vanité. Ce que recognoisoit David en soy-mesme, quand il demandoit qu'entendement luy fust donné de Dieu, pour apprendre droitement ses préceptes<sup>3</sup>. Car celuy qui désire nouvel entendement, signifie que le sien n'est pas suffisant. Et n'est pas seulement une fois qu'il parle ainsi, mais il réitère quasi dix fois ceste prière en un mesme Pseaume. Par laquelle répétition il dénote combien il est pressé de grande nécessité à requérir cela de Dieu. Et ce que David prie pour soy, saint Paul le demande communément pour les Eglises : Nous ne cessons, dit-il, de requérir à Dieu qu'il vous remplisse de sa cognissance en toute prudence et intelligence spirituelle , afin que vous cheminiez comme il appartient<sup>3</sup>. Or toutesfois et quantes qu'il monstre que cela est un bénéfice de Dieu, c'est autant que s'il protestoit qu'il ne gist pas en la faculté humaine. Saint Augustin a tellement cognu ce défaut de nostre raison à entendre les choses qui sont de Dieu, qu'il confesse la grâce du saint Esprit pour nous illuminer n'estre pas moins

<sup>1)</sup> 2 Cor. III, 6.

<sup>1)</sup> Ps. XCIV, 11 ; Gen. VI, 3 ; VIII, 21.

<sup>2)</sup> Ps. CXIX, 34.

<sup>3)</sup> Phil. I, 4 ; Col. I, 9.

nécessaire à nostre entendement, qu'est la clarté du soleil à nos yeux<sup>1</sup>. Mesmes ne se contentant point de cela, il adjouste que nous ouvrons bien nos yeux corporels pour recevoir la lumière, mais que les yeux de nostre entendement demeurent fermez, sinon que nostre Seigneur les ouvre. Outreplus, l'Escriture n'enseigne pas seulement que nos esprits soient illuminéz pour un jour, à ce que puis après ils voyent d'eux-mesmes. Car ce que j'ay n'aguères allégé de saint Paul, appartient au train continual des fidèles, et à l'accroissement de leur foy. Ce que David exprime clairement par ces mots, Je t'ay cherché de tout mon cœur, ne me laisse point esgarer de tes commandemens<sup>2</sup>. Car comme ainsi soit qu'il fust régénéré, et qu'il eust proufité par-dessus les autres en la crainte de Dieu, si confessé-il qu'il a besoin d'adresse nouvelle à chacune minute, à ce qu'il ne décline point de la science qui luy a été donnée. En un autre lieu il prie que le droit esprit qu'il avoit perdu par sa coulpe luy soit renouvelé<sup>3</sup> : pource que c'est le propre de Dieu de nous rendre ce qu'il nous oste pour un temps, comme de le nous donner au commencement.

26 Il nous faut maintenant examiner la volonté, en laquelle gist la liberté, si aucune y en a en l'homme : car nous avons veu que l'élection appartient à icelle plus qu'à l'entendement. Pour le premier, afin qu'il ne semble que ce qui a esté dit des Philosophes et receu communément, serve pour approuver quelque droiture estre en la volonté humaine, c'est que toutes choses appétent naturellement le bien : il nous faut noter que la vertu du franc arbitre ne doit pas estre considérée en un tel appétit, qui procède plustost d'inclination de nature, que de certaine délibération. Car les théologiens scholastiques mesmes confessent qu'il n'y a nulle action du franc arbitre, sinon là où la raison regarde d'une part et d'autre. Par laquelle sentence ils entendent l'objet de l'appétit devoir estre tel, qu'il soit submis à chois, et la délibération devoir précéder pour donner lieu à eslire. Et de

fait, si nous réputons quel est ce désir naturel de bien en l'homme, nous trouverons qu'il luy est commun avec les bestes brutes. Car elles désirent toutes leur proufit, et quand il y a quelque apparence de bien qui touche leur sens, elles le suivent. Or l'homme en cest appétit naturel ne discerne point par raison, selon l'excellence de sa nature immortelle, ce qu'il doit chercher, et ne le considère pas en vraye prudence : mais sans raison et sans conseil il suit le mouvement de sa nature comme une beste. Cela n'appartient doncques de rien au franc arbitre, asçavoir si l'homme est incité d'un sentiment naturel à appétir le bien : mais il faudroit qu'il le discernast par droicte raison : l'ayant cognu, qu'il l'esleust : et l'ayant esleu qu'il le poursuivist. Et afin d'oster toute difficulté, il nous faut noter qu'il y a deux points où on s'abuse en cest endroit. Car en ce dire commun, le nom d'Appétit n'est pas pris pour le propre mouvement de la volonté, mais pour une inclination naturelle. Secondelement, le nom de Bien n'est pas pris pour justice et vertu, mais c'est que toutes créatures appétent d'estre à leur aise selon que leur nature porte. Et encores que l'homme appétast tant et plus d'obtenir ce qui luy est bon : il ne le suit point, et ne s'applique point à le chercher. Car combien qu'il n'y ait nul qui ne désire la félicité éternelle, toutesfois nul n'y aspire, jusques à ce qu'il y soit poussé par le saint Esprit. Puis doncques qu'ainsi est que ce désir naturel n'a nulle importance pour prouver qu'il y ait liberté en l'homme, non plus que l'inclination qu'ont toutes créatures insensibles de tendre à la perfection de leur nature, ne sert de rien pour monstrer qu'il y ait quelque liberté : il nous faut maintenant considérer aux autres choses si la volonté de l'homme est tellement du tout corrompue et viciée, qu'elle ne puisse engendrer que mal : ou bien, s'il y en a quelque portion entière, dont procèdent quelques bons désirs.

27 Ceux qui attribuent à la première grâce de Dieu, que nous puissions vouloir avec efficace, semblent avis signifier par leurs paroles qu'il y a quelque faculté

<sup>1)</sup> *De peccat. merit. et remiss., lib. II, cap. V.*

<sup>2)</sup> *Ps. CXIX, 10.*

<sup>3)</sup> *Ps. LI, 12.*

en l'âme pour aspirer volontairement au bien : mais qu'elle est si imbécille qu'elle ne peut venir jusques à une ferme affection, ou esmouvoir l'homme à s'efforcer. Et n'y a point de doute que les Scholastiques n'ayent communément suivi ceste opinion, comme elle leur estoit baillée d'Origène et aucuns des anciens, veu que quand ils considèrent l'homme en sa pure nature, ils le descrivent selon les paroles de saint Paul : Je ne fay pas le bien que je veux, mais je fay le mal que je ne veux point : J'ay bien le vouloir, mais le parfaire me défaut<sup>1</sup>. Or en ceste manière ils pervertissent toute la dispute laquelle saint Paul poursuit en ce passage-là. Car il traite de la luttte chrestienne, laquelle il touche plus brievement aux Galatiens : c'est que les fidèles sentent perpétuellement en eux un combat de l'esprit et de la chair<sup>2</sup>. Or ils n'ont point l'esprit de nature, mais par la régénération. Qu'il parle de ceux qui sont régénérés, il appert de ce qu'ayant dit qu'il n'habitoit aucun bien en soy, il adjouste pour exposition, qu'il entend cela de sa chair : et pourtant il nie que ce soit luy qui face mal, mais que c'est le péché habitant en luy. Qu'est-ce que signifie cela, En moy, c'est-à-dire en ma chair ? Certes c'est autant comme s'il disoit, Il n'habite nul bien en moy de moy-mesme, veu qu'on ne scauroit rien trouver de bon en ma chair<sup>3</sup>. De là s'ensuit ceste manière d'excuse, Ce ne suis-je pas qui fay le mal, mais le péché habitant en moy : laquelle compète seulement aux fidèles, qui s'efforcent au bien quant à la principale partie de leur âme. D'avantage, la conclusion qui s'ensuit démontre cela tout clairement. Je m'e délecte, dit-il en la Loy de Dieu, selon l'homme intérieur, mais je voy une autre loy en mes membres répugnante à la loy de mon entendement. Qui est-ce qui auroit un tel combat en soy, sinon celuy qui estant régénéré de l'Esprit de Dieu, porte toujours des reliques de sa chair ? Pourtant saint Augustin ayant pris quelquesfois ce passage, de la nature de l'homme, a depuis rétracté

1) Rom. VII, 15, 19.

3) Rom. VII, 20.

2) Gal. V, 17.

son exposition comme fausse et mal convenante<sup>4</sup>. Et de fait, si nous concédonsons cela, que l'homme ait le moindre mouvement du monde à bien, sans la grâce de Dieu, que respondrons-nous à l'Apostre, lequel nie que nous soyons idoines seulement à penser quelque chose de bien<sup>5</sup>? Que respondrons-nous au Seigneur, lequel dénonce par Moyse, que tout ce que forge le cœur humain est entièrement pervers<sup>6</sup>? Puis doncques qu'ils se sont abusez par mauvaise intelligence d'un passage, il ne nous faut jà arrêter à leur fantaisie. Plustost il nous faut recevoir ce que dit Christ, c'est que quiconque fait péché, est serf de péché<sup>7</sup>. Or nous sommes tous pécheurs de nature, il s'ensuit doncques que nous sommes sous le joug de péché. Or si tout l'homme est détenu en la servitude de péché, il est nécessaire que la volonté, laquelle est la principale partie d'iceluy, soit estreinte et enserrée de très fermes liens. Aussi le dire de saint Paul, c'est que Dieu fait en nous le vouloir<sup>8</sup>, ne consisteroit pas, s'il y avoit quelque volonté qui précédast la grâce du saint Esprit : et ainsi que tout ce qu'aucuns ont babillé de nous préparer au bien, soit mis bas. Car combien que les fidèles demandent quelquesfois à Dieu que leurs coeurs soient disposez pour obéir à sa Loy (comme David en plusieurs passages) toutesfois il est à noter que ce désir mesme de prier est de Dieu. Ce qu'on peut receuillir des mots de David : car en désirant que Dieu luy crée un cœur nouveau<sup>9</sup>, il ne s'attribue pas le commencement de telle création. Parquoy recevons plustost le dire de saint Augustin, Dieu t'a prévenu en toutes choses, préviens quelquesfois son ire<sup>10</sup>. Et comment ? Confesse que tu as toutes ces choses de luy, que de luy est venu tout ce que tu as de bien, et que ton mal est de toy. Puis il conclut en un mot, Nous n'avons rien nostre que le péché.

1) *Ad Bonif., lib. I, cap. X, et in Retract.*

2) 2 Cor. III, 5.

3) Gen. VIII, 21.

4) Jean VIII, 34.

5) Phil. II, 13.

6) Ps. LI, 12.

7) *De verbis Apostol., sermone X.*

## CHAPITRE III.

*Que la nature de l'homme corrompu ne produit rien qui ne mérite condamnation.*

¶ Mais l'homme ne peut estre mieux cognu selon l'une et l'autre partie de l'âme, que quand nous lui aurons donné les titres dont il est orné en l'Ecriture. Si tout l'homme nous est descrit en ces paroles du Seigneur, quand il dit que ce qui est nay de chair est chair<sup>1</sup>, comme il est facile de le prouver : il appert que c'est une fort miserable créature. Car toute affection de chair, tesmoing l'Apostre, est mort : veu que c'est imimitié à l'encontre de Dieu, entant qu'elle n'est point sujette, et ne se peut assujettir à la loy de Dieu<sup>2</sup>. Si la chair est tant perverse, que de toute son affection elle exerce inimitié à l'encontre de Dieu, si elle ne peut avoir consentement avec la justice divine : en somme, si elle ne peut produire que matière de mort : maintenant présupposé qu'il n'y a en la nature de l'homme que chair, comment en pourrons-nous tirer quelque goutte de bien? Mais ce vocable, dira quelqu'un, se réfère seulement à l'homme sensuel, et non pas à la partie supérieure de l'âme. Je respon, que cela se peut aisément réfuter par les paroles de Christ et de l'Apostre. L'argument du Seigneur est, qu'il faut que l'homme renaisse, pource qu'il est chair<sup>3</sup>. Il ne veut point qu'il renaisse selon le corps. Or l'âme ne sera pas dite renaire, estant corrigée en quelque portion, ains si elle est du tout renouvelée. Ce qui est confirmé par la comparaison qui est faite, tant là comme en saint Paul. Car l'esprit est tellement comparé à la chair, qu'il n'y a rien laissé de moyen : pourtant tout ce qui n'est point spirituel en l'homme, selon ceste raison, est charnel. Or nous n'avons point une seule goutte de cest esprit, sinon par régénération. Tout ce doncques que nous avons de na-

ture, estchair. Mais encors quand cela se-roit autrement en doute, saint Paul nous en baille la résolution, quand après avoir descrit le vieil homme, lequel il avoit dit estre corrompu par concupiscences errantes, il commande que nous soyons renouvelez en l'esprit de nostre âme<sup>4</sup>. Chacun voit bien qu'il ne met pas les meschantes concupiscences en la partie sensitive seulement, mais en l'entendement mesmes : et que pour ceste cause il commande qu'il soit renouvelé. Et de fait, il avoit un petit au paravant mis une telle description de la nature humaine, qu'il faloit conclurre, selon icelle, que nous sommes corrompus et pervers en toutes nos parties. Car ce qu'il dit, que les gens cheminent en la vanité de leur sens, et sont aveugles quant à leur intelligence, et aliénez de la vie de Dieu pour leur ignorance et l'aveuglement de leur cœur, il n'y a nulle doute que cela ne compète à tous ceux que Dieu n'a point encors réformez à la droicture tant de sa sagesse que de sa justice<sup>5</sup>. Ce qui est encors démontré par la comparaison qu'il adjouste tantost après, quand il admoneste les fidèles, qu'ils n'ont pas ainsi appris Christ. Car de ces mots nous pouvons conclurre, que la grâce de Jésus-Christ est le remède unique pour nous délivrer de cest aveuglement, et des maux qui s'en ensuivent. Et c'est ce qu'Isaïe avoit prophétisé du règne de Christ, disant que ce pendant que les ténèbres couvriroyent la terre, et y auroit obscurité sur les peuples, le Seigneur se-roit en clarté perpétuelle à son Eglise<sup>6</sup>. Quand il tesmoigne que la clarté du Seigneur seulement luira en l'Eglise, hors d'icelle il ne reste que ténèbres et aveuglissement. Je ne réciteray point particuliérement tout ce qui est dit de la vanité

1) Jean III, 6.  
3) Jean III, 6, 7.

2) Rom. VIII, 6, 7.

1) Ephés. IV, 23.  
3) Is. LX, 2.

2) Ephés. IV, 17, 18.

de l'homme, tant de David que de tous les Prophètes. Mais c'est un grand mot que nous avons au Pseaume, que si l'homme estoit contreposé avec la vanité, il seroit trouvé plus vain qu'icelle mesme<sup>1</sup>. C'est une grande condamnation contre son entendement, que toutes les cogitations qui en procèdent, sont mocquées comme sottes, frivoles, enragées et perverses.

2 Ce n'est point une moindre condamnation sur le cœur, quand il est dit estre plein de fraude et de perversité, plus que toutes choses<sup>2</sup>. Mais pour ce que je m'estudie à estre brief, je seray content d'un lieu, lequel sera comme un miroir très-clair, pour nous faire contempler toute l'image de nostre nature. Car quand l'Apostre veut abatre l'arrogance du genre humain, il use de ces tesmoignages : Qu'il n'y a nul juste, nul bien entendu, nul qui cherche Dieu : que tous ont décliné, tous sont inutiles : qu'il n'y en a point qui face bien, pas jusques à un seul<sup>3</sup> : que leur gosier est comme un sépulchre ouvert, que leurs langues sont cauteleuses, que venin d'aspic est sous leurs lèvres, que leur bouche est pleine de malédicence et amertume, que leurs pieds sont légers à espandre le sang, qu'en leurs voyes il n'y a que perdition et dissipation, que la crainte de Dieu n'est point devant leurs yeux<sup>4</sup>. Il foudroye de ces paroles rigoureuses non pas sur certains hommes, mais sur toute la lignée d'Adam : et ne reprend point les mœurs corrompues de quelque aage, mais il accuse la corruption perpétuelle de nostre nature. Car c'est son intention en ce lieu-là, non pas de simplement reprendre les hommes afin qu'ils s'amendent de leur propre mouvement : mais plustost de les enseigner, qu'ils sont tous depuis le premier jusques au dernier enveloppez en telle calamité, de laquelle ils ne peuvent sortir, sinon que la miséricorde de Dieu les en délivre. Pource que cela ne se pouvoit prouver, qu'il n'apparust que nostre nature est tombée en ceste ruine, il allègue ces tesmoignages, où il est monstré que nostre nature est plus

que perdue. Que cela doncques soit résolu, que les hommes ne sont pas tels que saint Paul les descriit, seulement par coustume perverse, mais aussi d'une perversité naturelle : car autrement ne pourroit consister l'argument dont il use : c'est pour montrer que nous n'avons nul salut sinon de la miséricorde de Dieu, veu que tout homme est en soy perdu et désespéré. Je ne me soucie point yci d'appliquer les tesmoignages au propos de saint Paul : car je pren ces sentences comme si elles avoyent esté premièrement dites de luy, et non point alléguées des Prophètes. Premièrement il despouille l'homme de justice, c'est-à-dire d'intégrité et pureté : puis après d'intelligence, du défaut de laquelle s'ensuit après le signe, c'est que tous hommes se sont destournez de Dieu : lequel chercher, est le premier degré de sapience. S'ensuivent après les fruits d'infidélité, que tous ont décliné, et ont esté faits quasi comme pourris, tellement qu'il n'y en a pas un qui face bien. D'avantage, il met toutes les meschancetez dont ceux qui se sont desbordez en injustice souillent et infectent les parties de leurs corps. Finalement il tesmoigne que tous hommes sont sans crainte de Dieu, à la regle de laquelle nous devions compasser toutes nos voyes. Si ce sont là les richesses héréditaires du genre humain, c'est en vain qu'on requiert quelque bien en nostre nature. Je confesse que toutes ces meschancetez n'apparoissent point en chacun homme, mais nul ne peut nier qu'un chacun n'en ait la semence enclose en soy. Or comme un corps, quand il a desjà la cause et matière de maladie conceue en soy, ne sera point nommé sain, combien que la maladie ne se soit encors montrée, et qu'il n'y ait nul sentiment de douleur : aussi l'âme ne sera point réputée saine, ayant telles ordures en soy : combien que la similitude ne soit point du tout propre. Car quelque vice qu'il y ait au corps, si ne laisse-il point de retenir vigueur de vie : mais l'âme estant abyssée en ce gouffre d'iniquité, non-seulement est vicieuse, mais aussi vuide de tout bien.

3 Il se présente quasi une semblable

1) Ps. LXII, 40.

2) Jér. XVII, 9.

3) Rom. III, 40.

4) Ps. XIV; LIII; Is. LIX, 7.

question à celle qui a esté despeschée cy-dessus. Car en tous siècles il y en a eu quelques-uns, qui par la conduite de nature ont aspiré en toute leur vie à vertu : et mesmes quand on trouvera beaucoup à redire en leurs mœurs, si est-ce qu'en l'affection d'honnêteté qu'ils ont eue, ils ont monstré qu'il y avoit quelque pureté en leur nature. Combien que nous expliquerons plus amplement en quelle estime sont telles vertus devant Dieu, quand nous traitterons du mérite des œuvres, toutesfois il en faut dire à présent ce qui sera nécessaire pour la matière que nous avons en main. Ces exemples doncques nous admonestent que nous ne devons point réputer la nature de l'homme du tout vicieuse, veu que par l'inclination d'icelle aucuns non-seulement ont fait plusieurs actes excellens, mais se sont portez honnêtement en tout le cours de leur vie : mais nous avons à considérer, qu'en la corruption universelle dont nous avons parlé, la grâce de Dieu a quelque lieu, non pas pour amender la perversité de la nature, mais pour la réprimer et restreindre au dedans. Car si Dieu permettoit à tous hommes de suivre leurs cupiditez à brides avallées, il n'y en aurroit nul qui ne démonstrast par expérience que tous les vices dont saint Paul condamne la nature humaine, seroient en luy. Car qui sera celuy qui se pourra séparer du nombre des hommes? ce qu'il faut faire, si quelqu'un se veut exempter de ce que dit saint Paul de tous, asçavoir que leurs pieds sont légers à esplandre le sang, leurs mains souillées de rapines et homicides, leurs gosiers semblables à sépulchres ouverts, langues cauteleuses, lèvres venimeuses, œuvres inutiles, iniques, pourries, mortelles : que leur cœur est sans Dieu, qu'ils n'ont au dedans que malice, que leurs yeux sont à faire embusches, leurs cœurs eslevez à outrage : en somme, toutes leurs parties apprestées à mal faire<sup>1)</sup>. Si une chacune âme est sujette à tous ces monstres de vices, comme l'Apostre prononce hardiment, nous voyons que c'est qui adviendroit, si le Seigneur laisseoit la cu-

pidité humaine vaguer selon son inclination. Il n'y a beste enragée qui soit transportée si désordonnément : il n'y a rivière si violente et si roide, de laquelle l'exondation soit tant impétueuse. Telles maladies sont purgées par le Seigneur en ses esleus, en la manière que nous exposerons : aux réprouvez elles sont seulement réprimées comme par une bride, à ce qu'elles ne se desbordent point, selon que Dieu cognoist estre expédié pour la conservation du monde universel. De là vient qu'aucuns par honte, aucun par crainte des loix sont retenus, à ce qu'ils ne s'abandonnent à beaucoup de meschancetez : combien qu'en partie ils ne dissimulent pas leurs mauvaises concupiscences. Les autres, pour ce qu'ils pensent honnête manière de vivre leur estre proufitable, tellement quellement aspirent à icelle. Les autres outrepassent encors, et monstrant une excellence spéciale pour retenir le vulgaire en leur obéissance, par une espèce de majesté. En telle manière le Seigneur restreind par sa providence la perversité de nostre nature, à ce qu'elle ne se jette point hors des gons, mais il ne la purge pas au dedans.

4 Quelqu'un pourra dire que cela ne suffit pas à soudre la question. Car ou il faut que nous fassions Catilina semblable à Camillus, ou nous aurons un exemple en Camillus, que la nature, quand elle est bien menée, n'est pas du tout despourveue de bonté. Je confesse que les vertus qui ont esté en Camillus, ont esté dons de Dieu, et qu'elles pourroient estre veues louables, si on les répute en elles-mesmes : mais comment seront-elles enseignes qu'il a eu en sa nature une preud'hommie? Pour montrer cela, ne faut-il pas revenir au cœur en faisant cest argument? Que si un homme naturel a esté doué d'une telle intégrité de cœur, la faculté d'aspirer à bien ne défaut point à la nature humaine<sup>1)</sup>. Et que sera-ce si le cœur a esté pervers et oblique, et qu'il n'ait rien moins cherché que droicture? Or si nous concédonz qu'il ait esté homme naturel, il n'y a nulle doute que son cœur

<sup>1)</sup> Rom. III, 10-17.

<sup>1)</sup> August., *Contra Julianum*, lib. IV.

a esté tel. Quelle puissance maintenant establirons-nous en la nature humaine, de s'appliquer à bien, si en la plus grande apparence d'intégrité qu'on y trouve, on voit qu'elle tend tousjors à corruption? Pourtant comme on ne prisera point un homme pour vertueux, duquel les vices seront couverts sous ombre de vertu : ainsi nous n'attribuerons point à la volonté humaine faculté d'appéter le bien, du temps qu'elle sera fichée en sa perversité. Combien que ceste est la plus certaine et facile solution, de dire que telles vertus ne sont pas communes à la nature, mais sont grâces spéciales du Seigneur, lesquelles il distribue mesmes aux meschans, selon la manière et mesure que bon luy semble. Pour laquelle cause en nostre langage vulgaire nous ne doutons point de dire, que l'un est bien nay, et l'autre mal nay : l'un de bonne nature, et l'autre de mauvaise : et néantmoins nous ne laissons point d'enclorre l'un et l'autre sous la condition universelle de la corruption humaine : mais nous signifions quelle grâce Dieu a donnée particulièrement à l'un qu'il a déniée à l'autre. En voulant establir Saül Roy, il l'a quasi formé nouvel homme<sup>1</sup>. Et voylà pourquoy Platon, suivant la fable d'Homère, dit que les enfans des Roys sont composés d'une masse précieuse, pour estre séparez du vulgaire : pource que Dieu voulant pourvoir au genre humain, doue de vertus singulières ceux qu'il eslève en dignité : comme certes de ceste boutique tous les preux et excellens qui sont renommeez aux histoires sont sortis. Autant en faut-il dire de ceux qui demeurent en estat privé. Mais puis que selon que chacun estoit le plus excellent, aussi a-il esté poussé de son ambition, par laquelle macule toutes vertus sont souillées et perdent toute grâce devant Dieu, tout ce qui apparoist digne de louange aux gens profanes doit estre tenu comme rien. D'avantage, quand il n'y a nulle affection de glorifier Dieu, le principal de toute droicture défaut. Or il est certain que tous ceux qui ne sont point régénerez sont vuides et despourveus d'un tel bien.

Et ce n'est pas en vain qu'il est dit par Isaïe, que l'esprit de crainte de Dieu reposera sur Jésus-Christ<sup>1</sup> : en quoy il est signifié, que tous ceux qui sont estrangers de luy, sont aussi destituez de ceste crainte, laquelle est le chef de sagesse. Quant aux vertus qui trompent d'une vaine apparence, elles seront bien louées en l'estat politique, et du commun bruit des hommes : mais au siège judicial de Dieu elles ne vaudront pas un festu pour acquérir justice.

5 La volonté doncques, selon qu'elle est liée et tenue captive en servitude de péché, ne se peut aucunement remuer à bien, tant s'en faut qu'elle s'y applique. Car un tel mouvement est le commencement de nostre conversion à Dieu, laquelle est du tout attribuée à la grâce du saint Esprit par l'Ecriture : comme Jérémie prie le Seigneur qu'il le convertisse, s'il veut qu'il soit converty<sup>2</sup>. Pour laquelle raison le Prophète au mesme chapitre, descrivant la rédemption spirituelle des fidèles, dit qu'ils ont esté rachetez de la main d'un plus fort : dénotant par cela combien le pécheur est lié estroitement, pour le temps qu'estant délaissé de Dieu il demeure sous le joug du diable, néantmoins la volonté demeure tousjors à l'homme, laquelle de sa pure affection est encline à péché, voire pour s'y haster. Car quand l'homme est tombé en ceste nécessité, il n'a point esté despouillé de sa volonté, mais de saine volonté. Et pourtant saint Bernard ne parle point mal en disant que le vouloir est en tous hommes : mais que vouloir le bien est d'amendement : vouloir le mal, est de nostre défaut : ainsi que simplement vouloir, est de l'homme : vouloir le mal, est de la nature corrompue : vouloir le bien, est de grâce. Or ce que je dy, la volonté estre despouillée de liberté, et nécessairement estre tirée au mal, c'est merveille si quelqu'un trouve ceste manière de parler estrange, laquelle n'a nulle absurdité, et a esté usitée des anciens Docteurs. Aucuns s'offensent de ce qu'ils ne peuvent distinguer entre nécessité et contrainte : mais si quelqu'un les interroge, asçavoir si

1) 1 Sam. X, 6.

1) Is. XI, 3 ; Ps. CXI, 10.

2) Jér. XXXI, 18.

Dieu n'est pas nécessairement bon, et si le diable n'est pas nécessairement mauvais, que répondront-ils? Il est certain que la bonté de Dieu est tellement conjointe avec sa divinité, qu'il ne luy est pas moins nécessaire d'estre bon, que d'estre Dieu. Et le diable par sa cheute s'est tellement aliéné de toute communication de bien, qu'il ne peut autre chose que mal faire. Or si quelque blasphémateur murmure que Dieu ne mérite pas grande louange pour sa bonté, veu qu'il est constraint à icelle garder: la response ne sera-t-elle pas facile? C'est que cela advient de sa bonté infinie qu'il ne peut mal faire, et non pas de contrainte violente. Si cela doncques n'empesche point la volonté de Dieu, d'estre libre en bien faisant, qu'il est nécessaire qu'il face bien: si le diable ne laisse point de pécher volontairement combien qu'il ne puisse sinon mal faire, qui est-ce qui arguera le péché n'estre point volontaire en l'homme, pource qu'il est sujet à nécessité de péché? Comme ainsi soit que saint Augustin enseigne par tout ceste nécessité, il n'a pas laissé de l'acertener, mesmes à l'heure que Cœlestius calomnoit ceste doctrine pour la rendre odieuse. Il use doncques de ces paroles: Qu'il est advenu par la liberté de l'homme, qu'il soit tombé en péché: maintenant que la corruption qui s'en est ensuivie a fait de liberté nécessité<sup>1</sup>. Et toutesfois et quantes qu'il entre en ce propos, sans difficulté il déclare qu'il y a en nous une servitude nécessaire à pécher. Il nous faut doncques observer ceste distinction: C'est que l'homme, après avoir esté corrompu par sa cheute, pèche volontairement, et non pas maugré son cœur, ne par contrainte: qu'il pèche, dy-je, par une affection trèsencline, et non pas estant constraint de violence: qu'il pèche du mouvement de sa propre cupidité, et non pas estant constraint d'ailleurs: et néanmoins que sa nature est si perverse, qu'il ne peut estre esmeu, poussé, ou mené sinon au mal<sup>2</sup>. Si cela est vray, il est notoire qu'il est sujet à nécessité de pécher. Saint Bernard, s'accordant à la

doctrine de saint Augustin, parle ainsi: L'homme seul est libre entre les animaux, et toutesfois le péché estant survenu, il souffre assez quelque effort, mais de volonté, non point de nature: en sorte qu'il n'est point privé de la liberté qu'il a de naissance: car ce qui est volontaire, est aussi libre. Et un petit après, La volonté estant changée en mal par le péché, de je ne say quelle façon estrange et perverse se fait une nécessité: laquelle estant volontaire, ne peut excuser la volonté: et la volonté aussi alléchée ne peut exclure la nécessité: car ceste nécessité est comme volontaire. En après il dit que nous sommes opprimez d'un joug: toutesfois non pas autre que de servitude volontaire: et pourtant qu'au regard de la servitude nous sommes misérables, au regard de la volonté nous sommes inexcusables, veu qu'estant franche, elle s'est faite serve de péché. Finalement il conclut: L'âme doncques sous ceste nécessité volontaire et d'une liberté pernicieuse est détenue serve, et demeure libre d'une façon estrange et bien mauvaise: serve pour la nécessité, libre pour la volonté. Et ce qui est encores plus merveilleux et plus misérable, elle est coupable pource qu'elle est libre, et est serve pource que c'est par sa couple: et ainsi elle est serve d'autant qu'elle est libre<sup>1</sup>. On voit par ces tesmoignages que je ne mets rien de nouveau en avant: mais récite ce que jadis saint Augustin nous a laissé par escrit du consentement commun des saints docteurs, et ce qui est demeuré presque mille ans après aux cloîtres des moines. Or le maistre des Sentences, pour n'avoir seu distinguer entre Contrainte et Nécessité a ouvert la porte à cest erreur, qui a esté une peste mortelle à l'Eglise, d'estimer que l'homme pouvoit éviter le péché, pource qu'il pèche franchement.

6 Il est expédient de regarder à l'opposite quel est le remède de grâce, par lequel nostre perversité est corrigée et guairie. Car comme ainsi soit que le Seigneur en nous aidant nous eslarginse ce qui nous défaut: quand il apparoistra quelle est

<sup>1)</sup> Lib. *De perfect. just.*

<sup>2)</sup> *De natura et grat., et alibi.*

<sup>1)</sup> *Sermo super Cant. LXXXI.*

son œuvre en nous , il sera aussi aisè d'entendre quelle est nostre povreté. Quand l'Apostre dit aux Philippiens, qu'il a bonne confiance que celuy qui a commencé une bonne œuvre en eux, l'achèvera jusques au jour de Jésus-Christ<sup>1</sup> : il n'y a nulle doute que par ce commencement de bonne œuvre il signifie l'origine de leur conversion, c'est quand leur volonté a été tournée à Dieu. Parquoy le Seigneur commence en nous son œuvre, inspirant en nos cœurs l'amour, le désir et estude de bien et de justice : ou pour parler plus proprement, enclinant, formant, et addressant nos cœurs à justice : mais il parachève son œuvre, en nous conseruant à persévérance. Et afin que personne ne caville que le bien est commencé en nous de Dieu, d'autant que nostre volonté, laquelle seroit de soy trop infirme, est aidée de luy : le saint Esprit déclare en un autre lieu que vaut nostre volonté estant abandonnée à soymesme : Je vous donneray, dit-il, un nouveau cœur, je créeray un esprit nouveau en vous : j'osteray le cœur de pierre qui est en vous, et vous en donneray un de chair : je mettray mon esprit en vous, et vous feray cheminer en mes commandemens<sup>2</sup>. Qui est-ce maintenant qui dira que seulement l'infirmité de la volonté humaine est consermée, afin d'aspirer vertueusement à eslire le bien, quand nous voyons qu'il faut qu'elle soit du tout reformée et renouvelée ? Si la pierre est si molle qu'en la maniant on la puisse fleschir en telle forme qu'on voudra, je ne nie point que le cœur de l'homme n'ait quelque facilité et inclination pour obéir à Dieu, moyennant que son infirmité soit consermée. Mais si nostre Seigneur par ceste similitude a voulu monstrer qu'il est impossible de rien tirer de bien de nostre cœur, s'il n'est fait tout autre, ne partissons point entre luy et nous la louange laquelle il s'attribue à luy seul. Si doncques quand le Seigneur nous convertit à bien, c'est comme si on transmuoit une pierre en chair, il est certain que tout ce qui est de nostre propre volonté est aboly, et tout ce qui succède

est de Dieu. Je dy que la volonté est abolie, non pas entant qu'elle est volonté : car en la conversion de l'homme, ce qui est de la première nature demeure. Je dy aussi qu'elle est créée nouvelle : non pas pour commencer d'estre volonté , mais pour estre convertie de mauvaise en bonne. Je dy que tout cela se fait entièrement de Dieu, pource que tesmoïn l'Apostre, nous ne sommes pas idoines à concevoir une seule bonne pensée<sup>3</sup>. A quoy respond ce qu'il dit ailleurs , que non-seulement Dieu aide et subvient à nostre volonté débile, ou corrige la malice d'icelle, mais qu'il crée et met en nous le vouloir<sup>4</sup>. Dont il est aisè à recueillir ce que j'ay dit, que tout ce qui est de bien au cœur humain, est œuvre de pure grâce. En ce sens aussi il prononce ailleurs, que c'est Dieu qui fait toutes choses en tous<sup>5</sup>. Car il ne dispute point là du gouvernement universel du monde, mais il maintient que la louange de tous les biens qui se trouvent aux fidèles doit estre réservée à Dieu seul, En disant, Toutes choses : il fait Dieu auteur de la vie spirituelle depuis un bout jusques à l'autre. Ce qu'il avoit au paravant exprimé sous autres mots, c'est que les fidèles sont de Dieu en Jésus-Christ<sup>6</sup> : où il propose une création nouvelle, par laquelle ce qui est de la nature commune est aboly. Mesmes il fait une comparaison de Jésus-Christ à l'opposite d'Adam , laquelle en un autre lieu il déduit plus clairement : asçavoir que nous sommes l'ouvrage de Dieu, estans créez en Jésus-Christ à bonnes œuvres, qu'il a apprestées afin que nous cheminions en icelles<sup>7</sup>. Car il veut prouver par ceste raison que nostre salut est gratuit, d'autant que la ressource de tous biens est en la seconde création, laquelle nous obtenons en Jésus-Christ. Or s'il y avoit la moindre faculté du monde en nous, il y auroit aussi quelque portion de mérite : mais afin de nous espuiser du tout, il argue que nous n'avons peu rien mériter, d'autant que nous sommes créez en Jésus-Christ pour faire bonnes œuvres, lesquelles Dieu a préparées.

1) Phil. I, 6.

2) Ezéch. XXXVI, 26.

3) 2 Cor. III, 5.

4) 1 Cor. XIII, 6.

5) Ephés. II, 10.

2) Phil. II, 13.

4) 1 Cor. VIII, 6.

En quoy il signifie derechef, que depuis le premier mouvement jusques à la dernière persévérance, le bien que nous faisons est de Dieu en toutes ses parties. Par mesme raison le Prophète, après avoir dit au Pseaume, que nous sommes l'ouvrage de Dieu : afin que nul n'entreprinst de faire partage, adjouste, quant et quant, Il nous a faits, ce ne sommes-nous pas qui nous ayons faits<sup>1</sup>. Qu'il parle de la régénération, laquelle est le commencement de la vie spirituelle, il appert par le fil du texte : car il s'ensuit tantost après, que nous sommes son peuple et le troupeau de sa pasture. Or nous voyons qu'il ne s'est pas contenté d'avoir simplement attribué à Dieu la louange de nostre salut, mais qu'il nous exclut de toute compagnie : comme s'il disoit, Pour estre troupeau de Dieu, les hommes n'ont de quoy se glorifier jusques à une seule goutte : pource que le tout est de Dieu.

7 Mais il y en aura possible qui concéderont bien, que la volonté de l'homme est convertie à justice et à droiture par la seule vertu de Dieu, et que de soy-mesme elle en est destournée : néanmoins qu'estant préparée elle besongne pour sa part : comme saint Augustin escrit que la grâce précède toute bonne œuvre : et qu'en bien faisant la volonté est conduite par la grâce, et ne la conduit pas : suit, et ne précède pas<sup>2</sup>. Laquelle sentence ne contenant rien en soy de mal a été mal destournée à un sens pervers par le maistre des Sentences. Or je dy que tant aux mots du Prophète, lesquels j'ay alléguéz, qu'aux autres lieux semblables, il y a deux choses à noter : c'est que le Seigneur corrige, ou plutost abolit nostre volonté perverse, puis après nous en donne de soy-mesme une bonne. Entant doncques que nostre volonté est prévenue de la grâce, je permets qu'elle soit nommée comme chambrière : mais en ce qu'estant reformée elle est œuvre de Dieu, cela ne doit point estre attribué à l'homme, que par sa volonté il obtempère à la grâce prévenante. Parquoy ce n'a pas été bien parlé à saint Chrysostome,

de dire que la grâce ne peut rien sans la volonté, comme la volonté ne peut rien sans la grâce<sup>3</sup> : comme si la volonté mesme n'estoit point engendrée et formée de la grâce, comme nous avons veu par saint Paul. Touchant de saint Augustin, ce n'a pas esté son intention de donner à la volonté de l'homme une partie de la louange des bonnes œuvres, quand il l'a nommée chambrière de la grâce : mais il pensoit seulement à réfuter la meschante doctrine de Pélagius, lequel mettoit la première cause de salut és mérites de l'homme. Pourtant ce qui estoit convenable à ce propos-là, il démontre que la grâce précède tous mérites : laissant l'autre question derrière, quel est son effect perpétuel en nous, laquelle il traite trèsbien ailleurs. Car quand il dit par plusieurs fois, que le Seigneur prévient celuy lequel ne veut point, afin qu'il vuelle : et assiste à celuy qui veut, afin qu'il ne vuelle en vain : il le fait entièrement auteur de tous biens : Combien qu'il y ait plusieurs sentences (en ses escrits) si claires touchant cela, qu'elles n'ont point mestier d'autre expositeur. Les hommes, dit-il, mettent peine de trouver en nostre volonté quelque bien qui soit nostre, et non point de Dieu : mais je ne say comment ils l'y pourront trouver<sup>4</sup>. Item au premier livre contre Pélagius et Cælestius, exposant ceste sentence de nostre Seigneur Jésus, Quiconque a ouy du Père, vient à moy<sup>5</sup> : La volonté de l'homme, dit-il, est tellelement aidée, non-seulement à ce qu'elle sache ce qu'il faut faire, mais l'ayant seu, qu'elle le face. Et pourtant quand le Seigneur enseigne, non point par la lettre de la Loy, mais par la grâce de son Esprit, il enseigne en sorte que non-seulement un chacun voye ce qu'il aura appris en le cognosant, mais que de vouloir il appête, et que d'œuvre il parface.

8 Et pource que nous sommes maintenant au principal point de la matière, rédigeons la chose sommairement, et approuvons nostre sentence par tesmoi-

1) En un sermon de l'*Invention de sainte Croix*.

2) *De la rémission des péchez*, livre II, chap. XVIII.

3) Jean VI, 45.

gnages de l'Escriture : puis après, afin que personne ne calomnie que nous renversons l'Escriture, monstrons que la vérité que nous tenons a esté aussi enseignée par ce saint personnage, je dy sainct Augustin. Car je ne pense pas qu'il soit expédient de produire tous les tesmoignages l'un après l'autre, qui se peuvent amener de l'Escriture pour confermer nostre sentence, moyennant que nous choisissions ceux qui pourront faire ouverture pour entendre les autres. D'autre part je pense qu'il ne sera point mauvais de montrer évidemment quelle convenance j'ay avec ce saint homme, auquel l'Eglise à bon droit porte révérence. Certes que l'origine du bien ne soit point d'ailleurs que de Dieu seul, il appert par raison certaine et facile : car la volonté ne se trouvera pas encline à bien sinon aux esleus. Or la cause de l'élection doit estre cherchée hors des hommes : dont il s'ensuit que nul n'a droict volonté de soy-mesme, et qu'elle luy procède de la mesme faveur gratuite dont nous sommes esleus devant la création du monde. Il y a une autre raison quasi semblable. Car puis que le commencement de bien vouloir et bien faire est de la foy, il faut scavoir dont vient la foy mesme. Or puis que l'Escriture prononce par tout haut et clair que c'est un don gratuit, il s'ensuit assez que c'est par pure grâce que nous commençons à vouloir le bien : nous, dy-je, qui sommes de tout nostre cœur naturellement adonnez à mal. Le Seigneur doncques, quand il met ces deux choses en la conversion de son peuple, qu'il luy ostera son cœur de pierre, et luy en donnera un de chair : tesmoinage apertement qu'il faut que tout ce qui est de nous soit aboly, pour nous amener à bien, et que tout ce qui est substitué au lieu, procède de sa grâce. Et ne dit pas cela seulement en un lieu : car nous avons aussi en Jérémie, Je leur donneray un cœur et une voye, afin qu'ils me craignent toute leur vie. Et un peu après, Je mettray la crainte de mon Nom en leurs coeurs, à ce qu'ils ne se destourment point de moy<sup>1</sup>. Item en Ezéchiel, Je donneray un mesme cœur à tous, et créeray

un nouvel esprit en leurs entrailles. Je leur osteray leur cœur de pierre, et leur donneray un cœur de chair<sup>1</sup>. Il ne nous pourroit mieux oster la louange de tout ce qui est bon et droit en nostre volonté pour le s'attribuer, que quand il appelle nostre conversion, une création de nouvel esprit et de nouveau cœur. Car il s'ensuit tousjours, qu'il ne peut rien procéder de bon de nostre volonté, jusques à ce qu'elle soit réformée : et après que la réformation, entant qu'elle est bonne, est de Dieu, non pas de nous.

9 Et ainsi nous voyons que les saints ont prié : comme quand Salomon disoit : Que le Seigneur encline nos coeurs à soy, afin que nous le craignions, et gardions ses commandemens<sup>2</sup> : il monstré la contumace de nostre cœur, en ce que naturellement il le confesse estre rebelle contre Dieu et sa Loy, sinon qu'il soit flechy au contraire. Autant en est-il dit au Pseaume, O Dieu, encline mon cœur en tes statuts<sup>3</sup>. Car il faut toujours noter l'opposition qui se fait entre la perversité qui nous pousse à mal et rébellion contre Dieu, et le changement par lequel nous sommes réduits à son service. Or quand David, sentant que pour un temps il avoit été privé et destitué de la conduite de la grâce de Dieu, requiert au Seigneur qu'il crée en luy un nouveau cœur, et qu'il renouvelle un droit esprit en ses entrailles<sup>4</sup>: ne reconnoist-il point que toutes les parties de son cœur sont plenes d'immondicité et de souilleure, et que son esprit est enveloppé en perversité ? D'avantage, en appelant la pureté qu'il désire, créature de Dieu, il luy attribue tonte la vertu d'icelle. Si quelqu'un réplique que ceste prière est un signe d'une affection bonne et sainte : la solution est facile, asçavoir combien que David fust desjà en partie ramené au bon chemin, toutesfois qu'il compare l'horrible ruine en laquelle il estoit trébusché, et laquelle il avoit sentie, avec son estat premier. Ainsi prenant en soy la personne d'un homme estant aliené de Dieu, il ne requiert point sans cause que tout ce que Dieu donne à ses esleus en les régénérant,

<sup>1</sup> Jér. XXXII, 39.

<sup>1</sup> Ezéch. XI, 19; XXXVI, 26.  
<sup>2</sup> Ps. CXIX, 36.

<sup>2</sup> 1 Rois VIII, 58.  
<sup>4</sup> Ps. LI, 12.

soit accomply en luy. Et par conséquent estant semblable à un mort, il désire d'estre créé de nouveau, afin d'estre fait d'esclave de Satan, organe du saint Esprit. C'est une chose merveilleuse que de nostre orgueil. Dieu ne requiert rien plus estroitement, sinon que nous observions son Sabbath, asçavoir en nous reposant de toutes nos œuvres : et il n'a rien qu'on tire de nous avec plus grande difficulté que cela, c'est qu'en quittant toutes nos œuvres, nous donnions lieu aux siennes. Si ceste rage ne nous empeschoit : le Seigneur Jésus a donné assez ample tesmoignage à ses grâces, à ce qu'elles ne soient obscurcies. Je suis, dit-il, la vigne, vous estes les ceps, et mon Père est le vigneron<sup>1</sup>. Comme le cep ne peut porter fruit de soy, sinon qu'il demeure en la vigne : ainsi vous, si vous ne demeurez en moy : car sans moy vous ne pouvez rien faire. Si nous ne fructifions de nous, non plus que fait un cep arraché de terre, et privé de toute humeur il ne faut plus maintenant s'enquérir combien nostre nature est propre à bien faire. Et aussi ceste conclusion n'est point douteuse, que sans luy nous ne pouvons rien faire. Il ne dit pas que nous soyons tellement infirmes que nous ne pouvons suffire : mais en nous réduisant du tout à néant, il éxclut toute fantasia de la moindre puissance du monde. Si estans entez en Christ, nous fructifions comme un cep de vigne, lequel prend sa vigueur tant de l'humeur de la terre, comme de la rosée du ciel, et de la chaleur du soleil, il me semble qu'il ne nous reste aucune portion en toutes bonnes œuvres, si nous voulons conserver à Dieu son honneur entièrement. C'est en vain qu'on prétend ceste subtilité, qu'il y a quelque humeur enclose au cep, qui est pour le faire produire fruit : et pourtant qu'il ne prend pas tout de la terre, ou de la première racine, mais qu'il apporte quelqu'chose du sien. Car Jésus-Christ n'entend autre chose, sinon que nous sommes du bois sec et stérile, et de nulle valeur, si tost que nous sommes séparez de luy : pource qu'il ne se trouvera à part en nous aucune faculté

de bien faire : comme il dit ailleurs, que tout arbre que son Père n'a planté sera arraché. Pourtant l'Apostre luy en donne toute louange. C'est Dieu, dit-il, qui fait en nous et le vouloir et le parfaire<sup>1</sup>. La première partie des bonnes œuvres est la volonté : l'autre est de s'efforcer à l'exécuter, et le pouvoir faire. Dieu est auteur et de l'un et de l'autre. Il s'ensuit doncques que si l'homme s'attribue aucune chose, ou en la volonté, ou en l'exécution, qu'il desrobe autant à Dieu. S'il estoit dit que Dieu baillé secours à nostre volonté infirme, il nous seroit laissé quelque chose : mais quand il est dit qu'il fait la volonté, en cela il est monstré que tout ce qui est de bon est d'ailleurs que de nous. Et pource que la bonne volonté mesme par la pesanteur de nostre chair est retardée et opprimée, il dit conséquemment que pour surmonter toute difficulté, nostre Seigneur nous donne la constance et vertu d'exécuter. Et de faict, ce qu'il enseigne ailleurs ne peut autrement estre vray : c'est qu'il n'y a qu'un seul Dieu, qui fait toutes choses en tous<sup>2</sup> : où nous avons monstré cy-dessus que tout le cours de la vie spirituelle est compris. Pour laquelle raison David, après avoir prié Dieu qu'il luy manifeste ses voyes, afin qu'il chemine en sa vérité, adjouste incontinent, Uny mon cœur pour craindre ton nom<sup>3</sup>. Par lequel mot il signifie, que ceux mesmes qui sont bien affectionnez sont sujets à tant de desbauchemens pour estre distraits, qu'ils s'esvanouiroient bien tost ou s'escouleroyent comme eau, s'ils n'estoyent fortisiez en constance. Suivant cela, en un autre passage ayant prié Dieu de vouloir guider ses pas, il adjouste que la force aussi luy soit donnée pour guerroyer : Que l'iniquité (dit-il) ne domine point en moy<sup>4</sup>. En ceste maniere doncques Dieu commence et parfaict la bonne œuvre en nous : c'est que par sa grâce la volonté est incitée à aimer le bien, enclinée à le désirer, et esmeue à le chercher et s'y adonner : d'avantage, que ceste amour, désir et effort ne défaillent point, mais durent jusques à leur effect : finalement

<sup>1)</sup> Jean XV, 1.

<sup>1)</sup> Matth. XV, 13 ; Phil. II, 13.

<sup>3)</sup> Ps. LXXXVI, 11.

<sup>2)</sup> 1 Cor. XII, 6.

<sup>4)</sup> Ps. CXIX, 133.

que l'homme poursuit le bien , et y persevere jusques à la fin .

10 Or il esmeut nostre volonté , non pas comme on a longtemps imaginé et enseigné , tellement qu'il soit après en nostre élection d'obtempérer à son mouvement , ou résister : mais il la meut avec telle efficace , qu'il faut qu'elle suive . Pourtant ce qu'on lit souvent en Chrysostome ne doit point estre receu : C'est que Dieu n'attire sinon ceux qui veulent estre attiré . En quoy il signifie que Dieu en nous tendant la main , attend s'il nous semblera bon de nous aider de son secours . Nous concédonns bien que du temps que l'homme estoit encore entier , sa condition estoit telle , qu'il se pouvoit incliner d'une part et d'autre : mais puis qu'Adam a déclaré par son exemple combien est povre et misérable le franc arbitre , si non que Dieu vueille en nous et puisse tout , quel proufit aurons-nous quand il nous despertira sa grâce en telle manière ? Mais comme ainsi soit qu'il espande sur nous la plénitude de sa grâce , nous luy en ostons la louange par nostre ingratitudo . Car l'Apostre n'enseigne pas seulement que la grâce de bien vouloir nous est offerte , si nous l'acceptons : mais que Dieu fait et forme en nous le vouloir : qui n'est autre chose à dire , sinon que Dieu par son Esprit dresse , fleschit , modère nostre cœur , et qu'il y règne comme en sa possession . Et par Ezéchiel non-seulement il promet de donner un cœur nouveau à ses esleus , afin qu'ils puissent cheminer en ses préceptes , mais afin qu'ils y cheminent de fait<sup>1</sup> . Et ne se peut autrement entendre ceste sentence de Christ , Quiconque a esté instruit de mon Père , vient à moy<sup>2</sup> : sinon que par icelle on entende que la grâce de Dieu est de soy-mesme vertueuse pour accomplier et mettre en effect son œuvre , comme saint Augustin le maintient<sup>3</sup> : laquelle grâce Dieu ne despert point à un chacun , comme porte le proverbe commun , qu'elle n'est desniée à personne qui fait ce qui est en soy . Bien faut-il enseigner que la bonté de Dieu est exposée à tous ceux qui la cherchent , sans aucune exception .

Mais comme ainsi soit que nul ne commence à la chercher devant qu'il ait esté inspiré du ciel , il ne faloit en cest endroit mesme aucunement diminuer de la grâce de Dieu . Certes ce privilége appartient aux esleus seulement , qu'estans régénérés par l'Esprit de Dieu , ils soyent de luy conduits et gouvernez . Parquoy saint Augustin ne se moque pas moins de ceux qui se vantent que c'est à eux en partie d'appéter le bien , qu'il reprend les autres qui pensent que la grâce est donnée pesle-mesle à tous , veu qu'elle est tesmoinage de l'élection gratuite de Dieu<sup>1</sup> . La nature , dit-il , est commune à tous , non pas la grâce . Et dit que ceux qui estendent ainsi généralement à tous ce que Dieu ne donne que de son bon plaisir , ont une subtilité luisante et fragile comme un verre . Item , Comment es-tu venu à Christ ? C'est en croyant , Or crain que si tu te vantes d'avoir toy-mesme trouvé la voye juste , tu ne périsse et sois exterminé d'icelle . Si tu dis que tu es venu de ton franc arbitre et propre volonté , de quoy t'enfles-tu ? Veux-tu cognoistre que cela aussi l'a esté donné ? escoute celuy qui nous appelle , Nul ne vient à moy si mon Père ne l'y attire<sup>2</sup> . Et de faict , il est facile de conclure par les mots de saint Jehan , que les coeurs des fidèles sont gouvernez d'en haut , avec tel effect qu'ils suivent d'une affection , laquelle n'est point pour fleschir çà et là , mais est arrestée à obéir . Celuy , dit-il , qui est de Dieu ne peut pécher : pource que la semence de Dieu demeure en luy<sup>3</sup> . Nous voyons que ce mouvement sans vertu , lequel imaginent les Sophistes , est exclus . J'entre ce qu'ils disent , que Dieu offre seulement sa grâce , à telle condition que chacun la refuse ou accepte selon que bon luy semble . Telle resverie , dy-je , qui n'est ne chair ne poisson , est exclue , quand il est dit que Dieu nous fait tellement persévéarer , que nous sommes hors de danger de décliner .

11 Il ne faloit non plus douter de la persévérance , qu'elle ne deust estre estimée don gratuit de Dieu : mais il y a

1) Exéch. XI, 19 ; XXXVI, 27. 2) Jean VI, 45.

3) Lib. *De praedestin. sanctorum.*

1) *De verbis Apost., sermon XI.*

2) Jean VI, 44.

3) 1 Jean III, 9.

une fausse opinion au contraire engraciée au cœur des hommes, qu'elle est dispensée à un chacun selon son mérite : c'est-à-dire, comme il se monstre n'estre point ingrat à la première grâce. Mais pource qu'une telle opinion est venue de ce qu'on imaginoit, qu'il fust en nostre pouvoir de refuser ou accepter la grâce de Dieu quand elle nous est présentée, il est facile de la réfuter, veu que ceste raison a esté monstrée fausse : combien qu'il y a yci double erreur. Car outre ce qu'ils disent qu'en bien usant de la première grâce de Dieu, nous méritons que par autres grâces suivantes il rémunère nostre bon usage, ils adjoustent aussi que ce n'est point la grâce de Dieu seule qui besongne en nous, mais seulement qu'elle coopère. Quant au premier, il faut avoir ceste résolution, que le Seigneur Dieu en multipliant ses grâces en ses serviteurs, et leur en conférant tous les jours de nouvelles, d'autant que l'œuvre qu'il a desjà commencée en eux luy est agréable, il trouve en eux matière et occasion de les enrichir et augmenter en telle sorte. Et à cela se doivent rapporter les sentences suivantes, A celuy qui aura, il luy sera donné. Item, puis que tu t'es montré serviteur fidèle en petites choses, je te constitueray en plus grande charge<sup>1</sup>. Mais il nous faut yci donner garde de deux vices : c'est qu'on n'attribue point à l'homme en telle sorte le bon usage de la grâce de Dieu, comme si par son industrie il la rendoit valable. Puis après, qu'on ne die point que les grâces qui sont conférées à l'homme fidèle, soyent tellement pour rémunérer ce qu'il a bien usé de la première grâce, comme si tout ne luy provenoit point de la bonté gratuite de Dieu. Je confesse doncques que les fidèles doivent attendre ceste bénédiction, que d'autant qu'ils auront mieux usé des grâces de Dieu, d'autres nouvelles et plus grandes leur seront journallement adjoustées. Mais je dy d'autre part, que ce bon usage est de Dieu, et que ceste rémunération procède de sa bénévolence gratuite. Les Scholastiques ont en la bouche ceste distinction vul-

gaire de la grâce opérante et coopérante : mais ils en abusent pour tout pervertir. Saint Augustin en a bien usé, mais ç'a esté avec une bonne déclaration, pour adoucir ce qui pouvoit estre rude : c'est que Dieu parfait en coopérant, ce qu'il a commencé en opérant : c'est-à-dire, qu'il applique ce qu'il nous a desjà donné, pour besongner avec ce qu'il y adjouste : et que c'est une mesme grâce, mais qu'elle prend son nom selon la diverse manière de son effect. Dont il s'ensuit qu'il ne partit point entre Dieu et nous, comme s'il y avoit quelque concurrence mutuelle entre le mouvement de Dieu et un autre que nous eussions à part : mais que c'est seulement pour montrer comment la grâce augmente. A quoy appartient ce que nous avons desjà allégué, que la bonne volonté précède beaucoup de dons de Dieu, mais qu'elle est du nombre. Dont il s'ensuit qu'on ne luy peut rien attribuer de propre. Ce que saint Paul nommément a déclaré. Car après qu'il a dit que c'est Dieu qui fait en nous le vouloir et le parfaire<sup>1</sup>, incontinent il adjouste qu'il fait l'un et l'autre selon sa bonne volonté : par ce mot signifiant sa bénignité gratuite. Quant à ce qu'ils disent, qu'après avoir donné lieu à la première grâce, nous coopérons avec Dieu : je respon, S'ils entendent qu'après avoir esté réduits par la vertu de Dieu en obéissance de justice, nous suivons volontairement la conduite de sa grâce, je leur confesse. Car il est trèscertain que là où règne la grâce de Dieu, il y a une telle promptitude d'obtempérer. Mais dont est-ce que cela vient, sinon d'autant que l'Esprit de Dieu estant conforme à soy-mesme, nourrit et conferme en nous l'affection d'obéissance, laquelle il a engendré dès le commencement? Au contraire, s'ils veulent dire que l'homme a cela de sa propre vertu, qu'il coopère avec la grâce de Dieu : je dy que c'est un erreur pestilente.

¶ 2) Ils abusent faussement à ce propos du dire de l'Apostre, J'ay plus travaillé que tous les autres : non pas moy, mais la grâce de Dieu avec moy<sup>2</sup>, Pource,

<sup>1</sup> Matth. XXV, 21, 23, 29 ; Luc XIX, 17, 26.

<sup>1</sup> Phil. II, 13.

<sup>2</sup> I Cor. XV, 10.

disent-ils, qu'il eust semblé que c'estoit trop arrogamment parlé, de se préférer à tous les autres, il modère cela, rendant la louange à la grâce de Dieu : en telle sorte néanmoins qu'il se dit compagnon de Dieu en ouvrant. C'est merveilles quand tant de personnes qui n'estoient point autrement mauvais, ont achoppé à ce festu. Car saint Paul ne dit point que la grâce de Dieu ait besongné avec soy, pour se faire compagnon d'icelle : mais plutost il luy attribue toute la louange de l'œuvre : Ce ne suis-je point, dit-il, qui ay travaillé, mais la grâce de Dieu, laquelle m'assistoit. Toute la faute est venue, qu'ils s'arrestent à la translation commune, laquelle est douteuse : mais le texte grec de saint Paul est si clair, qu'on n'en peut douter. Car si on veut translater à la vérité ce qu'il dit, il ne signifie pas que la grâce de Dieu fust coopérante avec luy : mais qu'en luy assistant, elle faisoit le tout. Ce que saint Augustin déclare plenement et en briefes paroles, quand il dit que la bonne volonté qui est en l'homme précède beaucoup de grâces de Dieu, mais non pas toutes : car elle est du conte<sup>1</sup>. Il adjouste conséquemment la raison : Pource qu'il est écrit, dit-il, La miséricorde de Dieu nous prévient et nous suit : asçavoir d'autant qu'il prévient celuy qui ne veut point, à ce qu'il vueille : et suit celuy qui veut, à ce qu'il ne vueille point en vain. A quoy s'accorde saint Bernard, introduisant l'Eglise avec ces mots, O Dieu, tire-moy aucunement par force et maugré que j'en aye, pour me faire volontaire : tire-moy estant paresseuse, afin de me rendre agile à courir<sup>2</sup>.

43 Oyons maintenant saint Augustin parler, afin que les Pélagiens de nostre temps, c'est-à-dire les Sophistes de Sorbonne, ne nous reprochent comme ils ont de coustume, que tous les docteurs anciens nous sont contraires. En quoy ils ensuivent leur père Pélagius : lequel a molesté saint Augustin d'une mesme calomnie. Or il poursuit ceste matière au long au livre qu'il a intitulé, De correction et grâce<sup>3</sup> : dont je réciteray en brief

aucuns passages, usant de ses propres mots. Il dit que la grâce de persister en bien a esté donnée à Adam, s'il en eust voulu user : qu'elle nous est donnée, afin que nous vueillons, et qu'en voulant, nous surmontions les concupiscences. Ainsi, qu'Adam a eu le pouvoir, s'il eust voulu : mais qu'il n'a point eu le vouloir, afin qu'il peust : qu'à nous, tant le vouloir que le pouvoir nous est donné. Que la première liberté a esté de pouvoir s'abstenir de pécher : que celle que nous avons maintenant est beaucoup plus grande, c'est de ne pouvoir pécher. Les Sorbonistes exposent cela de la perfection qui sera en la vie future : mais c'est une mocquerie, veu que saint Augustin se déclare puis après, en disant que la volonté des fidèles est tellement conduite par le saint Esprit, qu'ils peuvent bien faire, à cause qu'ils veulent : et qu'ils le veulent, à cause que Dieu crée en eux le vouloir<sup>4</sup>. Car si en si grande infirmité, dit-il, (en laquelle toutesfois pour obvier à orgueil et le réprimer, il faut que la vertu de Dieu se parface) leur volonté leur estoit laissée, qu'ils peussent bien faire par l'aide de Dieu, si bon leur sembloit, et que Dieu ne leur donnast point la volonté, entre tant de tentations, leur volonté laquelle est infirme, succomberoit, ainsi ils ne pourroient persévéérer. Dieu a doncques survenu à l'infirmité de la volonté humaine, la dirigeant sans qu'elle peust fleschir çà ne là, et la gouvernant sans qu'elle se peust destourner. Car en telle sorte, combien qu'elle soit infirme, elle ne peut faillir. Tantost après il traite comme il est nécessaire que nos coëurs suivent le mouvement de Dieu, quand il les tire : disant que Dieu tire bien les hommes selon leur volonté, et non par contrainte : mais que la volonté est celle qu'il a formée en eux. Nous avons maintenant le point que nous débatons principalement, approuvé par la bouche de saint Augustin : c'est que la grâce n'est point seulement présentée de Dieu, pour estre rejetée ou acceptée, selon qu'il semble bon à un chacun : mais que c'est icelle grâce seule, laquelle in-

1) Ps. LXIX, 11 ; XXIII, 6.

2) Serm. II, In Cant.

3) Chap. II.

4) 2 Cor. XII, 9.

duit nos cœurs à suivre son mouvement, et y produit tant le chois que la volonté : tellement que toutes bonnes œuvres qui s'ensuivent après, sont fruits d'icelle : et n'est point receue d'homme vivant, sinon d'autant qu'elle a formé son cœur en obéissance. A ceste cause le mesme docteur dit en un autre lieu, qu'il n'y a que la grâce de Dieu qui face toute bonne œuvre en nous.

¶ 4 Touchant ce qu'il dit quelque part que la volonté n'est point destruite par la grâce, mais de mauvaise changée en bonne : et après avoir esté faite bonne, qu'elle est aidée<sup>1</sup> : en cela seulement il signifie que l'homme n'est point tiré de Dieu comme une pierre, sans aucun mouvement de son cœur, comme par une force de dehors : mais qu'il est tellement touché qu'il obéit de son bon gré. D'avantage, que la grâce soit spécialement donnée aux esleus, et de don gratuit, il le dit, escrivant à Boniface, en ceste manière. Nous savons que la grâce de Dieu n'est point donnée à tous hommes : et que quand elle est donnée à aucun, ce n'est point selon les mérites, ne des œuvres ne de la volonté, mais selon la bonté gratuite de Dieu : quand elle est desniée, que cela se fait par le juste jugement de Dieu<sup>2</sup>. Et en ceste mesme Epistre il condamne fort et ferme l'opinion de ceux qui estiment la grâce seconde estre rétribuée aux mérites des hommes : d'autant

qu'en ne rejettant point la première, ils se sont monstrez dignes d'icelle. Car il veut que Pélagius confesse la grâce nous estre nécessaire à une chacune œuvre, et qu'elle n'est point rendue à nos mérites, afin qu'elle soit recognue pure grâce. Mais on ne peut plus sommairement despescher ceste question, que par ce qu'il en dit en son livre De correction et grâce, au huitième chapitre : où premièrement il enseigne, que la volonté humaine n'obtient point grâce par sa liberté, mais obtient liberté par la grâce de Dieu. Secondement que par icelle grâce elle est conformée au bien, afin de l'aimer et y persévérer. Tiercement, qu'elle est fortifiée d'une vertu invincible, pour résister au mal. Quartement, que estant gouvernée d'icelle, jamais elle ne défaut : estant délaissée, incontinent elle trébusche. Item que par la miséricorde gratuite de Dieu, la volonté est convertie à bien : estant convertie, y persévére. Item, que quand la volonté de l'homme est conduite à bien, et après y avoir esté addressée, qu'elle y est confermée, que cela vient de la seule volonté de Dieu, et non daucun mérite. En ceste manière il ne reste à l'homme autre libéral arbitre, que tel qu'il descrit en un autre lieu : c'est qu'il ne se peut convertir à Dieu, ne persister en Dieu, sinon de sa grâce : et que tout ce qu'il peut, c'est d'icelle<sup>3</sup>.

## CHAPITRE IV.

*Comment c'est que Dieu besongne aux cœurs des hommes.*

¶ 1 Je pense que nous avons suffisamment prouvé comment l'homme est tellement tenu captif sous le joug de péché, qu'il ne peut de sa propre nature ne désirer le bien en sa volonté, ne s'y appliquer. D'avantage nous avons mis la distinction entre Contrainte et Nécessité : dont il appert que quand l'homme pèche nécessairement, il ne laisse point de pé-

cher de sa volonté. Mais pource que quand on le met en la servitude du diable, il semble qu'il soit mené au plaisir d'iceluy plustost que du sien : il reste de despescher en quelle sorte cela se fait. Après il faut soudre la question dont on doute communément : C'est, si on doit attribuer quelque chose à Dieu ès œuvres mauvaises, esquelles l'Ecriture signifie que sa

<sup>1)</sup> Epist. CV.

<sup>2)</sup> Epist. CVI.

<sup>3)</sup> Epist. XLVI.

vertu y besongne aucunement. Quant au premier, saint Augustin accomparage en quelque lieu la volonté de l'homme à un cheval, qui se gouverne par le plaisir de celuy qui est monté dessus. Il accomparage d'autre part Dieu et le diable à des chevaucheurs, disant que si Dieu a occupé le lieu en la volonté de l'homme, comme un bon chevaucheur et bien entendu, il la conduit de bonne mesure , il l'incite quand elle est trop tardive : il la retient si elle est trop aspre : si elle s'escarmouche trop fort, il la réprime : il corrige sa rébellion, et l'ameine en droictre voye. Au contraire, si le diable a gaigné la place, comme un mauvais chevaucheur et estourdy, il l'egare à travers champs, il la fait tomber dedans des fosses, il la fait trébuscher et revirer par les vallées : il l'accoustume à rébellion et désobéissance. De ceste similitude nous nous contenterons pour le présent, puis que nous n'en avons pas de meilleure. Ce qui est doncques dit, que la volonté de l'homme naturel est sujette à la seigneurie du diable, pour en estre menée : cela ne signifie point qu'elle soit contrainte par force et maugré qu'elle en ait à obtempérer, comme on contraindroit un serf à faire son office combien qu'il ne le vousist point : mais nous entendons qu'estant abusée des tromperies du diable, il est nécessaire qu'elle se submette à obtempérer à ce que bon luy semble, combien qu'elle le face sans contrainte. Car ceux ausquels nostre Seigneur ne fait point la grâce de les gouverner par son Esprit, sont abandonnez à Satan pour estre menez de luy. Pour ceste cause, dit saint Paul, que le dieu de ce monde (qui est le diable) a aveuglé l'entendement des infidèles, à ce qu'ils n'apprencoient point la lumière de l'Evangile. Et en un autre lieu il dit, qu'il règne en tous iniques et désobéissans<sup>1</sup>. L'aveuglement doncques des meschans, et tous les maléfices qui s'en ensuivent, sont nommez œuvres du diable : et toutesfois il n'en faut point chercher la cause hors de leur volonté, de laquelle procède la racine de mal, et en laquelle est le fonde-

ment du règne du diable, c'est-à-dire le Péché.

2 Quant est de l'action de Dieu, elle est bien autre en iceux. Mais pour la bien entendre, nous prendrons l'injure que firent les Chaldéens à Job : c'est qu'ayans tué ses bergers, ils luy ravirent tout son bestial<sup>1</sup>. Nous voyons desjà à l'œil les auteurs de ceste meschanceté. Car quand nous voyons des voleurs, qui ont commis quelque meurtre ou larrecin, nous ne doutons point de leur imputer la faute et de les condamner. Or est-il ainsi que l'histoïre récite que cela proveoit du diable. Nous voyons doncques qu'il y a besongné de son costé. D'autre part Job reconnoist que c'est œuvre de Dieu, disant que Dieu l'a despouillé du bien qui luy avoit été osté par les Chaldéens. Comment pourrons - nous dire qu'une mesme œuvre ait été faite de Dieu, du diable et des hommes, que nous n'excusions le diable entant qu'il semble conjoint avec Dieu : ou bien que nous ne disions Dieu estre auteur du mal? Facilement, si nous considérons premièrement la fin, puis après la manière d'opérer. Le conseil de Dieu estoit d'exercer son serviteur en patience, par adversité: Satan s'efforçoit de le mettre en désespoir : les Chaldéens taschoyent de s'enrichir du bien d'autrui par rapine. Une telle différence de conseil distingue bien entre l'œuvre de l'un et de l'autre. En la manière de faire, il n'y a pas moins de dissimilitude. Le Seigneur abandonne son serviteur Job à Satan pour l'affliger : d'autre part il luy baillé les Chaldéens, qu'il avoit ordonné pour estre ministres de ce faire, et luy commet de les pousser et mener. Satan stimule par ses aiguillonsvenimeux, à commettre ceste iniquité, les coeurs des Chaldéens : qui autrement estoient mauvais. Les Chaldéens, s'abandonnans à mal faire, contaminent leurs âmes et leurs corps. C'est doncques proprement parlé, de dire que Satan besongne és réprouvez, esquels il exerce son règne, c'est-à-dire le règne de perversité. On peut bien aussi dire que Dieu aucunement y besongne, d'autant que Satan,

1) 2 Cor. IV, 4 ; Ephés. II, 2.

1) Job I, 17.

lequel est instrument de son ire, selon son vouloir et ordonnance les pousse à et là pour exécuter ses jugemens. Je ne parle point ici du mouvement universel de Dieu, duquel comme toutes créatures sont soustenues, aussi elles en prenent leur vertu pour faire ce qu'elles font. Je parle de son action particulière, laquelle se monstre en chacune œuvre. Parquoy nous voyons qu'il n'est pas inconvenient qu'une même œuvre soit attribuée à Dieu, et au diable, et à l'homme. Mais la diversité qui est en l'intention et au moyen fait que la justice de Dieu par tout apparoist irrépréhensible : et que la malice du diable et de l'homme se monstre avec sa confusion.

3 Les anciens Docteurs craignent au- cunesfois de confesser la vérité en cest endroit, pource qu'ils ont peur de donner occasion aux mauvais de mesdire, ou parler irrévérement des œuvres de Dieu. Laquelle sobriété j'approuve tellement, que je ne pense point toutesfois qu'il y ait aucun danger de tenir simplement ce que nous en monstre l'Ecriture. Saintet Augustin mesme a aucunesfois ce scrupule : comme quand il dit, que l'aveuglement et endurcissement des mauvais ne se rapporte point à l'opération de Dieu, mais à la prescience<sup>1</sup>. Or ceste subtilité ne peut convenir avec tant de façons de parler de l'Ecriture, lesquelles montrent cuidemment qu'il y a autre chose que la prescience de Dieu. Et saintet Augustin mesme au cinquième livre contre Julian, se rétractant de l'autre sentance, maintient fort et ferme que les péchez ne se font pas seulement par la permission ou souffrance de Dieu, mais aussi par sa puissance, afin de punir les autres péchez. Semblablement ce qu'aucuns ameinent, Que Dieu permet le mal, mais ne l'envoye point : ne peut subsister tant est foible. Souvent il est dit que Dieu aveugle et endurcit les mauvais, qu'il tourne et fleschit et pousse leurs coëurs, comme nous avons cy-dessus déclaré plus à plein. Ce n'est point expliquer telles formes de parler, que de recourir à la prescience ou permission. Pourtant nous respondons

que cela se fait doublement. Car comme ainsi soit que la lumière de Dieu ostée il ne reste sinon obscurité et avenglement en nous : son Esprit osté, nos coëurs soyent endurcis comme pierre : sa conduite cessant, nous ne puissions que nous esgarer à travers champs : à bonne cause il est dit qu'il aveugle, endurcit et pousse ceux ausquels il oste la faculté de veoir, obéir et faire bien. La seconde manière, qui approche plus à la propriété des mots, c'est que Dieu, pour exécuter ses jugemens par le diable, qui est ministre de son ire, tourne où bon luy semble le conseil des mauvais, et meut leur volonté et conferme leur effort. Voylà pourquoi Moyse, après avoir récité que Sehon Roy des Amorrhéens s'estoit mis en armes pour empescher le passage du peuple, d'autant que Dieu avoit endurcy son esprit, et confermé son cœur à cela, adjouste incontinent la fin du conseil de Dieu, que c'estoit pour le livrer entre les mains des Juifs<sup>2</sup>. Parquoy telle obstination a esté pour le préparer à sa ruine, à laquelle Dieu l'avoit destiné.

4 Selon la première raison se doit entendre ce qui est dit en Job, Il oste la langue à ceux qui parlent bien : et le conseil aux anciens et sages. Il oste le cœur à ceux qui président en la terre, et les fait errer hors de la voye. Item en Isaïe, Pourquoy, Seigneur, nous as-tu osté le sens ? pourquoi nous as-tu endurcy le cœur, à ce que nous ne te craignissions point<sup>3</sup>? Car toutes ces sentences sont plus pour signifier que c'est que Dieu fait des hommes, en les abandonnant et délaissant, que pour montrer comment il besongne en eux. Mais il y a d'autres témoignages qui passent outre : comme quand il est parlé de l'endurcissement de Pharaon : J'endurciray, dit le Seigneur, le cœur de Pharaon, afin qu'il ne vous escoute point et qu'il ne délivre le peuple. Puis après il dit qu'il luy a confermé et corroboré son cœur<sup>3</sup>. Faut-il entendre qu'il luy a endurcy, en ne luy amolissant point ? Cela est bien vray. Mais il a fait d'avantage : c'est qu'il a livré son cœur à Satan pour le confermer en obstination.

<sup>1)</sup> Lib. Praedest. et grat.

<sup>2)</sup> Deut. II, 30.      <sup>2)</sup> Job XII, 20 ; Is. LXIII, 17.

<sup>3)</sup> Ex. IV, 21 ; VII, 3 ; X, 1.

Pourtant il avoit dit cy-dessus, Je tiendray son cœur. Pareillement quand le peuple d'Israël sort d'Egypte les habitans du pays où ils entrent, viennent au-d devant de mauvais courage : d'où dirons-nous qu'ils sont incitez<sup>1</sup>? Certes Moyse disoit que c'avoit esté le Seigneur, qui avoit confirmé leurs coeurs. Le prophète récitant la mesme histoire, dit que le Seigneur avoit tourné leur cœur en la haine de son peuple<sup>2</sup>. On ne pourroit maintenant dire qu'ils ont faillly seulement à cause qu'ils estoient desnues du conseil de Dieu. Car s'ils sont confermez et conduits à cela, le Seigneur aucunement les y encline et meine. D'avantage toutes les fois qu'il luy a pleu chastier les transgressions de son peuple, comment a-il exécuté son jugement par les meschans? Certes en telle sorte qu'on voit bien que la vertu et efficace de l'œuvre procédoit de luy, et qu'iceux estoient seulement ses ministres. Pourtant aucunesfois il menace qu'en sifflant il fera venir les peuples infidèles pour destruire Israël : aucunesfois les accomparageant à un rets, aucunesfois à un marteau. Mais principalement il a démontré combien il n'estoit point oisif en eux, en accompagneant Sennachérib, homme meschant et pervers, à une cognée : disant qu'il le conduisoit et pousoit de sa main, pour couper selon son bon plaisir<sup>3</sup>. Saint Augustin en quelque lieu met une distinction qui n'est point mauvaise : c'est que ce que les iniques pèchent, cela vient de leur propre : qu'en péchant ils font une chose ou autre, cela est de la vertu de Dieu, lequel divise les ténèbres comme bon luy semble<sup>4</sup>?

5 Or que le ministère de Satan entreviene à inciter les mauvais, quand Dieu par sa Providence les veut fleschir là où là, il apparoistra assez par un passage. Car il est souventesfois dit que le mauvais esprit de Dieu a invadé ou laissé Saül<sup>5</sup>. Il n'est pas licite de référer cela au saint Esprit. Pourtant nous voyons que l'esprit immonde est nommé Esprit de Dieu,

entant qu'il respond au plaisir et pouvoir de Dieu : et est instrument de sa volonté, plutost qu'autheur de soy-mesme. Il faut aussi adjouster ce qui est dit par saint Paul : c'est que Dieu envoie efficace d'erreur et d'illusion, afin que ceux qui n'ont point voulu obéir à la vérité, croient à mensonge<sup>1</sup>. Néantmoins, comme il a esté dit, il y a toujours grande distance entre ce que Dieu fait ou ce que fait le diable ou les meschans en une mesme œuvre. Dieu fait servir à sa justice les mauvais instrumens qu'il a en sa main, et qu'il peut fleschir partout où bon luy semble. Le diable et les iniques, comme ils sont mauvais, produisent et enfantent par œuvre la meschanceté qu'ils ont conceue en leur esprit pervers. Le reste qui appartient à défendre la majesté de Dieu contre toutes calomnies, et résifter les subterfuges dont usent les blasphémateurs en cest endroict, a esté exposé dèsja par cy-devant, quand nous avons traitté de la Providence de Dieu. Car icy j'ay voulu seulement montrer en brief comment le diable règne en un meschant homme, et comment Dieu besongne tant en l'un comme en l'autre.

6 Quand est des actions, lesquelles de soy ne sont ne bonnes ne mauvaises, et appartiennent plutost à la vie terrienne que spirituelle, il n'a pas esté encors déclaré quelle est la liberté de l'homme en icelles. Aucuns ont dit que nous avons en icelles élection libre. Ce qu'ils ont fait, comme je pense, plus pour ce qu'ils ne vouloient débatte une chose qu'ils ne pensoyent pas estre de grande importance, que pour assurer cela comme certain. Quant à moy, comme je confesse que ceux qui reconnoissent leurs forces estre nulles pour se justifier, entendent ce qui est nécessaire à salut, toutesfois je pense que cela n'est pas à oublier, d'entendre que c'est une grâce spéciale de Dieu, quand il nous vient en l'entendement d'esiire ce qui nous est proufitable, et de le désirer : et aussi d'autre part, quand nostre esprit et nostre cœur fuyent ce qui nous est nuisible. Et de faict, la

1) Ex. III, 19 ; Deut. II, 30.

2) Ps. CV, 25.

3) Is. V, 26 ; VII, 18 ; Ezéch. XII, 13 ; XVII, 20 ; Jér. L, 23 ; Is. X, 15.

4) *De praed. sanctor.*

5) 1 Sam. XVI, 14 ; XVIII, 10 ; XIX, 9.

1) 2 Thess. II, 10.

providence de Dieu s'estend jusques-là, non-seulement de faire advenir ce qu'il cognoist estre expédient, mais aussi d'encliner la volonté des hommes à un même but. Bien est vray que si nous réputons la conduite des choses externes selon nostre sens, nous jugerons qu'elles sont en l'arbitre et puissance de l'homme : mais si nous escutons tant de tesmoignages qui dénoncent que nostre Seigneur mesme en cest endroit gouverne les coeurs des hommes, nous soumettrons la puissance humaine au mouvement spécial de Dieu. Qui est-ce qui a esmeu les coeurs des Egyptiens à ce qu'ils prestassent au peuple d'Israël les plus précieux vaisseaux qu'ils eussent<sup>1</sup>? Jamais d'eux-mesmes n'eussent esté induits à cela. Il s'ensuit doncques que leurs coeurs estoient plus menez de Dieu, que de leur propre mouvement ou inclination. Et aussi le Patriarche Jacob, s'il n'eust esté persuadé que Dieu met diverses affections aux hommes, selon que bon luy semble, n'eust pas dit de son fils Joseph (lequel il estimoit estre quelque Egyptien profane), Que Dieu vous donne de trouver miséricorde envers cest homme-là<sup>2</sup>. Comme aussi toute l'Eglise confesse au Pseaume, que Dieu luy a fait mercy, en adoucissant à humanité les coeurs des peuples autrement cruels<sup>3</sup>. A l'opposite quand Saül a esté enflammé pour esmouvoir guerre, la cause est exprimée, que l'Esprit de Dieu l'a poussé à cela. Qui est-ce qui destourna le cœur d'Absalon, pour faire qu'il ne receust point le conseil d'Achitophel, qui avoit accoustumé d'estre receu comme Evangile? Qui est-ce qui induit Roboam pour le faire obeir au conseil des jeunes gens? Qui est-ce qui espovanta à la venue des enfans d'Israël tant de peuples, qui estoient hardis tant et plus, et bien aguerris? Ceste pauvre paillarde Rahab confessoit cela estre advenu de Dieu. Derechef, qui est-ce qui a abatu de frayeur les coeurs des peuples d'Israël, sinon celuy qui menace en la Loy de donner des coeurs espovantez<sup>4</sup>?

7 Quelqu'un répliquera que ces exem-

ples sont particuliers, dont on ne doit pas faire une reigle commune : mais je dy qu'ils suffisent pour prouver ce que je préten, c'est que Dieu toutesfois et quantes qu'il veut donner voye à sa providence, mesmes és choses externes, fleschit et tourne la volonté des hommes à son plaisir : et que leur élection à choisir n'est pas tellement libre, que Dieu ne domine par-dessus. Vueillons ou non, l'expérience journalle nous contraindra d'estimer que nostre cœur est plustost conduit par le mouvement de Dieu, que par son élection et liberté : veu que souvent la raison et entendement nous défaud en choses qui ne sont point trop difficiles à cognoistre, et perdons courage en choses qui sont aisées à faire ; au contraire, en choses trèsobscures et douzeuses nous délibérons sans difficulté, et scavons comment nous en devons sortir : en choses de grande conséquence et de grand danger, le courage nous y demeure ferme et sans crainte. D'où procède cela, sinon que Dieu besongne tant d'une part que d'autre : Et de faict, j'en ten en ceste manière ce que dit Salomon, Le Seigneur fait que l'aureille oye : et que l'œil voye. Car il ne me semble point avis que là il parle de la création, mais de la grâce spéciale que Dieu fait aux hommes de jour en jour. D'avantage, quand il dit que le Seigneur tient le cœur des rois en sa main, comme un ruisseau d'eau, et qu'il les fait couler quelque part que bon luy semble<sup>1</sup>: il n'y a point de doute qu'il ne comprene tous hommes sous une espèce. Car s'il y a homme duquel la volonté soit exemptée de toute sujexion, ce privilége-là appartient au Roy par-dessus tous, duquel la volonté gouverne les autres. Si doncques la volonté du Roy est conduite par la main de Dieu, la nostre ne sera point exemptée de ceste condition. De quoy il y a une belle sentence en saint Augustin<sup>2</sup>, L'Ecriture, dit-il, si on la regarde diligemment, monstre que non-seulement les bonnes volontez des hommes, lesquelles Dieu a créées en leur cœur : et les ayant créées,

<sup>1)</sup> Ex. XI, 3.    <sup>2)</sup> Gen. XLIII, 14.    <sup>3)</sup> Ps. CVI, 46.  
<sup>4)</sup> 1 Sam. XI, 6; 2 Sam. XVII, 14; 1 Rois XII, 10; Jos. II, 9; Lév. XXVI, 36; Deut. XXVIII, 65.

<sup>1)</sup> Prov. XX, 12; XXI, 1.

<sup>2)</sup> Au livre *De la Grace et du Franc arbitre*, à Valent., chap. II.

les conduit à bonnes œuvres et à la vie éternelle, sont en la puissance de Dieu : mais aussi toutes celles qui appartiennent à la vie présente : et tellement y sont, qu'il les encline selon son plaisir çà ou là : ou pour proufiter à leurs prochains, ou pour leur nuire, quand il veut faire quelques chastimens : et tout cela fait-il par son jugement occulte, et néanmoins juste.

8 Or il faut yci que les lecteurs se souvienent, qu'il ne faut pas estimer la faculté du libéral arbitre de l'homme par l'événement des choses, comme font aucun ignorans. Car il leur semble bien avis qu'ils peuvent prouver la volonté des hommes estre en servitude, d'autant que les choses ne viennent point au souhait des plus grans Princes du monde, et

que le plus souvent ils ne peuvent venir à bout de leurs entrepris. Or la puissance et liberté dont il est question maintenant, doit estre considérée en l'homme, et non pas estimée par les choses de dehors. Car quand on dispute du libéral arbitre, on ne débat point s'il est loisible à l'homme d'accomplir et exécuter ce qu'il a délibéré, sans que rien le puisse empêcher : mais on demande si en toutes choses il a libre election en son jugement, pour discerner le bien et le mal, et approuver l'un et rejeter l'autre : ou pareillement s'il a libre affection en sa volonté, pour appéter, chercher et suivre le bien, hayr et éviter le mal. Car si cela pouvoit estre en l'homme, il ne seroit pas moins libre estant enfermé en une prison, que dominant par toute la terre.

## CHAPITRE V.

### *Combien les objections qu'on ameine pour défendre le franc arbitre sont de nulle valeur.*

4 Nous aurions assez parlé de la servitude de l'âme humaine, n'estoit que ceux qui taschent de la séduire d'une fausse opinion de liberté, ont leurs raisons au contraire pour impugner nostre sentence. Premièrement, ils amassent quelques absurditez pour la rendre odieuse, comme si elle répugnoit au sens commun des hommes : puis ils usent de tesmoignages de l'Ecriture, pour la convaincre. Selon cest ordre nous leur respondrons. Ils arguent doncques ainsi, Que si le péché est de nécessité, ce n'est plus péché : s'il est volontaire, qu'il se peut éviter. C'estoit le baston qu'avoit Pélagius pour combatre saint Augustin, et toutesfois nous ne voulons point pour cela que leur raison n'ait point d'audience, jusques à ce que nous l'aurons réfutée. Je nie doncques que le péché laisse d'estre imputé pour péché, d'autant qu'il est nécessaire. Je nie d'autre part qu'il s'ensuive qu'on puisse éviter le péché, s'il est volontaire. Car si quelqu'un veut s'aider de ceste couverture, pour plaider contre Dieu,

comme si c'estoit un bon subterfuge, de dire qu'il n'a peu autrement faire, il aura incontinent sa response preste, asçavoir celle que nous avons desjà amenée : que si les hommes estans asservis à péché, ne peuvent vouloir que mal, cela ne vient point de leur création première, mais de la corruption qui est survenue. Car dont vient la débilité dont les malins se couvriroyent volontiers, sinon qu'Adam de son bon gré s'est assujety à la tyrannie du diable? Voylà doncques dont vient la perversité laquelle nous tient tous serrez en ses liens : c'est que le premier homme s'est révolté de son Créateur. Si tous sont à bon droict tenus coupables de telle rébellion, qu'ils ne pensent point s'excuser sous ombre de nécessité, en laquelle on voit cause trèsévidente de leur damnation. Ce que j'ay exposé par cy-devant : et ay amené l'exemple des diables, par lequel il appert que ceux qui péchent par nécessité ne laissent pas de pécher volontairement : comme à l'opposite, combien que les saincts Anges ayent

une volonté indéclinable du bien, si ne laisse-t-elle pas d'estre volonté. Ce que saint Bernard a prudemment considéré, en disant que nous sommes d'autant plus misérables, pour ce que la nécessité est volontaire : laquelle néanmoins nous tient estreints sous son joug, en sorte que nous sommes serfs de péché<sup>1</sup>. L'autre partie de leur argument n'est pas valable, entant qu'ils prétendent que tout ce qui se fait volontairement, soit fait en pleine liberté. Car cy-dessus nous avons prouvé que plusieurs choses se font volontairement, desquelles l'élection n'est pas libre.

2 Ils disent après, que si les vices et vertus ne procèdent de libre élection, il n'est point convenable que l'homme soit rémunéré ou puny. Combien que cest argument soit pris d'Aristote, toutesfois je confesse que saint Chrysostome et saint Hiérosme en usent quelque part<sup>2</sup>. Combien que Hiérosme ne dissimule pas qu'il a esté aussi bien familier aux Pélagiens, desquels il récite les paroles qui s'ensuivent : Que si la grâce de Dieu besongne en nous, icelle sera rémunérée, et non pas nous, qui ne travaillons point. Quant est des punitions que Dieu fait des maléfices, je respon qu'elles nous sont justement deues, puis que la coulpe de péché réside en nous. Car il ne chaut si nous péchons d'un jugement libre ou servile, moyennant que ce soit de cupidité volontaire : principalement veu que l'homme est convaincu d'estre pécheur, entant qu'il est sous la servitude de péché. Quant est du loyer de bien faire, quelle absurdité est-ce, si nous confessons qu'il nous soit donné plus par la bénignité de Dieu, que rendu pour nos mérites ? Combien de fois est répétée ceste sentence en saint Augustin, Que Dieu ne couronne point nos mérites en nous, mais ses dons ? et que le loyer qui nous vient n'est pas ainsi appelé, pour ce qu'il soit deu à nos mérites, mais pour ce qu'il est rétribué aux grâces qui nous avoyent esté au paravant conférées ? C'est bien regardé à eux, d'entendre que les mérites n'ont plus de lieu, sinon que les bonnes

œuvres procèdent de la propre vertu de l'homme. Mais de trouver cela tant estrange, c'est une mocquerie. Car saint Augustin ne doute point d'enseigner pour un article certain, ce qu'ils trouvent tant hors de raison : comme quand il dit, Quels sont les mérites de tous hommes ? Quand Jésus-Christ vient, non point avec un loyer, qui fust deu, mais avec sa grâce gratuite, il les trouve tous pécheurs, luy seul franc de péchez, et en affranchissant les autres<sup>3</sup>. Item, Si ce qui t'est deu t'est rendu, tu dois estre puny : mais qu'est-ce qui se fait ? Dieu ne te rend point la peine qui t'estoit deue, mais il te donne la grâce qui ne t'appartenoit point. Si tu te veux exclure de la grâce de Dieu, vante-toy de tes mérites<sup>4</sup>. Item, Tu n'es rien de toy : les péchez sont tiens, les mérites sont à Dieu. Tu dois estre puny : et quand Dieu te rendra le loyer de vie, il couronnera ses dons, non pas tes mérites<sup>5</sup>. A ce mesme propos il enseigne ailleurs que la grâce ne vient point de mérite, mais le mérite vient de la grâce. Et tantost après il conclut que Dieu précède tous mérites par ses dons, afin que ses autres mérites suivent : et que du tout il donne gratuitement ce qu'il donne, pour ce qu'il ne trouve nulle cause de sauveur<sup>6</sup>. Mais c'est chose superflue d'en faire plus long récit, veu que ses livres sont pleins de telles sentences. Touzefois encore l'Apostre les délivrera de ceste folle fantasie, s'ils veulent escouter de quel principe il déduit nostre bonté, et la gloire éternelle que nous attendons. Ceux que Dieu a esleus, dit-il, il les a appelez : ceux qu'il a appelez, il les a justifiez : ceux qu'il a justifiez, il les a glorifiez. Pourquoy doncques sont couronnez les fidèles<sup>7</sup>? Certes selon l'Apostre, d'autant que par la miséricorde du Seigneur, et non par leur industrie, ils ont esté esleus, appelez et justifiez. Pourtant, que ceste folle crainte soit ostée, qu'il n'y aura plus nul mérite si le franc arbitre n'est soustenu. Car c'est une mocquerie de fuyr ce à quoy l'Ecriture nous meine. Si tu as receu toutes choses, dit

<sup>1)</sup> Serm. LXXXI, In Cantic.

<sup>2)</sup> In Epist. ad Ctesiphon., et Dial. I.

<sup>1)</sup> In Psalm. XXXI.      <sup>2)</sup> In Psalm. LXX.

<sup>3)</sup> Epist. LIII.

<sup>4)</sup> De verbis Apostol., Sermo XV.

<sup>5)</sup> Rom. VIII, 30 ; 2 Tim. IV, 8.

saint Paul, pourquoy te glorifies-tu comme si tu ne les avois point receues<sup>1</sup>? Nous voyons qu'il oste toute vertu au libéral arbitre, afin de destruire tous mérites : néanmoins selon que Dieu est riche et libéral à bien faire, et que sa libéralité ne s'espouse jamais, il rémunère les grâces qu'il nous a conférées, comme si c'estoyent vertus venantes de nous : pource qu'en nous les donnant, il les a faites nostres.

3 Ils allèguent conséquemment une objection, laquelle semble estre prise de saint Chrysostome : Que s'il n'estoit en nostre faculté d'esiire le bien et le mal, il faudroit que tous hommes fussent bons, ou tous meschans : veu qu'ils ont une mesme nature<sup>2</sup>. A quoy s'accorde le dire de celuy qui a escrit le livre intitulé De la vocation des Gentils, qu'on attribue à saint Ambroise : C'est que nul jamais ne déclineroit de la foy, sinon que la grâce de Dieu laissast la volonté de l'homme muable<sup>3</sup>. En quoy je m'esmerveille comment si grans personnages se sont abuséz. Car comment Chrysostome n'a-il réputé que c'est l'élection de Dieu, laquelle discerne ainsi entre les hommes? Certes nous ne devons avoir honte de confesser ce que saint Paul afferme tant certainement, que tous sont pervers et adonnez à malice<sup>4</sup> : mais nous adjoustons quant et quant avec luy, que la miséricorde de Dieu subvient à aucuns, afin que tous ne demeurent point en perversité. Comme ainsi soit doncques que naturellement nous soyons atteints d'une mesme maladie, il n'y en a de garantis sinon ceux ausquels il plaist à Dieu de remédier. Les autres, que par son juste jugement il abandonne, demeurent en leur pourriture jusques à ce qu'ils soient consumez : et ne procède d'ailleurs, que les uns poursuivent jusques à la fin, les autres défaillent au milieu du chemin. Car de fait, la persévérence est un don de Dieu, lequel il n'explique pas à tous indifféremment, mais à qui bon luy semble : Si on demande la raison de ceste différence, pourquoi les uns perséverent constamment, et les autres sont ainsi muables : il ne s'en trou-

vera point d'autre, sinon que les premiers sont maintenus par la vertu de Dieu, à ce qu'ils ne périssoient point : les seconds n'ont point une mesme force, d'autant qu'il veut monstrar en eux exemple de l'inconstance humaine.

4 Ils arguent aussi, que toutes exhortations sont frustratoires, qu'il n'y a nulle utilité en admonitions, que les répréhensions sont ridicules, s'il n'est en la puissance du pécheur d'y obtempérer. Pource qu'on objectoit jadis ces choses à saint Augustin, il fut contraint de publier le livre intitulé De correction et grâce : auquel combien qu'il responde amplement à tout, néanmoins il réduit la question à ceste somme : O homme, recognoy en ce qui est commandé, que c'est que tu dois faire : en ce que tu es reprins de ne l'avoir fait, cognoy que la vertu te défaut par ton vice : en priant Dieu, cognoy dont il te faut recevoir ce qui t'est mestier. Le livre qu'il a intitulé De l'esprit et de la lettre, revient quasi à une mesme fin : c'est que Dieu n'a point mesuré ses commandemens selon les forces humaines : mais après avoir commandé ce qui estoit juste, il donne gratuitement à ses esleus la faculté de le pouvoir accomplir : de quoy il n'est ja mestier de beaucoup débatte. Premièrement nous ne sommes point seuls à soustenir ceste cause, mais Christ et tous ses Apostres. Pourtant, que nos adversaires regardent comment ils viendront au-dessus, entreprendans ce combat contre telles parties. Combien que Christ ait déclaré que sans luy nous ne pouvons rien<sup>1</sup> : néanmoins il ne laisse pour cela de reprendre ceux qui font mal hors luy, et ne laisse d'exhorter un chacun à bonnes œuvres. Combien saint Paul reprend-il asprement les Corinthiens, pource qu'ils ne vivoient point charitablement<sup>2</sup> : toutesfois après il prie Dieu de les rendre charitables. Il testifie aux Romains que la justice n'est point au vouloir ny en la course de l'homme mais en la miséricorde de Dieu<sup>3</sup> : toutesfois il ne laisse pas après de les admonester, exhorter et corriger. Que n'advertissent-ils doncques le Seigneur de ne perdre sa

1) 1 Cor. IV, 7.

2) Hom. XXII, *In Gen.*

3) Lib. II, cap. IV.

4) Rom. III, 10.

1) Jean XV, 5.

2) 1 Cor. III, 3.

3) Rom. IX, 16.

peine, en requérant des hommes sans propos ce que luy seul leur peut donner, en les reprenant de ce qu'ils commettent par le seul défaut de sa grâce? Que ne remonstrent-ils à saint Paul, qu'il doit pardonner à ceux qui n'ont point en leurs mains de vouloir le bien ou l'accomplir, sinon par la miséricorde de Dieu, laquelle leur défaut quand ils faillent? Mais toutes ces folies n'ont point de lieu, veu que la doctrine de Dieu est fondée en trop bonne raison, mais qu'elle soit bien considérée. Il est bien vray que saint Paul monstre que la doctrine, et exhortation, et objurgation ne proufifent guères de soy à changer le cœur de l'homme, quand il dit que celuy qui plante n'est rien, et celuy qui arrose n'est rien : mais que toute l'efficace gist au Seigneur, qui donne accroissement<sup>1</sup>. Nous voyons aussi comment Moyse ratisse estroitement les préceptes de la Loy : comment les Prophètes insistent ardemment, et menacent les transgresseurs : toutesfois pour cela ils ne laissent point de confesser que les hommes commencent d'estre bien entendus, quand le cœur leur est donné pour entendre : que c'est le propre de Dieu de circoncir les coeurs, et les convertir de pierre en chair : que c'est luy qui escrit sa Loy en nos entrailles : brief, que c'est luy qui en renouvelant nos âmes, donne efficace à sa doctrine.

5 De quoy doncques servent les exhortations, dira quelqu'un? Je respon que si elles sont mesprisées d'un cœur obstiné, elles luy seront en tesmoignage pour le convaincre, quand ce viendra au jugement de Dieu. Et mesmes la mauvaise conscience en est touchée et pressée en la vie présente. Car combien qu'elle s'en moque, elle ne les peut pas réprover. Si on objecte, Que fera doncques le pauvre pécheur, veu que la promptitude de cœur, laquelle estoit requise pour obéir, luy est desniée? Je respon à cela, Comment pourra-il tergiverser, veu qu'il ne peut imputer la dureté de son cœur, si non à soy-mesme? Parquoy les meschans, combien qu'ils désireroient d'avoir en jeu et risée les préceptes et advertis-

semens de Dieu, s'il leur estoit possible, sont confondus, veulent-ils ou non, par la vertu d'iceux. Mais la principale utilité doit estre considérée és fidèles: ausques jà soit que le Seigneur face tout par son Esprit, toutesfois il use de l'instrument de sa Parole, pour accomplir son œuvre en eux, et en use avec efficacité. Quand doncques cela sera résolu, comme il doit estre, que toute la vertu des justes est située en la grâce de Dieu, selon le dire du Prophète, Je leur donneray un cœur nouveau pour cheminer en mes commandemens<sup>1</sup>: si quelqu'un demande pourquoi on les admoneste de leur devoir, et pourquoi on ne les laisse à la conduite du saint Esprit : pourquoi on les pousse par exhortation, veu qu'ils ne se peuvent haster d'avantage que l'Esprit les incite : pourquoi on les corrige quand ils ont failly, veu qu'ils sont nécessairement trébuschez par l'infirmité de leur chair : nous avons à répondre, Homme, qui es-tu qui veux imposer loy à Dieu? S'il nous veut préparer par exhortation à recevoir la grâce d'obéir à son exhortation, qu'est-ce que tu as à reprendre ou mordre en cest ordre et manière? Si les exhortations ne proufifotent d'autre chose entre les fidèles, sinon pour les redarguer de péché, encores ne devroyentes estre réputées inutiles. Or maintenant, puis qu'elles proufifent grandement à enflamer le cœur en amour de justice : au contraire, à haine et desplaisir de péché, entant que le saint Esprit besongne au dedans, quand il use de cest instrument extérieur au salut de l'homme, qui osera les rejeter comme superflues? Si quelqu'un désire une response plus claire, je luy donneray la solution en brief: c'est que Dieu besongne doublement en nous, au dedans par son Esprit, au dehors par sa Parole. Que par son Esprit en illuminant les entendemens, formant les coeurs en amour de justice et innocence, il régénère l'homme en nouvelle créature : par sa Parole il esmeut et incite l'homme à désirer et chercher ceste rénovation. En l'un et en l'autre il démontre la vertu de sa main, selon l'ordre de sa dispensation.

1) 1 Cor. III, 7.

1) Ezéch. XI, 19, 20.

Quand il adresse icelle mesme Parole aux iniques et réprouvez, combien qu'elle ne leur tourne à correction, néanmoins il la fait valoir à autre usage : c'est afin qu'ils soyent à présent pressez en leurs consciences, et au jour du jugement soyent d'autant plus inexcusables. Suivant ceste raison nostre Seigneur Jésus, combien qu'il prononce que nul ne peut venir à lui sinon que le Père l'y attire<sup>1</sup> : et que les esleus y viennent après avoir entendu et appris du Père : ne laisse pas toutesfois de faire l'office de docteur, mais invite par sa voix ceux qui ont besoin d'estre enseignez par le saint Esprit, pour proufiter en ce qu'ils oyent. Quant aux réprouvez, saint Paul déclare que la doctrine n'est pas inutile, entant qu'elle leur est odeur de mort à mort : et ce pendant est odeur souefve devant Dieu<sup>2</sup>.

6 Ils mettent grand'peine à recueillir force tesmoignages de l'Ecriture, afin que s'ils ne peuvent vaincre par en avoir de meilleurs et plus propres que nous, que pour le moins ils nous puissent accabler de la multitude. Mais c'est comme si un capitaine assemblloit force gens qui ne fussent nullement duits à la guerre pour espouvanter son ennemy. Devant que les mettre en œuvre, ils feroient grand-monstre : mais s'il faloit venir en bataille, et joindre contre son ennemy, on les feroit fuir du premier coup. Ainsi il nous sera facile de renverser toutes leurs objections, qui n'ont qu'apparence d'ostentation vaine. Et pource que tous les passages qu'ils allèguent se peuvent réduire en certains ordres ou rangs : quand nous les aurons ainsi rangez sous une response nous satisfirons à plusieurs : par ainsi il ne sera point nécessaire de les soudre l'un après l'autre. Ils font un grand bouclier des préceptes de Dieu, lesquels ils pensent estre tellement proportionnez à nostre force, que tout ce qui y est requis nous le puissions faire. Ils en assemblent doncques un grand nombre, et par cela mesurent les forces humaines. Car ils arguent ainsi : Ou Dieu se moque de nous, quand il nous commande sainteté,

piété, obéissance, chasteté, dilection, et mansuetude : et quand il nous défend immondicité, idolâtrie, impudicité, ire, rapine, orgueil et choses semblables : ou il ne requiert sinon ce qui est en nostre puissance. Or tous les préceptes qu'ils amassent ensemble, se peuvent distinguer en trois espèces : les uns commandent que l'homme se convertisse à Dieu : les autres simplement recommandent l'observation de la Loy : les autres commandent de persévérer en la grâce de Dieu desjà receue. Traittions premièrement de tous en général, puis nous descendrons aux espèces. Je confesse qu'il y a long temps que c'est une chose vulgaire de mesurer les facultez de l'homme par ce que Dieu commande, et que cela a quelque couleur de raison : néanmoins je dy qu'il procède d'une grande ignorance. Car ceux qui veulent monstrer que ce seroit chose fort absurde, si l'observation des commandemens estoit impossible à l'homme, usent d'un argument trop infirme : c'est qu'autrement la Loy seroit donnée en vain. Voire, comme si saint Paul n'avoit jamais parlé d'icelle. Car je vous prie, que veulent dire les sentences qu'il nous en baillé? Que la Loy a été donnée pour augmenter les transgressions : que par la Loy vient la cognoscance de péché : que la Loy engendre péché : qu'elle est survenue pour multiplier le péché<sup>1</sup>. Est-ce à dire qu'il falust qu'elle eust une correspondance avec nos forces, pour n'estre point donnée en vain? Plus-tost saint Paul monstre en tous ces passages, que Dieu nous a commandé ce qui estoit par-dessus nostre vertu, pour nous convaincre de nostre impuissance. Certes selon la définition que luy-mesme bailla de la Loy, le but et l'accomplissement d'icelle est charité : de laquelle il prie Dieu remplir les cœurs des Thessaloniciens<sup>2</sup>. En quoy il signifie que la Loy batroit nos aureilles en vain et sans fruit, sinon que Dieu inspirast en nos cœurs ce qu'elle enseigne.

7 Certes si l'Ecriture n'enseignoit autre chose, sinon que la Loy est reigle de

<sup>1)</sup> Jean VI, 44, 45.

<sup>2)</sup> 2 Cor. II, 16.

1) Gal. III, 19 ; Rom. III, 20 ; V, 20 ; VII, 7.

2) 1 Tim. I, 5 ; 1 Thess. III, 12.

vie, à laquelle nos œuvres doivent estre compassées : j'accorderoye incontinent sans difficulté à leur opinion : mais puis qu'elle nous explique diligemment plusieurs et diverses utilitez d'icelle, nous devons plustost nous arrester à ceste interprétation, qu'à nos fantasies. Entant qu'il appartient à ceste question : si tost que la Loy nous a ordonné ce que nous avons à faire, elle enseigne quant et quant que la faculté d'obéir procède de la grâce de Dieu. Pourtant elle nous enseigne de la demander par prières. Si nous n'y voyons que simples commandemens, et nulle promesse, il nous faudroit esprouver nos forces, veoir si elles seroyent suffisantes pour cela faire : mais puis qu'avec les commandemens sont conjointes les promesses, lesquelles déclairent non-seulement que nous avons mestier d'avoir l'aide de Dieu pour nostre support, mais qu'en sa grâce gist toute nostre vertu, elles démontrent assez que non-seulement nous ne sommes pas suffisans, mais du tout inhabiles à observer la Loy. Pourtant qu'on ne s'arreste plus à ceste proportion de nos forces avec les commandemens de Dieu, comme s'il eust compassé à nostre imbécillité et petitesse la reigle de justice qu'il vouloit donner : mais plustost que par les promesses nous réputions combien nous sommes mal prests, veu qu'en tout et par tout nous avons si grand besoin de sa grâce. Mais à qui persuadera-on, disent-ils, que Dieu ait addressé sa Loy à des troncs ou des pierres? Je dy que nul ne veut persuader cela : car les meschans ne sont point pierres ou troncs, quand estans enseignez par la Loy, que leurs concupiscences contrariant à Dieu, ils se rendent coupables en leurs consciences propres : ne pareillement les fidèles, quand estans advertis de leur foiblesse, ont recours à la grâce de Dieu. A quoy appartiennent ces sentences de saint Augus-tin, Que Dieu commande ce que nous ne pouvons faire, afin que nous sachions ce que nous devons demander de luy. Item, L'utilité des préceptes est grande, si le libéral arbitre est tellement estimé, que la grâce de Dieu en soit plus honorée<sup>1</sup>.

<sup>1)</sup> In Enchir. ad Laur., de grat. et libero arbitr., c. XVI.

Item, La foy impètre ce que la Loy impère. Et de faict, c'est pour cela que la Loy commande, afin que la foy impètre ce que la Loy a commandé. Mesmes Dieu requiert la foy de nous, et ne trouve point ce qu'il requiert, sinon qu'il l'y ait mis pour l'y trouver. Item, que Dieu donne ce qu'il commande, et qu'il commande ce qu'il voudra<sup>2</sup>.

8 Cela apparoistra mieux en considérant les trois espèces de commandemens dont nous avons parlé. Le Seigneur requiert souvent, tant en la Loy comme aux Prophètes, qu'on se convertisse à luy : mais le Prophète respond d'un autre costé : Converty-moi Seigneur, et je seray converty. Depuis que tu m'as converty, j'ay fait pénitence<sup>3</sup>, etc. Il nous commande aussi de circoncir nos coëurs : mais il dénonce par Moyse que ceste circoncision est faite de sa main. Il requiert plusieurs fois des hommes nouveau cœur : mais il tesmoigne que c'est luy seul qui le renouvelle<sup>4</sup>. Or comme dit sainct Augustin, ce que Dieu promet nous ne le faisons point par nature, ne par nostre franc arbitre, mais luy le fait par sa grâce. Et c'est la cinquième reigle qu'il note entre les reigles de la doctrine chrestienne, Qu'on doit observer en l'Ecriture, de bien distinguer entre la Loy et les promesses, entre les commandemens et la grâce<sup>5</sup>. Que diront maintenant ceux qui allèguent les préceptes de Dieu pour magnifier la puissance de l'homme, et esteindre la grâce de Dieu, par laquelle seule nous voyons que les préceptes sont accomplis? La seconde manière des préceptes que nous avons dite, est simple : asçavoir d'honorer Dieu, servir et adhérer à sa volonté, observer ses mandemens, suivre sa doctrine. Mais il y a des tesmoignages infinis, que tout ce que nous pouvons avoir de justice, sainteté, piété, pureté, est don gratuit venant de luy. Quant au troisième genre, nous en avons exemple en l'exhortation de saint Paul et Barnabas, qu'ils fassoyent aux fidèles, de persévérer en la grâce de Dieu<sup>6</sup>. Mais en un autre lieu

<sup>1)</sup> Hom. XXIX, In Joan.; Epist. XXIV.

<sup>2)</sup> Joël II, 12; Jér. XXXI, 18.

<sup>3)</sup> Deut. X, 16; XXX, 6; Ezéch. XXXVI, 26.

<sup>4)</sup> Lib. De doctrina christiana, III. <sup>5)</sup> Act. XIII, 43.

saint Paul monstre dont procède ceste vertu : Soyez, dit-il, fermes, mes frères, par la vertu du Seigneur. Il défend d'autre part de contrister l'Esprit de Dieu, duquel nous sommes seeliez en attendant nostre rédemption<sup>1</sup>. Mais ce qu'il commande là, en un autre lieu il le demande par prière au Seigneur, d'autant qu'il n'est pas en la faculté des hommes : suppliant le Seigneur de rendre les Thessaloniciens dignes de sa vocation et accomplir en eux ce qu'il avoit déterminé par sa bonté, et mener à fin l'œuvre de la foy<sup>2</sup>. Semblablement en la seconde des Corinthiens, traittant des aumosnes, il loue par plusieurs fois leur bonne volonté : mais tantost après il rend grâces à Dieu de ce qu'il a mis au cœur de Tite, de prendre la charge de les exhorter<sup>3</sup>. Si Tite n'a peu mesmes ouvrir la bouche pour inciter les autres, sinon d'autant que Dieu luy a suggéré : comment les auditeurs seront-ils induits à bien faire, sinon que Dieu touche leurs coeurs ?

9 Les plus fins et malicieux cavillent ces tesmoignages, pource que cela n'empesche pas, comme ils disent, que nous ne conjoignions nos forces avec la grâce de Dieu : et qu'ainsi il aide nostre infirmité. Ils ameinent aucuns lieux des Prophètes, où il semble que Dieu partisse la vertu de nostre conversion entre luy et nous : comme cestuy-cy, Convertissez-vous à moy, et je me convertiray à vous<sup>4</sup>. Nous avons cy-dessus monstré quelle aide nous avons de Dieu, et n'est ja besoin de le réitérer en cest endroict, veu qu'il n'est ici question que de montrer que c'est en vain que nos adversaires mettent en l'homme la faculté d'accomplir la Loy, à cause que Dieu nous commande l'obéissance d'icelle : veu qu'il appert que la grâce de Dieu est nécessaire pour accomplir ce qu'il commande, et qu'elle nous est promise à ceste fin. Car de là il appert que pour le moins nous sommes redevables de plus que nous ne pouvons faire. Et ils ne peuvent eschapper par quelque tergiversation que ce soit, de ceste sentence de Jérémie, que

l'alliance de Dieu faite avec le peuple ancien a esté de nulle vigueur, et est décheute, pource qu'elle gisoit seulement en la lettre : et qu'elle ne peut estre ferme, sinon quand l'Esprit est adjousté à la doctrine pour nous y faire obéir<sup>1</sup>. Quant est de ceste sentence, Convertissez-vous à moy, et je me convertiray à vous : elle ne proufite de rien pour confirmer leur erreur. Car par la conversion de Dieu, il ne faut pas entendre la grâce dont il renouvelle nos coeurs à sainte vie, mais celle dont il testifie son bon vouloir et dilection envers nous, en nous faisant prospérer : comme il est dit qu'il s'elongne de nous quand il nous afflige. Pource doncques que le peuple d'Israël, ayant esté longuement en misère et calamité, se complaignoit que Dieu estoit destourné de luy : il respond que sa faveur et libéralité ne leur défaudra point, s'ils se retournent à droicture de vie, et à luy-mesme, qui est la reigle de toute justice. C'est doncques dépraver ce lieu que de le tirer à ceste sentence, comme si par cela l'efficace de nostre conversion estoit partie entre Dieu et nous. Nous avons passé légèrement ceste question, à cause qu'il la faudra encore déduire au traité de la Loy.

10 Le second ordre de leurs argumens ne diffère pas beaucoup du premier. Ils allèguent les promesses, esquelles il semble que Dieu fasse paction avec nostre volonté : comme sont celles qui s'ensuivent : Cherchez droicture, et non point malice : et vous vivrez. Item, Si vous voulez m'escouter, je vous donneray affluence de bien : mais si vous ne le voulez faire, je vous feray périr par le glaive. Item, Si tu ostes tes abominations devant ma face, tu ne seras point deschassé : si tu escoutes la voix du Seigneur ton Dieu, pour faire et garder tous ses préceptes, il te fera le plus excellent peuple de la terre, et autres semblables<sup>2</sup>. Ils pensent doncques que Dieu se moceroit de nous, en remettant à nostre volonté ces choses, si elles n'estoient plenement en nostre pouvoir. Et de fait,

1) Ephés. VI, 10 ; IV, 30.

2) 2 Thess. I, 11.

3) 2 Cor. VIII, 11, 16.

4) Zach. I, 3.

1) Jér. XXXI, 32.

2) Amos V, 14 ; Is. I, 19, 20 ; Jér. IV, 1 ; Deut. XXVIII, 1 ;

Lév. XXVI, 3.

ceste raison a grande apparence humainement. Car on peut déduire que ce seroit une cruauté à Dieu, de faire semblant qu'il ne tiene qu'à nous que nous ne soyons en sa grâce, pour recevoir tous biens de luy : et ce pendant que nous n'ayons nul pouvoir en cela, que ce seroit une chose ridicule, de nous présenter tellement ses bénéfices, que nous n'en puissions avoir aucune jouissance. Brief, on peut alléguer que les promesses de Dieu n'ont nulle certitude, si elles dépendent d'une impossibilité pour n'estre jamais accomplies. Quant est de telles promesses lesquelles ont une condition impossible adjointe, nous en parlerons ailleurs : tellement qu'il apparoistra, combien que l'accomplissement en soit impossible, que néanmoins il n'y a nulle absurdité. Quant est de la question présente, je nie que le Seigneur soit cruel ou inhumain envers nous, quand il nous exhorte à mériter ses grâces et bénéfices, combien qu'il nous cognoisse impuissans à ce faire. Car comme ainsi soit que les promesses soyent offertes aux fidèles et aux meschans, elles ont leur utilité tant envers les uns que les autres. Car comme le Seigneur par ces préceptes poind et resveille les consciences des iniques, afin qu'ils ne se flattent point en leurs péchez par nonchalance de son jugement : ainsi aux promesses il les fait tesmoins combien ils sont indignes de sa bénignité. Qui est-ce qui niera cela estre convenable, que Dieu face bien à ceux qui l'honorent, et qu'il se venge rigoureusement des contempteurs de sa majesté? Nostre Seigneur doncques fait droitement en proposant ceste condition aux iniques, qui sont détenus captifs sous le joug de péché, que quand ils se retireront de leur mauvaise vie, il leur envoyera tous biens : et n'y eust-il que ceste raison, afin qu'ils entendent que c'est à bon droit qu'ils sont exclus des biens deus aux serviteurs de Dieu. D'autre part, puis qu'il veut stimuler ses fidèles en toutes sortes à implorer sa grâce, ce ne doit pas estre chose fort estrange s'il en fait autant en ses promesses, comme nous avons n'aguères monstré qu'il en fait en ses commandemens. Quand il nous enseigne par

ses préceptes, de sa volonté, il nous admoneste de nostre misère, nous donnant à cognostre combien nous répignons à tout bien : ensemble il nous pousse à invoquer son Esprit, pour estre dirigez en droictoy voye. Mais pource que nostre paresse n'est pas assez esmeue par ces préceptes, il adjouste ses promesses, par la douceur desquelles il nous induit à aimer ce qu'il nous commande. Or d'autant que nous aimons plus la justice, d'autant sommes - nous plus fervens à chercher la grâce de Dieu. Voylà comment, par ces protestations que nous avons dites, Dieu ne nous attribue point la faculté de faire ce qu'il dit, et néanmoins ne se moque point de nostre foiblesse : veu qu'en cela il fait le proufit de ses serviteurs, et rend les iniques plus damnables.

¶ Le troisième ordre a quelque affinité avec les précédens. Car ils produisent les passages esquels Dieu reproche au peuple d'Israël qu'il n'a tenu qu'à luy qu'il ne se soit entretenu en bon estat. Comme quand il dit, Amalec et les Chananéens sont devant vous, par le glaive desquels vous périrez, entant que vous n'avez point voulu acquiescer au Seigneur. Item, Pource que je vous ay appeler et n'avez point respondu, je vous destruiray comme j'ay fait Silo. Item, Ce peuple n'a point escouté la voix de son Dieu, et n'a point receu sa doctrine, pourtant il a esté rejetté. Item, A cause que vous avez endurcy vostre cœur, et n'avez point voulu obéir au Seigneur, tous ces maux vous sont advenus<sup>1)</sup>. Comment, disent-ils, toutes ces reproches conviendroyent-elles à ceux qui pourroient incontinent respondre, Nous ne demandions que prospérer, nous craignions la calamité : ce que nous n'avons point obtempéré au Seigneur, et n'avons point escouté sa voix pour éviter le mal, et avoir meilleur traitement, cela s'est fait d'autant qu'il ne nous estoit pas libre, à nous qui sommes détenus en captivité de péché. C'est doncques à tort que Dieu nous reproche le mal que nous endurons : lequel il n'estoit pas en nostre pouvoir

<sup>1)</sup> Nomb. XIV, 43 ; Jér. VII 13. 28 ; XXXII 23.

d'éviter. Pour respondre à cela, laissant ceste couverture de nécessité, laquelle est frivole et de nulle importance, je demande s'ils se peuvent excuser qu'ils n'ayent fait faute. Car s'ils sont convaincus d'avoir failly, ce n'est pas sans cause que Dieu dit, qu'il a tenu à leur perversité qu'il ne les a entretenus en bonne fortune. Qu'ils me respondent doncques, s'ils peuvent nier que la cause de leur obstination n'ait été leur volonté perverse. S'ils trouvent la source du mal en eux, qu'est-ce qu'ils taschent de chercher des causes d'iceluy ailleurs, pour faire à croire qu'ils ne sont point auteurs de leur ruine? S'il est doncques vray que les pécheurs par leur propre vice sont privez des bénéfices de Dieu, et reçoivent punition de sa main, c'est à bon droict que ces reproches leur sont objectées par sa bouche, afin que s'ils persistent en leur mal, ils apprenent d'accuser leur iniquité comme cause de leur misère, plutost que vitupérer Dieu comme trop rigoureux. S'ils ne sont point du tout endurcis, et se peuvent rendre dociles, qu'ils conçoivent desplaisir et haine de leurs péchez, à cause desquels ils se voyent misérables : ainsi se réduisent en bonne voye, et confessent estre véritable ce que Dieu remonstre en les reprenant. Car il apparoist par l'oraison de Daniel<sup>1</sup>, que telles remonstrances ont proufité à ceste fin envers les fidèles. Quant à la première utilité, nous en voyons l'exemple aux Juifs, ausquels Jérémie par le commandement de Dieu remonstre la cause de leurs misères : combien qu'il ne peust advenir que ce qui avoit été prédit de Dieu, c'est asçavoit qu'il leur dirroit ces paroles, et ne l'escouteroyent point : qu'il les appelleroit, et ne luy respondroyent point<sup>2</sup>. Mais quel propos, dira quelqu'un, y a-t-il de parler aux sourds? c'est afin que maugré qu'ils en ayant ils entendent ce qu'on leur dit estre vray, que c'est un sacrilège abominable d'imputer à Dieu la cause de leurs calamitez, laquelle réside en eux. Par ces trois solutions un chacun se pourra facilement despescher de tesmoignages infinis qu'as-

semblent les ennemis de la grâce de Dieu, tant des préceptes que des promesses lé-gales, et des reproches que fait Dieu aux pécheurs, voulans establir un libéral arbitre en l'homme, lequel ne s'y peut trouver. Le Pseaume récite, pour faire honte aux Juifs, qu'ils sont une nation perverse, laquelle ne range point son cœur<sup>3</sup>. En un autre passage le Prophète exhorte les hommes de son temps, de ne point endurcir leurs coeurs<sup>4</sup>. Dont cela est bien dit, voire d'autant que toute la couple de rébellion gist en la perversité des hommes. Mais c'est sottement arguer, de dire que le cœur de l'homme, lequel est préparé de Dieu, se plie de soy-mesme là et là. Le Prophète dit derechef, J'ay encliné ou adonné mon cœur à garder tes commandemens<sup>5</sup> : voire d'autant qu'il s'estoit adonné à Dieu d'un courage franc et alaigre : mais si ne se vante-il point d'estre auteur d'une telle affection, laquelle au mesme Pseaume il confesse estre don de Dieu. Nous avons doncques à retenir l'advertissement de saint Paul : c'est qu'il commande aux fidèles de faire leur salut avec crainte et tremblement, d'autant que c'est Dieu qui fait en eux et le vouloir et le parfaire<sup>6</sup>. Il leur assigne bien l'office de mettre la main à l'œuvre, à ce qu'ils ne se plaisent point en leur nonchalance : mais en adjoustant que ce soit avec crainte et solicitude, il les humifie, et leur réduit en mémoire que ce qu'il leur commande de faire est l'œuvre propre de Dieu. Et par ce moyen il exprime que les fidèles besongnent passivement, s'il est licite d'ainsi parler : c'est qu'ils s'esvertuent d'autant qu'ils sont poussez, et que la faculté leur est donnée du ciel. Parquoy saint Pierre, en nous exhortant d'ajouster vertu en foy<sup>5</sup>, ne nous attribue point une portion de faire comme à part et de nous-mesmes rien qui soit, mais seulement il resveille la paresse de nostre chair, par laquelle souvent la foy est estouffée. A quoy respond le dire de saint Paul, N'esteignez point l'Esprit<sup>6</sup>. Car la paresse s'insinue continuellement pour nous desbaucher, si elle

<sup>1)</sup> Dan. IX.

<sup>2)</sup> Jér. VII, 27.

<sup>1)</sup> Ps. LXXXVIII, 8.

<sup>3)</sup> Ps. CXIX, 112.

<sup>5)</sup> 2 Pierre I, 5.

<sup>2)</sup> Ps. XCIV, 8.

<sup>4)</sup> Phil. II, 12.

<sup>6)</sup> 1 Thess. V, 19.

n'est corrigée. Si quelqu'un encores réplique, qu'il est doncques au pouvoir des fidèles de nourrir la clarté qui leur est donnée, cela peut estre aisément rebouté : pour ce que ceste diligence que saint Paul requiert ne vient d'ailleurs que de Dieu. Car aussi il nous est souvent commandé de nous purger de toutes souilleures<sup>1</sup> : toutesfois le saint Esprit se réserve ceste louange de nous consacrer en pureté. Brief, il appert assez par les mots de saint Jehan, que ce qui appartient à Dieu seul nous est donné par forme d'ottroy : Quiconque, dit-il, est de Dieu, se garde<sup>2</sup>. Les prescheurs du franc arbitre prenent ce mot à la volée, comme si nous estions sauvez partie de la vertu de Dieu, partie de la nostre : comme si se garder et maintenir ne venoit point du ciel. Dont Jésus-Christ prie le Père qu'il nous garde de mal, ou du malin<sup>3</sup>. Et nous savons que les fidèles en bataillant contre Satan ne sont victorieux par autres armes, que celles dont Dieu les fournit. Parquoy saint Pierre ayant commandé de purifier les âmes en l'obéissance de vérité, adjouste incontinent par manière de correction, En vertu de l'Esprit<sup>4</sup>. Pour conclur, saint Jehan monstre en brief comment toutes forces humaines ne sont que vent ou fumée au combat spirituel, en disant que ceux qui sont engendrez de Dieu ne peuvent pécher, d'autant que la semence de Dieu demeure en eux<sup>5</sup>. Et il adjouste en l'autre passage la raison : c'est que nostre foy est la victoire pour vaincre le monde<sup>6</sup>.

2) Ils allèguent toutesfois un témoignage de la Loy de Moyse, qui semble advis fort répugner à nostre solution. Car après avoir publié la Loy, il protesta devant le peuple ce qui s'ensuit, Le commandement que je te baille aujourd'hui, n'est point caché, et n'est pas loin de toy, ny eslevé par-dessus le ciel : mais il est près de toy, en ta bouche et en ton cœur, à ce que tu le faces<sup>7</sup>. Si cela estoit dit des simples commandemens, je confesse que nous aurions grande difficulté à y

respondre. Car combien qu'on pourroit alléguer que cela est dit de la facilité d'entendre les commandemens, et non pas de les faire : néanmoins encores y auroit-il quelque scrupule. Mais nous avons un bon expositeur, qui nous en oste toute doute : c'est saint Paul, lequel affirme que Moyse a yci parlé de la doctrine de l'Evangile<sup>1</sup>. S'il y avoit quelque opiniastre qui répliquast que saint Paul a destourné ce passage de son sens naturel, pour le tirer à l'Evangile : combien qu'on ne devroit point souffrir une si meschante parole, toutesfois nous avons de quoy défendre l'exposition de l'Apostre. Car si Moyse parloit seulement des préceptes, il décevoit le peuple d'une vaine confiance. Car qu'eussent-ils peu faire que se ruiner, s'ils eussent voulu observer la Loy de leur propre vertu, comme facile? Où est-ce que sera ceste facilité, veu que nostre nature succombe en cest endroict, et n'y a celuy qui ne trébusche voulant marcher? C'est doncques chose très certaine que Moyse par ces paroles a compris l'alliance de miséricorde, qu'il avoit publiée avec la Loy. Car mesmes un peu au paravant il avoit tesmoigné qu'il faut que nos coeurs soyent circoncis de Dieu, à ce que nous l'aimions<sup>2</sup>. Parquoy il ne met point ceste facilité dont il parle, en la vertu de l'homme : mais en l'aide et secours du saint Esprit, lequel fait puissamment son œuvre en nostre infirmité. Combien qu'il ne faut pas encore entendre ce lieu simplement des préceptes, mais plutost des promesses évangéliques, lesquelles tant s'en faut qu'elles mettent en nous le pouvoir d'acquérir justice, que plus tost elles monstrent que nous n'en avons du tout point. Saint Paul réputant cela, asçavoir que le salut nous est présenté en l'Evangile, non pas sous ceste condition tant dure et difficile, et mesmes du tout impossible, dont use la Loy, c'est asçavoir si nous accomplissons tous les commandemens : mais sous condition facile et aisée : applique le présent témoignage pour confermer combien la miséricorde de Dieu nous est libéralement mise

1) 2 Cor. VII, 1.

2) 1 Jean V, 18.

3) Jean XVII, 15.

4) 1 Pierre I, 22.

5) 1 Jean III, 9.

6) 1 Jean V, 4.

7) Deut. XXX, 11-14.

1) Rom. X, 8.

2) Deut. XXX, 6.

entre les mains. Pourtant ce tesmoignage ne sert de rien pour establir une liberté en la volonté de l'homme.

43 Ils ont coustume d'objecter aucun autre passages, ausquels il est monstré que Dieu retire quelquesfois sa grâce des hommes, pour considérer de quel costé ils se tourneront : comme quand il est dit en Osée, Je me retireray à part, jusques à tant qu'ils délibèrent en leurs cœurs de me suivre<sup>4)</sup>. Ce seroit, disent-ils, une chose ridicule, que le Seigneur considérast asçavoir si les hommes suivront sa voye : n'estoit que leurs cœurs fussent capables d'encliner à l'un ou à l'autre, par leur propre vertu. Comme si cela n'estoit point accoustumé à Dieu, de dire par ses Prophètes qu'il rejettéra son peuple et l'abandonnera, jusques à ce qu'il s'amende. Et de fait, regardons qu'ils veulent inférer de cela. Car s'ils disent que le peuple estant délaissé de Dieu, peut de soy-mesme se convertir, toute l'Ecriture leur contredit. S'ils confessent que la grâce de Dieu soit nécessaire à la conversion de l'homme, ces passages ne leur servent de rien pour batailler contre nous. Mais ils diront qu'ils la confessent tellement nécessaire, que ce pendant la vertu de l'homme y peut quelque chose. D'où est-ce qu'ils le prenent? Certes ce n'est point de ce lieu, ne semblables : car ce sont deux choses bien diverses, que Dieu eslongne sa grâce de l'homme pour considérer ce qu'il fera estant délaissé : et qu'il subvienne à son infirmité, pour confermer ses forces débiles. Mais ils demanderont, Que signifient doncques telles formes de parler? Je respon qu'elles valent autant comme si Dieu disoit, Puis que je ne proufite de rien envers ce peuple rebelle, ne par admonitions, ne par exhortations, ne par répréhensions, je me retireray pour un peu, et en me taisant souffriray qu'il soit affligé : ainsi je verray si par longue calamité il se souviendra de moy, pour me chercher. Or quand il est dit que Dieu se reculera, c'est-à-dire qu'il retirera sa Parole. Quand il est dit qu'il considérera ce que feront les hommes en son absence:

c'est-à-dire, que sans se manifester il les affligerá pour quelque temps. Il fait l'un et l'autre pour nous plus humilié. Car il nous romproit plustost cent mille fois par ses chastimens et punitions, qu'il ne nous corrigeroit, sinon qu'il nous rendist dociles par son Esprit. Puis qu'ainsi est, c'est mal inféré de dire que l'homme ait quelque vertu de se convertir à Dieu, entant qu'il est dit que Dieu estant offendé de nostre dureté et obstination, retire sa Parole de nous (en laquelle il nous communique sa présence) et considère ce que nous pourrons faire de nous. Car il ne fait tout cela, sinon pour nous donner à cognoistre que nous ne sommes et ne pouvons rien de nous-mesmes.

44 Ils prenent aussi argument de la manière commune de parler dont non-seulement usent les hommes, mais aussi l'Ecriture : c'est que les bonnes œuvres sont appelées nostres, et qu'il est dit que nous faisons le bien comme le mal. Or si les péchez nous sont imputez à bon droit, comme venans de nous, par mesme raison les bonnes œuvres nous doivent estre attribuées. Car ce ne seroit point parler par raison, de dire que nous faisons les choses ausquelles Dieu nous meut comme pierres, entant que nous ne le pouvons faire de nostre propre mouvement. Pourtant ils concluent que combien que la grâce de Dieu ait la principale vertu, néanmoins telles locutions signifient que nous avons quelque vertu naturelle à bien faire. S'il n'y avoit que la première objection, asçavoir que les bonnes œuvres sont appelées Nostres : je respondroye d'autre costé, que nous appelons le pain quotidien Nostre, lequel nous demandons nous estre donné de Dieu. Qu'est-ce doncques qu'on pourra prétendre de ce mot, sinon que ce qui ne nous estoit nullement deu est fait nostre par la libéralité infinie de Dieu? Il faudroit doncques qu'il reprinssent nostre Seigneur en ceste forme de parler, ou qu'ils n'estimassent point chose fort estrange que les bonnes œuvres soyent appelées Nostres, esquelles nous n'avons rien, sinon par la largesse de Dieu. Mais la seconde objection est un peu plus forte : c'est asçavoir, que l'Ecriture afferme

4) Osée V, 15.

souvent que les fidèles servent Dieu, gardent sa justice, obéissent à sa Loy, et appliquent leur estude à bien faire. Comme ainsi soit que cela soit le propre office de l'entendement et volonté humaine, comment conviendroit-il que cela fust attribué semblablement à l'Esprit de Dieu et à nous, s'il n'y avoit quelque conjonction de nostre puissance avec la grâce de Dieu? Il nous sera facile de nous despêtrer de tous ces argumens, si nous réputons droictement en quelle manière c'est que Dieu besongne en ses serviteurs. Premièrement, la similitude dont ils nous veulent grever, ne vient point ici à propos. Car qui est celuy si insensé, qui estime l'homme estre poussé de Dieu, comme nous jettons une pierre? Certes cela ne s'ensuit point de nostre doctrine. Nous disons que c'est une faculté naturelle de l'homme, d'approuver, rejeter, vouloir, ne point vouloir, s'efforcer, résister: asçavoir d'approuver vanité, rejeter le vray bien, vouloir le mal, ne vouloir point le bien, s'efforcer à péché, résister à droicture. Qu'est-ce que fait le Seigneur en cela? S'il veut user de la perversité de l'homme, comme d'un instrument de son ire, il la tourne et dresse où bon luy semble, afin d'exécuter ses œuvres justes et bonnes, par mauvaise main. Quand nous verrons doncques un meschant homme ainsi servir à Dieu, quand il veut complaire à sa meschanceté, le ferons-nous semblable à une pierre, laquelle est agitée par une impétuosité de dehors, sans aucun sien mouvement, ne sentiment, ne volonté? Nous voyons combien il y a de distance. Que dirons-nous des bons, desquels il est principalement ici question? Quand le Seigneur veut dresser en eux son règne, il refrène et modère leur volonté à ce qu'elle ne soit point ravie par concupiscence désordonnée, selon que son inclination naturelle autrement porte. D'autre part, il la flétrit, forme, dirige, et conduit à la reigle de sa justice, afin de luy faire appéter sainteté et innocence. Finalement il la confirme et fortifie par la vertu de son Esprit, à ce qu'elle ne vacille ou déchée. Suyvant laquelle raison saint Augustin respond à telles gens, Tu

me diras, Nous sommes doncques menez d'ailleurs, et ne faisons rien par nostre conduite. Tous les deux sont vrais, que tu es mené, et que tu te meines: et lors tu te conduis bien, si tu te conduis par celuy qui est bon. L'Esprit de Dieu qui besongne en toy, est celuy qui aide ceux qui besongnent. Ce nom d'Adjuteur monstré que toy aussi fais quelque chose. Voylà ses mots. Or au premier membre il signifie que l'opération de l'homme n'est point ostée par la conduite et mouvement du saint Esprit, pour ce que la volonté qui est duite pour aspirer au bien, est de nature. Quant à ce qu'il adjouste, que par le mot d'Aide on peut recueillir que nous faisons aussi quelque chose: il ne le faut point tellement prendre, comme s'il nous attribuoit je ne say quoy séparément et sans la grâce de Dieu: mais afin de ne point flatter nostre nonchalance, il accorde tellement l'opération de Dieu avec la nostre, que le vouloir soit de nature: vouloir bien, soit de grâce. Pourtant il avoit dit un peu au paravant, Sans que Dieu nous aide non-seulement nous ne pourrons vaincre, mais non pas mesmes combatre.

15 Par cela il apparoist que la grâce de Dieu, selon que ce nom est pris quand on traite de la régénération, est comme une conduite et bride de son Esprit pour dresser et modérer la volonté de l'homme. Or il ne la peut modérer, sans la corriger, réformer et renouveler. Pour laquelle cause nous disons que le commencement de nostre régénération est, que ce qui est de nous soit aboly. Pareillement il ne la peut corriger sans la mouvoir, pousser, conduire et entretenir. Pourtant nous disons, que toutes les bonnes actions qui en procèdent, sont entièrement de luy. Ce pendant nous ne nions pas estre trèsvéritable ce que dit saint Augustin, Que nostre volonté n'est pas détruite par la grâce de Dieu, mais plus-tost réparée. Car l'un convient trèsbien avec l'autre, de dire que la volonté de l'homme est réparée, quand après avoir corrigé la perversité d'icelle, elle est dirigée à la reigle de justice: et de dire qu'en ce faisant il y a une nouvelle volonté créée en l'homme, veu que la vo-

lonté naturelle est si corrompue et pervertie, qu'il faut qu'elle soit du tout renouvelée. Maintenant il n'y a rien qui empesche qu'on ne puisse dire, que nous faisons les œuvres lesquelles l'Esprit de Dieu fait en nous, encors que nostre volonté n'apporte rien du sien, et qui puisse estre séparé de la grâce. Pourtant qu'il nous souviene de ce que nous avons cy-dessus allégué de saint Augustin : c'est que plusieurs travaillent en vain pour trouver en la volonté de l'homme quelque bien qui luy soit propre : pource que tout meslinge que les hommes pensent adjouster à la grâce de Dieu pour eslever le franc arbitre, n'est qu'autant de corruption : comme si quelqu'un des trompoit du bon vin d'eau boueuse et amère. Or combien que toutes bonnes affections procèdent du pur mouvement du saint Esprit, toutesfois pource que le vouloir est naturellement planté en l'homme, ce n'est pas sans cause qu'il est dit que nous faisons les choses desquelles Dieu à bon droit se réserve la louange. Premièrement, d'autant que tout ce que Dieu fait en nous, il veut qu'il soit nostre, moyennant que nous entendions qu'il n'est point de nous : puis aussi, d'autant que nous avons de nostre nature l'entendement, volonté et poursuite, lesquelles il dirige en bien, pour en faire sortir quelque chose de bon.

16 Les autres argumens qu'ils empruntent ça et là, ne pourront pas beaucoup troubler les gens de moyen entendement, moyennant qu'ils aient bien recordé les solutions cy-dessus mises. Ils allèguent ce qui est écrit en Genèse, Son appétit sera par-dessous toy, et tu domineras sur iceluy<sup>1</sup> : ce qu'ils interprètent estre dit du péché, comme si Dieu promettoit à Cain, que le péché ne pourroit point dominer en son cœur, s'il vouloit travailler à le vaincre. Au contraire, nous disons que cela doit estre plustost dit d'Abel. Car en ce passage l'intention de Dieu est de rédarguer l'envie que Cain avoit contre son frère : ce qu'il fait par double raison. La première est, qu'il se trompoit, en peusant acquérir excellence

par-dessus son frère devant Dieu, lequel n'a rien en honneur que justice et intégrité. La seconde, qu'il estoit trop ingrat envers le bénéfice qu'il avoit receu de Dieu, entant qu'il ne pouvoit porter son frère, qu'il estoit son inférieur, et dont il avoit le gouvernement. Mais encors, afin qu'il ne semble advis que nous choisissons ceste interprétation, pource que l'autre nous soit contraire, concédonns-leur que Dieu parle du péché. Si ainsi est, ou Dieu luy promet qu'il sera supérieur, ou il luy commande de l'estre. S'il luy commande, nous avons dèsja montré que de cela ils ne peuvent rien prouver pour fonder le franc arbitre. Si c'est promesse, où en est l'accomplissement, veu que Cain a été vaincu du péché, auquel il devoit dominer? Ils diront possible qu'il y a une condition tacite enclose sous la promesse, comme si Dieu eust dit, Si tu combats, tu remporteras la victoire. Mais qui pourra tolérer telles tergiversations? Car si on expose cela du péché, il n'y a nulle doute que c'est une exhortation que Dieu luy fait, en laquelle il n'est pas montré quelle est la faculté de l'homme, mais quel est son devoir, encors qu'il ne le puisse faire. Combien que la sentence et la Grammaire requierent que Cain soit comparé avec son frère Abel, en ce qu'estant premier nay, il n'eust point esté abaisssé ou amoindry sous son inférieur, sinon que luy-mesme eust fait sa condition pire par sa propre coulpe.

17 Ils s'aident aussi du tesmoignage de l'Apostre, quand il dit que le salut n'est point en la main de celuy qui veut, ne de celuy qui court, mais en la miséricorde de Dieu<sup>1</sup>. Car de cela ils infèrent, qu'il y a quelque partie débile de soy en la volonté et en la course de l'homme, et que la miséricorde de Dieu supplée le reste pour donner plein effet. Mais s'ils considéroient avec raison ce que traite l'Apostre en ce passage-là, ils n'abuseroient point tant inconsidérément de son propos. Je say bien qu'ils peuvent alléguer Origène et saint Hiérosme, pour défenseur de leur exposition. Je pour-

<sup>1)</sup> Gen. IV, 7.

<sup>1)</sup> Rom. IX, 16.

roye aussi au contraire les rembarrer de l'autorité de saint Augustin<sup>1</sup>: mais il ne nous faut soucier que c'est qu'iceux en ont pensé, moyennant que nous entendions ce qu'a voulu dire saint Paul : asçavoir que celuy seul obtiendra salut auquel Dieu aura fait miséricorde : que ruine et confusion sont apprestées à tous ceux qu'il n'aura esleus. Il avoit monstré la condition des réprouvez, sous l'exemple de Pharaon. Il avoit prouvé l'élection gratuite des fidèles par le tesmoignage de Moyse, où il est dit, *J'auray pitié de celuy lequel j'aurai receu à miséricorde.* Il conclud doncques, que cela ne gist point au vueillant ny au courant, mais en Dieu qui fait miséricorde. Si on argue de ces paroles, qu'il y a quelque volonté en l'homme, et quelque vertu, comme si saint Paul disoit, que la seule volonté et industrie humaine ne suffit point de soy : c'est mal et sottement argué. Il faut doncques rejeter ceste subtilité laquelle n'a nulle raison. Car quel propos y a-il de dire, *Le salut n'est pas en la main du vueillant ne du courant, il y a doncques quelque volonté et quelque course?* La sentence de saint Paul est plus simple : c'est qu'il n'y a ne volonté ne course qui nous meine à salut, mais que la seule miséricorde règne en cest endroit. Car il ne parle pas ici autrement qu'en un autre passage, où il dit que la bonté de Dieu et dilection envers les hommes est apparue, non pas selon les œuvres de justice que nous ayons faites, mais selon sa miséricorde infinie<sup>2</sup>. Si je vouloye arguer de cela, que nous ayons fait quelques bonnes œuvres, entant que saint Paul nie que nous ayons obtenu la grâce de Dieu par les œuvres de justice que nous ayons faites, eux-mesmes se mocqueroient de moy. Néanmoins leur argument est semblable. Parquoy qu'ils pensent bien à ce qu'ils disent, et ils ne se fonderont point en raison tant frivole. Et de faict, la raison sur laquelle se fonde saint Augustin est trèsferme<sup>3</sup> : asçavoir que s'il estoit dit que ce n'est ne du vueillant ne du courant, pource que la

volonté et la course seule ne suffit pas : qu'on pourroit renverser l'argument au rebours, que ce n'est pas de la miséricorde, veu que par ce moyen elle ne besongneroit pas seule. Or chacun voit combien ceste sentence seroit desraisonnable. Parquoy saint Augustin conclud que cela a esté dit de saint Paul, d'autant qu'il n'y a nulle bonne volonté en l'homme, si elle n'est préparée de Dieu : non pas que nous ne devions vouloir et courir, mais pource que Dieu fait l'un et l'autre en nous. L'allégation qu'ameinent aucuns n'est pas moins sotto : c'est que saint Paul appelle les hommes coopérateurs de Dieu<sup>4</sup>. Car il est tout notoire que cela n'appartient qu'aux docteurs de l'Eglise, desquels Dieu se sert, et applique en œuvre pour l'édifice spirituel, qui est l'ouvrage de lui seul. Et ainsi les ministres ne sont point appelez ses compagnons, comme s'ils avoient quelque vertu d'eux-mesmes : mais pource que Dieu besongne par leur moyen, après les avoir rendus idoines à cela.

48 Ils produisent en après le tesmoignage de l'Ecclésiastique : lequel auteur on cognoit n'avoir pas certaine autorité. Mais encores que nous ne le refusions pas (ce que nous pourrions faire à bon droit) de quoy leur peut-il aider à leur cause? Il dit que l'homme après avoir esté créé, a esté laissé à sa volonté, et que Dieu lui a donné des commandements, lesquels s'il gardoit, il seroit gardé par eux : que la vie et la mort, le bien et le mal a esté mis devant l'homme, afin qu'il choisist lequel bon lui sembleroit<sup>5</sup>. Ainsi : soit que l'homme en sa création ait eu la faculté d'escrire la vie ou la mort : mais que sera-ce, si nous répondons qu'il l'a perdue? Certes je ne veux point contredire à Salomon, lequel affirme que l'homme a esté créé du commencement hon, et qu'il a forgé des mauvaises inventions de soy-mesme<sup>6</sup>. Or puis que l'homme, en dégénérant et se desvoyant de Dieu, s'est perdu soy-mesme avec tous ses biens : tout ce qui est dit de sa première création, ne se doit pas tirer à sa nature vicieuse et corrompue.

<sup>1)</sup> In Epist. ad Romanos, lib. VIII; Hieron., Dial. in Pelag.

<sup>2)</sup> Tit. III, 4.

<sup>3)</sup> Epist. CVII, Ad Vitalem.

<sup>4)</sup> 1 Cor. III, 9.

<sup>5)</sup> Ecclésiaste VII, 29.

<sup>6)</sup> Ecclésiastique V, 14.

Parquoy je respon, non-seulement à eux, mais aussi à l'Ecclésiastique, quiconque il soit, en ceste manière, Si tu veux enseigner l'homme de chercher en soy faculté d'acquérir salut, ton autorité ne m'est pas en telle estime, qu'elle puisse préjudicier à la Parole de Dieu, laquelle contrarie évidemment. Si tu veux réprimer seulement les blasphèmes de la chair, laquelle en transférant ses vices à Dieu, tasche de s'excuser, et à ceste cause tu monstres comment l'homme a receu de Dieu une bonne nature, et qu'il a esté cause de sa ruine, je t'accorde volontiers cela, moyennant que nous convenions ensemble en ce point, que maintenant il est despouillé des ornementz et grâces qu'il avoit receues de Dieu premièrement : et ainsi confessions ensemble qu'il a maintenant besoin de médecin, non pas d'avocat.

19 Mais nos adversaires n'ont rien plus souvent en la bouche que la parabole de Christ, où il est parlé de l'homme, lequel fut laissé au chemin demy-mort par les brigans<sup>1</sup>. Je say bien que c'est une doctrine commune, de dire que sous la personne de cest homme, est représentée la calamité du genre humain. De cela ils prennent un argument tel, L'homme n'a pas esté tellement occis par le péché et le diable, qu'il ne luy reste encores quelque portion de vie, d'autant qu'il n'est dit qu'à demy mort. Car où seroit, disent-ils, ceste demy-vie, sinon qu'il luy restast quelque portion de droicte intelligence et volonté? Premièrement, si je ne veux point admettre leur allégorie, que feront-ils? Car il n'y a nulle doute qu'elle n'ait esté excogitée par les Pères anciens outre le sens littéral et naturel du passage. Les allégories ne doivent estre reçues, sinon d'autant qu'elles sont fondées en l'Ecriture : tant s'en faut qu'elles puissent approuver aucune doctrine. D'avantage, les raisons ne nous défaillent point, par lesquelles nous pouvons réfuter ce qu'ils disent. Car la Parole de Dieu ne laisse point une demy-vie à l'homme :

mais dit qu'il est du tout mort, quant à la vie bienheureuse. Quand saint Paul parle de nostre rédemption, il ne dit point que nous ayons esté guéris d'une demy-mort : mais que nous avons esté ressuscitez de la mort. Il n'appelle point à recevoir la grâce de Christ, ceux qui sont à demy vivans : mais ceux qui sont morts et ensevelis. A quoy est conforme ce que dit le Seigneur, que l'heure est venue, que les morts doivent ressusciter à sa voix<sup>1</sup>. N'auroyent-ils point de honte de mettre en avant je ne say quelle allégorie légère, contre tant de tesmoignages si clairs? Mais encores que leur allégorie soit valable, qu'en peuvent-ils conclurre à l'encontre de nous? L'homme, diront-ils, est à demy vivant : il s'ensuit doncques qu'il luy reste quelque portion de vie. Je confesse certes qu'il a son âme capable d'intelligence, combien qu'elle ne puisse pénétrer jusques à la sapience céleste de Dieu : il a quelque jugement de bien et de mal : il a quelque sentiment pour cognoistre qu'il y a un Dieu, combien qu'il n'en ait point droicte cognissance : mais où est-ce que toutes ces choses reviennent? Certes elles ne peuvent faire que ce que dit saint Augustin ne soit véritable, c'est que les dons gratuits, qui appartiennent à salut, ont esté ostez à l'homme après sa cheute : que les dons naturels, qui ne le peuvent conduire à salut, ont esté corrompus et pollus. Pourtant, que ceste sentence, laquelle ne peut estre aucunement esbranlée, nous demeure ferme et certaine : asçavoir que l'entendement de l'homme est tellement du tout aliéné de la justice de Dieu, qu'il ne peut rien imaginer, concevoir ne comprendre, sinon toute meschanceté, iniquité et corruption. Semblablement que son cœur est tant envenimé de péché, qu'il ne peut produire que toute perversité. Et s'il advient qu'il en sorte quelque chose qui ait apparence de bien, néanmoins que l'entendement demeure toujours enveloppé en hypocrisie et vanité, le cœur adonné à toute malice.

<sup>1)</sup> Luc X, 30.

<sup>1)</sup> Ephés. II, 5 ; Jean V, 25.

## CHAPITRE VI.

*Qu'il faut que l'homme estant perdu en soy, cherche sa rédemption en Jésus-Christ.*

¶ Puis que tout le genre humain est péri en Adam, toute nostre dignité et noblesse dont nous avons parlé, tellement ne nous proufiteroit rien, que plustost elle nous tourneroit en une ignominie, sinon que Dieu nous apparust rédempteur, comme il fait en la personne de son Fils unique : veu qu'il ne reconnoist ni avoue pour son œuvre les hommes vicieux et abastardis. Parquoy depuis que nous sommes décheus de vie à mort, tout ce que nous pouvons cognoistre de Dieu, entant qu'il est nostre Créateur, nous seroit inutile, si la foy n'estoit conjointe, nous proposant Dieu pour Père et Sauveur en Jésus-Christ. C'estoit bien l'ordre naturel, que le bastiment du monde nous fust une eschole pour estre enseignez à piété, et par ce moyen nous conduire à la vie éternelle, et à la félicité parfaite à laquelle nous sommes créez : mais depuis la cheute et révolte d'Adam, quelque part que nous tournions les yeux, il ne nous apparoist haut ne bas que malédiction : laquelle estant espandue sur toutes créatures, et tenant le ciel et la terre comme enveloppez, doit bien accabler nos âmes d'horrible désespoir. Car combien que Dieu desploye encors en plusieurs sortes sa faveur paternelle, toutesfois par le regard du monde nous ne pouvons pas nous assurer qu'il nous soit Père : pource que la conscience nous tient convaincus au dedans, et nous fait sentir qu'à cause du péché nous méritons d'estre rejettez de luy, et n'estre point tenus pour ses enfans. Il y a aussi la brutalité et ingratitudo : pource que nos esprits, selon qu'ils sont aveuglez, ne regardent point à ce qui est vray : et selon que nous avons tous les sens pervertis, nous fraudons injustement Dieu de sa gloire. Parquoy il faut venir à ce que dit saint Paul d'autant que le monde n'a point sagement

cognu Dieu en la sagesse d'iceluy, qu'il a falu que les croyans fussent sauvez par la folie de la prédication<sup>1</sup>. Il appelle la sagesse de Dieu, ce théâtre du ciel et de la terre tant riche et excellent, et garni de miracles infinis, pour nous faire cognoistre Dieu par son regard avec juge-ment et prudence : mais pource que nous y proufions si mal, il nous rappelle à la foy de Jésus-Christ, laquelle ayant apparence de folie, est en desdain aux incrédules. Combien doncques que la prédication de la croix ne plaise point à l'esprit humain, tant y a que si nous désirons de retourner à nostre Créateur, duquel nous sommes aliénez, afin que de-rechef il recommence de nous estre Père, il nous faut embrasser ceste folie avec toute humilité. Et de faict, depuis la ruine d'Adam, nulle cognoscance de Dieu n'a pu proufiter à salut sans médiateur : car Jésus-Christ en disant que c'est la vie éternelle de cognoistre son Père pour seul vray Dieu, et luy qui est envoyé, pour Christ<sup>2</sup> : il n'applique pas le propos à son temps seulement, mais l'estend à tous aages, Dont la bestise d'aucuns est tant plus vilene, lesquels ouvrent la porte de paradis à tous incrédules et gens pro-fanes, sans la grâce de Jésus-Christ : lequel toutesfois l'Ecriture enseigne estre la seule porte pour nous faire entrer à salut. Si quelqu'un vouloit restreindre la sentence de Jésus-Christ, que je vien d'amener, au temps que l'Evangile a été publié, la réfutation est toute preste : pource que ceste raison a esté commune à tous siècles et nations, que ceux qui sont aliénez de Dieu ne luy peuvent plaire devant qu'estre réconciliez, et sont pro-noncez maudits et enfans d'ire. Il y a aussi la response de nostre Seigneur

<sup>1)</sup> 1 Cor. I, 21.

<sup>2)</sup> Jean XVII, 3.

Jésus à la Samaritaine, Vous ne sçavez ce que vous adorez : nous sçavons ce que nous adorons, d'autant que le salut est des Juifs<sup>1</sup>. Par lesquelles paroles il condamne toutes espèces de religions que tenoyent les Payens, d'erreur et de fausseté : et assigne la raison, Pource que le Rédempteur avoit été promis sous la Loy au seul peuple esleu. Dont il s'ensuit que nul service n'a jamais esté agréable à Dieu, sinon qu'il regardast en Jésus-Christ. Et voyla dont saint Paul affirme que tous les Payens ont esté sans Dieu, et exclus de l'espérance de vie<sup>2</sup>. Outreplus, veu que saint Jehan enseigne que la vie a esté dès le commencement en Christ, et que tout le monde a esté retranché d'icelle, il est nécessaire de retourner à ceste source. Parquoy Jésus-Christ se nomme vie, entant qu'il est propiciateur pour appaiser son Père envers nous. D'autre part l'héritage des cieux n'appartient qu'aux enfans de Dieu. Or ce n'est pas raison que ceux qui ne sont point incorporez au Fils unique soyent tenus d'un tel rang : comme saint Jehan testifie que ceux qui croyent en Jésus-Christ ont ce tiltre et privilège, d'estre faits enfans de Dieu. Mais pource que mon intention n'est pas de traiter maintenant entièrement de la foy, c'est assez d'en avoir touché ce mot comme en passant.

2 Quoy qu'il en soit, Dieu ne s'est jamais monstré propice aux Pères anciens, et ne leur a donné nulle espérance de grâce, sans leur proposer un médiateur. Je laisse à parler des sacrifices de la Loy, par lesquels les fidèles ont esté ouvertement enseignez, qu'ils ne devoyent chercher salut, sinon en la satisfaction qui a esté accomplie en Jésus-Christ : seulement je dy en somme, que la félicité que Dieu a promise de tout temps à son Eglise a esté fondée en la personne de Jésus-Christ. Car combien que Dieu ait compris toute la race d'Abraham en son alliance, toutesfois saint Paul a bonne raison de conclurre, que ceste semence en laquelle toutes gens devoyent estre bénites, à parler proprement, est Christ<sup>3</sup>:

<sup>1)</sup> Jean IV, 22.  
<sup>2)</sup> Galat. III, 16.

<sup>2)</sup> Ephés. II, 15.

veu que nous sçavons que plusieurs ont esté engendrez d'Abraham selon la chair, lesquels ne sont point réputez de sa lignée. Car encores que nous laissions Ismaël et beaucoup d'autres, dont est-il advenu que des deux fils jumeaux d'Isaac, asçavoient Esaü et Jacob, du temps qu'ils estoient encores unis au ventre de la mère, l'un a esté rejetté, et l'autre esleu. Mesmes dont est-il advenu que l'ainné ait esté rebouté, et que le second ait tenu son lieu? Finalement, dont est-il advenu que la plus grand' part du peuple ait esté retranchée comme bastarde? Il est donc notoire que la race d'Abraham prend son tiltre du chef, et que le salut promis n'a point d'arrest jusques à ce qu'on viene à Christ, duquel l'office est de recueillir ce qui estoit dissipé : dont il s'ensuit que la première adoption du peuple esleu dépendoit de la grâce du Médiateur. Or combien que ceci ne soit pas du tout si clairement exprimé en Moyse : toutesfois il est certain qu'il a esté cognu en général de tous fidèles. Car devant qu'il y eust Roy créé au peuple, desjà Anne la mère de Samuel parlant de la félicité de l'Eglise, dit en son cantique : Le Seigneur donnera force à son Roy, et exaltera la corne de son Christ<sup>1</sup>. Par lesquelles paroles elle entend que Dieu bénira son Eglise. A quoy aussi s'accorde la prophétie donnée à Eli, qui est mise un peu après : asçavoir, Le Sacrificateur que j'establis ray cheminera devant mon Christ<sup>2</sup>. Et n'y a doute que le Père céleste n'ait voulu pourtraire une image vive de Jésus-Christ en la personne de David et de ses successeurs. Parquoy, luy voulant exhorter les fidèles à la crainte de Dieu, commande qu'on baise le Fils pour luy faire hommage. A quoy respond ceste sentence de l'Evangile, Qui n'honore point le Fils, n'honore point le Père<sup>3</sup>. Parquoy combien que par la révolte des dix lignées le règne de David ait esté fort abatu, toutesfois l'alliance que Dieu avoit faite avec luy et ses successeurs est toujours demeurée : comme il en a parlé par ses Prophètes : Je ne raseray point du tout ce royaume à cause de David mon servi-

<sup>1)</sup> 1 Sam. II, 10.  
<sup>2)</sup> Ps. II, 12 ; Jean V, 25.  
<sup>3)</sup> 1 Sam. II, 35.

teur, et de Jérusalem que j'ay esleue : mais il demeurera une lignée à ton fils<sup>1</sup>. Ce propos est réitéré et deux et trois fois : et notamment ce mot est adjousté, J'affilieray la semence de David, mais non pas à tousjors. Quelque temps après il est dit que Dieu avoit laissé une lampe en Jérusalem pour l'amour de David son serviteur, afin de luy susciter semence, et de garder Jérusalem<sup>2</sup>. Mesmes comme les choses tendoyent à ruine et extrême confusion, derechef, il fut dit que Dieu n'avoit point voulu espardre la lignée de Juda à cause de David son serviteur, auquel il avoit promis de donner une lampe, et à ses enfans à perpétuité. La somme de ce propos revient là, que Dieu a esleu David seul pour faire reposer en luy sa faveur et amour : comme il est dit en l'autre passage, Il a rebouté le tabernacle de Silo et de Joseph, et n'a pas esleu la lignée d'Ephraim, mais celle de Juda, et la montagne de Sion qu'il a aimée. Il a esleu son serviteur David, pour paistre son peuple et son héritage d'Israël<sup>3</sup>. Brief, Dieu a tellement voulu maintenir son Eglise, que l'estat, bonheur, et salut d'icelle dépendoit de ce chef. Et pourtant David s'escrie, L'Eternel est la force de son peuple, et la vertu du salut de son Christ<sup>4</sup>. Puis il adjouste une prière : Sauve ton peuple, et bénî ton héritage : signifiant par ces mots, que tout le bien de l'Eglise est uni d'un lien inseparable avec la supériorité et empire de Jésus-Christ. Suyvant ceste raison il dit aussi ailleurs, O Dieu, sauve ! que le Roy nous exauce au jour que nous prierons<sup>5</sup>. Car il enseigne clairement que les fidèles n'ont jamais eu leur recours à l'aide de Dieu en autre fiance, que pource qu'ils estoient cachez sous la protection du Roy. Ce que nous pouvons recueillir par l'autre Pseaume : O Dieu, sauve : bénit soit ce-luy qui vient au nom de l'Eternel<sup>6</sup>; où on voit que les fidèles se sont addressez à Jésus-Christ, pour espérer d'estre garantis sous la main de Dieu. Auquel but regarde aussi l'autre prière, où toute l'Eglise implore la miséricorde de Dieu :

O Dieu, que ta main soit sur l'homme de ta dextre, sur le fils de l'homme que tu as approprié à ton service<sup>7</sup>. Car combien que l'autheur du Pseaume se lamente de la dissipation de tout le peuple, il en demande toutesfois la restauration par le moyen du seul chef, Et quand Jérémie, après que le peuple a esté transporté en pays estrange, la terre gastée et saccagée, pleure et gémit sur la calamité de l'Eglise : sur tout il fait mention de la désolation du règne, pource qu'en icelle l'espérance des fidèles estoit comme coupée : Le Christ, dit-il, qui estoit l'esprit de nostre bouche, a esté pris à cause de nos péchez, voire celuy auquel nous disions, Nous vivrons sous ton ombre entre les peuples<sup>8</sup>. Par ceci il est assez liquide, pource que Dieu ne peut estre propice au genre humain sans quelque médiateur, qu'il a tousjors mis au devant sous la Loy Jésus-Christ, afin que les Pères y addressassent leur foy.

3 Or quand il promet quelque soulagement aux afflictions, sur tout quand il est parlé de la délivrance de l'Eglise, il fait dresser la bannière de fiance et d'espoir en Jésus-Christ. Dieu est sorti, dit Habacuc, pour le salut de son peuple, voire en salut avec son Christ<sup>9</sup>. Brief, quand il est fait mention aux Prophètes de la restauration de l'Eglise, le peuple est rappelé à la promesse faite à David, quant à la perpétuité du siège royal. Et ce n'est point merveille, veu qu'autrement il n'y eust eu nulle fermeté en l'alliance sur laquelle ils estoient appuyez. A quoy se rapporte ceste sentence notable d'Isaïe. Car en voyant que ce qu'il annonçoit du secours que Dieu vouloit donner présentement à la ville de Jérusalem, estoit rejetté par le Roy incrédule Achab, sautant par maniere de dire, d'un propos à l'autre, il vient au Messias : Voyci, la Vierge concevra et enfantera un Fils<sup>10</sup>: signifiant par mots couvers, combien que le roy et le peuple rejetttoyent par leur malice la promesse qui leur estoit offerte, et quasi de propos délibéré s'efforçoyent à renverser la vérité de Dieu, que toutesfois l'alliance ne seroit point anéantie,

1) 1 Rois XI, 12, 34.

2) 1 Rois XV, 4.

3) Ps. LXXVIII, 60, 67, 70, 71.

4) Ps. XXVIII, 8.

5) Ps. XX, 10. \*

6) Ps. CXVIII, 25, 26.

1) Ps. I XXXV, 18.

2) Lament. IV, 20.

3) Hab. III, 13.

4) Is. VII, 14.

que le Rédempteur ne veinist en son temps. Parquoy les Prophètes voulans assurer le peuple qu'il trouveroit Dieu appasé et favorable, ont toujours observé ce style, de mettre en avant le règne de David, duquel devoit provenir la rédemption et le salut éternel : comme quand Isaïe dit, J'establis ray mon alliance avec vous, les miséricordes infallibles de David<sup>1</sup>. Voyci je l'ay donné tesmoin aux peuples. Voire, d'autant que les fidèles voyans les choses si confuses et désespérées, ne pouvoient espérer que Dieu leur fust propice ou enclin à merci, sans qu'un tel tesmoin leur fust produit. Semblablement Jérémie pour remettre sus ceux qui estoient désespérés, Voyci, dit-il, les jours viennent, je susciteray à David un germe juste, et lors Juda et Israël habiteront seurement<sup>2</sup>. Et Ezéchiel de son costé, Je susciteray sur mes bres un Pasteur, asçavoir mon serviteur David. Moy l'Eternel je leur seray pour Dieu, et mon serviteur David pour pasteur. J'establis ray avec eux alliance de paix<sup>3</sup>. Item en un autre passage, après avoir traitté du renouvellement qui estoit incroyable, Mon serviteur David, dit-il, sera leur Roy, et sera luy seul Pasteur sur tous : et ratisseray alliance permanente de paix avec eux<sup>4</sup>. Je choisi d'une grande quantité de tesmognages quelque petit nombre, pource que seulement je veux adverteir les lecteurs, que l'espoir des fidèles n'a jamais reposé ailleurs qu'en Jésus-Christ. Tous les autres Prophètes parlent aussi un mesme langage : comme il est dit en Osée, Les fils de Juda et les fils d'Israël seront rassemblez en un, et ordonneront un chef sur eux. Ce qui est encors mieux exprimé après, Les fils d'Israël retourneront et chercheront l'Eternel leur Dieu, et David leur Roy<sup>5</sup>. Pareillement Michée, traittant du retour du peuple, déclare notamment que le Roy passera devant eux, et l'Eternel sera leur chef<sup>6</sup>. Parquoy Amos voulant promettre le restablissement de l'Eglise : Je susciteray, dit-il, le pavillon de David, lequel est décheu : je muniray toutes ses

brèches, et répareray ses ruines<sup>1</sup>. En quoy il monstré qu'il n'y avoit autre signe de salut, sinon que la gloire et majesté royale fust derechef redressée en la maison de David : ce qui a esté accompli en Christ. C'est pourquoy Zacharie, d'autant que son temps estoit plus prochain de la manifestation de Christ, s'escrie plus ouvertement, Esjouy-toy, fille de Sion, esgaye-toy, fille de Jérusalem, voyci ton Roy vient à toy juste et sauveur<sup>2</sup>. Comme dèsjà nous avons allégué un lieu semblable du Pseaume, l'Eternel est la force du salut de son Christ : O Dieu, sauve<sup>3</sup> ! Car par ces mots il est monstré que le salut s'estend du chef à tout le corps.

4 Or Dieu a voulu que les Juifs fussent imbus de telles Prophéties, afin de les accoustumer à dresser les yeux à Jésus-Christ, toutesfois et quantesqu'ils avoient à demander d'estre délivréz. Et de fait, combien qu'ils se soyent abastardis vilenement, jamais la mémoire de ce principe général n'a peu estre abolie : c'est que Dieu, selon qu'il avoit promis à David, seroit rédempteur de son Eglise par la main de Jésus-Christ : et que par ce moyen l'alliance gratuite, par laquelle Dieu avoit adopté ses esleus, seroit ferme. De là est advenu qu'à l'entrée de Jésus-Christ en Jérusalem un peu devant sa mort, ce Cantique résonnoit comme chose commune en la bouche des petits enfans : Hosanna au fils de David<sup>4</sup>. Car il n'y a nulle doute que cela n'ait esté tiré de ce qui estoit receu entre tout le peuple, et qu'ils ne le chantassent journellement : asçavoir qu'il ne leur restoit autre gage de la miséricorde de Dieu, qu'en l'advénement du Rédempteur. Pour ceste raison Christ commande à ses disciples de croire en luy, pour distinctement et parfaitemment croire en Dieu<sup>5</sup>. Car combien qu'à parler proprement, la foy monte là-haut au Père par Jésus-Christ, toutesfois il signifie qu'estant mesmes appuyée en Dieu, elle s'esvanouit petit à petit, sinon qu'il interveinist au milieu pour la retenir en plene fermeté. Au reste, la

1) Is. LV, 3.

2) Jér. XXIII, 5, 6.

3) Zach. IX, 9.

3) Ezéch. XXXIV, 23, 25.

4) Ezéch. XXXVII, 25, 26.

4) Matth. XXI, 9.

5) Osée I, 12; III, 5.

6) Mich. II, 13.

5) Amos IX, 11.

3) Ps. XXVIII, 8.

5) Jean XIV, 1.

majesté de Dieu est trop haute, pour dire que les hommes mortels y puissent parvenir, veu qu'ils ne font que ramper sur la terre comme petis vers. Parquoy je reçoy ce dire commun, que Dieu est l'objecte de la foy, par tel qu'on y adjouste correction : pource que ce n'est pas en vain que Jésus-Christ est nommé l'image de Dieu invisible<sup>1</sup> : mais par ce tiltre nous sommes advertis que si le Père ne se présente à nous par le moyen du Fils, il ne peut-estre cognu à salut. Or combien que les Scribes eussent brouillé et obscurci par leurs fausses gloses tout ce que les Prophètes avoyent enseigné du Rédempteur, toutesfois Jésus-Christ a pris cest article pour résolu et receu du commun consentement : c'est qu'il n'y avoit autre remède en la confusion où estoient tombez les Juifs, ni autre moyen de délivrer l'Eglise, sinon que le Rédempteur promis veinst en avant. On n'a pas entendu entre le peuple si bien qu'il eust été requis, ce que saint Paul enseigne : asçavoit que Jésus-Christ est la fin de la Loy<sup>2</sup> : mais il appert clairement par la Loy et les Prophètes combien ceste sentence est vraye et certaine. Je ne dispute pas encors de la foy par le menu, pource que le lieu sera plus opportun ailleurs : seulement que cela soit conclu entre nous comme ainsi soit que le premier degré à piété soit de cognoistre que Dieu nous est Père, pour nous maintenir, gouverner et nourrir, jusques à ce qu'il nous recueille en son héritage éternel : que de là s'ensuit sans doute ce que nous avons ci-dessus déclaré : asçavoit que la vraye cognoissance de Dieu ne

peut subsister sans Jésus-Christ. Et par ainsi que dès le commencement du monde il a esté mis en avant aux esleus, afin qu'ils eussent les yeux arrestez en luy, et que leur fiance s'y reposast. C'est en ce sens qu'escrit Irénée, que le Père estant infini en soy, s'est rendu fini en son Fils, d'autant qu'il s'est consermé à nostre petitesse, afin de ne point engloutir nos sens par l'infinité de sa gloire. Ce qu'aucuns fantastiques ne réputans point, ont tiré ceste sentence fort utile, pour colorer leur resverie infernale, comme si une portion tant seulement de déité estoit coulée de la perfection du Père sur le Fils. Or ce bon Docteur n'entend autre chose, sinon que Dieu est compris en Jésus-Christ, et non autre part. Ceste sentence a tousjours esté vraye. Celuy qui n'a point le Fils n'a point le Père<sup>3</sup>. Car combien que plusieurs se soyent glorifiez d'adorer le souverain Créateur du ciel et de la terre, toutesfois pource qu'ils n'avoient nul médiateur, il a esté impossible qu'ils goustant à bon escient la miséricorde de Dieu, pour estre droictement persuadez qu'il leur fust Père. Pourtant doncques qu'ils ne tenoyent point le chef, c'est-à-dire Christ, il n'y a eu en eux qu'une cognoissance ombrageuse de Dieu, et qui n'a eu nul arrest. Dont aussi il est advenu, qu'estans trébuschez en superstitions lourdes et énormes, ils ont découvert leur ignorance : comme aujourd'hui les Turcs, combien qu'ils se vantent à pleine bouche que le souverain Créateur est leur Dieu, néanmoins ils supposent une idole en son lieu, d'autant qu'ils réprouvent Jésus-Christ.

## CHAPITRE VII.

*Que la Loy a esté donnée, non pas pour arrester le peuple ancien à soy, mais pour nourrir l'espérance de salut qu'il devoit avoir en Jésus-Christ, jusqu'à ce qu'il veinst.*

<sup>1</sup> De tout le discours que nous avons fait, il est facile à recueillir que la Loy n'a pas esté donnée environ quatre cens

ans après la mort d'Abraham, pour eslongner de Jésus-Christ le peuple esleu : mais plutost pour tenir les esprits en

suspens jusques à l'advénement d'iceluy et les inciter à un désir ardent de telle venue : les confermer aussi en attente, afin qu'ils ne défaillissent pour la longueur du terme. Or par ce mot de Loy je n'enten pas seulement les dix préceptes, lesquels nous monstrent la reigle de vivre justement et sainctement, mais la forme de religion telle que Dieu a publiee par la main de Moyse. Car Moyse n'a pas esté donné pour Législateur, afin d'abolir la bénédiction promise à la race d'Abraham : plutost nous voyons que çà et là il rappelle les Juifs à ceste alliance gratuite que Dieu avoit establee avec leurs Pères, et de laquelle ils estoient hérétiers : comme s'il eust esté envoyé pour la renouveler. Ce qui a esté amplement manifesté par les cérémonies. Car il n'y auroit rien plus sot ou frivole, que d'offrir de la gresse et fumée puante des entrailles des bestes pour se réconcilier avec Dieu, ou avoir son refuge à quelque aspersion de sang ou d'eau, pour nettoyer les souilleures de l'âme. Brief si tout le service qui a esté sous la Loy est considéré en soy, comme s'il ne contenoit nulles ombres ne figures qui eussent leur vérité correspondante, il semblera que ce soit un jeu de petis enfans. Parquoy ce n'est pas sans cause que tant au sermon dernier de saint Estiene qu'en l'Epistre aux Hébreux, ce passage où Dieu commanda à Moyse de faire le tabernacle avec ses dépendances selon le patron qui luy avoit esté montré en la montagne, est si diligemment noté<sup>1</sup>. Car si le tout n'eust eu son but spirituel, les Juifs y eussent aussi bien perdu leur peine, comme les Payens en leurs badiages. Les gaudisseurs et gens profanes, qui n'ont jamais appliqué leur estude à droictie piété, se faschent d'un tel amas de cérémonies qu'on voit en la Loy : et non - seulement s'esmerveillent comme Dieu a voulu donner tant de peine au peuple ancien, le chargeant de tant de fardeaux : mais se mocquent de tant de façons de faire, comme des menus fatras et jeux de petis enfans : voire pource qu'ils ne regardent pas à la fin, de la-

quelle quand les figures de la Loy sont séparées, on les peut bien juger vaines et inutiles. Mais ce patron duquel il est parlé, monstre bien que Dieu n'a pas ordonné les sacrifices pour occuper en choses terrestres ceux qui le voudroyent servir, mais plutost pour eslever leurs esprits plus haut. Ce qu'on peut vérifier par sa nature : car comme il est Esprit, aussi ne prend-il plaisir qu'à service spirituel. Ce que plusieurs sentences des Prophètes tesmoignent, quand ils rédarguent les Juifs de leur bestise, en ce qu'ils pensoyent que les sacrifices tels quels fussent aucunement prisez de Dieu. Leur intention n'estoit point de rien déroquer à la Loy : mais estans droicts et vrais expositeurs d'icelle, ils ont ramené le vulgaire des Juifs au but duquel ils s'estoient destournez. Desjà nous avons à recueillir, puis que la grâce de Dieu a esté offerte aux Juifs, que la Loy n'a pas esté vuide de Christ. Car Moyse leur a proposé ceste fin de leur adoption : c'est qu'ils fussent pour royaume sacerdotal à Dieu<sup>2</sup>, ce qu'ils ne pouvoient obtenir, s'il n'y eust eu une réconciliation plus digne et précieuse que par le sang des bestes brutes. Car quelle raison ne propos y auroit-il, que les fils d'Adam, lesquels par contagion héréditaire naissent tous esclaves de péché, fussent soudain eslevez en dignité royale, et par ce moyen faits participans de la gloire de Dieu, sinon qu'un si haut bien et si excellent leur parveint d'ailleurs ? Comment aussi le droit de sacrificature leur pouvoit-il appartenir, ou avoir lieu entre eux, veu qu'ils estoient abominables à Dieu par les macules de leurs vices, sinon qu'ils eussent esté consacrez en cest office par la saincteté du chef ? Parquoy saint Pierre en tournant les mots de Moyse, a usé d'une grâce et dextérité qui est bien à noter : c'est qu'en signifiant que la plénitude de grâce que les Juifs ont goustée sous la Loy, a esté desployée en Jésus-Christ : il dit, Vous estes le lignage esleu, et la sacrificature royale<sup>2</sup>. Car ce changement de mots tend à ce qu'on cognoisse que ceux ausquels Jésus-

<sup>1)</sup> Act. VII, 44 ; Héb. VIII, 5 ; Exode XXV, 40.

<sup>2)</sup> Exode XIX, 6.

<sup>2)</sup> 1 Pierre II, 9.

Christ est apparu par l'Evangile, ont reçu plus de biens que leurs Pères : d'autant qu'ils sont tous ornez et revestus d'honneur sacerdotal et royal, atin d'avoir liberté de se présenter devant Dieu franchement par le moyen de leur Médiateur.

2 Il est yci à noter en passant, que le royaume qui a esté dressé en la maison de David, estoit une partie de la charge et commission qui avoit esté donnée à Moyse, et de la doctrine de laquelle il avoit esté ministre. Dont il s'ensuit que tant en la lignée de Lévi qu'aux successeurs de David, Jésus-Christ a esté proposé devant les yeux des Juifs, comme en un double miroir : pource que (comme j'ay n'aguères dit) ils ne pouvoient estre autrement sacrificateurs devant Dieu, veu qu'ils estoient serfs de péché et de mort, et pollus en leur corruption. On peut aussi maintenant veoir combien est vray ce que dit saint Paul, que les Juifs ont esté retenus sous la Loy<sup>1</sup>, comme sous la garde d'un maistre d'eschole, jusqu'à ce que la semence, en faveur de laquelle la grâce avoit esté donnée, veinst. Car d'autant que Jésus-Christ ne leur estoit point encors familièrement monstré, ils ont esté semblables pour ce temps-là à des enfans, et leur rudesse et infirmité ne pouvoit porter plene science des choses célestes. Or comment ils ont esté conduits à Jésus-Christ par les cérémonies, il a esté dèsja exposé, et on le peut encors mieux comprendre par beaucoup de témoignages des Prophètes. Car combien qu'ils fussent obligez à offrir journellement nouveaux sacrifices pour apaiser Dieu, toutesfois Isaïe leur monstre que tous péchez seroyent effacez pour un coup par un sacrifice unique et perpétuel. Ce qu'aussi Daniel conferme<sup>2</sup>. Les Sacrificateurs estans choisis de la lignée de Lévi, entroyent au sanctuaire : mais ce pendant il estoit dit au Pseaume, que Dieu en avoit esleu un seul, voire establi avec serment solennel et immuable, pour estre Sacrificateur selon l'estat de Melchisédec<sup>3</sup>. L'onction de l'huile visible avoit lors son cours : mais Dapiel, selon

qu'il avoit eu par vision, prononce qu'il y en aura bien une autre. Je n'insisteray pas plus longuement sur cecy, d'autant que l'autheur de l'Epistre aux Hébreux, depuis le quatrième chapitre, jusques à l'onzième déduit au long et au large et monstre clairement que toutes les cérémonies de la Loy sont de nulle valeur et nul proufit, jusques à ce qu'on viene à Jésus-Christ. Quant aux dix commandemens, ceste sentence de saint Paul leur compête aussi bien : asçavoit que Jésus-Christ est la fin de la Loy, en salut à tous croyans. Item, Que Jésus-Christ est l'âme ou l'esprit qui vivifie la letre, laquelle en soy autrement seroit mortelle<sup>1</sup>. Car au premier passage il signifie que c'est en vain que nous sommes enseignez quelle est la vraye justice, jusques à ce que Jésus-Christ la nous donne tant par imputation gratuite, qu'en nous régénérant par son Esprit. Pourtant à bon droict il nomme Jésus-Christ l'accomplissement ou la fin de la Loy : pource qu'il ne prouveroit rien de scavoir ce que Dieu requiert de nous, sinon que Jésus-Christ nous secourust, en nous allégeant du joug et fardeau insupportable, sous lequel nous travaillons et sommes accablez. En un autre lieu il dit que la Loy a esté mise pour les transgressions, voire afin d'humilier les hommes en les ayant convaincus de leur damnation<sup>2</sup>. Or pource que telle est la vraye préparation et unique pour venir à Christ, tout ce qu'il dit en divers mots, s'accorde trèsbien ensemble. Mais pource qu'il a eu à débatre contre des séducteurs, qui enseignoyent qu'on se pouvoit justifier, et mériter salut par les œuvres de la Loy, pour abatre leur erreur il a esté quelquesfois constraint de prendre la Loy plus estroitement, comme si elle commandoit simplement de bien vivre, jà soit que l'alliance d'adoption ne s'en doyye point séparer, quand on parle de tout ce qu'elle contient.

3 Or il est expédient de veoir en brief comment nous sommes rendus tant plus inexcusables, après avoir esté enseignez par la Loy morale, pour nous soliciter à

<sup>1)</sup> Gal. III, 24.

<sup>2)</sup> Is. LIII, 5 ; Daniel IX, 26, 27.

<sup>3)</sup> Ps. CX, 4.

1) Rom. X, 5 ; 2) Cor. III, 6.

2) Gal. III, 19.

demander pardon. Or s'il est vray que la perfection de justice soit monstrée en la Loy, il s'ensuit pareillement que l'observation entière de la Loy est entière justice devant Dieu, par laquelle l'homme puisse estre réputé juste devant son throne céleste. Pourtant Moyse ayant publié la Loy, ne fait point de doute d'appeler en tesmoin le ciel et la terre, qu'il a proposé au peuple d'Israël la vie et la mort, le bien et le mal<sup>1</sup>. Et ne pouvons contredire, que l'obéissance entière de la Loy ne soit rémunérée de la vie éternelle, comme le Seigneur l'a promis. Toutesfois il nous faut d'autre part considérer, asçavoir si nous accomplissons telle obéissance, de laquelle nous puissions concevoir quelque confiance de salut. Car de quoy sert-il d'entendre qu'en obéissant à la Loy on peut attendre le loyer de la vie éternelle, si quant et quant nous ne cognossonsque par ce moyen nous pouvons parvenir à salut? Or en cest endroit se démontre l'imbécillité de la Loy : car d'autant que ceste obéissance n'est trouvée en nul de nous, par cela estans exclus des promesses de vie, nous tombons en malédiction éternelle. Je ne dy pas seulement ce qui se fait, mais ce qui est nécessaire qu'il advienne. Car comme ainsi soit que la doctrine de la Loy surmonte de beaucoup la faculté des hommes, nous pouvons bien de loing regarder les promesses qui y sont données : mais nous n'en pouvons recevoir aucun fruit. Pourtant il ne nous en revient rien, sinon que par cela nous voyons d'autant mieux nostre misère : entant que toute espérance de salut nous est ostée, et la mort révélée. D'autre costé se présentent les horribles menaces qui y sont mises : lesquelles ne pressent pasaucuns de nous, mais tous généralement. Elles nous pressent, dy-je, et nous poursuivent d'une rigueur inexorable, tellement que nous voyons une certaine malédiction en la Loy.

¶ Pourtant, si nous ne regardons que la Loy, nous ne pouvons autre chose que perdre du tout courage, estre confus, et nous désespérer : veu qu'en icelle nous sommes tous maudits et condamnez,

et n'y a celuy de nous qui ne soit forclos de la bénédiction promise à ceux qui l'observent. Quelqu'un demandera si Dieu se délecte à nous tromper. Car il semble bien avis que c'est une mocquerie, de montrer quelque espérance de félicité à l'homme, l'appeler et exhorter à icelle, promettre qu'elle luy est appareillée, et cependant que l'accès soit fermé. Je respon, que combien que les promesses de la Loy, d'autant qu'elles sont conditionnelles, ne doyvent point estre accomplies sinon à ceux qui auront accompli toute justice (ce qui ne se trouve entre les hommes,) toutesfois qu'elles n'ont point esté données en vain. Car après que nous avons entendu qu'elles n'ont point de lieu ni efficace envers nous, sinon que Dieu par sa bonté gratuite nous reçoive sans aucun esgard de nos œuvres : après aussi que nous avons receu par foy icelle bonté, laquelle il nous présente par son Evangile, ces mesmes promesses avec leur condition ne sont point vaines. Car lors le Seigneur nous donne gratuitement toutes choses, en telle sorte que sa libéralité vient jusques à cè comble, de ne rejeter pas nostre obéissance imparfaite : mais en nous remettant et pardonnant ce qui y défaut, l'accepter pour bonne et entière, et par conséquent nous faire recevoir le fruit des promesses légales, comme si leur condition estoit accomplie. Mais d'autant que ceste question sera plus plenement traitée, quand nous parlerons de la justification de la foy, je ne la veux point maintenant poursuyvre plus autre.

5 Ce que nous avons dit l'observation de la Loy estre impossible, il nous le faut brievement expliquer et confermer. Car il semble avis que ce soit une sentence fort absurde, tellement que saint Hiérosme n'a point fait doute de la condamner pour meschante. Touchant de la raison qui l'a meu à ce faire, je ne m'en soucie : il nous doit suffire d'entendre la vérité. Je ne feray point ici grandes distinctions des manières de possibilité. J'appelle Impossible, ce qui n'a jamais esté veu, et est ordonné par la sentence de Dieu que jamais ne sera. Quand nous regarderons depuis le commencement du monde, je dy

<sup>1)</sup> Deut. XXX, 19.

qu'il n'y a eu nul de tous les saints, lequel estant en ceste prison de corps mortel ait eu une dilection si parfaite, jusques à aimer Dieu de tout son cœur, de toute son âme et de toute sa vertu. Je dy d'avantage, qu'il n'y en a eu nul qui n'ait été entaché de quelque concupiscence. Qui contredira à cela? Je voy bien quels saints imagine la superstition : c'est asçavoir d'une telle pureté qu'à grand' peine les Anges du ciel soient semblables : mais cela répugne tant à l'Ecriture qu'à l'expérience. Je dy encores plus, qu'il n'y en aura jamais qui viene jusques à un tel but de perfection, jusques à ce qu'il soit délivré de son corps. Ce qui est prouvé de plusieurs évidens tesmoignages de l'Ecriture. Salomon disoit en dédiant le Temple, qu'il n'y a homme sur la terre qui ne pèche. David dit que nul des vivans ne sera justifié devant Dieu<sup>1</sup>. Ceste sentence est souvent répétée au livre de Job. Saint Paul l'affirme plus clairement que tous les autres : La chair, dit-il, convoite contre l'esprit, et l'esprit contre la chair. Et ne prend autre raison pour prouver que tous ceux qui sont sous la Loy sont maudits, sinon pour ce qu'il est écrit que tous ceux qui ne demeureront point en l'obéissance des commandemens, seront maudits<sup>2</sup>. En quoy il signifie, ou plus-tost met comme une chose résolue que nul n'y peut demeurer. Or tout ce qui est prédit en l'Ecriture, il le faut avoir pour éternel, et mesmes pour nécessaire. Les Péagiens molestoyent saint Augustin de ceste subtilité : c'est qu'on fait injure à Dieu, s'il commande plus outre que ce que les fidèles ne peuvent faire par sa grâce. Luy, pour éviter leur calomnie, confessoit que le Seigneur pourroit bien s'il vouloit exalter un homme mortel en perfection angélique : mais que jamais ne l'avoit fait, et ne le feroit point à l'advenir, pour ce qu'il a dit du contraire<sup>3</sup>. Je ne contredy point à ceste sentence : mais j'adjouste qu'il n'y a nul propos de disputer de la puissance de Dieu contre sa vérité. Et pourtant je dy que ceste sen-

tence ne se peut caviller, si quelqu'un dit estre impossible que les choses adviennent, desquelles nostre Seigneur a dénoncé qu'elles n'adviendront point. Mais encores si on dispute du mot, Jésus-Christ estant interrogé de ses disciples qui pourroit estre sauvé : respond que cela est impossible aux hommes, mais à Dieu que toutes choses sont possibles<sup>4</sup>. Sanct Augustin monstre par bonnes raisons, que jamais nous ne rendons en la vie présente l'amour à Dieu que nous luy devons : L'amour, dit-il, procède tellelement de la connoissance que nul ne peut parfaitement aimer Dieu, qu'il n'aït cognu premièrement sa bonté<sup>5</sup>. Or ce pendant que nous sommes en ce pèlerinage terrien, nous ne la voyons sinon obscurément, et comme en un miroir : il s'ensuit doncques que l'amour que nous luy portons est imparfait. Ainsi, que nous ayons cela pour certain, que l'accomplissement de la Loy nous est impossible, ce pendant que nous conversons en ce monde : comme il sera démontré ailleurs par saint Paul<sup>6</sup>.

6 Mais afin que le tout s'entende plus clairement, recueillons en un sommaire l'office et usage de la Loy qu'on appelle morale : duquel selon que je puis juger, il y a trois parties. La première est qu'en démonstrant la justice de Dieu, c'est-à-dire celle qui luy est agréable, elle admette un chacun de son injustice, et l'en rend certain, jusques à l'en convaincre et condamner. Car il est besoin que l'homme, lequel est autrement aveuglé et enviré en l'amour de soy-mesme, soit constraint à cognoistre et confesser tant son imbécillité que son impureté : veu que si sa vanité n'est redarguée à l'œil, il est enflé d'une folle outrecuidance de ses forces, et ne peut estre induit à reconnoistre la foiblesse et petitesse d'icelles, quand il les mesure à sa fantaisie. Mais quand il les esprouve à exécuter la Loy de Dieu, par la difficulté qu'il y trouve il a occasion d'abatre son orgueil. Car quelque grande opinion qu'il en ait conceue au paravant, il sent lors combien

<sup>1</sup>) 1 Rois VIII, 46; Ps. CXLIII, 2.

<sup>2</sup>) G.J. V, 17; III, 10; Deut. XXVII, 26.

<sup>3</sup>) Lib. *De natur. et grat.*

<sup>4</sup>) Matth. XIX, 25.

<sup>5</sup>) Lib. *De spiritu et litera, in fine, et sape alias.*

<sup>6</sup>) Rom. VIII, 3.

elles sont grevées d'un si pesant fardeau, jusques à chanceler, vaciller, déchoir, et finalement du tout défaillir. Ainsi l'homme estant instruit de la doctrine de la Loy, est retiré de son outrecuidance dont il est plein de sa nature. Il a aussi besoin d'estre purgé de l'autre vice d'arrogance, dont nous avons parlé. Car ce pendant qu'il s'arreste à son jugement, il forge au lieu de vraye justice une hypocrisie, en laquelle se complaisant il s'enorgueillit contre la grâce de Dieu, sous ombre de je ne scay quelles observations inventées de sa teste : mais quand il est constraint d'examiner sa vie selon la balance de la Loy de Dieu, laissant sa fantaisie qu'il avoit conceue de ceste fausse justice, il voit qu'il est eslongné à merveilles de la vraye sainteté, et au contraire, qu'il est plein de vices, desquels il se pensoit estre pur au paravant. Car les concupiscences sont si cachées et entortillées, que facilement elles trompent la veue de l'homme. Et n'est point sans cause que l'Apostre dit qu'il n'a sceu que c'estoit de concupiscence, sinon que la Loy luy dist, *Tu ne convoiteras point*<sup>1</sup>. Car si elle n'est descouverte par la Loy, et tirée hors de ses cachettes, elle meurrit le malheureux homme, sans qu'il en sente rien.

7 Pourtant la Loy est comme un miroir, auquel nous contemplons premièrement nostre foiblesse, en après l'iniquité qui procède d'icelle, finalement la malédiction qui est faite des deux, comme nous appercevons en un miroir les taches de nostre visage. Car celuy auquel défaut toute faculté à justement vivre, ne peut autre chose faire, que demeurer en la boue de péché. Après le péché s'ensuit malédiction. Parquoy d'autant que la Loy nous convainc de plus grande transgression, d'autant elle nous monstre plus damnables, et dignes de plus grand peine. C'est ce qu'entend l'Apostre, quand il dit, que par la Loy vient la cognoscance du péché<sup>2</sup>. Car il note là le premier office d'icelle, lequel se monstre aux pécheurs qui ne sont point régénérés. A un mesme sens reviennent

aussi ces sentences : Que la Loy est survenue afin d'augmenter le péché : et pourtant qu'elle est administration de mort, laquelle produit l'ire de Dieu, et nous occit<sup>1</sup>. Car il n'y a nulle doute que d'autant plus que la conscience est touchée de près de l'appréhension de son péché, l'iniquité croist quant et quant : veu qu'avec la transgression lors est conjointe la rébellion à l'encontre du Législateur<sup>2</sup>. Il reste doncques qu'elle arme la vengeance de Dieu en la ruine du pécheur : d'autant qu'elle ne peut sinon accuser, condamner et perdre. Et comme dit saint Augustin, Si l'Esprit de grâce est osté, la Loy ne proufite d'autre chose que d'accuser et occir<sup>3</sup>. Or en disant cela, on ne fait nulle injure à la Loy, et ne déroge-on rien à son excellence. Certes si nostre volonté estoit du tout fondée et reiglée en l'obéissance d'icelle, il nous suffiroit de cognostre sa doctrine pour nostre salut. Mais comme ainsi soit que nostre nature, comme elle est corrompue et charnelle, soit directement répugnante à la Loy spirituelle de Dieu, et ne se puisse corriger par la discipline d'icelle : il s'ensuit que la Loy, qui avoit esté donnée à salut, si elle eust esté bien receue, nous tourne en occasion de péché et de mort. Car puis que nous sommes tous convaincus d'estre transgresseurs d'icelle, d'autant plus qu'elle nous révèle la justice de Dieu, d'autre costé elle descouvre nostre iniquité : d'autant plus qu'elle nous certifie du loyer préparé à la justice, elle nous asseure pareillement de la confusion préparée aux iniques. Parquoy tant s'en faut qu'en ces propos nous facions quelque injure à la Loy, que nous ne scaurions mieux recommander la bonté de Dieu. Car par cela il appert que nostre seule perversité nous empesche d'obtenir la bénédiction éternelle, laquelle nous estoit présentée en la Loy. Par cela nous avons matière de prendre plus grande saveur à la grâce de Dieu, laquelle nous subvient au défaut de la Loy : et à aimer d'avantage sa miséricorde, par laquelle ceste grâce nous est conférée, entant que nous voyons

1) Rom. V, 20 ; 2 Cor. III, 7.

2) Rom. IV, 15.  
3) *De correpi. et gratia;* Vide Ambros., *De Jac.*, cap. I, et *Fatu beata*, cap. VI.

qu'il ne se lasse jamais en nous bienfaisant, et adjoustant toujours bénéfice sur bénéfice.

8 Or ce que nostre iniquité et condamnation est convaincue et signée par le tesmoignage de la Loy : cela ne se fait point afin que nous tombions en désespoir, et qu'ayans du tout perdu courage, nous abandonnions en ruine : car cela n'adviendra point, si nous en faisons bien nostre proufit. Bien est vray que les meschans se desconfiront en ceste façon : mais cela advient de l'obstination de leur cœur. Mais il faut que les enfans de Dieu viennent à autre fin, c'est d'entendre ce que dit saint Paul, lequel confesse bien que nous sommes tous condamnez par la Loy, afin que toute bouche soit fermée, et que tout le monde soit rendu redevable à Dieu<sup>1</sup> : mais ce pendant en un autre lieu il enseigne que Dieu a tous enclos sous incrédulité : non pas pour perdre, ou mesmes pour laisser périr, mais afin de faire miséricorde à tous<sup>2</sup> : asçavoir afin que se démettans de toute vaine estime de leur vertu, ils reconnoissent qu'ils ne sont soustenus sinon de la main. D'avantage, qu'estans du tout vuides et desnuez, ils recourent à sa miséricorde, se reposans entièrement en icelle, se cachans sous l'ombre d'icelle, la prenans seule pour justice et mérite, comme elle est exposée en Jésus-Christ à tous ceux qui la cherchent, désirent et attendent par vraye foy. Car le Seigneur n'apparoist point aux préceptes de la Loy rémunérateur sinon de parfaite justice, dès laquelle nous sommes tous despouyeus : au contraire se monstre sévère exécuteur des peines deues à nos fautes : mais en Christ sa face nous reluit plene de grâce et de douceur, combien que nous soyons povres pécheurs et indignes.

9 Quant est de l'instruction que nous devons prendre en la Loy, pour nous faire implorer l'aide de Dieu, saint Augustin en parle souvent : comme quand il dit, La Loy commande, afin que nous estans efforcez de faire ses commandemens, et succombans par nostre infir-

mité, nous apprenions d'implorer l'aide de Dieu<sup>3</sup>. Item, L'utilité de la Loy est de convaincre l'homme de son infirmité, et le contraindre de requérir la médecine de grâce, laquelle est en Christ<sup>4</sup>. Item, La Loy commande : la grâce donne force de bien faire<sup>5</sup>. Item, Dieu commande ce que nous ne pouvons faire, afin que nous sachions ce que nous luy devons demander<sup>6</sup>. Item, La Loy a esté donnée pour nous rendre coupables : afin qu'estans coupables nous craignions, et qu'en craignant nous demandions pardon, et ne présumions point de nos forces<sup>7</sup>. Item, La Loy a esté donnée afin de nous faire petis, au lieu que nous estions grands : afin de nous montrer que nous n'avons point la force de nous-mesmes d'acquérir justice, afin qu'estans ainsi povres, et indigens, nous recourions à la grâce de Dieu<sup>8</sup>. Puis après il adjouste une prière, Fay ainsi Seigneur, commandez-nous ce que nous pouvons accomplir, ou plutost, commandez-nous ce que nous ne pouvons accomplir sans ta grâce : afin que quand les hommes ne pourront accomplir par leurs forces ce que tu dis, toute bouche soit fermée, et que nul ne s'estime grand : que tous soyent petis, et que tout le monde soit rendu coupable devant Dieu<sup>9</sup>. Mais c'est chose superflue à moy, d'assembler des tesmoignages de saint Augustin sur ceste matière, veu qu'il en a escrit un livre propre, lequel il a intitulé, De l'esprit et de la lettre. Touchant du second proufit, il ne le déclare pas si expressément : possible à cause qu'il pensoit que l'un se pourroit entendre par l'autre, ou bien qu'il n'en estoit pas si résolu, ou bien qu'il ne s'en pouvoit pas despescher comme il eust voulu. Or combien que l'utilité dont nous avons parlé, convient proprement aux enfans de Dieu, toutesfois elle est commune aux réprouvez. Car combien qu'ils ne viennent pas jusques à ce point, comme font les fidèles, d'estre confus selon la chair, pour recevoir vigueur spirituelle en l'esprit, mais défaillent du tout en estonnement et

1) Epist. LXXXIX.

2) Epist. CC.

3) Epist. XCV.

4) Lib. *De correpr. et gratia.*

5) In Psalm. LXX.

6) In Psalm. CXVIII.

7) Au sermon XXVII.

1) Rom. III, 19.

2) Rom. XI, 31.

désespoir, néanmoins cela est bon pour manifester l'équité du jugement de Dieu, que leurs consciences soient agitées de tel tourment. Car tant qu'il leur est possible ils taschent toujours de tergiverser contre le jugement de Dieu. Maintenant combien que le jugement de Dieu ne soit point manifesté, néanmoins par le témoignage de la Loy et de leur conscience ils sont tellement abatus, qu'ils démontrent ce qu'ils ont mérité.

10 Le second office de la Loy est, à ce que ceux qui ne se soucient de bien faire que par contrainte, en oyant les terribles menaces qui y sont contenues, pour le moins par crainte de punition, soient retirez de leur meschanceté. Or ils en sont retirez, non pas que leur cœur soit intérieurement ésmeu ou touché, mais seulement ils sont estreins comme d'une bride, pour ne point exécuter leurs mauvaises cupiditez, lesquelles autrement ils accompliroient en licence desbordée. Par cela ils ne sont de rien plus justes ne meilleurs devant Dieu. Car combien qu'ils soient retenus par crainte ou par honte, tellelement qu'ils n'osent pas exécuter ce qu'ils ont conceu en leur cœur, et ne jettent hors la rage de leur intempérance, néanmoins ils n'ont point le cœur rangé à la crainte et obéissance de Dieu : mais plus-tost d'autant plus qu'ils se retiennent, ils sont d'autant plus enflambez et eschauffez en leur concupiscence, estans prests de commettre toute vilenie et turpitude, sinon que l'horreur de la Loy les restreinst. Et non-seulement le cœur demeure toujours mauvais, mais aussi ils hayssent mortellement la Loy de Dieu : et d'autant que Dieu en est auteur, ils l'ont en exécration : tellement que s'il leur estoit possible ils l'aboliroient volontiers : veu qu'ils ne le peuvent endurer commandant ce qui est bon et saint et droit, et se vengeant des contemteurs de sa majesté. Ceste affection se monstre plus apertement en d'aucuns, aux autres elle est plus cachée, néanmoins elle est en tous ceux qui ne sont point régénérerez : c'est qu'ils sont induits à se submittre tellement quellement à la Loy, non pas d'un franc vouloir, mais par contrainte, et avec grande résistance :

et n'y a autre chose qui les y astreigne, sinon qu'ils craignent la rigueur de Dieu. Néanmoins ceste justice contrainte et forcée est nécessaire à la communauté des hommes, à la tranquillité de laquelle nostre Seigneur pourvoit, quand il empesche que toutes choses ne soient renversées en confusion : ce qui seroit, si tout estoit permis à un chacun. D'avantage, il n'est point inutile aux enfans de Dieu, d'estre régis par ceste doctrine puérile, du temps qu'ils n'ont point encors l'Esprit de Dieu, mais s'escayent en l'intempérance de leur chair, comme aucunesfois il advient que nostre Seigneur ne se révèle point du premier coup à ses fidèles, mais les laisse cheminer quelque temps en ignorance, devant que les appeler. Car lors estans restreins de toute dissolution par ceste terreur servile, combien qu'ils ne proufistent pas beaucoup présentement, veu que leur cœur n'est encores dompté ne subjugué : néanmoins ils s'accoustumment ainsi petit à petit à porter le joug de nostre Seigneur, afin que quand il les aura appelez, ils ne soient du tout rudes à se submittre à ses commandemens, comme à une chose nouvelle et incognue. Il est vraysemblable que l'Apostre a voulu toucher cest office de la Loy, en disant qu'elle n'est point donnée pour les justes, mais pour les injustes et rebelles, infidèles et pécheurs, meschans et pollus, meurtriers de leurs parens, homicides, paillardz, larrons, menteurs et parjures, et entachez de tels vices qui contreviennent à saine doctrine<sup>1</sup>. Car il monstre en cela, que la Loy est comme une bride pour réfréner les concupiscences de la chair, lesquelles autrement se desborderoyent sans mesure.

11 On peut appliquer à tous les deux ce qu'il dit en un autre passage : c'est que la Loy a esté pédagogue aux Juifs, pour les mener à Christ<sup>2</sup>. Car il y a deux genres d'hommes, lesquels elle meine à Christ par son instruction puérile. Les premiers sont ceux desquels nous avons parlé au paravant, qui estans trop pleins de la fiance de leur propre vertu ou jus-

1) 1 Tim. I, 9, 10.

2) Galat. III, 24.

tice, ne sont point capables de recevoir la grâce de Christ, s'ils ne sont premièrement rendus vuides. La Loy doncques leur monstrant leur misère, les range à humilité : et pár ce moyen les prépare à désirer ce dont ils ne pensoyent point avoir faute. Les seconds sont ceux qui ont mestier de bride pour estre restreins, afin de ne vaguer point selon les concupiscences de leur chair. Car là où l'Esprit de Dieu ne gouverne point encores, les concupiscences quelquesfois sont si énormes et exorbitantes, que l'âme est en danger d'estre comme ensevelie par icelles en un mespris et contemnemment de Dieu. Et de fait, il en adviendroit ainsi, n'estoit que Dieu y pourvoit par ce moyen, retenant par la bride de sa Loy ceux ausquels la chair domine encores. Pourtant, quand il ne régénère point du premier coup un homme lequel il a esleu pour l'appeler à salut, il l'entretnient jusqu'au temps de sa visitation, par le moyen de sa Loy, sous une crainte, non point pure et droicte, comme elle doit estre en ses enfans : laquelle toutesfois est utile pour ce temps-là à celuy qui doit estre amené de longue main à plus parfaite doctrine. Nous avons tant d'expériences de cela, qu'il n'est jà mestier d'en alléguer quelque exemple. Car tous ceux qui ont demeuré quelque temps en ignorance de Dieu, confesseron qu'ils ont esté ainsi entretenus en une crainte de Dieu telle quelle, jusqu'à ce qu'ils fussent régénérrez par son Esprit, pour commencer à l'aimer de bon courage et affection.

42 Le troisième usage de la Loy, qui est le principal et proprement appartient à la fin pour laquelle elle a esté donnée, a lieu entre les fidèles, au cœur desquels l'Esprit de Dieu a desjà son règne et sa vigueur. Car combien qu'ils aient la Loy escripte en leurs coeurs du doigt de Dieu : c'est-à-dire, combien qu'ils aient ceste affection par la conduite du saint Esprit, qu'ils désirent d'obtempérer à Dieu, toutesfois ils proufistent encores doublement en la Loy : car ce leur est un trèsbon instrument, pour leur faire mieux et plus certainement de jour en jour entendre quelle est la volonté de Dieu, à laquelle ils aspirent, et les confermer en la cognos-

sance d'icelle. Comme un serviteur, combien qu'il soit délibéré en son cœur de servir bien à son maistre, et luy complaire bien du tout, toutesfois il a besoin de cognoistre familièrement et bien considérer ses mœurs et conditions, afin de s'y accommoder. Et ne se doit personne de nous exempter de ceste nécessité. Car nul n'est encores parvenu à telle sagesse, qu'il ne puisse par la doctrine quotidienne de la Loy s'avancer de jour en jour, et proufiter en plus claire intelligence de la volonté de Dieu. D'avantage, pource que nous n'avons pas seulement mestier de doctrine, mais aussi d'exhortation, le serviteur de Dieu prendra ceste utilité de la Loy, que par fréquente méditation d'icelle il sera incité en l'obéissance de Dieu, et en icelle consermé, et retiré de ses fautes. Car il faut qu'en ceste manière les saincts se sollicitent eux-mesmes, à cause que quelque promptitude qu'ils ayent de s'appliquer à bien faire, néanmoins ils sont toujours retardez de la paresse et pesanteur de leur chair, tellelement qu'ils ne font jamais plenement leur devoir. A ceste chair la Loy est comme un fouet, pour la chasser à l'œuvre : comme un asne lequel ne veut tirer avant, si on ne frappe assiduellement dessus. Ou pour parler plus clairement, puis que l'homme spirituel n'est point encores délivré du fardeau de sa chair, la Loy luy sera un aiguillon perpétuel, pour ne le laisser point endormir ny appesantir. En cest usage regardoit David, quand il célébroit la Loy de Dieu de si grandes louanges : comme quand il dit, La Loy de Dieu est immaculée, convertissant les âmes : les commandemens de Dieu sont droicts, resjouissans les coeurs<sup>1</sup>, etc. Item, Ta Parole est une lampe à mes pieds, et clairté pour dresser mes voyes : et tout ce qui s'ensuit au mesme Pseaume<sup>2</sup>. Et ne répugne rien cela aux sentences de saint Paul ci-dessus alléguées : où il est montré, non pas quelle utilité apporte la Loy à l'homme fidèle et desjà régénéré : mais ce qu'elle peut de soy-mesme apporter à l'homme. Au contraire, le Propète monstre avec quel proufit nostre Seigneur

1) Ps. XIX, 8.

2) Ps. CXIX, 105.

instruit ses serviteurs en la doctrine de sa Loy, quand il leur inspire intérieurement le courage de la suyvre. Et ne prend pas seulement les préceptes, mais il adjouste la promesse de grâce, laquelle ne doit point estre séparée quant aux fidèles, et laquelle fait que ce qui seroit amer s'adoucit pour avoir bonne saveur. Car si la Loy seulement en exigeant nostre devoir et menaçant, sollicitoit nos âmes de crainte et frayeur, il n'y auroit rien moins aimable : surtout David démontre qu'en icelle il a cognu et apprêché le Médiateur, sans lequel il n'y auroit nulle douceur ne plaisir.

43 Aucuns ignorans ne pouvans discerner ceste différence, rejettent témérairement Moyse en général et sans exception, et veulent que les deux tables de la Loy soyent là laissées, pource qu'ils ne pensent point que ce soit chose convenable aux Chrestiens, de s'arrester à une doctrine laquelle contient en soy administration de mort. Ceste opinion doit estre loin de nous, veu que Moyse a très bien déclaré que la Loy, combien qu'en l'homme pécheur ne puisse qu'engendrer mort, toutesfois apporte bien une autre utilité et proufit aux fidèles. Car estant prochain de la mort, il feit ceste protestation devant le peuple, Retenez bien en vostre mémoire et vostre cœur les paroles que je vous testifie aujourd'huy : afin de les enseigner à vos enfans, et les instruire à garder et faire toutes les choses qui sont escriptes en ce livre. Car ce n'est point en vain qu'elles vous sont commandées : mais afin que vous viviez en icelles<sup>1</sup>. Et de faict, si nul ne peut nier qu'en la Loy il n'y ait comme une image entière de parfaite justice, ou il faudra dire que nous ne devons avoir nulle reigle de bien vivre, ou qu'il nous faut tenir à icelle. Car il n'y a point plusieurs reigles de bien vivre : mais une seule, qui est perpétuelle et immuable. Pourtant ce que dit David, que l'homme juste médite jour et nuit en la Loy<sup>2</sup>, ne doit estre rapporté à un siècle : mais convient à tous aages, jusques en la fin du monde. Et ne faut point que cela nous

estonne, qu'elle requiert une plus parfaite sainteté que nous ne pouvons avoir ce pendant que nous sommes en la prison de nostre corps, tellement que pour cela nous quittions sa doctrine. Car quand nous sommes sous la grâce de Dieu, elle n'exerce point sa rigueur pour nous presser jusqu'au bout, tellement que ce ne soit point satisfait sinon que nous accomplissions tout ce qu'elle dit : mais en nous exhortant à la perfection où elle nous appelle, elle nous monstre le but auquel il nous est utile et convenable toute nostre vie de tendre, pour faire nostre devoir : et si nous ne laissons point d'y tendre, c'est assez. Car toute ceste vie est comme une course, de laquelle quand nous viendrons à la fin, le Seigneur nous fera ce bien, que nous parviendrons à ce but lequel nous poursuyvons maintenant : combien que nous en soyons encors loing.

44 Maintenant doncques à cause que la Loy sert d'exhortation aux fidèles non pas pour lier leurs consciences en malédiction, mais pour les resveiller de paresse en les sollicitant, et chastier leur imperfection, aucun voulans signifier ceste délivrance de la malédiction d'icelle, disent que la Loy est abrogée et cassée aux fidèles (je parle tousjours de la Loy morale) non pas qu'elle leur doyve toujours commander ce qui est bon et saint : mais d'autant qu'elle ne leur est plus ce qu'elle estoit auparavant : c'est-à-dire qu'elle ne confond point leurs consciences d'un estonnement de mort. Et de faict, saint Paul démontre bien clairement une telle abrogation de la Loy. D'avantage, il appert qu'elle a été preschée de Jésus-Christ, veu qu'il se défend de ne vouloir point destruire ne dissiper la Loy<sup>1</sup> : ce qu'il n'eust fait sinon qu'on l'en eust accusé. Or ceste opinion ne fust point venue en ayant sans aucune couleur : pourtant il est vray-semblable qu'elle estoit procédée d'une fausse exposition de sa doctrine : comme tous erreurs quasi prenent leur occasion de vérité. Or afin que nous ne tombions en cest inconvenienc, il nous faut diligemment distin-

<sup>1)</sup> Deut. XXXI, 46, 47.

<sup>2)</sup> Ps. I, 2.

<sup>1)</sup> Matth. V, 17.

guer ce qui est abrogué en la Loy, et ce qui y demeure encores ferme. Quand le Seigneur Jésus dit qu'il n'est point venu pour abolir la Loy, mais pour l'accomplir : et qu'il n'en passera une seule lettre jusques à tant que le ciel et la terre faudront, que tout ce qui y est écrit ne se face, en cela il démontre que par son advénement la révérence et obéissance de la Loy n'est en rien diminuée. Et ce à bonne cause : veu qu'il est venu pour donner remède aux transgressions d'icelle. La doctrine donc des de la Loy n'est en rien violée par Jésus-Christ, qu'elle ne nous dresse à toute bonne œuvre, en nous enseignant, admonestant, retenant et chastiant.

45 Touchant ce que saint Paul dit de la malédiction, cela n'appartient point à l'office d'instruire : mais d'estreindre et captiver les consciences. Car la Loy, quant à sa nature, non-seulement enseigne, mais requiert estoitement ce qu'elle commande. Si on ne le fait, et mesmes si on n'en vient à bout jusqu'au dernier point, elle jette incontinent la sentence horrible de malédiction. Par ceste raison l'Apostre dit que tous ceux qui sont sous la Loy sont maudits, d'autant qu'il est écrit, Maudits seront tous ceux qui n'accompliront tout ce qui est commandé<sup>1</sup>. Conséquemment il dit que tous ceux-là sont sous la Loy, qui n'establissent point leur justice en la rémission des péchez : laquelle nous délivre de la rigueur de la Loy. Il nous faut donc sortir de ses liens si nous ne voulons misérablement périr en captivité. Mais de quels liens? De ceste rigoureuse exaction, de laquelle elle nous poursuit sans rien remettre, et sans laisser une seule faute impunie. Pour nous racheter de ceste malheureuse condition, Christ a été fait maudit pour nous : comme il est écrit, Maudit sera celuy qui pendra au bois. Au chapitre suivant saint Paul dit que Jésus-Christ a été assujetti à la Loy, pour racheter ceux qui estoient en la servitude d'icelle : mais il adjouste quant et quant, afin que nous jouissions du privilège d'adoption pour estre enfans de Dieu<sup>2</sup>. Qu'est-ce à

dire cela ? c'est que nous ne fussions point toujours enserré en captivité, laquelle teinst nos consciences liées en angoisse de mort. Néanmoins cela demeure toujours cependant, que l'autorité de la Loy n'est en rien enfreinte, que nous ne la devions toujours recevoir en mesme honneur et révérence.

16 La raison est diverse quant aux cérémonies, lesquelles n'ont point été abolies quant à leur effect, mais quant à leur usage. Or ce que Jésus-Christ les a fait cesser à sa venue, ne déroge rien à leur saincteté, mais plustost la magnifie et rend plus précieuse. Car comme ce n'eust été qu'une bastelerie ancienne-ment, ou un amuse-fol (comme l'on dit) si la vertu de la mort et résurrection de Jésus-Christ n'y eust été monstrée : aussi d'autre costé si elles n'eussent prins fin, on ne scauroit aujourd'huy discerner pourquoi elles ont été instituées. Suy-vant ceste raison saint Paul voulant montrer que l'observation d'icelles non-seulement est superflue, mais aussi nuisible, dit que c'ont été ombres, des quelles le corps nous apparoist en Jésus-Christ<sup>3</sup>. Nous voyons doncques qu'en l'abolition d'icelles la vérité nous reluit mieux que s'il y avoit encores un voile tendu, et que Jésus-Christ, lequel s'est monstré de près, y fust figuré comme de loin. Et voylà pourquoi à la mort de Jésus-Christ le voile du temple s'est rompu en deux parties et est tombé bas<sup>2</sup>, pource que l'image vive et expresse des biens célestes estoit manifestée, ayant en soy la perfection de ce que les cérémonies anciennes n'avoient que les premières traces et obscures, comme en parle l'auteur de l'Epistre aux Hébreux<sup>3</sup>. A quoy appartient le dire de Christ, que la Loy et les Prophètes ont été jusques à Jean, et que de là le Royaume de Dieu a commencé d'estre annoncé<sup>4</sup>: non pas que les saints Pères ayent été privés et desnuez de la prédication qui contient en soy l'espérance de salut mais pource qu'ils ont apperceu seulement de loing et en ombrage ce que nous voyons aujourd'huy en pleine clairté. Saint Jean Baptiste rend la rai-

<sup>1)</sup> Gal. III, 10; Deut. XXVII, 26.  
<sup>2)</sup> Gal. III, 13; IV, 4; Deut. XXI, 23.

<sup>1)</sup> Coloss. II, 17.  
<sup>3)</sup> Chap. X, 1.

<sup>2)</sup> Matth. XXVII, 51.  
<sup>4)</sup> Luc XVI, 16.

son pourquoy il a falu que l'Eglise de Dieu commençast par tels rudimens pour monter plus haut : c'est que la Loy a esté donnée par Moyse, la grâce et vérité a esté faite par Jésus-Christ<sup>1</sup>. Car combien que l'anéantissement et pardon des péchez fust promis aux sacrifices anciens , et que le coffre de l'alliance leur fust un certain gage de la faveur paternelle de Dieu, cela n'estoit qu'un ombre s'il n'eust esté fondé en Jésus-Christ, auquel seul on trouve ferme stabilité et permanente. Quoy qu'il en soit , cela nous doit demeurer arresté, combien que les cérémonies de la Loy ayant pris fin pour n'estre plus en usage , que cela est pour mieux faire cognoistre quelle a esté leur utilité jusques à l'avènement de Jésus-Christ : lequel en abatant l'observation, a ratifié par sa mort leur vertu et effect.

47 La raison que note saint Paul a un peu plus de difficulté : Du temps, dit-il , que vous estiez morts en vos péchez, et au prépuce de vostre chair, Dieu vous a vivifiez avec Christ : vous pardonnant toutes vos fautes, effaçant l'obligé des décrets, qui estoit à l'encontre de vous, et vous estoit contraire , en le fichant à la croix<sup>2</sup>, etc. Car il semble avis qu'il vueille estendre plus outre l'abrogation de la Loy, tellement que ses décrets ne nous appartiennent plus de rien : car ceux qui prennent cela simplement de la Loy morale, errent : de laquelle néanmoins ils exposent que la sévérité trop rigoureuse a esté abolie, non pas la doctrine. Les autres considérans de plus près les paroles de saint Paul, voyent bien que cela proprement compété à la Loy cérémoniale: et monstrant que saint Paul a accoustumé d'user de ce mot de Décrets, quand il en parle, car aux Ephésiens il dit ainsi : Jésus-Christ est nostre paix, lequel nous a conjointcs ensemble, abolissant la Loy des ordonnances, laquelle gist en décrets<sup>3</sup>, etc. Il n'y a nulle doute que ce propos ne se doyve entendre des cérémonies : car il dit que ceste Loy estoit comme une muraille pour séparer les Juifs d'avec les Gentils. Je confesse doncques que la première exposition

à bon droict est reprinse des seconds : toutesfois il me semble qu'eux-mesmes n'expliquent pas encors du tout bien la sentence de l'Apostre : car je n'approuve point qu'on confonde ces deux passages, comme si l'un estoit tout semblable à l'autre. Quant est de celuy qui est en l'Epistre aux Ephésiens, le sens est tel : saint Paul les voulant acertener comme ils estoient receus en la communion du peuple d'Israël, leur dit que l'empeschement qui estoit auparavant pour les diviser, a esté osté, c'estoyent les cérémonies : car les lavemens et sacrifices par lesquels les Juifs se sanctifioyent à Dieu, les séparoient d'avec les Gentils. Mais en l'Epistre aux Colossiens , il n'y a celuy qui ne voye qu'il touche un plus haut mystère. Il est là question des observations mosaïques, ausquelles les séducteurs vouloient contraindre le peuple chrestien. Comme doncques en l'Epistre aux Galatiens, ayant ceste mesme dispute à démoner, il la tire plus loing et la réduit à sa source : ainsi fait-il en cest endroit. Car si on ne considère autre chose aux cérémonies, sinon la nécessité de s'en acquitter : pourquoi les appelle-il un obligé? et un obligé contraire à nous ? Et à quel propos eust-il quasi constitué toute la somme de nostre salut en ce qu'il fust cassé et mis à néant ? Parquoy on voit clairement qu'il nous faut yci regarder autre chose que l'extériorité des cérémonies. Or je me confie d'avoir trouvé la vraye intelligence, si on me confesse estre vraye ce qu'escrit en quelquie lieu très-véritablement saint Augustin, ou plustost ce qu'il a tiré des paroles toutes évidentes de l'Apostre, c'est qu'aux cérémonies judaïques il y avoit plustost confession des péchez , que purgation<sup>4</sup>. Car qu'est-ce qu'ils faisoyent en sacrifiant, sinon qu'ils se confessoyent estre coupables de mort, veu qu'ils substituoient en leur lieu la beste pour estre tuée ? Par leurs lavemens qu'est-ce qu'ils faisoyent, sinon se confesser immondes et contaminez. Parquoy ils confessoyent la dette de leur impureté et de leurs offenses. Mais en ceste protestation le

<sup>1)</sup> Jean I, 17.  
<sup>3)</sup> Ephés. II, 14.

<sup>2)</sup> Coloss. II, 13, 14.

<sup>4)</sup> Héb. VII, ix, x.

payement n'en estoit point fait. Pour laquelle cause l'Apostre dit que la rédemption des offenses a esté faite par la mort de Christ, lesquelles demeuroyent sous l'ancien Testament, et n'estoient point abolies<sup>1)</sup>. C'est donc à bon droit que saint Paul appelle les cérémonies, des cédules contraires à ceux qui en usoient, veu que par icelles ils testifioyent et signoyent leur condamnation. A cela ne contrevient rien que les anciens Pères ont esté participants d'une mesme grâce avec nous : car ils ont obtenu cela par Christ, non point par les cérémonies, lesquelles saint Paul en ce passage sépare de Christ, d'autant qu'elles obscurcissoyent lors sa gloire, après que l'Evangile avoit esté révélé. Nous avons que les cérémonies, si elles sont considérées en elles-mesmes, sont à

bonnes raisons nommées cédules contraires au salut des hommes, veu que ce sont comme instrumens authentiques pour obliger les consciences à confesser leurs dettes. Pourtant veu que les séducteurs vouloient astreindre l'Eglise chrestienne à les observer, saint Paul à bon droit regardant l'origine première, admoneste les Colossiens en quel danger ils trébuscheroyent, s'ils se laissoyent subjuger en telle sorte. Car par un mesme moyen la grâce de Christ leur estoit ravie : d'autant que par la purgation qu'il a faite en sa mort, pour une fois il a aboli toutes ces observations externes, par lesquelles les hommes se confessoyent redevables à Dieu, et n'estoient point acquittez de leurs dettes.

## CHAPITRE VIII.

*L'exposition de la Loy morale.*

¶ Je pense qu'il ne viendra point mal à propos d'entrelacer ici les dix commandemens de la Loy, avec une briefve exposition d'iceux, dont ce que j'ay touché sera mieux liquide : asçavoir que le service que Dieu a une fois establi, demeure tousjours en sa vigueur. Et puis le second article, dont il a esté aussi fait mention, sera consermé : asçavoir que les Juifs n'ont pas esté seulement enseignez quelle estoit la vraye façon de servir à Dieu : mais aussi en se voyant défaillir en l'observation de ce qui leur estoit commandé, ont esté abatus de frayer, pensans à quel juge ils avoient affaire : et ainsi ont esté comme traînez par force au Médiateur. Or ci-dessus en exposant la somme de ce qui est requis pour vrayement cognostre Dieu, nous avons montré que nous ne le pouvons concevoir en sa grandeur, que sa majesté ne nous saisisse pour nous rendre obligez à le servir. En la cognissance de nous-mesmes, nous avons dit que le principal point estoit, qu'estans vuides de toute fantasia de

nostre propre vertu, estans despouillez de toute fiance de nostre justice : au contraire abatus de la considération de nostre povreté, nous apprenions parfaite humilité, pour nous abaisser et démettre de toute gloire. L'un et l'autre nous est montré en la Loy de Dieu : où le Seigneur s'estant attribué premièrement la puissance de commander, nous enseigne de porter révérence à sa divinité, démonstrant en quoy gist et est située icelle révérence. Puis après, ayant ordonné la reigle de justice, nous rédargue tant de nostre foiblesse comme d'injustice : d'autant qu'à la reigle d'icelle nostre nature, selon qu'elle est corrompue et perverse, est entièrement contraire et répugnante : et qu'à la perfection d'icelle nostre faculté, selon qu'elle est débile et inutile à bien faire, ne peut répondre. Or tout ce qu'il nous faut apprendre des deux Tables, nous est aucunement enseigné par la loy intérieure, laquelle nous avons ci-dessus dit estre escrive et quasi imprimée au cœur d'un chacun. Car nostre conscience ne nous laisse point dormir un

<sup>1)</sup> Héb. IX, 15.

somme perpétuel sans aucun sentiment, qu'elle ne nous rende tesmoignage au dedans, et admoneste de ce que nous devons à Dieu : qu'elle ne nous monstre la différence du bien et du mal : ainsi, qu'elle ne nous accuse quand nous ne faisons nostre devoir. Toutesfois l'homme est tellement embrouillé en obscurité d'ignorance, qu'à grand'peine peut-il par ceste loy naturelle un bien petit goustier quel service est plaisant à Dieu : pour le moins il est bien loin de la droicté cognoscance d'ice-luy. D'avantage, il est tant enflé de fierté et ambition, tant aveuglé de l'amour de soy-mesme, qu'il ne peut encores se regarder, et quasi descendre en soy, pour apprendre de s'abaisser et confesser sa misère. Pourtant selon qu'il estoit nécessaire à la grosseur de nostre esprit et à nostre arrogance, le Seigneur nous a baillé sa Loy escripte, pour nous rendre plus certain tesmoignage de ce qui estoit trop obseur en la loy naturelle : et en chassant la nonchalance, toucher plus vivement nostre esprit et mémoire.

2 Maintenant il est aisé d'entendre que c'est qu'il faut apprendre de la Loy : c'est asçavoir que Dieu, comme il est nostre Créateur, ainsi à bon droit tient envers nous le lieu de Seigneur et Père : et qu'à ceste cause nous luy devons rendre gloire, révérence, amour et crainte. Par ainsi, que nous ne sommes pas libres pour suivre la cupidité de nostre esprit, par tout où elle nous incitera : mais que du tout dépendons de nostre Dieu, et devons nous arrester seulement en cela qu'il luy plaira. D'avantage, que justice et droicture luy sont plaisantes : au contraire, iniquité abominable. Parquoy si nous ne voulons d'une perverse ingratitudo nous destourner de nostre Créateur, il nous faut toute nostre vie aimer justice, et appliquer nostre éstudie à icelle. Car si lors tant seulement nous luy rendons la révérence qu'il faut, quand nous préférions sa volonté à la nostre : il s'ensuit qu'on ne luy peut porter autre honneur légitime, qu'en observant justice, sainteté et pureté. Et n'est loisible à l'homme de s'excuser, en tant qu'il n'a point la puissance, et comme un povre debtour, n'est pas-suffisant de payer. Car il n'est

pas convenable de mesurer la gloire de Dieu selon nostre faculté, veu que quels que nous soyons, il est tousjours semblable à soy-mesme : ami de justice, ennemi d'iniquité : et quelque chose qu'il nous demande, veu qu'il ne peut rien demander que justement, nous sommes par naturelle obligation tenus d'obéir. Ce que nous ne le pouvons faire, c'est de nostre vice. Car si nous sommes détenus comme liez de nostre cupidité, en laquelle règne péché, pour n'estre libres à obéir à nostre Père, il ne nous faut pour nostre défense alléguer ceste nécessité, de laquelle le mal est au dedans de nous, et nous est à imputer.

3 Quand nous aurons proufté par la doctrine de la Loy jusques-là, alors icelle mesme nous conduisant il faut descendre en nous : dont nous rapporterons deux choses. Premièrement, en comparageant la justice de la Loy avec nostre vie, qu'il y a beaucoup à dire que ne satisfacions à la volonté de Dieu : et pourtant que nous sommes indignes de retenir nostre lieu et ordre entre ses créatures, tant s'en faut que méritions d'estre réputez ses enfans. Puis en considérant nos forces, que non-seulement ne les réputations suffisantes à l'accomplissement de la Loy, mais du tout nulles. De là nécessairement s'ensuit une desfiance de nostre propre vertu : puis une angoisse et tremblement d'esprit. Car la conscience ne peut soustenir le fais de péché, qu'incontinent le jugement de Dieu ne viene en avant : et le jugement de Dieu ne se peut sentir, qu'il n'apporte une horreur de mort. Semblablement, la conscience étant convaincue par expérience de sa foiblesse ne peut qu'elle ne tombe en désespoir de ses forces. L'une et l'autre affection engendre déjection et humilité. Ainsi advient en la fin, que l'homme estonné du sentiment de la mort éternelle, laquelle il se voit prochaine pour les mérites de son injustice, se convertit à la seule miséricorde de Dieu, comme à un port unique de salut : et que sentant qu'il n'est pas en sa puissance de payer ce qu'il doit à la Loy, désespérant de soy, il respire pour attendre et demander aide ailleurs.

**4** Mais le Seigneur non content d'avoir monstré en quelle révérence nous devons avoir sa justice, afin aussi d'adonner nos coeurs à l'amour d'icelle, et à une haine d'iniquité, il adjoint des promesses et menaces. Car pource que l'œil de nostre entendement voit si trouble, qu'il ne se peut esmouvoir de la seule beauté et honesteté de vertu, ce Père plein de clémence, selon sa bénignité, nous a voulu attirer à l'aimer et désirer par la douceur du loyer qu'il nous propose. Il nous dénonce doncques qu'il veut rémunérer la vertu, et que celuy qui obéira à ses commandemens, ne travaillera en vain. Au contraire, il fait asçavoir qu'injustice non-seulement luy est exécrable, mais aussi qu'elle ne pourra eschapper qu'elle ne soit punie, pource qu'il a déterminé de venger le contemnement de sa majesté. Et pour en toutes sortes nous inciter, il promet tant les bénédictions de la vie présente, que l'éternelle béatitude à ceux qui garderont ses commandemens : et d'autre costé ne menace pas moins les transgresseurs de calamitez corporelles, que du torment de la mort éternelle. Car ceste promesse, asçavoir, qui fera ces choses, vivra en icelles : et aussi la menace correspondante : L'âme qui aura péché mourra de mort<sup>1</sup> : sans aucune doute appartient à la mort ou immortalité future, qui jamais ne finira. Combien que par tout où il est fait mention de la bénévolence ou ire du Seigneur : sous la première est contenue éternité de vie : sous la seconde, perdition éternelle. Or en la Loy est récité un grand rolle de bénédictions et malédictions présentes<sup>2</sup>. Es peines qu'il dénonce, il apparoist combien il est d'une grande pureté, veu qu'il ne peut souffrir iniquité. D'autre part, aux promesses il est démontré combien il aime justice, veu qu'il ne la veut point laisser sans rémunération : Pareillement y est démontré une merveilleuse bénignité. Car veu que nous et tout ce qui est nostre sommes obligez à sa majesté, à bon droit tout ce qu'il requiert de nous, il le demande comme ce qui luy est deu. Or le payement d'une telle dette

n'est pas digne de rémunération aucune. Parquoy il quitte de son droit, quand il nous propose quelque loyer pour nostre obéissance, laquelle nous ne luy rendons pas de nostre bon gré comme une chose qui ne luy seroit point due. Or que t'est que nous peuvent proufiter les promesses d'icelles mesmes il a esté desjà dit en partie et en partie il apparoistra encores mieux en son lieu. Il suffit pour le présent que nous entendions et réputions qu'aux promesses de la Loy il y a une singulière recommandation de justice : afin qu'on voye plus certainement combien l'observation d'icelle plaist à Dieu. D'autre part, que les peines sont mises en plus grande exécration d'injustice : afin que le pécheur ne s'enivre en la douceur de son péché, jusques à oublier que le jugement du Législateur luy est appareillé.

**5** Or ce que le Seigneur, voulant donner la reigle de parfaite justice, a réduit toutes les parties d'icelle à sa volonté, en cela il est démontré qu'il n'a rien plus agréable qu'obéissance. Ce qu'il faut d'autant plus diligemment noter, pource que la hardiesse et intempérance de l'entendement humain est trop enclinée à inventer nouveaux honneurs et services pour luy rendre, afin d'acquérir sa grâce. Car ceste affectation folle de religion desreiglée, pource qu'elle est naturellement enracinée en nostre esprit, s'est tousjours monstrée, et se monstre encores de présent en tout le genre humain : c'est que les hommes appétent toujours de forger quelque manière d'acquérir justice sans la Parole de Dieu. Dont il advient qu'entre les bonnes œuvres, que communément on estime, les commandemens de la Loy tiennent le plus bas lieu? cependant une multitude infinie de préceptes humains occupent le premier rang et la plus grande place. Mais qu'est-ce que Moyse a plus voulu refréner que ceste cupidité, quand après la publication de la Loy il parle ainsi au peuple? Note et escoure ce que je te commande, à ce que tu prospères toy et tes enfans après toy, quand tu auras fait ce qui est bon et plaisant devant ton Dieu : Fay seulement ce que je te commande, sans y adjouster

<sup>1)</sup> Lévit. XVIII, 5 ; Ezéch. XVIII, 4, 20.

<sup>2)</sup> Lév. XXVI, 4 ; Deut. XXVIII, 1.

ne diminuer<sup>1</sup>. Et auparavant, après avoir protesté que ceste estoit la sagesse et intelligence du peuple d'Israël, devant toutes les nations de la terre, d'avoir receu du Seigneur les jugemens, justices et cérémonies : il leur dit quant et quant, Garde-toy et ton âme songneusement : n'oublie point les paroles que tes yeux ont veues, et que jamais elles ne tombent de ton cœur<sup>2</sup>. Certes pource que Dieu prévoyait que les Israélites ne se tiendroyent point après avoir receu la Loy, qu'ils ne désirassent d'inventer nouvelles manières de le servir, sinon qu'il leur teinst la bride roide, il prononce qu'en sa parole est contenue toute perfection de justice : ce qui les devoit trèsbien retenir. Et néanmoins ils n'ont point désisté de ceste audace qui leur avoit esté tant défendue. Et nous, quoy? certes nous sommes bridez de ceste mesme parole. Car il n'y a doute que cela n'ait tous-jours lieu, que le Seigneur a voulu attribuer à sa Loy une parfaite doctrine de justice. Et toutesfois non contens d'icelle, nous travaillons à merveilles à controuver et forger des bonnes œuvres les unes sur les autres. Le meilleur qui soit pour corriger ce vice, est d'avoir ceste cogitation plantée en nostre cœur, que la Loy nous a esté baiillée du Seigneur, pour nous enseigner parfaite justice : et qu'en icelle n'est point enseignée autre justice, sinon de nous reigler et conformer à la volonté divine : et ainsi que c'est pour néant que nous imaginons nouvelles formes d'œuvres pour acquérir la grâce de Dieu, duquel le droit service consiste seulement en obéissance : et que plustost au contraire, l'estude des bonnes œuvres qui sont hors la Loy de Dieu, est une pollution intolérable de la divine et vraye justice. Et saint Augustin dit bien vray, quand il appelle l'obéissance qu'on rend à Dieu, mère et gardienne de toutes vertus : quelquesfois aussi, La source et racine de tout bien<sup>3</sup>.

6 Mais quand la Loy du Seigneur nous aura esté expliquée, alors ce que j'ay cy-dessus enseigné de l'office d'icelle, sera

confermé. Or avant qu'entrer à traitter particulièrement un chacun article, il est bon de premièrement cognoistre ce qui appartient à la cognosance universelle d'icelle. Pour le premier, que cela soit arresté, que la vie de l'homme doit estre reiglée par la Loy non-seulement à une honnêteté extérieure, mais aussi à la justice intérieure et spirituelle. Laquelle chose combien qu'elle ne se puisse nier, néanmoins est considérée de bien peu. Cela se fait, pource qu'on ne regarde point le Législateur, de la nature duquel celle de la Loy doit estre estimée. Si quelque Roy défendoit par édict, de paillarder, de meurtrir et de desrober : je confesse que celuy qui auroit seulement conceu en son cœur quelque cupidité de paillarder, ou desrober, ou meurtrir, sans venir jusques à l'œuvre, et sans s'efforcer d'y venir, ne sera point tenu de la peine laquelle sera constituée. Car pource que la providence du législateur mortel ne s'estend que jusques à l'honnêteté externe, ses ordonnances ne sont point violées, sinon que le mal viene en effect. Mais Dieu, devant l'œil duquel rien n'est caché, et lequel ne s'arreste point tant à l'apparence extérieure de bien, qu'à la pureté de cœur, en déifiant paillardise, homicide et larrecin, défend toute concupiscence charnelle, haine, convoytise du bien d'autrui, tromperie, et tout ce qui est semblable. Car entant qu'il est Législateur spirituel, il ne parle pas moins à l'âme qu'au corps. Or ire et haine est meurtre, quant à l'âme : convoytise, est larrecin : amour désordonnée, est paillardise. Mais quelqu'un pourra dire qu'aussi bien les loix humaines regardent le conseil et la volonté des hommes, et non pas les événemens fortuits. Je le confesse : mais cela s'entend des volontez lesquelles viennent en avant. Car elles considèrent à quelle intention une chacune œuvre a esté faite : mais elles ne sondent point les cogitations secrètes. Pourtant celuy qui se sera abstenu de transgresser extérieurement, aura satisfait aux loix politiques : au contraire, pource que la Loy de Dieu est donnée à nos âmes, si nous la voulons bien observer, il faut que nos âmes soyent princip-

1) Deut. XII, 28.

2) Deut. IV, 9.

3) *De civitate Dei*, lib. IV, cap. XII, de bono conjugali, contra adversarios Legis et Prophetarum.

palement réprimées. Or la pluspart des hommes, mesmes quand ils veulent dissimuler d'estre contempteurs d'icelle, conformément aucunement leurs yeux, leurs pieds et leurs mains, et les autres parties de leurs corps, à observer ce qu'elle commande : cependant leur cœur demeure tout aliéné de l'obéissance d'icelle. Ainsi, ils se pensent bien acquitter, s'ils ont caché devant les hommes ce qui apparoist devant Dieu. Ils oyent, Tu ne meurtriras point, Tu ne paillarderas point, Tu ne desroberas point. Pourtant ils ne desgaignent point leur espée pour meurtir, ils ne se meslent point avec les paillardades, ils ne jettent point la main sur les biens d'autrui. Tout cela est bon. Mais leur cœur est plein de meurtre, et brusle de concupiscence charnelle : ils ne peuvent regarder le bien de leur prochain que de travers, le dévorant par convoitise. En cela ce qui estoit le principal de la Loy leur défaut. Dont vient, je vous prie, une telle stupidité, sinon que laissans derrière le Législateur, ils plient et conforment la justice à leur entendement? A l'encontre de ceste opinion saint Paul crie fort et ferme, disant que la Loy est spirituelle<sup>1</sup>. En quoy il signifie que non-seulement elle requiert obéissance de l'âme, de l'entendement et volonté, mais une pureté angélique, laquelle estant purgée de toute macule charnelle, ne sente autre chose qu'esprit.

7 En disant que le sens de la Loy est tel, nous n'apportons point une nouvelle exposition de nous mesmes : mais nous suyvons Christ, qui en est trèsbon expositeur. Car pource que les Pharisiens avoient semé entre le peuple une opinion perverse, asçavoir que celuy qui ne commettoit rien par œuvre externe contre la Loy, estoit bon observateur d'icelle : il redargue cest erreur, asçavoir qu'un regard impudique sur une femme, est paillardise : et que tous ceux qui hayssent leur frère, sont homicides<sup>2</sup>. Car il fait coupables de jugement tous ceux qui auront conceu seulement quelque ire en leur cœur : coupables devant le Consistoire, tous ceux qui en murmurant

monstrent quelque offense de courage : et coupables de géhenne du feu, tous ceux qui par injure auront apertement déclaré leur malveillance. Ceux qui n'entendentoyent point cela, ont imaginé que Christ estoit un second Moyse, qui ayoit apporté la Loy évangélique, pour suppler le défaut de la Loy mosaïque. Dont est procédée ceste sentence comme vulgaire, Que la perfection de la Loy évangélique est beaucoup plus grande qu'elle n'estoit en l'ancienne Loy : qui est un erreur trèspervers. Car quand nous réduirions cy-après en somme les préceptes de Moyse, il apparoistra par ses paroles mesmes combien on fait grande injure à la Loy de Dieu, en disant cela. D'avantage, de ceste opinion ils s'ensuyvroit que la saincteté des Pères anciens ne différeroit guères d'une hypocrisie. Finalement, ce seroit pour nous destourner de la reigle unique et perpétuelle de justice, que Dieu a lors bailliée. Or l'erreur est facile à réfuter, pource que telles manières de gens ont pensé que Christ adjoustast à la Loy, ou tant seulement qu'il la restituoit en son entier, asçavoir en la purgeant de mensonges, et du le-vain des Pharisiens, dont elle avoit été obscurcie et souillée.

8 Il nous faut secondelement observer, que les préceptes de Dieu contiennent quelque chose plus que nous n'y voyons exprimé par paroles. Ce qu'il faut néanmoins tellement modérer, que nous ne leur donnions point tel sens que bon nous semblera, les tournant ça et là à nostre plaisir. Car il y en a d'aucuns, qui par telle licence font que l'autorité de la Loy est vilipendée, comme si elle estoit incertaine, ou bien qu'on désespère d'en avoir saine intelligence. Il faut doncques, s'il est possible, trouver quelque voye laquelle nous conduise seurement et sans doute à la volonté de Dieu : c'est-à-dire, il faut regarder combien l'exposition se doit estendre outre les paroles : tellement qu'il apparisse que ce ne soit point une addition adjoustée à la Loy de Dieu, des gloses humaines, mais que ce soit le pur sens naturel du Législateur, fidèlement déclaré. Certes en tous les préceptes il est si notoire qu'une partie est mise pour

<sup>1)</sup> Rom. VII, 14.

<sup>2)</sup> Matth. V, 21, 22, 28, 44.

le tout, que celuy qui en voudroit restreindre l'intelligence selon les paroles, seroit digne d'estre mocqué. Il est doncques notoire que l'exposition de la Loy, la plus sobre qu'on la puisse faire, passe outre les paroles, mais il est obscur jusques où, sinon qu'on définisse quelque mesure. Or je pense que ceste-cy sera trèsbonne, si on addresse sa pensée à la raison pour laquelle le précepte a esté donné : asçavoir qu'en un chacun précepte on considère à quelle fin il nous a esté donné de Dieu. Exemple : Tout précepte est pour commander, ou pour défendre. Nous aurons la vraye intelligence de l'un et de l'autre, en regardant la raison ou la fin où il tend. Comme la fin du cinquième précepte est, qu'il faut rendre honneur à ceux ausquels Dieu l'a voulu attribuer : ceste sera donc la somme, qu'il plaist à Dieu que nous honorions ceux ausquels il a donné quelque prééminence : et que contemnement et contumace à l'encontre d'iceux, luy est en abomination. La raison du premier précepte est que Dieu seul soit honoré : la somme doncques sera, que la vraye piété est agréable à Dieu, c'est-à-dire l'honneur que nous rendons à sa majesté : au contraire, qu'impiété luy est abominable. Ainsi faut-il regarder en tous préceptes de quoy il est traitté. Après, il faut chercher la fin, jusques à ce que nous trouvions que c'est que le Législateur veut testifier luy estre plaisant ou desplaisant : puis de ce qui est dit au précepte, il nous faut former un argument au contraire, en ceste manière : Si cela plaist à Dieu, le contraire lui desplaist. Si cela luy desplaist, le contraire luy plaist. S'il commande cela, il défend le contraire. S'il défend cela, il commande le contraire.

9 Ce qui est maintenant obscur en le touchant briefvement, sera plus familièrement esclarci par l'expérience, quand nous exposerons les préceptes. Pourtant il suffira de l'avoir touché, sinon qu'il nous faut confermer le dernier que nous avons dit, qui autrement ne seroit point entendu, ou sembleroit avis desraisonnable. Ce que nous avons dit, que là où le bien est commandé, le mal qui est contraire est défendu, n'a ja mestier de pro-

bation : car il n'y a personne qui ne le concède. Pareillement, le jugement commun recevra volontiers, que quand on défend le mal on commande le bien qui est au contraire. Car c'est chose vulgaire, que quand on condamne les vices, on recommande les vertus. Mais nous demandons quelque chose d'avantage, que les hommes n'entendent communément en confessant cela. Car par la vertu contraire au vice, ils entendent seulement s'abstenir de vice : mais nous passons oltre, asçavoir en exposant que c'est faire le contraire du mal. Ce qui s'entendra mieux par exemple. Car en ce précepte, Tu ne tueras point : le sens commun des hommes ne considère autre chose, sinon qu'il se faut abstenir de tout outrage et de toute cupidité de nuire : mais je dy qu'il y faut entendre plus, asçavoir que nous aidions à conserver la vie de nostre prochain, par tous moyens qu'il nous sera possible. Et afin qu'il ne semble que je parle sans raison, je veux approuver mon dire. Le Seigneur nous défend de blesser et outrager nostre prochain, pource qu'il veut que sa vie nous soit chère et précieuse : il requiert doncques semblablement les offices de charité, par lesquels elle peut estre conservée. Ainsi, on peut appercevoir comment la fin du précepte nous enseigne ce qui nous y est commandé ou défendu de faire.

10 Si on demande la raison pourquoi le Seigneur a voulu seulement à demy signifier son vouloir, plus que l'exprimer clairement, pour response à cela on peut alléguer plusieurs raisons : mais il y en a une qui me contente par-dessus toutes : c'est, pource que la chair s'efforce toujours de colorer, ou de cacher par vaines couvertures la turpitude de son péché, sinon qu'on la puisse toucher au doigt, il a voulu proposer pour exemple ce qui estoit le plus vilein et desordonné en chacun genre de péché : afin que l'ouye mesmes en eust horreur, pour nous faire détester le péché de plus grand courage. Cela nous trompe souvent en estimant les vices, que nous les exténuons s'ils sont quelque peu couvers. Le Seigneur doncques nous retire de ceste tromperie,

nous accoustumant à réduire une châcune faute à un genre, dont nous puissions mieux cognoistre en quelle abomination elle nous doit estre. Exemple : Il ne nous semble point avis que ce soit un mal fort exécrable que haine ou ire, quand on les nomme de leurs noms : mais quand le Seigneur les défend sous le nom d'homicide, nous voyons mieux en quelle abomination il les a, veu qu'il leur donne le nom d'un si horrible crime. Par ainsi estans advertis par le jugement de Dieu, nous apprenons de mieux réputter la grandeur des fautes, lesquelles au paravant nous sembloient légères.

14 Tiercement, nous avons à considérer que c'est que veut dire la division de la Loy en deux Tables, desquelles il n'est point fait si souvent mention en l'Ecriture sans propos : comme tout homme de bon esprit peut juger. Or la raison est si facile à entendre, qu'il n'est jà mestier d'en faire nulle doute. Car le Seigneur voulant enseigner toute justice en sa Loy, l'a tellement distinguée, qu'il a assigné la première aux offices dont nous luy sommes redevables, pour honorer sa majesté : la seconde, à ce que nous devons à nostre prochain, selon charité. Certes le premier fondement de justice est l'honneur de Dieu : lequel renversé, toutes les autres parties sont dissipées, comme les pièces d'un édifice ruiné. Car quelle justice sera-ce, de ne nuire point à nostre prochain par larrecins et rapines, si ce pendant par sacrilége nous ravissons à la majesté de Dieu sa gloire? Item, de ne point maculer nostre corps par paillardise, si nous polluons le nom de Dieu par blasphèmes? Item, de ne point meurtrir les hommes, si nous tachons d'esteindre la mémoire de Dieu? Ce seroit donc en vain que nous prétendrions justice sans religion : tout ainsi comme si quelqu'un vouloit faire une belle monstre d'un corps sans teste. Combien qu'à dire vray, religion non seulement est le chef de justice et vertu, mais est quasi l'âme, pour luy donner vigueur. Car jamais les hommes ne garderont entre eux équité et dilection, sans la crainte de Dieu. Nous appelons doncques le service de Dieu, Principe et fon-

dement de justice : veu que celuy osté, tout ce que peuvent méditer les hommes pour vivre en droicture, continence et tempérance, est vain et frivole devant Dieu. Pareillement, nous l'appelons La source et esprit de justice : pource que les hommes en craignant Dieu, comme Juge du bien et du mal, apprenent de cela à vivre purement et droictement. Pourtant le Seigneur en la première Table nous instruit à piété et religion, pour honorer sa majesté : en la seconde, il ordonne comment à cause de la crainte que nous luy portons, il nous faut gouverner ensemb'e. Pour laquelle raison nostre Seigneur Jésus, comme récitent les Evangélistes, a réduit toute la Loy sommairement en deux articles : asçavoir, que nous aimions Dieu de tout nostre cœur, de toute nostre âme, et de toutes nos forces, et que nous aimions nostre prochain comme nous-mesmes<sup>1</sup>. Nous voyons comment des deux parties esquelles il comprend toute la Loy, il en adresse l'une à Dieu, et l'autre aux hommes.

12 Toutesfois combien que la Loy soit entièrement contenue en deux points, si est-ce que nostre Seigneur, pour oster toute matière d'excuse, a voulu plus amplement et facilement déclairer en dix préceptes, tant ce qui appartient à la crainte, amour et honneur de sa divinité, comme à la charité, laquelle il nous commande d'avoir à nostre prochain pour l'amour de soy. Pourtant, ce n'est pas estude inutile, que de chercher quelle est la division des préceptes, moyennant qu'il nous souvienne que c'est une chose en laquelle chacun peut avoir son jugement libre : et pourtant que nous n'esmouvions point contention contre celuy qui n'accordera point à nostre sentence. Cecy dy-je, afin que personne ne s'esmerveille de la distinction que je suyvray, comme si elle estoit nouvellement forgée. Quant au nombre des préceptes, il n'y a nulle doute, d'autant que le Seigneur en a osté toute controverse par sa Parole. La dispute est seulement à la manière de les diviser. Ceux qui les divisent tellement,

<sup>1)</sup> Matth. XXII, 37; Luc X, 27.

qu'il y ait en la première Table trois préceptes, et sept en la seconde, effacent le précepte des images du nombre des autres, ou bien le mettent sous le premier : comme ainsi soit que le Seigneur l'ait mis comme un commandement spécial. D'avantage, ils divisent inconsidérément en deux parties le dixième précepte : qui est de ne point convoiter les biens de nostre prochain. Il y a une autre raison pour les réfuter : que leur division a été incognue en l'Eglise primitive, comme nous verrons tantôt après. Les autres mettent bien comme nous, quatre articles en la première Table : mais ils pensent que le premier soit une simple promesse sans commandement. Or de ma part, pource que je ne puis prendre les dix paroles dont Moyse fait mention autrement que pour dix préceptes, sinon que je soyé convaincu du contraire par raison évidente : d'avantage, pource qu'il me semble que nous les pouvons distinctement par ordre marquer au doigt, leur laissant la liberté d'en penser comme ils voudront, je suyvray ce qui me semble le plus probable, c'est que la sentence dont ils font le premier précepte, tient comme un lieu de Proème sur toute la Loy : puis après que les dix préceptes s'ensuyvent : quatre en la première Table, et six en la seconde, selon l'ordre que nous les coucheros. Ceste division est mise d'Origène sans difficulté, comme receue communément de son temps<sup>1</sup>. Sainct Augustin aussi l'approuve escrivant à Boniface. Il est bien vray qu'en un autre lieu la première division luy plait mieux : mais c'est pour une raison trop légère : asçavoir, pource que si on mettoit seulement trois préceptes en la première Table, cela représenteroit la Trinité : combien qu'en ce lieu-là mesme il ne dissimule pas que la nostre luy plait plus quant au reste<sup>2</sup>. Nous avons aussi un autre ancien Père, qui accorde à nostre opinion, celuy qui a écrit les Commentaires imparfaits sur saint Matthieu. Josèphe attribue à chacune Table cinq préceptes : laquelle distinction estoit commune en son temps, comme on peut

conjecturer. Mais outre ce que la raison contredit à cela, veu que la différence entre l'honneur de Dieu et la charité du prochain y est confondue, l'autorité de Jésus-Christ bataille au contraire<sup>1</sup> : lequel met le précepte d'honorer père et mère, au catalogue de la seconde Table. Maintenant escoutons Dieu mesme parler.

#### 13 LE PREMIER COMMANDEMENT.

*Je suis l'Eternel ton Dieu, qui t'ay retiré de la terre d'Egypte, de la maison de servitude. Tu n'auras point de dieux estranges devant ma face.*

Il ne peut chaloir, si nous prenons la première sentence comme partie du premier précepte, ou si nous la mettons séparément, moyennant que nous entendions que c'est comme un Proème sur toute la Loy. Premièrement, quand on fait quelques loix il faut donner ordre qu'elles ne s'abolissent par mespris ou contemmem. Pour ceste cause le Seigneur au commencement remédie à ce danger, en pourvoyant que la majesté de sa Loy ne soit contemnée : ce qu'il fait, la fondant sur trois raisons. Car il s'attribue le droit et puissance de commander : en quoy il astreint son peuple esleu à la nécessité d'obéir. Puis après il promet sa grâce, pour attirer ses fidèles par douceur à suyvre sa volonté. Finalement il réduit en mémoire le bien qu'il a fait aux Juifs, pour les rédarguer d'ingratitude, s'ils ne respondent à sa libéralité qu'il leur a monstrée. Sous ce nom d'Eternel, est signifié son Empire et Seigneurie légitime qu'il a sur nous. Car si toutes choses viennent de luy, et consistent en luy, c'est raison qu'elles soient référencées à luy, comme dit saint Paul<sup>2</sup>. Par ce mot doncques il nous est montré qu'il nous faut submettre au joug du Seigneur : veu que ce seroit un monstre, de nous retirer du gouvernement de celuy hors lequel nous ne pouvons estre.

14 Après qu'il a enseigné le droit qu'il a de commander, et que toute obéissance luy est due, afin qu'il ne semble

1) Orig., *In Exod.*, lib. III. 2) *Quaest. vet. Test.*, lib. II.

1) Matth. XIX, 19.

2) Rom. XI, 36.

qu'il vueille contraindre seulement par nécessité, il ameine aussi par douceur, se déclarant estre le Dieu de son Eglise. Car en ceste locution il y a une correspondance mutuelle, laquelle est exprimée en ceste promesse où il dit, Je seray leur Dieu, et ils me seront pour peuple. De laquelle Jésus-Christ prouve qu'Abraham, Isaac et Jacob ont obtenu salut et vie éternelle, pource que Dieu leur avoit promis qu'il seroit leur Dieu<sup>1</sup>. Pourtant ce mot vaut autant comme s'il disoit, Je vous ay esleus pour mon peuple : non-seulement pour vous bien faire en la vie présente, mais pour vous conduire à l'éternelle béatitude de mon Royaume. Or à quelle fin tend ceste grâce, il est dit en plusieurs passages. Car quand nostre Seigneur nous appelle en la compagnie de son peuple, il nous eslit, ainsi que dit Moyse, pour nous sanctifier à sa gloire, et afin que nous gardions ses commandemens<sup>2</sup>. Dont vient ceste exhortation que fait le Seigneur à son peuple, Soyez saintes, car je suis saint. Or de ces deux est déduite la remontrance que fait Dieu par son Prophète, Le fils honore le père, et le serviteur son maistre. Si je suis vostre maistre, où est la crainte<sup>3</sup>? Si je suis vostre père, ou est l'amour?

45 Conséquemment il récite le bien qu'il a fait à ses serviteurs : ce qui les doit d'autant plus esmouvoir, qu'ingratitude est un crime plus détestable que tous autres. Or il remonstroit lors au peuple d'Israël le bénéfice qu'il leur avoit fait, lequel estoit si grand et admirable, que c'estoit bien raison qu'il fust en éternelle mémoire. D'avantage, la mention en estoit convenable, du temps que la Loy devoit estre publiée. Car le Seigneur signifie que pour ceste cause il les a délivréz, afin qu'ils le reconnoissent auteur de leur liberté, luy rendans honneur et obéissance. Semblablement quand il nous veut entretenir en son service, il a accoustumé de s'orner de certains tiltres, par lesquels il se discerne d'avec les idoles des Payens. Car comme j'ay dit au paravant, nous sommes si enclins à

vanité, et avec cela si audacieux, qu'incontinent qu'on nous parle de Dieu, notre entendement ne se peut tenir qu'il ne décline à quelque folle fantasie. Le Seigneur doncques pour remédier à ce mal, orne sa divinité de certains tiltres, et par ce moyen nous enclost comme dedans des bornes : afin que nous n'extravaguions ne ça ne là, et que nous ne forgions témerairement quelque dieu nouveau en le délaissant, luy qui est le Dieu vivant. Pourtant les Prophètes, en le voulant proprement descrire et démonstrer, mettent toujours en avant les marques, et enseignes, par lesquelles il s'estoit manifesté au peuple d'Israël. Car quand il est nommé le Dieu d'Abraham, ou d'Israël : et quand il est assis en son temple de Jérusalem au milieu des Chérubins<sup>1</sup> : telles formes de parler ne sont pas mises pour l'attacher à un lieu, ou à un peuple : mais pour arrester la pensée des fidèles à ce Dieu seul, lequel s'estoit tellement représenté par son alliance qu'il avoit faite avec son peuple d'Israël, qu'il n'estoit point licite de destourner son esprit autre part pour le chercher. Toutesfois que cela nous demeure conclu, qu'il est notamment parlé de la rédemption, afin que les Juifs s'adonnassent plus alai-grement à servir Dieu, puis que les ayant acquis il les tenoit à juste tiltre en sa su-jétion. Mais afin qu'il ne nous semble que cela ne nous appartient de rien, il nous faut réputer que la servitude d'Egypte, où a esté le peuple d'Israël, estoit une figure de la captivité spirituelle en laquelle nous sommes tous détenus, jus-ques à ce que le Seigneur nous délivrant par sa main forte, nous transfére au règne de liberté. Tout ainsi doncques qu'anciennement voulant remettre son Eglise sus en Israël, il a délivré ce peuple-là de la cruelle seigneurie de Pharaon, dont il estoit opprimé : en telle manière il retire aujourd'huy tous ceux desquels il se monstre estre Dieu, de la malheureuse servitude du diable, laquelle a été figu-rée par la captivité corporelle d'Israël. Pourtant, il n'y a nulle créature dont le cœur ne doyve estre enflammé à escouter

<sup>1</sup> Jér. XXXI, 33 ; Matth. XXII, 32.

<sup>2</sup> Deut. VII, 6 ; XIV, 2 ; XXVI, 18.

<sup>3</sup> Lévit. XIX, 2 ; Malach. I, 6.

<sup>1</sup> Exode III, 6 ; Amos I, 2 ; Hab. II, 28 ; Ps. LXXX, 2 ; XCIX, 1 ; Is. XXXVII, 16.

ceste Loy, entant qu'elle procède du souverain Seigneur : duquel comme toutes choses ont leur origine, aussi c'est raison que leur fin s'y rapporte. D'avantage, il n'y a nul qui ne doyve estre singulièrement incité à recevoir ce Législateur, pour les commandemens duquel observer il se cognoist estre esleu : et de la grâce duquel il attend non-seulement tous biens temporels, mais aussi la gloire de la vie immortelle. Finalement ceci nous doit bien aussi esmouvoir à obtempérer à nostre Dieu quand nous entendons que par sa miséricorde et vertu nous avons été délivrez du gouffre d'enfer.

16 Après avoir fondé et establi l'autorité de sa Loy, il donne le premier précepte,

*Que nous n'ayons point de dieux estranges devant sa face:*

La fin duquel est, que Dieu veut avoir seul prééminence, et veut entièrement jouir de son droit entre son peuple. Pour ce faire il veut que toute impiété et superstition, par laquelle la gloire de sa divinité est amoindrie ou obscurcie, soit loin de nous : et par mesme raison il veut estre honoré de nous par une vraye affection de piété. Ce qu'emporte quasi la simplicité des paroles. Car nous ne le pouvons pas avoir pour nostre Dieu, sans luy attribuer les choses qui luy sont propres. Pourtant, en ce qu'il nous défend d'avoir des dieux estranges : en cela il signifie que nous ne transférions ailleurs ce qui luy appartient. Or combien que les choses que nous devons à Dieu soient innumérables, toutesfois elles se peuvent bien rapporter à quatre points, asçavoir adoration, qui tire avec soy le service spirituel de la conscience comme un accessoire : fiance, invocation, et action de grâces. J'appelle Adoration, la révérence que luy fait la créature, se submettant à sa grandeur. Pourtant ce n'est pas sans cause que je mets comme une partie d'icelle, l'honneur que nous luy portons, nous assujetissans à sa Loy : car c'est un hommage spirituel qui se rend à luy comme souverain Roy, et ayant toute supériorité sur nos âmes. Fiance, l'asseurance de cœur que nous avons en luy par

le bien cognoistre : quand luy attribuant toute sagesse, justice, bonté, vertu, vérité, nous estimons que nostre bénédiction est de communiquer avec luy. Invocation, est le recours que nostre âme a à luy, comme à son espoir unique, quand elle est pressée de quelque nécessité. Action de grâces, est la reconnaissance par laquelle la louange de tous biens luy est rendue. Comme Dieu ne peut souffrir qu'on transfère rien de cela ailleurs, aussi il veut que le tout luy soit rendu entièrement. Car il ne suffiroit point de nous abstenir de tout dieu estrange, sinon que nous nous reposions en luy : comme il y en a aucuns meschans, lesquels pensent estre leur plus court d'avoir en moquerie toutes religions. Au contraire, si nous voulons bien observer ce commandement, il faut que la vraye religion précède en nous, par laquelle nos âmes soient attirées pour s'appliquer du tout à Dieu : et l'ayant cognu, soient induites à honorer sa majesté, à mettre leur fiance en luy, à requérir son aide, à reconnoistre toutes ses grâces, et magnifier toutes ses œuvres : finalement, tendre à luy comme à leur but unique. Après, que nous nous donnions garde de toute mauvaise superstition, à ce que nos âmes ne soient transportées çà et là à divers dieux. Or si en nous tenant à un seul Dieu, nous prenons nostre contentement en luy, réduisons aussi en mémoire ce qui a été dit, qu'il nous faut chasser tous dieux controuvez, et qu'il n'est licite de couper par pièces le service que le vray Dieu se réserve : pour ce qu'il faut que sa gloire luy demeure, et que tout ce qui luy est propre réside en luy. Ce qu'il adjouste, Qu'on n'ait point d'autres dieux devant sa face : est pour agraver tant plus le crime. Car ce n'est point peu de chose, que nous mettions en son lieu les idoles que nous aurons forgées, comme pour le despiter, et le provoquer à jalouse : tout ainsi que si une femme impudique, pour nuyer d'avantage le cœur de son mari, devant ses yeux faisoit chère à son paillard. Or comme ainsi soit que Dieu par la présence de sa grâce et vertu qu'il monstroit, ait donné ample certitude qu'il re-

gardoit son peuple esleu, pour le mieux divertir et retirer de tous erreurs, il prononce qu'il n'y peut avoir idolâtrie ne superstition de laquelle il ne soit témoin, puis qu'il habite au milieu de ceux qu'il a pris en sa garde. Car l'impiété se desborde en plus grande hardiesse, pource qu'elle pense tromper Dieu en se cachant sous ses subterfuges : mais le Seigneur au contraire dénonce que tout ce que nous machinons et méditons luy est notoire. Pourtant si nous voulons approuver nostre religion à Dieu, que nostre conscience soit pure de toutes mauvaises cogitations, et qu'elle ne reçoive nulle pensée de décliner à superstition et idolâtrie. Car le Seigneur ne requiert point seulement que sa gloire soit conservée par confession externe, mais devant sa face, à laquelle il n'y a rien qui ne soit visible et manifeste.

#### 17 LE SECOND COMMANDEMENT.

*Tu ne te feras point image taillée, ne semblance aucune des choses qui sont en haut au ciel, ne çà bas en la terre, ni és eaux : dessous la terre. Tu ne les adoreras, ni honoreras.*

Comme il s'est déclaré au prochain commandement estre le seul Dieu outre lequel il n'en faut point avoir ny imaginer d'autre : ainsi il démontre plus clairement quel il est, et comment il doit estre honoré, afin que nous ne forgions nulle pensée charnelle de luy. La fin du précepte est, que Dieu ne veut point le droict honneur que nous luy devons estre profané par observations superstitieuses. Pourtant en somme, il nous veut révoquer et retirer de toutes façons charnelles de faire, lesquelles nostre entêtement controuve après qu'il a conceu Dieu selon sa rudesse : et conséquemment il nous réduit au droict service qui luy est deu, asçavoir spirituel, et tel qu'il l'a institué. Or il marque le vice qui estoit le plus notable en cest endroict, c'est l'idolâtrie externe. Toutesfois le commandement a deux parties : la première réprime nostre témérité, à ce que ne presumions d'assujetir à nostre sens Dieu, qui est incompréhensible, ou de le re-

présenter par aucune image : la seconde partie défend d'adorer aucunes images, par manière de religion. Or il touche en brief les espèces d'idolâtries que les Payens avoyent. En disant, les choses qui sont au ciel : il signifie le soleil, la lune et toutes les estoilles : possible aussi les oiseaux. Comme de fait au chapitre IV du Deutéronome exprimant son intention, il nomme tout cela. A quoy je ne me fusse point arresté, n'estoit pour corriger l'abus d'aucuns ignorans, qui interprètent ce passage des Anges. Pourtant je ne touche point à l'exposition des mots qui s'ensuivent après, veu qu'ils sont assez patens. Et dèsja au premier livre nous avons assez évidemment enseigné, que toutes les formes visibles de Dieu que l'homme controuve, répugnent du tout à la nature d'iceluy : par ainsi, si tost qu'on met en avant quelque idole, que la vraye religion est corrompue et abastardie.

18 La menace qu'il adjouste doit valoir à corriger nostre stupidité : c'est quand il dit,

*Qu'il est l'Eternel nostre Dieu<sup>1</sup>, Dieu jaloux visitant l'iniquité des pères sur les enfans en la tierce et quarte génération à ceux qui hayssent son Nom : et faisant miséricorde en mille générations à ceux qui l'aiment et gardent ses commandemens.*

Ce qui est autant comme s'il disoit, qu'il est luy seul auquel il nous faut arrester. Et pour nous induire à cela, il nous montre sa puissance, laquelle il ne peut souffrir estre mesprisée ou amoindrie. Il est vray que le nom EL, est yci mis, qui signifie Dieu : mais pource qu'il est ainsi appellé à cause de sa force, pour mieux exprimer le sens j'ay usé du mot de Fort, ou bien l'ay entrelacé en second lieu. Puis il se nomme Jaloux, pour signifier qu'il ne peut endurer compagnon. Tiercement il dénonce qu'il vengera sa majesté et sa gloire, si quelqu'un la transfère aux créatures ou aux idoles : et que ce ne sera point une simple vengeance qui passe de léger, mais qu'elle

<sup>1)</sup> Ou, Fort : car ce nom de Dieu en la langue hébraïque vient d'un mot qui signifie Force.

s'estendra sur les enfans, neveux et arrière-neveux, lesquels ensuyvront l'impiété de leurs prédecesseurs : comme d'autre part il promet sa miséricorde et libéralité en mille générations à ceux qui l'aimeront et garderont sa Loy. Ce n'est pas chose nouvelle au Seigneur, de prendre la personne d'un mari envers nous : car la conjonction par laquelle il nous conjoint à soy en nous recevant au sein de l'Eglise, est comme un mariage spirituel, lequel requiert mutuelle loyauté. Pourtant comme en tout et par tout il fait l'office d'un fidèle mari, aussi de nostre part il demande que nous luy gardions amour et chasteté de mariage : c'est-à-dire, que nos âmes ne soient point abandonnées au diable et aux concupiscences de la chair : qui est une espèce de paillardise. Pour laquelle cause quand il reprend les Juifs de leur infidélité, il se complaint qu'ils ont par leurs adultères violé la loy de mariage<sup>1</sup>. Parquoy comme un bon mari, d'autant qu'il est plus fidèle et loyal, est d'autant plus courroucé s'il voit sa femme décliner à quelque paillard : en telle sorte le Seigneur, lequel nous a espousez en vérité, tesmoigne qu'il a une jalouſie merveilleuse toutesfois et quantes qu'en mesprisant la chasteté de son mariage, nous nous contaminons de mauvaises concupiscences : et principalement quand nous transférons ailleurs sa gloire, laquelle sur toutes choses luy doit estre conservée en son entier : ou bien que nous la polluons de quelque superstition. Car en ce faisant, non-seulement nous rompons la foy que nous luy avons donnée en mariage, mais aussi nous polluons nostre âme par paillardise.

19 Il faut veoir que c'est qu'il entend en la menace, quand il dit qu'il visitera l'iniquité des pères sur les enfans en la tierce et quatrième génération. Car outre ce que cela ne conviendroit point à l'équité de la justice divine, de punir l'innocent pour la faute d'autrui : le Seigneur mesme dénonce, qu'il ne souffrira que le fils porte l'iniquité du père<sup>2</sup>. Et néanmoins ceste sentence est souvent ré-

pétée, que les péchez des pères seront punis en leurs enfans. Car Moysé parle souvent en ceste sorte, Seigneur, Seigneur, qui rétribues le loyer à l'iniquité des pères sur les enfans<sup>3</sup>. Pareillement Jérémie, Seigneur, qui fais miséricorde en mille générations, et rejettes l'iniquité des pères au sein des enfans<sup>4</sup>. Aucuns ne se pouvans despescher de ceste difficulté, entendent cela des peines temporelles, lesquelles il n'est pas inconvenient que les enfans souffrent pour leurs pères, veu que souvent elles sont salutaires. Ce qui est bien vray : car Isaïe dénonçoit au roi Ezéchias, qu'à cause du péché par luy commis, le Royaume seroit osté à ses enfans : et seroient transportez en pays estrange<sup>5</sup>. Pareillement, les familles de Pharaon et Abimélech ont esté affligées à cause de l'injure qu'avoient faite les maistres à Abraham : et plusieurs autres exemples semblables<sup>6</sup>. Mais si par cela on veut soudre ceste question, c'est un subterfuge plustost qu'une vraye exposition de ce lieu. Car le Seigneur dénonce ici une vengeance si griefve, qu'elle ne se peut restreindre à la vie présente. Il faut donc ainsi prendre ceste sentence, que la malédiction de Dieu non-seulement tombe sur la teste de l'inique, mais est espandue sur tout son lignage. Quand cela est, que peut-on attendre, sinon que le père estant délaissé de l'Esprit de Dieu, vive meschamment? Le fils estant aussi abandonné de Dieu pour le péché de son père, suye un mesme train de perdition? Le neveu et les autres successeurs, estans exécrable lignée de meschans gens, ailrent après en mesme ruine?

20 Premièrement voyons si telles vengeance répugnent à la justice de Dieu. Or puis que toute la nature des hommes est damnable, il est certain que la ruine est appareillée à tous ceux ausquels le Seigneur ne communique point sa grâce : et néanmoins ils périssont par leur propre iniquité, et non point par quelque haine inique de Dieu : et ne se peuvent plaindre de ce que Dieu ne les aide point de sa grâce en salut comme les autres. Quand doncques ceste punition advient aux mes-

1) Jér. III ; Osée II.

2) Ezéch. XVIII, 20.

3) Nomb. XIV, 18.

4) Is. XXXIX, 7.

5) Jér. XXXII, 18.

6) Gen. XII, 17 ; XX, 3.

chans pour leurs péchez, que leurs mai-sons par longues années sont privées de la grâce de Dieu : qui pourra vitupérer Dieu pour cela? Mais le Seigneur, dira quel-qu'un, prononce au contraire, que l'enfant ne souffrira point la peine pour le péché de son père<sup>1</sup>. Il nous faut noter ce qui est là traitté. Les Israélites ayans été longuement affligez de diverses calamitez, avoyent un proverbe commun, Que leurs pères avoyent mangé du verjus, et que les dens des enfans en estoient agacées. En quoy ils signifioyent que leurs parens avoyent commis les fautes pour lesquelles ils enduroyent tant de maux sans les avoir méritéz : et ce par une ire de Dieu trop rigoureuse, plustost que par une juste sévérité. Le Prophète leur dénonce qu'il n'est pas ainsi, mais qu'ils endurent pour leurs propres fautes : et qu'il ne convient pas à la justice de Dieu, que l'enfant juste et innocent soit puny pour les fautes de son père, ce qui n'est pas aussi dit en ce passage. Car si la visita-tion dont il est yci parlé, est lors accom-plie quand le Seigneur retire de la maison des iniques sa grâce, la lumière de sa vé-rité et toutes autres aides de salut : en ce que les enfans estâns abandonnez de Dieu en aveuglement, suyvent le train de leurs prédécesseurs, en cela ils sou-siennent la malédiction de Dieu pour les forfaits de leurs pères : ce qu'après il les punit tant par calamitez temporelles, que par la mort éternelle, cela n'est point pour les péchez d'autruy, mais pour les leurs.

21 D'autre costé est donnée une pro-messe, que Dieu estendra sa miséricorde en mille générations sur ceux qui l'aime-ron : laquelle est souuentesfois mise en l'Escriture : et est insérée en l'alliance solennelle que Dieu fait avec son Eglise, Je seray ton Dieu, et le Dieu de ta lignée après toy<sup>2</sup>. Ce qu'a regardé Salomon, di-sant qu'après la mort des justes leurs en-fans seront bienheureux<sup>3</sup> : non-seule-ment à cause de la bonne nourriture, et instruction, laquelle de sa part aide beau-coup à la félicité d'un homme, mais aussi pour ceste bénédiction que Dieu a pro-mise à ses serviteurs, que sa grâce rési-

dera éternellement en leurs familles. Ce qui apporte une singulière consolation aux fidèles, et doit bien estonner les iniques. Car si la mémoire tant de justice comme d'iniquité a telle vigueur envers Dieu après la mort de l'homme, que la bénédiction de la première, et la malé-diction de la seconde s'estende jusques à la postérité : par plus forte raison celuy qui aura bien vescu, sera bénit de Dieu sans fin, et celuy qui aura mal vescu, maudit. Or à cela ne contrevient point, que de la race des meschans aucunesfois il en sort de bons : et au contraire, de la race des fidèles, qu'il en sort de mes-chans : car le Législateur céleste n'a pas voulu yci établir une reigle perpétuelle, laquelle déroguast à son élection. Et de fait il suffit, tant pour consoler le juste que pour espovanter le pécheur, que ceste dénonciation n'est pas vaine ne fri-vole, combien qu'elle n'ait pas tousjours lieu. Car comme les peines temporelles que Dieu envoie à d'aucuns, sont tes-moignages de son ire contre les péchez, et signes du jugement futur qui viendra sur tous pécheurs, combien qu'il en de-meure beaucoup impunis en la vie pré-sente : ainsi le Seigneur en donnant un exemple de ceste bénédiction, c'est de poursuyvre sa grâce et bonté sur les enfans des fidèles à cause de leurs pères, il donne tesmoignage, comment sa misé-ricorde demeure ferme éternellement sur ses serviteurs. Au contraire, quand il poursuit une fois l'iniquité du père jus-ques au fils, il monstre quelle rigueur de jugement est apprestée aux iniques pour leurs propres péchez : ce qu'il a prin-ci-palement regardé en ceste sentence. D'avantage, il nous a voulu comme en passant signifier la grandeur de sa miséricorde, l'estendant en mille générations : comme ainsi soit qu'il n'eust assigné que quatre générations à sa vengeance.

## 22 LE TROISIÈME COMMANDEMENT.

*Tu ne prendras point le nom de l'Eter-nel ton Dieu en vain.*

La fin du précepte est que le Seigneur veut la majesté de son nom nous estre saincte et sacrée. La somme doncques

<sup>1)</sup> Ezéch. XVIII, 20.

<sup>2)</sup> Gen. XVII, 7.

<sup>3)</sup> Prov. XX, 7.

sera, qu'icelle ne soit point profanée de nous par mespris ou irrévérence : à laquelle défense respond le précepte affirmatif, d'autre part qu'elle nous soit en recommandation, et honneur singulier. Et pourtant il faut que tant de cœur comme de bouche nous soyons instruits à ne penser et ne parler, rien de Dieu ou de ses mystères, sinon révéremment et avec grande sobrieté : et qu'en estimant ses œuvres, nous ne concevions rien qui ne soit à son honneur. Il faut diligemment observer ces trois points : c'est que tout ce que nostre esprit conçoit de Dieu, ou qu'en parle nostre langue, soit convenable à son excellence et à la sainteté de son nom, et tende à exalter sa grandeur. Secondelement, que nous n'abusions point de sa sainte Parole témérairement et que nous ne renversions point ses mystères pour servir à nostre avarice, ou à ambition, ou à nos folies : mais comme la dignité de son nom est imprimée en sa Parole et ses mystères, que nous les ayons toujours en honneur et en estime. Finalement, que nous ne mesdisions ne détractions de ses œuvres, comme aucun meschans ont coutume d'en parler par contumélie : mais à tout ce que nous recognoissions fait de luy, que nous donnions la louange de sagesse, justice et vertu. Voylà que c'est sanctifier le nom de Dieu. Quand il en est autrement fait, il est meschamment pollué, pource qu'on le tire hors de son usage légitime, auquel il estoit consacré : et quand il n'y auroit autre mal, il est amoindri de sa dignité, et est rendu contemptible. Or si c'est si mal fait d'usurper trop légèrement le nom de Dieu par témérité, ce sera beaucoup plus grand péché, de le tirer en usage du tout meschant, comme de le faire servir à sorcellerie, nécromancie, conjurations illicites, et telles manières de faire. Touzefois il est yci parlé en spécial du jurement, duquel l'abus du nom de Dieu est sur toutes choses détestable, ce qui est fait pour nous engendrer une plus grande horreur de toutes autres espèces d'en abuser. Or qu'yci Dieu ait regardé à l'honneur et service que nous luy devons, et à la révérence que son nom mérite, plustost que de nous exhorter à jurer

loyalement les uns aux autres pour ne frauder personne : il appert parce que tantost après à la seconde Table, il condamnera les parjures et faux témoignages, par lesquels les hommes font tort l'un à l'autre. Et ainsi ce seroit une répétition superflue, s'il estoit yci traité du devoir de charité. La distinction parreillement requiert cela (car selon qu'il a été dit) ce n'est pas en vain que Dieu a distribué sa Loy en deux Tables, dont il s'ensuit qu'en ce passage il maintient son droit, et veut que la sainteté de son nom luy soit gardée, comme elle en est digne, et ne monstre pas encores ce que les hommes doyvent les uns aux autres en matière de serment.

23 Premièrement il faut entendre que c'est que jurement. Jurement est une attestation de Dieu, pour confermer la vérité de nostre parole. Car les blasphèmes manifestes, qui se font comme pour despitier Dieu, ne sont pas dignes qu'on les appelle Juremens. Or il est monstré en plusieurs passages de l'Ecriture, que telle attestation, quand elle est deuement faite, est une espèce de glorifier Dieu. Comme quand Isaïe dit que les Assyriens et Egyptiens seront receus en l'Eglise de Dieu, Ils parleront, dit-il, la langue de Canaan, et jureront au nom du Seigneur<sup>1</sup> : c'est-à-dire, qu'en jurant par le nom du Seigneur ils déclareront qu'ils le tiennent pour leur Dieu. Item, quand il parle comment le royaume de Dieu sera multiplié, Quiconque, dit-il, demandera prospérité, il la demandera en Dieu : et quiconque jurera, jurera par le vray Dieu<sup>2</sup>. Item Jérémie, Si les Docteurs enseignent mon peuple de jurer en mon nom, comme ils l'ont enseigné de jurer par Baal, je les feray prospérer en ma maison<sup>3</sup>. Et est à bon droit qu'en invoquant le nom de Dieu en témoignage, il est dit que nous testifions nostre religion envers luy. Car en telle sorte nous le confessons estre la vérité éternelle et immuable, veu que nous l'appelons non-seulement comme témoin idoine de vérité, mais comme celuy auquel seul appartient de la maintenir, et faire venir en lumière les choses

1) Is. XIX, 48.

2) Is. LXV, 16.

3) Jér. XII, 16.

cachées : d'avantage, comme celuy qui cogoist seul les cœurs. Car quand les témoignages humains nous défaillent, nous prenons Dieu pour tesmoyn : et mesmes quand il est question d'affirmer ce qui est caché dedans la conscience. Pourtant le Seigneur se courrouce amèrement contre ceux qui jurent par les dieux estranges : et prend une telle manière de jurement comme un signe de renoncement de son nom : comme quand il dit, Tes enfans m'ont abandonné<sup>1</sup>, et jurent par ceux qui ne sont point dieux<sup>2</sup>. D'avantage, il dénote par la grandeur de la peine, combien ce péché est exécrable : quand il dit qu'il détruira tous ceux qui jurent au nom de Dieu, et au nom de leur Idole<sup>3</sup>.

24 Or puis que nous entendons que le Seigneur veut l'honneur de son nom estre exalté en nos sermens, nous avons d'autant plus à nous garder qu'au lieu de l'honorer il n'y soit mesprisé ou amoindri. C'est une contumélie trop grande, quand on se parjure par son nom : et pourtant cela est appellé en la Loy, Profanation<sup>4</sup>. Car que restera-il à Dieu, s'il est despouillé de sa vérité ? il ne sera plus Dieu. Or on l'en despouille, en le faisant tesmoyn et approbateur de fausseté. Pourtant Jéhosua voulant contraindre Acham de confesser vérité, luy dit, Mon enfant, donne gloire au Dieu d'Israël<sup>5</sup>. En quoy il dénote que Dieu est griefvement déshonoré, si on se parjure en son nom ; ce qui n'est point de merveille, car en ce faisant il ne tient point à nous qu'il ne soit diffamé de mensonge. Et de faict, par une semblable adjuration que font les Pharisiens en l'évangile saintet Jehan, il appert qu'on usoit de ceste forme de parler communément entre les Juifs, quand on vouloit ouyr quelqu'un par serment<sup>6</sup>. Aussi les formules de l'Ecriture nous enseignent quelle crainte nous devons avoir de mal jurer : comme quand il est dit, Le Seigneur est vivant, Le Seigneur m'envoye tel mal et tel. Item, Que Dieu en soit tesmoyn sur mon âme<sup>6</sup>. Les-

quelles dénotent que nous ne pouvons appeler Dieu pour tesmoyn de nos paroles, qu'il ne venge le parjure si nous jurons faussement.

25 Quand nous prenons le nom de Dieu en serment véritable, mais superflu : combien qu'il ne soit pas profané du tout, toutesfois il est rendu contemptible et abaissé de son honneur. C'est donc la seconde espèce de serment, par laquelle il est pris en vain. Pourtant il ne suffit pas de nous abstenir de parjure, mais il faut aussi qu'il nous souvienne que le serment n'a pas esté institué pour le plaisir désordonné des hommes, mais pour la nécessité, et qu'autrement il n'est permis. Donques s'ensuit que ceux qui le tirent à chose de nulle importance, outrepassent le bon usage et licite. Or on ne peut prétendre autre nécessité, sinon qu'en servant à la religion, ou à charité. En quoy on pèche aujourd'buy trop désordonnement : et ce d'autant plus que par trop grande accoustumance cela est estimé pour néant, combien qu'il ne soit point de petit poids au jugement de Dieu. Car indifféremment on abuse du nom de Dieu en propos de folie et vanité : et pense-on que ce n'est point mal fait, pource que les hommes par leur licence sont venus quasi en possession de ce faire. Néanmoins le mandement de Dieu demeure toujours : la menace qui y est adjoustée d' meure inviolable, et aura une fois son effect : par laquelle une vengeance particulière est dénoncée sur tous ceux qui auront pris le nom de Dieu en vain. Il y a une mauvaise fante d'autre costé, que les hommes en leur jurement prenent le nom des saints pour le nom de Dieu, jurans par saintet Jacques, ou saintet Antoine ; ce qui est une impiété évidente, veu que la gloire de Dieu leur est ainsi transférée. Car ce n'est point sans cause que Dieu nommément a commandé qu'on jurast par son Nom, et par mandement spécial nous a défendu de jurer par dieux estranges<sup>1</sup>. Et c'est ce que l'Apostre dit en escrivant que les hommes en leurs sermens appellent Dieu comme leur supérieur : mais que Dieu jure par soy-

<sup>1)</sup> Jér. V, 7.

<sup>2)</sup> Soph. I, 5.

<sup>3)</sup> Lévit. XIX, 12.

<sup>4)</sup> Jos. VII, 19.

<sup>5)</sup> Jean IX, 24.

<sup>6)</sup> 1 Sam. XIV, 44 ; 2 Rois VI, 31 ; 2 Cor. I, 23.

<sup>1)</sup> Deut. VI, 13 ; X, 20 ; Ex. XXIII, 13.

mesme, à cause qu'il n'a nul plus grand que luy<sup>1</sup>.

26 Les Anabaptistes non contens de ceste modération, condamnent sans exception tous juremens, d'autant que la défense de Christ est générale, où il dit, Je vous défen de ne jurer du tout : mais que vostre parole soit, Ouy, ouy, non, non : ce qui est outre est du mauvais<sup>2</sup>. Mais en ce faisant, ils font injure à Christ, le faisant adversaire de son Père, comme s'il estoit venu en terre pour anéantir ses commandemens. Car le Dieu éternel, en sa Loy non-seulement permet le jurement comme chose lícite (ce qui devroit bien suffire) mais commande d'en user en nécessité<sup>3</sup>. Or Christ tesmoigne qu'il est un avec son Père : qu'il n'apporte rien que son Père n'ait commandé : que sa doctrine n'est point de luy-mesme<sup>4</sup>, etc. Qu'est-ce donc qu'ils diront ? Feront-ils Dieu répugnant à soy, pour défendre et condamner ce qu'il a une fois approuvé en le commandant ? Pourtant leur sentence ne peut estre receue. Mais pource qu'il y a quelque difficulté aux paroles de Christ, il nous les faut regarder de plus près, desquelles certes nous n'aurons point l'intelligence, sinon que nous considérons son but, et addressions nostre pensée à ce qu'il prétend en ce passage-là. Or est-il ainsi qu'il ne veut point amplifier ne restreindre la Loy, mais seulement la réduire en son sens naturel, lequel avoit été grandement corrompu par les fausses gloses des Scribes et Pharisiens. Si nous tenons cela, nous ne penserons point que Christ ait voulu condamner tous sermens universellement, mais seulement ceux qui transgressent la reigle de la Loy. Il appert de ses paroles, que le peuple ne se gardoit pour lors sinon de se parjurer : comme ainsi soit que la Loy ne défende point seulement les parjures, mais les juremens superflus. Parquoy le Seigneur Jésus, vray expositeur de la Loy, admoneste que non-seulement c'est mal fait de se parjurer, mais aussi de jurer<sup>5</sup>. Comment jurer? Asçavoir en vain ; mais les sermens que la Loy

approuve, il les laisse libres et en leur entier. Mais ils s'arrestent à ceste dictio[n], Du tout : laquelle toutesfois ne se rapporte point au verbe qui est là mis, asçavoir Jurer : mais aux formes de juremens qui s'ensuyvent après. Car c'estoit là une partie de l'erreur, qu'en jurant par le ciel et par la terre, ils ne pensoyent pas at toucher le nom de Dieu. Le Seigneur doncques ayant corrigé la principale transgression, leur oste après tous subterfuges : afin qu'ils ne pensent pas estre eschappez, si en supprimant le nom de Dieu ils jurent par le ciel et par la terre. Car il est besoin de noter encors yci en passant, combien que le nom de Dieu ne soit point exprimé, toutesfois qu'on jure bien par iceluy en formes obliques : comme si on jure par le soleil qui nous esclare, par le pain qu'on mange, par le baptesme, ou autres bénéfices de Dieu qui nous sont comme gages de sa bonté. Et de fait Christ en ce passage ne défend pas de jurer par le ciel et la terre et Jérusalem, pour corriger la superstition, comme aucuns s'y abusent : mais plustost rabat l'excuse et vaine sophisterie de ceux qui estimoyent pour néant d'avoir toujours en la bouche des sermens desguisez et tortus : comme s'ils espargnoient le nom de Dieu, lequel néanmoins est imprimé en tous les biens dont il nous fait jouir. Il y a une autre raison, quand quelque homme mortel ou desjà trespassé ou mesmes un Ange est substitué au lieu de Dieu ; comme les Payens par leurs flatteries se sont accoustumez à jurer par la vie ou bonne fortune de leur Roy : car alors en déifiant les hommes, on obscurcit d'autant la gloire d'un seul Dieu, ou mesmes on la diminue. Mais quand on n'a autre but ny intention, que de confermer son dire par le nom sacré de Dieu, combien que cela se face obliquement, sa majesté est blessée en tous sermens légers et volages. Jésus-Christ en défendant de jurer du tout, oste ceste masque ou vaine couverture dont les hommes se cuident justifier. Saint Jacques en récitant les paroles de son maistre, tend à une mesme fin, pource qu'en tout temps ceste licence d'abuser témérairement du nom de Dieu, a esté trop vulgaire : com-

1) Héb. VI, 13.

2) Matth. V, 34-37; Jacq. V, 12.

3) Ex. XXII, 11.

4) Jean VII, 16.

5) Matth. V, 35.

bien qu'elle emporte une meschante profanation<sup>1</sup>. Car si ce mot, Du tout, se rapportoit à la substance, comme s'il n'estoit nullement permis de jurer, et que sans exception il fust défendu, de quoy serviroit ce qui est tantost après adjousté par forme de déclaration, c'est qu'on ne prene point les noms du ciel ne de la terre? etc. Car il appert que c'est pour fermer toutes eschappatoires par lesquelles les Juifs se pensoient sauver.

27 Pourtant ce ne peut estre chose douteuse à gens de sain entendement, que le Seigneur ne réprouve en ce passage autres sermens sinon ceux qui estoient defendus par la Loy. Car luy-mesme, qui a représenté en toute sa vie la perfection qu'il a commandée, n'a point eu horreur de jurer quand la chose le requéroit : et ses disciples, que nous ne doutons point avoir gardé sa reigle, ont suivi un mesme exemple. Qui oseroit dire que saint Paul eust voulu jurer, si le jurement eust été du tout défendu? Or quand la matière le requiert, il jure sans aucun scrupule, adjoustant mesmes aucunesfois imprécation. Toutesfois la question n'est pas encore solue, pource qu'aucuns pensent qu'il n'y a que les sermens publiques qui soyent exceptez : comme sont ceux que le Magistrat requiert de nous, ou que le peuple fait à ses supérieurs, ou bien les supérieurs au peuple, les gendarmes à leurs Capitaines, et les Princes entre eux en faisant quelque alliance. Auquel nombre ils comprenent (et à bon droit) tous les sermens qui sont en saint Paul : veu que les apostres en leur office n'ont point esté hommes particuliers, mais officiers publiques de Dieu. Et de fait, je ne nie pas que les sermens publiques ne soyent les plus seurs, d'autant qu'ils sont approuvez de plus fermes tesmognages de l'Ecriture. Il est commandé au Magistrat de costraindre un tesmoin à jurer en chose douteuse : et le tesmoin est tenu d'en respondre. Pareillement l'Apostre dit que les controversies humaines sont décidées par ce remède<sup>2</sup>. Pourtant l'un et l'autre à bonne approbation de ce qu'il

fait. Et de fait on peut observer que les Payens ancienement avoyent en grande religion les sermens publiques et solennels : au contraire, qu'ils n'estimoyent pas beaucoup ceux qu'ils faisoient en leur privé, comme si Dieu n'en eust tenu conte. Néantmoins de condamner les sermens particuliers, qui se font sobrement es choses nécessaires avec révérence, c'est une chose trop périlleuse, veu qu'ils sont fondez sur bonne raison et exemples de l'Ecriture. Car s'il est licite à personnes privées d'invoquer Dieu pour Juge sur leurs propos : par plus forte raison il leur sera permis de l'invoquer pour tesmoin. Exemple : Ton prochain t'accusera de quelque desloyauté : tu tascheras par charité de te purger : il n'acceptera aucune raison en payement. Si ta renommée vient en danger pour l'obstination qu'il a en sa mauvaise fantasie : sans offense tu pourras appeler au jugement de Dieu, afin qu'il déclare ton innocence. Si nous regardons les paroles, ce n'est pas si grande chose d'appeler Dieu en tesmoin, que pour Juge. Je ne voy point doncques pourquoys nous devions réprouver une forme de serment, où Dieu soit appellé en tesmoinage. Et pour vérifier cela, nous avons plusieurs exemples. Si quand Abraham et Isaac ont fait serment à Abimélec, on allègue que ce soient sermens publiques : pour le moins Jacob et Laban estoient personnes privées, et néantmoins ont consermé leur alliance par jurement. Booz estoit homme privé, qui a ratifié par serment le mariage promis à Ruth. Pareillement Abdias, homme juste et craignant Dieu (comme dit l'Ecriture) lequel testifie par jurement ce qu'il veut persuader à Elie<sup>1</sup>. Je ne voy point doncques meilleure reigle, sinon que nous modérions nos sermens en telle sorte qu'ils ne soyent point téméraires, légèrement faits, ny en matière frivole, ni en affection désordonnée : mais qu'ils servent à la nécessité, asçavoir quand il est question de maintenir la gloire de Dieu, ou conserver charité envers les hommes; à quoy tend le commandement.

1) Jacq. V, 12.

2) Héb. VI, 16.

1) Gen. XXI, 24; XXVI, 31; XXXI, 53; Ruth III, 13;  
1 Rois XVIII, 10.

## 28 LE QUATRIÈME COMMANDEMENT.

*Qu'il te souviene de sanctifier le jour du repos. Tu besongneras six jours, et feras toutes tes œuvres. Le septième est le repos du Seigneur ton Dieu. Tu ne feras aucune tienne œuvre, ne toy, ne ton fils, ne ta fille, ne ton serviteur, ne ta chambrière, ne ton bestial, ne l'étranger qui est entre tes portes. Car en six jours, etc.*

La fin du précepte est, qu'estans morts à nos propres affections et œuvres, nous méditions le royaume de Dieu : et qu'à ceste méditation nous nous exercions par les moyens qu'il a ordonné ; néanmoins pource qu'il a une considération particulière et distincte des autres, il requiert une exposition un peu diverse. Les anciens Docteurs ont coutume de le nommer Ombratile, pource qu'il contient observation externe du jour, laquelle a été abolie à l'avènement de Christ, comme les autres figures, ce qui est bien véritable : mais ils ne touchent la chose qu'à demi. Pourtant il faut prendre l'exposition de plus haut, et considérer trois causes, lesquelles sont contenues sous ce commandement. Car le Législateur céleste, sous le repos du septième jour, a voulu figurer au peuple d'Israël le repos spirituel : c'est que les fidèles se doyvent reposer de leurs propres œuvres, afin de laisser besongner Dieu en eux. Secondement, il a voulu qu'il y eust un jour arresté, auquel ils conveinssent pour ouyr la Loy, et user de ses cérémonies : au moins lequel ils dédiassent spécialement à considérer ses œuvres : afin d'estre incitez par cela à le mieux honorer. Tiercement, il a voulu donner un jour de repos aux serviteurs et gens de travail, qui sont sous la puissance d'autrui : afin d'avoir quelque relasche de leur labeur.

29 Toutesfois il nous est monstré en plusieurs passages, que ceste figure du repos spirituel a eu le principal lieu en ce précepte. Car Dieu n'a jamais requis plus estoitement l'obéissance d'aucun précepte, qu'e de cestuy-ci. Quand il veut dénoter en ses Prophètes toute la religion estre destruite, il se complain'd que

son Sabbath a été pollué et violé, ou qu'il n'a pas esté bien gardé ne sanctifié : comme si en délaissant ce point, il ne restoit plus rien en quoy il peult estre honoré. D'autre part, il magnifie grandement l'observation d'iceluy : pour laquelle cause les fidèles estimoyent par-dessus tout, le bien qu'il leur avoit fait en leur révélant le Sabbath<sup>1</sup>. Car ainsi parlent les Lévites en Néhémiah : Tu as montré à nos Pères ton saint Sabbath, tes commandemens et cérémonies, et leur as donné la Loy par la main de Moyse<sup>2</sup>. Nous voyons comment ils l'ont en singulière estime par-dessus tous les autres préceptes : ce qui nous peut montrer la dignité et excellence du Sabbath, laquelle est aussi clairement exposée par Moyse et Ezéchiel. Car nous lisons ainsi en Exode, Observez mon Sabbath : pource que c'est un signe entre moy et vous en toutes vos générations, pour vous donner à cognoistre que je suis le Dieu qui vous sanctifie; gardez donc mon Sabbath : car il vous doit estre sanct. Que les enfans d'Israël le gardent et le célèbrent en leurs aages : car c'est une alliance perpétuelle, et un signe à toute éternité<sup>3</sup>. Cela est encore plus amplement dit d'Ezéchiel : toutesfois la somme de ses paroles revient là, que c'estoit un signe dont Israël devoit cognoistre que Dieu est sanctificateur<sup>4</sup>. Or si nostre sanctification consiste au renoncement de nostre propre volonté, de là desjà apparoist la similitude entre le signe externe et la chose intérieure. Il nous faut du tout reposer, afin que Dieu besongne en nous : il nous faut céder de nostre volonté, résigner nostre cœur, renoncer et quitter toutes les cupiditez de nostre chair : brief, il nous faut cesser de tout ce qui procède de nostre entendement, afin qu'ayans Dieu besongnant en nous, nous acquiescons en lui : comme aussi l'Apostre nous enseigne<sup>5</sup>.

30 Cela estoit représenté en Israël par le repos du septième jour. Et afin qu'il y eust plus grande religion à ce faire,

<sup>1)</sup> Nomb. XV, 35 ; Ezéch. XX, 12 ; XXII, 8 ; XXIII, 38 ; Jér. XVII, 21, 22, 27 ; Is. LVI, 2.

<sup>2)</sup> Neh. IX, 14. <sup>3)</sup> Ex. XXXI, 13 ; XXXV, 2.

<sup>4)</sup> Ezéch. XX, 12. <sup>5)</sup> Héb. III, 13 ; IV, 9.

nostre Seigneur a confermé cest ordre par son exemple : car c'est une chose qui ne doit point esmoovoit petiteme l'homme, quand on l'enseigne de suyvre son Créateur. Si quelqu'un requiert une signification secrète au nombre de Sept : il est vraisemblable, puis que ce nom en l'Ecriture signifie perfection, qu'il a esté esleu en cest endroit pour dénoter perpétuité. A quoy se rapporte ce que nous voyons en Moyse. Car après avoir dit que le Seigneur s'est reposé au septième jour, il n'en met plus d'autres après pour luy déterminer sa fin. On pourroit aussi amener quant à cela une autre conjecture probable : c'est que le Seigneur par ce nombre a voulu signifier que le Sabbath des fidèles ne sera jamais parfaiteme accompli jusques au dernier jour. Car nous le commençons yci, et le poursuyvons journellement : mais pource que nous avons encore bataille assidue contre nostre chair, il ne sera point achevé jusques à ce que la sentence d'Isaïe soit vériliée, quand il dit qu'au royaume de Dieu il y a un Sabbath continué éternellement : asçavoir quand Dieu sera tout en tous<sup>1</sup>. Il pourroit donc sembler avis, que par le septième jour le Seigneur ait voulu figurer à son peuple la perfection du Sabbath qui sera au dernier jour, afin de le faire aspirer à icelle perfection, d'une estude continue d'uant ceste vie.

31 Si ceste exposition semble trop subtile, et pourtant que quelqu'un ne la vueille recevoir, je n'empesche pas qu'on ne se contente d'une plus simple : c'est que le Seigneur a ordonné un jour par lequel le peuple fust exercité sous la pédagogie de la Loy à méditer le repos spirituel, qui est sans fin. Qu'il a assigné le septième jour, ou bien jugeant qu'il suffisoit, ou bien pour mieux inciter le peuple à observer ceste cérémonie, luy proposant son exemple : ou plutost pour luy monstrar que le Sabbath ne tendoit à autre fin, sinon pour le rendre conforme à son Créateur. Car il n'en peut guères chaloir, moyennant que la signification du mystère demeure : c'est que

le peuple fust instruit de se démettre de ses œuvres. A laquelle contemplation les Prophètes réduisoient assiduellement les Juifs, afin qu'ils ne pensassent s'acquitter en s'abstenant d'œuvres manuelles. Outre les passages que nous avons alléguiez, il est dit en Isaïe, Si tu te retires au Sabbath pour ne point faire ta volonté en mon saint jour, et célèbres un Sabbath saint et délicat au Seigneur de gloire, et le glorifies en ne faisant point tes œuvres, et ta propre volonté n'est point trouvée : lors tu prospéreras en Dieu<sup>2</sup>. Or il n'y a doute que ce qui estoit cérémonial en ce précepte, n'ait esté aboli par l'avénement de Christ. Car il est la vérité, qui fait par sa présence esvanouir toutes les figures : il est le corps, au regard duquel les ombres sont laissées. Il est, dy-je, le vray accomplissement du Sabbath. Car estans ensevelis avec luy par le Baptesme, nous sommes entez en la compagnie de sa mort : afin qu'estans faits participants de sa résurrection, nous cheminions en nouveauté de vie<sup>3</sup>. Pourtant dit l'Apostre que le Sabbath a esté ombre de ce qui devoit advenir, et que le corps en est en Christ<sup>4</sup> : c'est-à-dire, la vraye substance et solide de la vérité, laquelle il explique bien en ce lieu-là. Or icelle n'est point contente d'un jour, mais requiert tout le cours de nostre vie, jusques à ce qu'estans du tout morts à nous-mesmes, nous soyons remplis de la vérité de Dieu. Dont il s'ensuit que toute observation supersticieuse des jours doit estre loin des Chrestiens.

32 Néanmoins d'autant que les deux dernières causes ne se doyvent point mettre entre les ombres anciennes, mais conviennent également à tous siècles : combien que le Sabbath soit abrogé, cela ne laisse point d'avoir lieu entre nous, que nous ayons certains jours pour nous assembler à oyur les prédications, à faire les oraisons publiques, et célébrer les Sacremens : secondelement pour donner quelque relasche aux serviteurs et gens méchaniques. Il n'y a nulle doute que le Seigneur n'ait regardé l'un et l'autre en

<sup>1)</sup> Is. LXVI, 23 ; 1 Cor. XV, 28.

<sup>2)</sup> Is. LVIII, 13.

<sup>2)</sup> Rom. VI, 4.

<sup>3)</sup> Coloss. II, 16, 17.

commandant le Sabbath. Quant au premier, il est assez approuvé par l'usage même des Juifs. Le second a esté noté par Moyse au Deutéronome, en ces paroles. Afin que ton serviteur et ta chambrière se reposent comme toy, qu'il te souvienne que tu as esté serviteur en Egypte. Item en Exode, Afin que ton bœuf et ton asne, et ta mesgne se repose<sup>1</sup>. Qui pourra nier que ces deux choses ne nous conviennent aussi bien qu'aux Juifs? Les assemblées ecclésiastiques nous sont commandées par la Parole de Dieu: et l'expérience mesme nous monstre quelle nécessité nous en avons. Or s'il n'y a jours ordonnez, quand se pourra-on assebler? L'Apostre enseigne que toutes choses se doyvent faire décentement et par ordre entre nous<sup>2</sup>. Or tant s'en faut que l'honnêteté et l'ordre se puisse garder sans ceste police de jours, que si elle n'estoit, nous verrions incon-tinent merveilleux troubles et confusions en l'Eglise. Or s'il y a une mesme nécessité entre nous, que celle à laquelle le Seigneur a voulu remédier en ordonnant le Sabbath aux Juifs, que nul n'allègue ceste loy ne nous appartenir de rien: car il est certain que nostre bon Père n'a pas moins voulu pourvoir à nostre nécessité, qu'à celle des Juifs. Mais que ne nous assemblons-nous tous les jours, dira quelqu'un, pour oster ceste différence. Je le désireroye bien: et de fait, la sagesse spirituelle de Dieu seroit bien digne d'avoir quelque heure au jour, qui lui fust destinée. Mais si cela ne se peut obtenir de l'infirmité de plusieurs, qu'on s'assemble journellement, et la charité ne permet point de les contraindre plus outre: pourquoi ne suyvons-nous la raison laquelle nous a esté montrée de Dieu?

33 Il nous faut estre un peu plus longs en cest endroit, pource qu'aucuns entendemens légers se tempesten aujourd'hui à cause du Dimanche. Car ils se plaignent que le peuple chrestien est entretenu en un Judaïsme, veu qu'il retient encors quelque observation des jours. A cela je respon que sans Judaïsme nous

observons le Dimanche, veu qu'il y a grande différence entre nous et les Juifs: car nous ne l'observons point d'une religion estoite, comme d'une cérémonie en laquelle nous pensions estre compris un mystère spirituel: mais nous en usons comme d'un remède nécessaire pour garder bon ordre en l'Eglise. Mais saint Paul, disent-ils, nie que les Chrestiens doyvent estre jugez en l'observation des jours, veu que c'est un ombre des choses futures: et pour ceste cause craind d'avoir travaillé en vain entre les Galatiens. d'autant qu'ils observoyent encors les jours. Et aux Romains il afferme que c'est superstition, si quelqu'un discerne entre jour et jour<sup>1</sup>? Mais qui est l'homme d'entendement rassis qui ne voye bien de quelle observation parle l'Apostre? Car ils ne regardoyent point à ceste fin que nous disons, d'observer la police et ordre en l'Eglise: mais entretenant les festes comme ombres des choses spirituelles, ils obscurcissoyent d'autant la gloire de Christ et la clarté de l'Evangile: ils ne s'abstenoyent point d'œuvres manuelles, pource qu'elles les empes-chassent de vaquer à méditer la Parole de Dieu: mais par une folle dévotion, d'autant qu'ils imaginoyent en se reposant faire service à Dieu. C'est donc contre ceste perverse discréption de jours que crie saint Paul et non pas contre l'ordonnance légitime qui est mise pour entretenir la paix en la compagnie des Chrestiens. Car les Eglises qu'il avoit édifiées, gardoyent le Sabbath en cest usage: ce qu'il monstre en assignant ce jour-là aux Corinthiens pour apporter leurs aumosnes en l'Eglise<sup>2</sup>. Si nous craignons la superstition, elle estoit plus à craindre aux festes judaïques qu'elle n'est maintenant au Dimanche. Car comme il estoit expédié pour abatre la superstition, on a délaissé le jour observé des Juifs: et comme il estoit nécessaire pour garder ordre, police et paix en l'Eglise, on en a mis un autre au lieu.

34 Combien que les anciens n'ont point choisi le jour du Dimanche pour le sub-

<sup>1)</sup> Deut. V, 15; Ex. XXIII, 12.    <sup>2)</sup> 1 Cor. XIV, 40.

<sup>1)</sup> Col. II, 16; Gal. IV, 10, 11; Rom. XIV, 5.

<sup>2)</sup> 1 Cor. XVI, 2.

stituer au Sabbath, sans quelque considération. Car puis que la fin et accomplissement de ce vray repos, qui estoit figuré par l'ancien Sabbath, est accompli en la résurrection de nôstre Seigneur, les Chrestiens sont admonestez par ce mesme jour qui a apporté fin aux ombres, de ne s'arrester point à la cérémonie qui n'estoit qu'ombre. Je ne m'arreste point au nombre Septième, pour assujetir l'Eglise en quelque servitude : car je ne condamneroie point les Eglises qui auroyent d'autres jours solennels pour s'assembler, moyennant qu'il n'y ait nulle superstition : comme il n'y en a nulle quand on regarde seulement à entretenir la discipline et bon ordre. Que la somme donc du précepte soit telle : Comme la vérité estoit démonstrée aux Juifs sous figure, ainsi sans figure elle nous est déclarée : c'est que nous méditions en toute nostre vie un perpétuel repos de nos œuvres, à ce que Dieu besongne en nous par son Esprit. Secondement que nous appliquions chacun son esprit, tant qu'il sera possible, à penser aux œuvres de Dieu pour le magnifier, et que nous observions l'ordre légitime de l'Egliise à ouyr la Parole, célébrer les Sacremens, et faire les prières solennelles. Tiercement, que nous ne grevions point par trop ceux qui sont en nostre sujexion<sup>1</sup>. Ainsi seront renversez les mensonges des faux docteurs, qui ont abruvé au temps passé le povre populaire d'opinion judaïque, ne discernans entre le Dimanche et le Sabbath autrement, sinon que le septième jour estoit abrogué qu'on gardoit pour lors, mais qu'il en faloit néanmoins garder un. Or cela n'est autre chose à dire, qu'avoir changé le jour en despit des Juifs, et néanmoins demeurer en la superstition que saint Paul condamne : c'est, d'avoir quelque signification secrète, ainsi qu'elle estoit sous le vieil Testament. Et de fait nous voyons ce qu'a proufité leur doctrine : car ceux qui la suivent, surmontent les Juifs en opinion charnelle du Sabbath, tellement que les répréhensions que nous avons en Isaïe leur con-

viendroyent mieux qu'à ceux que le Prophète reproenoit de son temps<sup>2</sup>. Au reste, nous avons à retenir principalement la doctrine générale : c'est qu'afin que la religion ne déchée ou se refroidisse entre nous, nous soyons diligens de fréquenter les saintes assemblées, et appliquions en usage toutes les aides qui sont proufittables à nourrir le service de Dieu.

### 35 LE CINQUIÈME COMMANDEMENT.

*Honore ton père et ta mère, afin que tes jours soyent prolongez sur la terre, laquelle le Seigneur ton Dieu te donnera.*

La fin est, pource que Dieu veut que l'ordre qu'il a constitué soit entretenu, qu'il nous faut observer les degrés de prééminence comme il les a mis. Pourtant la somme sera, que nous portions révérence à ceux que le Seigneur nous a ordonné pour supérieurs : et que nous leur rendions honneur et obéissance, avec reconnaissance du bien qu'ils nous ont fait. De cela s'ensuit la défense, que nous ne déroguions à leur dignité, ne par contemps, ne par contumace, ne par ingratitudo. Car le nom d'Honneur s'estend ainsi amplement en l'Ecriture : comme quand l'Apostre dit que les Prestres qui président bien, sont dignes de double honneur<sup>2</sup>: non-seulement il parle de la révérence qui leur est due, mais aussi de la rémunération que mérite leur labeur. Or pource que ce commandement lequel nous assujetit à nos supérieurs, est fort contraire à la perversité de nostre nature, laquelle comme elle crève d'ambition et d'orgueil, ne se submit pas volontiers : à ceste cause la supériorité laquelle estoit la moins odieuse et plus amiable de toutes, nous a été proposée pour exemple : pource qu'elle pouvoit mieux fleschir et amolir nos coeurs à se submettre en obéissance. Parquoy le Seigneur, petit à petit par la sujexion qui est la plus douce et la plus facile à porter, nous accoustume à toutes sujétions, pource qu'il y a une mesme raison en toutes. Car quand il donne prééminence

<sup>1)</sup> Voyez sur ceci l'*Histoire Tripart.*, au livre IX, chap. XXXVIII.

<sup>2)</sup> Is, I, 13 ; LVIII, 13.

<sup>2)</sup> 1 Tim. V, 17.

à quelqu'un, entant que mestier est pour la conserver il luy communique son Nom. Les tiltres de Père, de Dieu et de Seigneur luy sont tellement propres, que quand il en est fait mention, il faut que nostre cœur soit touché de la reconnaissance de sa majesté. Pourtant quand il en fait les hommes participans, il leur donne comme quelque estincelle de sa clarté, afin de les annoblir et les rendre honorables selon leur degré. Parquoy en celuy qui est nommé père, il faut reconnoistre quelque honneur divin, veu qu'il ne porte point le tiltre de Dieu sans cause. Pareillement celuy qui est Prince ou Seigneur, communique aucunement à l'honneur de Dieu.

36 Parquoy il ne faut douter que le Seigneur ne constitue ici une reigle universelle : c'est que selon que nous recognoissions un chacun nous estre ordonné de luy pour supérieur, que nous luy portions honneur, révérence et amour : et que nous luy facions les services qu'il nous sera possible. Et ne faut point regarder si nos supérieurs sont dignes de cest honneur ou non : car quels qu'ils soient, ils ne sont point venus sans la volonté de Dieu en ce degré, à cause duquel nostre Seigneur nous commande les honorer. Toutesfois nommément il nous commande de révérer nos parens qui nous ont engendrez en ceste vie, ce que nature mesme nous doit enseigner. Car tous ceux qui violent l'autorité paternelle, ou par mespris, ou par rébellion, sont monstres et non pas hommes. Pourtant nostre Seigneur commande de mettre à mort tous ceux qui sont désobéissans à père et à mère : et ce à bonne cause. Car puis qu'ils ne reconnoissent point ceux par le moyen desquels ils sont venus en ceste vie, ils sont certes indignes de vivre. Or il appert par plusieurs passages de la Loy, ce que nous avons dit estre vray : asçavoir que l'honneur dont il est ici parlé a trois parties : Révérence, Obeissance et Amour procédant de la reconnaissance des bienfaits. La première est commandée de Dieu, quand il commande de mettre à mort celuy qui aura détracté de père et de mère : car en cela il punit tout contemnemment

et mespris. La seconde, en ce qu'il a ordonné que l'enfant rebelle et désobéissant fust aussi mis à mort. La troisième est approuvée en ce que dit Jésus-Christ au chapitre XV de saint Matthieu, que c'est du commandement de Dieu, de servir et bien faire à nos parens<sup>1</sup>. Toutesfois et quantes que saint Paul fait mention de ce précepte, il nous exhorte à obéissance : ce qui appartient à la seconde partie.

37 La promesse est quant et quant adjousteé pour plus grande recommandation, afin de nous admonester combien ceste sujétion est agréable à Dieu, car saint Paul nous incite par cest aiguillon, quand il dit que ce précepte est le premier avec promesse<sup>2</sup> : car la promesse que nous avons eue ci-dessus en la première Table, n'estoit pas spéciale à un précepte seulement, mais s'estendoit à toute la Loy. Quant est de l'intelligence de ceste-ci, elle est telle : c'est que le Seigneur parloit proprement aux Israélites, de la terre qu'il leur avoit promise en héritage. Si donc la possession de ceste terre estoit une arre de la bonté de Dieu et sa largesse, il ne nous faut esmerveiller s'il leur a voulu testifier sa grâce en leur promettant longue vie par laquelle ils pouvoient plus longuement jouyr de son bénéfice. C'est donc comme s'il disoit, Honore père et mère, afin qu'en vivant longuement tu puisses jouir plus long temps de la terre laquelle te sera pour tesmoignage de ma grâce. Au reste, pource que toute la terre est bénite aux fidèles, à bon droit nous mettons la vie présente entre les bénédictions de Dieu. Parquoy, entant que la longue vie nous est argument de la bénévolence de Dieu sur nous, ceste promesse aussi nous appartient : car la longue vie ne nous est point promise, comme elle n'a point esté promise aux Juifs, pource qu'elle contient en soy béatitude : mais pource que c'est aux justes une enseigne de la bonté de Dieu. S'il advient doncques que quelque enfant bien obéissant à ses parens trespassse en sa jeunesse (comme souvent il advient) Dieu ne laisse pas de demeurer

<sup>1)</sup> Ex. XXI, 17; Lév. XX, 9; Prov. XX, 20; Deut. XXI, 18; Matth. XV, 4. <sup>2)</sup> Col. III, 20; Ephés. VI, 1, 2.

constant en sa promesse : mesmes ne l'accomplit pas moins que s'il donnoit cent arpens de terre à quelqu'un auquel il en auroit promis deux arpens. Le tout gist en cela , que la longue vie nous est ici promise entant qu'elle est bénédiction : d'avantage qu'elle est bénédiction de Dieu, entant qu'elle nous testifie sa grâce, laquelle il déclare à ses serviteurs cent mille fois plus en la mort.

38 Au contraire, quand le Seigneur promet sa bénédiction en la vie présente à ceux qui se seront rendus obéissans à pères et mères, semblablement il signifie que sa malédiction adviendra à tous ceux qui auront été désobéissans : et afin que son jugement soit exécuté, il ordonne en sa Loy qu'on en face justice : et s'ils eschappent de la main des hommes en quelque manière que ce soit, il en fera la vengeance. Car nous voyons de ceste manière de gens, combien il en meurt ou en guerres, ou en noises, ou en autre façon : tellement qu'on apperçoit que Dieu y besongne, les faisant mourir malheureusement. Et si aucuns y en a qui eschappent jusques à la vieillesse , veu qu'estans privez en ceste vie de la bénédiction de Dieu, ils ne font que languir, et pour l'advenir sont réservéz à plus grand' peine, il s'en faut beaucoup qu'ils soyent participants de ceste promesse. Pour faire fin, il faut brievement noter qu'il ne nous est point commandé d'obéir à nos parens sinon en Dieu<sup>1</sup> : ce qui n'est point obscur par le fondement que nous avons mis : car ils président sur nous entant que Dieu les a esleus, leur communiquant quelque portion de son honneur. Pourtant la sujétion qui leur est rendue, doit estre comme un degré pour nous conduire à la révérence de luy, qui est le souverain Père : parquoy s'ils nous veulent faire transgresser sa Loy, ce n'est pas raison que nous les ayons pour pères, mais nous doyvent estre lors pour estrangers qui nous veulent destourner de l'obéissance de nostre vray Père. Il faut avoir un mesme jugement de nos princes, seigneurs et supérieurs : car ce seroit une chose trop des-

raisonnable, que leur prééminence valust quelque chose pour abaisser la hautesse de Dieu, veu qu'elle en dépend : et la doit plustost augmenter, qu'amoindrir : confirmer, que violer.

### 39 LE SIXIÈME COMMANDEMENT.

*Tu n'occiras point.*

La fin est, d'autant que Dieu a conjoint en unité tout le genre humain, que le salut et la conservation de tous doit estre en recommandation à un chacun. Parquoy en somme, toute violence et injure et nuisance, par laquelle le corps de nostre prochain est blessé, nous est interdite. De là nous faut venir au commandement : c'est que si nous pouvons quelque chose pour conserver la vie de nostre prochain, il nous y faut fidèlement employer tant en procurant les choses qui y appartiennent, qu'en obviant à tout ce qui y est contraire : pareillement s'ils sont en quelque danger ou perplexité, de leur aider et subvenir. Or s'il nous souvient que Dieu est le Législateur qui parle en cest endroict, il faut penser qu'il donne ceste reigle à nostre âme : car ce seroit chose ridicule que celuy qui contemple les pensées du cœur, et s'arreste principalement à icelles, n'instruisist à vraye justice que nostre corps : parquoy l'homicide du cœur est ici défendu, et nous est commandée l'affection intérieure de conserver la vie de nostre prochain. Car combien que la main enfante l'homicide, toutesfois le cœur le conçoit, quand il est entaché d'ire et de haine. Regarde si tu te peux courroucer à ton frère , que tu n'appêtes de luy nuire : si tu ne te peux courroucer, aussi ne le peux-tu hayr que tu n'ayes ce mesme désir, veu que haine n'est qu'ire enracinée , combien que tu dissimules et tasches par couvertures obliques d'eschapper, il est certain que haine et ire ne peuvent estre sans cupidité de mal faire. Si tu veux encores tergiverser, desja il a esté prononcé par le saint Esprit, que tout homme qui hait son frère en son cœur, est homicide. Il est prononcé par la bouche de Christ, que celuy qui hait son frère, est coupable de jugement : qui monstre signe de cour-

<sup>1)</sup> Ephés. VI, 1.

roux, est coupable d'estre condamné par tout le Consistoire : quiconques luy dit injure, est coupable de la gêhenne du feu<sup>1</sup>.

40 L'Ecriture note deux raisons, sur lesquelles est fondé ce précepte : c'est que l'homme est image de Dieu : puis aussi est nostre chair. Pourtant si nous ne voulons violer l'image de Dieu, nous ne devons faire aucune offense à nostre prochain : et si nous ne voulons renoncer toute humanité, nous le devons entretenir comme nostre propre chair. L'exhortation qui se peut tirer pour cela du bénéfice de la rédemption de Christ, sera traitée ailleurs : mais le Seigneur a voulu que nous considérions naturellement ces deux choses já dites en l'homme, lesquelles nous induisent à luy bien faire : c'est qu'en un chacun nous révérions son image, laquelle y est imprimée : et aimions nostre propre chair. Parquoy celuy qui s'est abstenu d'effusion de sang, n'est pas pourtant innocent du crime d'homicide. Car quiconque ou commet par œuvre, ou s'efforce et estudie, ou conçoit en son cœur aucune chose contraire au bien de son prochain, est tenu de Dieu pour homicide. D'autre part, sinon que nous nous employons selon nostre faculté et l'occasion qui nous sera donnée, à bien faire à nostre prochain, par telle cruauté nous transgessons ce précepte. Or si le Seigneur se soucie tant du salut corporel d'un chacun, de cela nous pouvons entendre combien il nous oblige à procurer le salut des âmes, lesquelles sont sans comparaison plus précieuses devant luy.

#### 41 LE SEPTIÈME COMMANDEMENT.

*Tu ne paillarderas point.*

La fin est, pource que Dieu aime pureté et chasteté, que toute immondicité doit estre loin de nous. La somme donc sera, que nous ne soyons entachez d'aucune souilleure, ou intempérance de la chair. A quoy respond le précepte affirmatif : c'est que nostre vie en toutes ses parties soit reiglée à chasteté et continence. Or il défend nommément paillardise, à laquelle tend toute incontinence : afin que par la

turpitude et déshonnêteté qui est en paillardise plus apparente et plus énorme, entant qu'elle déshonne nostre corps, il nous rende toute incontinence abominable : pource que l'homme a esté créé à ceste condition de ne vivre point solitaire, mais avoir une semblable à soy : d'avantage, que par la malédiction du péché il a esté encore plus assujeti à ceste nécessité : d'autant qu'il estoit expédié, le Seigneur nous a donné remède en cest endroit, en instituant le mariage : lequel après l'avoir ordonné de son autorité, l'a sanctifié de sa bénédiction. Dont il appert que toute compagnie d'homme et de femme hors mariage est maudite devant luy : et que la compagnie de mariage nous est donnée pour remède de nostre nécessité, afin que nous ne laschions la bride à nostre concupiscence. Ne nous flattions point doncques, quand nous oyons que l'homme ne peut cohabiter avec la femme hors mariage, sans la malédiction de Dieu.

42 Or comme ainsi soit que nous ayons doublement mestier de ce remède : asçavoir tant pour la condition de nostre première nature, que pour le vice qui y est survenu, et que de cela nul ne soit excepté, sinon celuy à qui Dieu a fait particulièrement grâce qu'un chacun regarde bien ce qui luy est donné. Je confesse bien que virginité est une vertu qui n'est pas à mespriser : mais d'autant qu'elle n'est pas donnée à chacun, et aux autres elle n'est donnée que pour un temps, ceux qui sont tourmentez d'incontinence, et ne la peuvent surmonter, doyvent recourir au remède de mariage, afin de garder chasteté selon le degré de leur vocation. Car si ceux qui n'ont point reçu un tel don (j'enten de continence) ne subvienent à leur fragilité par le remède qui leur est offert et permis de Dieu, ils résistent à Dieu et à son ordonnance. Et ne faut que quelqu'un objecte ici ce qu'ont accoustumé plusieurs de faire, que par l'aide de Dieu il pourra toutes choses : car ceste aide n'est point donnée sinon à ceux qui cheminent en leurs voyes, c'est-à-dire en leur vocation : de laquelle se destournent tous ceux qui en délaissant les moyens que Dieu leur

<sup>1)</sup> 1 Jean III, 15; Matth. V, 22.

haille, veulent par folle témérité surmonter leur nécessité<sup>1</sup>. Le Seigneur prononce que continence est un don singulier, lequel n'est point donné indifféremment à tout le corps de son Eglise, mais à bien peu de ses membres. Car il nous propose un certain genre d'hommes, lequel s'est chastré pour le royaume des cieux : c'est-à-dire pour vaquer plus librement à servir à la gloire de Dieu<sup>2</sup>. Et ainsi que nul ne pensast que cela fust en nostre vertu, il avoit auparavant dit que tous n'en sont point capables, mais tant seulement ceux ausquels il est donné du ciel. Dont il conclud que celuy qui en pourra user, en use. Saint Paul enseigne le mesme plus clairement, quand il dit qu'un chacun a receu sa propre grâce de Dieu, l'un en une sorte, l'autre en l'autre<sup>3</sup>.

43 Puis doncques que nous sommes si expressément advertis qu'il n'est pas en la puissance d'un chacun de garder chasteté hors mariage, mesmes qu'on y eust dévotion, et qu'on s'efforçast de le faire : puis aussi qu'il nous est dénoncé que c'est une grâce spéciale de Dieu, laquelle il ne donne qu'à certaines personnes, afin de les avoir plus promptes et plus à délivrer à son service : ne combatons-nous point contre Dieu et contre la nature qu'il a instituée, si nous n'accommodons nostre façon de vivre à la mesure de nostre faculté ? Dieu défend paillardise en ce commandement : il requiert doncques de nous pureté et chasteté. Or le seul moyen de la garder est, qu'un chacun regarde sa povreté : que nul ne mesprise le mariage comme inutile et superflu : que nul ne désire de s'en passer, sinon qu'il se puisse abstenir de femme : que nul ne regarde en cest endroict, ou son repos, ou sa tranquillité charnelle, mais qu'il cherche seulement d'estre mieux disposé à servir à Dieu, estant despesché de tout lien qui l'en puisse distraire. D'avantage, pour ce que plusieurs n'ont le don de continence : sinon pour un temps, comme nous avons dit, que celuy qui l'a, s'abstienne de se marier ce pendant, qu'il s'en peut passer, et non plus. Si la force luy

défaut pour dompter et vaincre la concupiscence de sa chair, qu'il entende par cela que Dieu luy impose nécessité de se marier : ce que démontre l'Apostre, quand il commande qu'un chacun pour éviter paillardise ait sa femme, et qu'une chacune femme ait son mari. Item, que celuy qui ne se peut contenir, se marie en Dieu<sup>1</sup>. Premièrement il signifie par cela, que la pluspart des hommes est sujette au vice d'incontinence : secondelement, il n'en excepte nul de ceux qui y sont sujets, qu'il ne commande à tous de recourir à ce remède unique qu'il propose pour obvier à impudicité. Parquoy, quiconque ne se contient, s'il mesprise de remédier à son infirmité par ce moyen, il pèche : mesmes en ce qu'il n'obtempère point à ce commandement de l'Apostre. Et ne faut pas que celuy qui se contient de paillarder actuellement, se flatte comme s'il n'estoit point coupable d'impudicité, si son cœur brusle de mauvaise concupiscence. Car saint Paul définit que la vraye chasteté contient pureté de l'âme, avec l'honnêteté du corps : Celle, dit-il, qui est hors mariage, pense à Dieu comment elle sera saincte de corps et d'esprit<sup>2</sup>. Et pourtant, quand il adjouste la raison pour confermer ceste sentence, que celuy qui ne se peut contenir se doit marier : il ne dit pas seulement qu'il est meilleur de prendre une femme, que de souiller son corps avec une paillarde : mais qu'il est meilleur de se marier, que de brusler.

44 Maintenant si les gens mariez reconnoissent que leur compagnie est bénite de Dieu, cela les doit admonester de ne la point contaminer par intempérance dissolue. Car combien que l'honnêteté du mariage couvre la honte d'incontinence, ce n'est pas à dire que c'en doyve estre une incitation. Pourtant ils ne doivent pas penser que toutes choses leur soyent licites, mais un chacun se doit tenir sobrement avec sa femme, et la femme mutuellement avec son mari : se gouvernans tellement qu'ils ne facent rien contraire à la saincteté du mariage. Car ainsi doit estre reiglée, et à telle modes-

1) Ps. XCI, 1, 11, 15.  
2) Matth. XIX, 12.  
3) 1 Cor. VII, 7.

2) 1 Cor. VII, 9.

2) 1 Cor. VII, 34.

tie se doit réduire l'ordonnance de Dieu : et non pas se desborder en dissolution. Sainct Ambroise reprenant ceux qui abusent du mariage en intempérance lascive, use d'un mot assez dur, mais non pas sans propos : c'est, qu'il appelle ceux qui ne gardent nulle modestie ne honte, Paillars de leurs femmes<sup>1</sup>. Finalement, il nous faut regarder quel Législateur c'est qui condamne paillardise : c'est asavoir celuy qui nous possède entièrement. Et pourtant à bon droit requiert de nous intégrité, tant au corps qu'en l'âme et en l'esprit. Quand doncques il défend de paillarder, il défend aussi, ou par habilemens immodestes, ou par gestes et contenances impudiques, ou par vilenes paroles tendre à induire les autres à mal. Car un Philosophe nommé Archélaüs ne dit point sans raison à un jeune homme trop délicatement vestu, que c'estoit tout un en quelle partie du corps il monstrast son impudicité : cela, dy-je, a raison devant Dieu, lequel a en abomination toute ordure, en quelque partie qu'elle soit, ou de l'âme, ou du corps. Et afin que nul ne doute de cela, considérons que Dieu nous commande ici chasteté : s'il l'a commandée, il condamne tout ce qui y contrarie. Parquoy si nous voulons obéir à ce commandement, il ne faut point que le cœur brusle intérieurement de mauvaise concupiscence, ou que le regard soit impudique, ou que la face soit ornée comme pour macquerelages, ou que la langue par vilenes paroles attire à paillardise, ou que la bouche par intempérance en donne matière : car tous ces vices sont comme macules par lesquelles chasteté et continence est entachée, et sa pureté est souillée.

#### 45 LE HUITIÈME COMMANDEMENT.

*Tu ne desroberas point.*

La fin est, pource que toute injustice est desplaisante à Dieu, que nous rendions à un chacun ce qui lui appartient. La somme doncques sera, qu'il nous défend de tascher à attirer à nous les biens

<sup>1)</sup> Sainct Ambroise, au livre *De la Philosophie*, lequel saint Augustin allégué au 2<sup>e</sup> livre *Contre Julian*.

d'autrui : et pourtant nous commande de nous employer fidèlement à conserver le sien à un chacun. Car il nous faut estimer que ce qu'un chacun possède, ne lui est point advenu par cas fortuit, mais par la distribution de celuy qui est le souverain Maistre et Seigneur de tout : et à ceste raison qu'on ne peut frauder personne de ses richesses, que la dispensation de Dieu ne soit violée. Or il y a plusieurs espèces de larrecin : l'une gist en violence, quand par force et quasi par une manière de briganderie, on vole et pille le bien d'autrui : l'autre gist en fraude et malice, quand cauteleusement on appovrit son prochain, en le trompant et décevant : l'autre en une astuce encores plus couverte, quand sous couleur de droit on prive quelqu'un de ses biens : l'autre en flatterie, quand par belles paroles on attire à soy, ou sous tiltre de donation ou autrement, ce qui devoit appartenir à un autre. Mais pour ne point trop nous arrester à raconter les genres divers, il nous faut brievement noter que tous moyens dont nous usons pour nous enrichir au dommage d'autrui : quand ils déclinent de la sincérité chrestienne, laquelle doit estre gardée en dilection, et se desvoyent à quelque obliquité d'astuce ou de toute autre nuisance, doyvent estre tenus pour larrecins. Car combien que ceux qui y procèdent en telle façon, souventesfois gaignent leur cause devant le Juge, néantmoins Dieu ne les a pour autres que larrons, car il voit les embusches que font de loin les fines gens pour attraper les simples en leurs rets, il voit la rigueur des exactions que font les plus grans aux plus petis, pour les foulter : il voit combien sont venimeuses les flatteries dont usent ceux qui veulent emmierler quelqu'un pour le tromper : lesquelles choses ne viennent point à la cognoscience des hommes. D'avantage, la transgression de ce précepte ne gist pas seulement en cela, quand on fait tort à quelqu'un en son argent, en marchandise ou possession : mais aussi en quelque droit que ce soit ; car nous fraudons nostre prochain de son bien, si nous lui desnions les offices ausquels nous lui sommes tenus. Parquoy si un receveur,

ou métayer, ou fermier, au lieu de veiller sur le bien de son maistre vit en oisiveté, sans se soucier de procurer le bien de celuy qui le nourrit : s'il dissipe mal ce qui luy est commis, ou en abuse en superfluité : si un serviteur se mocque de son maistre, s'il divulgue ses secrets, s'il machine rien contre son bien ou sa renommée, ou sa vie : si d'autre part le maistre traite inhumainement sa famille, c'est larrecin devant Dieu. Car celuy qui ne s'acquitte point envers les autres du devoir que porte sa vocation, retient ce qui appartient à autrey.

46 Nous obéirons doncques au commandement, si estans contens de nostre condition nous ne taschons à faire gain, sinon qu'honnête et légitime : si nous n'appétons point de nous enrichir, en faisant tort à nostre prochain : si nous ne machinons point de le destruire pour attirer à nous son bien : si nous ne mettons point nostre estude à assembler richesses du sang ou de la sueur d'autre y : si nous n'attirons point de çà et de là, à tort et à travers tout ce qu'il est possible pour remplir nostre avarice, ou despender en superfluité; mais au contraire si nous avons tousjours ce but d'aider à un chacun tant que nous pouvons de nostre conseil et de nostre substance à conserver le sien, et s'il advient que nous ayons à faire avec meschans gens et trompeurs, que nous soyons prests plustost de quitter du nostre, que de combatre avec eux par mesme malice : et non-seulement cela, mais quand nous verrons aucun en povreté, nous communiquions à leur indigence, et soulagions leur nécessité par nostre abundance. Finalement qu'un chacun regarde en quoy il est obligé du devoir de son office envers les autres, afin de s'acquitter loyaument. Par ceste raison, que le peuple porte honneur à ses supérieurs, se submettant à eux de bon cœur, obéissant à leurs loix et commandemens, ne refusant rien qu'il puisse faire sans offenser Dieu : d'autre part, que les supérieurs ayant soin et solicitude de gouverner leur peuple, de conserver la paix par tout, défendre les bons, chastier les

mauvais, et gouverner comme ayans à rendre conte de leur office à Dieu souverain Juge. Que les Ministres ecclésiastiques administrent fidèlement la parole de Dieu, ne corrompans point la doctrine de salut, mais conservans la pureté d'icelle. Et que non-seulement ils instruisent le peuple en bonne doctrine, mais aussi en exemple de vie. Brief, qu'ils président comme bons Pasteurs sur les brebis : d'autre part, que le peuple les recoye pour messagers et Apostres de Dieu, leur rendant l'honneur que nostre Seigneur leur attribue, et leur donnant à vivre. Que les parens s'employent à nourrir, instruire et gouverner leurs enfans, comme leur estans commis de Dieu, ne les traittans point trop rigoureusement pour leur faire perdre courage, mais les entretiennent en douceur et bénignité convenable à leur personne : comme il a été dit, que mutuellement les enfans leur doyvent révérence et suijetion. Item, Que les jeunes portent honneur aux vieilles gens, comme nostre Seigneur a voulu cest aage-là estre honorable : et aussi que les anciens taschent de dresser les jeunes par leur prudence, ne les traittans point par trop grande rigueur, mais usans d'une gravité tempérée avec douceur et facilité. Que les serviteurs se rendent serviables à leurs maistres, et diligens à leur complaire et non point seulement à l'œil, mais aussi de cœur, comme servans à Dieu. Que les maistres aussi ne se rendent point trop difficile et intractables à leurs serviteurs, les opprimans de trop grande rigueur, ou les traittans contumélieusement : mais plustost qu'ils les recognoissent pour frères et leurs compagnons au service de Dieu, afin de les entretenir humainement. Qu'en ceste manière doncques un chacun répute ce qu'il doit à ses prochains, en son ordre et degré, et leur rende ce qu'il leur doit. D'avantage il faut que toujours nostre mémoire soit dressée au Législateur, afin qu'il nous souvienne que ceste reigle n'est pas moins ordonnée à l'âme qu'au corps : à ce qu'un chacun applique sa volonté à conserver et avancer le bien et utilité de tous hommes.

## 47 LE NEUFIÈME COMMANDEMENT.

*Tu ne seras point faux tesmoin contre ton prochain.*

La fin est : Pource que Dieu, qui est vérité, a mensonge en exécration, qu'il nous faut garder vérité sans feintise, la somme doncques sera, que nous ne blessons la renommée de personne par calomnies ou faux rapports, ou que nous ne le grevions en sa substance par mensonges et faussetez. Brief, que nous ne facions tort à personne, ni en mesdisant, ni en nous mocquant. A ceste défense respond le précepte affirmatif, que nous aidions à un chacun fidèlement à maintenir la vérité, soit pour conserver son bien ou sa renommée. Il appert que nostre Seigneur a voulu exposer le sens de ce précepte au vingt et troisième chapitre d'Exode, disant, Tu ne maintiendras parole de mensonge : et ne te conjoindras à porter faux tesmoignage pour le mensonge. Item, Tu fuiras tous mensonges<sup>1</sup>. Et en un autre lieu non-seulement il nous défend d'estre rapporteurs, détracteurs et mesdisans, mais aussi de décevoir nostre frère : car il parle de l'un et de l'autre nommément<sup>2</sup>. Certes il n'y a doute que comme ci-dessus il a voulu corriger cruauté, impudicité et avarice : aussi qu'il veut yci réprimer fausseté, laquelle est comprise en ces deux parties que nous avons dites. Car ou en mesdisant nous blessons la renommée de nostre prochain, ou par mensonges et paroles obliques nous empeschons son prouft. Or il ne peut chaloir si on entend yci tesmoignage solennel qui se rend en jugement, ou qui gist en paroles privées. Car il faut toujours là revenir, que d'un chacun genre de vices nostre Seigneur nous propose une espèce pour exemple, à laquelle il faut rapporter toutes les autres : d'avantage, qu'il choisit celle en laquelle il apparoist plus de turpitude. Combien qu'il faut estendre ce commandement plus au large, asçavoir à toutes calomnies et déstractions qui nuisent à nos prochains, pource que jamais les faux tesmoignages en justice ne sont sans parjure. Or la dé-

fense a esté faite des parjures au troisième commandement de la première Table, entant que le nom de Dieu y est profané. Maintenant nous voyons que pour bien observer ce précepte, il faut que nous facions servir nostre bouche à nostre prochain en vérité, tant pour lui conserver son estime que son prouft. L'équité est bien évidente : car si bonne renommée est plus précieuse que thrésor quelconque, on ne fait point moindre tort à l'homme en lui ostant sa bonne estime, qu'en le despouillant de sa substance; d'autre part, on fait aucunesfois plus de dommage au prochain par mensonge que par larrecin.

48 Néantmoins c'est merveille comment on ne se soucie point d'offenser en cest endroict : car il y en a bien peu qui ne soyent entachez bien fort de ce vice, comme tout le monde est enclin à esplucher et descouvrir les vices d'autrui. Et ne faut penser que ce soit excuse valable, si nous ne mentons point ; car celui qui défend de diffamer le prochain en maintenant, veut que son estime soit conservée entant qu'il se peut faire avec vérité. Car combien qu'il ne défende sinon de la blesser par mensonge, toutesfois en cela il signifie qu'il l'a en recommandation. Or il nous doit bien suffire, quand nous voyons que nostre Seigneur prend ceste sollicitude, que nostre prochain ne soit point diffamé. Parquoy toute détraction est yci condamnée sans doute. Par déraction nous entendons, non point réprehension qui se fait pour corriger l'homme : non point accusation judiciaire, qui se fait pour remédier aux vices : non point correction publique, qui se fait de quelqu'un pour donner crainte aux autres : non point advertisement qu'on fait de la meschanceté d'un homme, à ceux ausquels il est expédié de la cogoistre, afin de n'en estre point abusez : mais injure odieuse, laquelle se fait de mauvais vouloir ou de cupidité de mesdire. D'avantage, ce précepte s'estend jusques-là, que nous n'affection point une plaisanterie d'honnêteté, et une grâce de brocarder et mordre en riant les uns et les autres, comme font aucuns, qui se baignent quand ils peuvent faire vergongne

<sup>1)</sup> Ex. XXIII, 1.

<sup>2)</sup> Lév. XIX, 16.

à quelqu'un : car par telle intempérance souventesfois quelque marque demeure sur l'homme qu'on a ainsi noté. Maintenant si nous considérons le Législateur, lequel ne doit pas moins dominer sur les aureilles et sur les cœurs, que sur les langues : nous cognoistrons qu'yci la cupidité d'ouyr les détracteurs, et la promptitude de leur prester l'aureille et de croire légèrement à leur mauvais rapports, n'est pas moins défendue que de détracter, car ce seroit une mocquerie, de dire que Dieu hait le vice de mesdisance en la langue, et qu'il ne réprouvast point la malignité du cœur. Pourtant si nous portons vraye crainte et amour de Dieu, mettons peine tant qu'il est possible et expédition, et entant que la charité requiert, de ne point adonner ne les aureilles, ne la langue à blasme, déraction ou brocardise, de ne donner point facilement lieu en nostre cœur à mauvaises suspicions : mais prenans en bonne part les faits et dits de tout le monde, conservons en toute manière l'honneur à un chacun.

#### 49 LE DIXIÈME COMMANDEMENT.

*Tu ne convoiteras point la maison de ton prochain : et ne désireras point sa femme, ne son serviteur, ne sa chambrière, ne son bœuf, ne son asne, ne nulle des choses qui sont à luy.*

La fin est : Pource que Dieu veut que toute nostre âme soit remplie et possédée d'affection de charité, qu'il faut jeter hors de nostre cœur toute cupidité contraire. La somme doncques sera, qu'il ne nous viene aucune pensée en l'entendement pour esmouvoir nostre cœur à concupiscence, laquelle emporte nuisance ou détriment à nostre prochain. A quoy répond d'autre part le précepte affirmatif : c'est que quelque chose que nous concevions, délibérions, ou appétions, ou poursuyvions, que cela soit conjoint avec le bien et utilité de nostre prochain. Mais il y a yci une grande difficulté. Car si ce que nous avons dit par cy-devant, est vray, que nostre Seigneur en défendant la paillardise et larrecin, par cela défendoit impiudicité, et tout vouloir de nuire, tromper et desrober, il sembleroit avis estre

superflu de maintenant interdire séparément la concupiscence des biens d'autrui. Toutesfois nous pourrons soudre ceste question, en considérant quelle différence il y a entre Conseil et Concupiscence : car nous appelons Conseil, un propos délibéré de la volonté quand le cœur de l'homme est vaincu et subjugué par la tentation : Concupiscence peut estre sans telle délibération ou consentement, quand le cœur est seulement chatouillé et picqué de commettre quelque meschanceté. Parquoy comme cy-dessus le Seigneur a voulu que les volontez, entreprisnes et œuvres de l'homme fussent modérées selon la reigle de charité : ainsi maintenant il veut que les pensées de l'entendement y soyent aussi rapportées, à ce qu'il n'y en ait nulle qui incite au contraire, Comme au paravant il a défendu que le cœur ne fust induit à ire, haine, paillardise, rapine, mensonge : ainsi à présent il défend qu'il n'y soit provoqué ou esmeu.

50 Et n'est pas sans cause qu'il requiert une si grande droiture. Car qui est-ce qui niera que ce ne soit raison que toutes les vertus de l'âme soyent appliquées à charité? Et si aucune en est desournée, qui est-ce qui niera qu'elle ne soit vicieuse? Or dont vient cela que quelque cupidité dommageuse à ton prochain entre en ton entendement, sinon d'autant qu'en ne tenant conte des autres tu cherches seulement ton proufit? Car si tout ton cœur estoit occupé de charité, nulle telle imagination n'y auroit entrée. Il faut doncques dire qu'il est vuide de charité, entant qu'il reçoit telles concupiscences. Quelqu'un objectera, qu'il n'est pas toutesfois convenable que les fantasies qui voltigent au cerveau, et après s'esvanouissent, soyent condamnées pour concupiscences lesquelles ont leur siège dedans le cœur. Je respon qu'il est yci question des fantasies lesquelles non-seulement passent au travers du cerveau, mais aussi poignent le cœur de concupiscence : veu que jamais nous ne concevons en la pensée quelque désir ou souhait, que le cœur n'en soit touché ou enflambé. Nostre Seigneur doncques commande une merveilleuse ardeur de charité, laquelle il ne veut estre empeschée

de la moindre concupiscence du monde. Il requiert un cœur merveilleusement bien reiglé, lequel il ne veut estre aucunement picqué d'un seul aiguillon contre la loy de charité. Sainct Augustin m'a fait ouverture à entendre ce précepte, afin qu'il ne semble à quelqu'un que je soye seul en mon opinion. Or combien que l'intention de Dieu ait esté de défendre toute mauvaise cupidité, néanmoins il a mis pour exemple les objets qui ont accoustumé le plus souvent de nous attirer et décevoir : en quoy faisant il ne permet rien à la cupidité de l'homme quand il la retire des choses esquelles elle est principalement enclinée. Nous avons maintenant la seconde Table de la Loy, laquelle nous admoneste amplement de ce que nous devons aux hommes pour l'amour de Dieu, sur lequel est fondée la charité. Parquoy on auroit beau inculquer les choses qui sont enseignées en ceste seconde Table, sinon que telle doctrine fust premièrement appuyée sur la crainte et révérence de Dieu, comme sur son fondement. Ceux qui partissent ce commandement en deux, deschirent ce que Dieu avoit uni, comme tous Docteurs de sain jugement le pourront véoer, encors que je m'en taise. Et ne doit chaloir que ce verbe, Tu ne convoiteras point, est réitéré pour la seconde fois : car Dieu après avoir nommé la maison, raconte les parties d'icelle, commençant à la femme : dont il appert qu'il y a une liaison comme de choses conjointes, et pourtant qu'il faut lire tout d'une traite, comme les Hébreux n'ont point mal avisé. Dieu doncques commande en somme, que non-seulement on s'abstiene de frauder et mal faire, et qu'on laisse à chacun ce qu'il possède, sauf et entier, mais aussi qu'on ne soit touché de nulle convoitise qui solicite les coëurs à porter nuyance à autrui.

54 Il ne sera pas maintenant difficile à juger quel est le but de la Loy, asçavoir une justice parfaite, à ce que la vie de l'homme soit conformée à la pureté de Dieu, comme à un patron. Car nostre Seigneur a tellement dépeint sa nature en la Loy, que si quelqu'un accomplissoit ce qui y est commandé, il représen-

teroit en sa vie l'image de Dieu. Pourtant Moyse voulant sommairement réduire en mémoire au peuple d'Israël ses commandemens : Et qu'est-ce Israël, disoit-il, que te commande ton Dieu, sinon que tu le craignes et chemines en ses voyes? que tu l'aimes, et que tu le serves de tout tout ton cœur, en toute ton âme, et gardes ses commandemens<sup>1</sup>? Et ne cessoit de leur répéter cela, toutesfois et quantes qu'il vouloit remontrer la fin de la Loy. Voylà doncques à quoy regarde la doctrine de la Loy : c'est de conjoindre l'homme par sainteté de vie à son Dieu, et comme Moyse dit en un autre lieu, le faire adhérer avec luy. Or l'accomplissement de ceste sainteté gist en ces deux articles : que nous aimions le Seigneur Dieu de tout nostre cœur, de toute nostre âme, et de toutes nos forces : en après nostre prochain comme nous-mêmes<sup>2</sup>. Le premier doncques est, que nostre âme soit entièrement remplie de la charité de Dieu : de là après s'ensuyva la dilection de nostre prochain. C'est ce qu'entend l'Apostre quand il dit que la fin des commandemens est charité, de conscience pure et foy non feinte<sup>3</sup>. Nous voyons comment la bonne conscience et la foy, c'est-à-dire en un mot, la piété et crainte de Dieu, est mise au-dessus comme au chef : et de là après est déduite la charité. Ce seroit doncques folie de penser que la Loy n'enseignast sinon quelques petits rudimens de justice, pour introduire seulement les hommes à un commencement, et non pas pour les conduire en parfaite voye, veu que nous n'scaurions désirer une plus grande perfection, que celle qui est comprimée en la sentence de Moyse, et celle de sainct Paul. Car où voudra tendre celuy qui ne sera point content de l'instruction, par laquelle l'homme est dressé et formé à la crainte de Dieu, au service spirituel de sa majesté, à l'obéissance des commandemens, à la droicture de Dieu et de sa voye? finalement à pureté de conscience, syncérité de foy et dilection? Par laquelle raison est confermée l'exposition que nous avons mise, en réduisant aux com-

<sup>1)</sup> Deut. X, 12. <sup>2)</sup> Deut. VI, 5 ; XI, 13 ; Matth. XXII, 37.

<sup>3)</sup> 1 Tim. I, 5.

mandemens de la Loy tout ce qui est requis à piété et charité, car ceux qui s'arrestent à je ne scay quels élémens, comme si elle n'enseignoit qu'à demi la volonté de Dieu, ne tienent point bien la fin d'icelle, comme dit l'Apostre.

52 Toutesfois pource que Christ et ses Apostres aucunesfois en récitant la somme de la Loy, ne font nulle mention de la première Table, il faut que nous touchions un mot de cela, à cause que plusieurs s'y abusent, référans les paroles à toute la Loy, lesquelles sont dites de la moitié. Christ en saint Matthieu dit que le principal de la Loy, gist en miséricorde, jugement et foy<sup>1</sup>. Par ce mot de Foy, il n'y a doute qu'il ne signifie Vérité, contraire à feintise et tromperie; néantmoins pour estendre ceste sentence à la Loy universelle, aucun prenent le mot de Foy pour religion, ce qui est frivole : car Christ parle là des œuvres par lesquelles l'homme doit faire apparoistre sa justice. Si nous observons ceste raison, il ne nous sera point de merveille pourquoy en un autre lieu, estant interrogé quels sont les commandemens qu'il faut observer pour entrer en la vie éternelle, il respond que ce sont ceux qui s'ensuyvent, Tu ne tueras point, Tu ne paillarderas point, Tu ne desroberas point, Tu ne diras point faux témoignage, Tu honoreras père et mère, Tu aimeras ton prochain comme toy-même<sup>2</sup> : car l'observation de la première Table estoit située ou en l'affection intérieure du cœur, ou en cérémonies. L'affection du cœur n'apparoissoit point : les hypocrites observoyent les cérémonies plus diligemment que tous autres. Ce sont doncques les œuvres de charité qui rendent plus certain témoignage de la justice. Or cela est si fréquent en tous les Prophètes, que celuy qui est moyennement exercé en leur doctrine le doit tenir pour familier; car quand ils exhortent les pécheurs à repentance, en laissant à part la première Table, et n'en faisant nulle mention, ils insistent sur la droicture, loyauté, compassion et équité. Or en ce faisant ils n'oublient pas la

crainte de Dieu : mais plutost par les siennes qu'ils mettent, ils requièrent une vive approbation d'icelle. C'est bien une chose notoire qu'en traittant de l'observation de la Loy, ils s'arrestent à la seconde Table, pource qu'en icelle on cnoist beaucoup mieux quelle affection chacun a de suyvre intégrité. Et n'est ja besoin d'amasser yci les passages lesquels se présentent assez d'eux-mesmes par tout.

53 Mais quelqu'un demandera s'il y a plus grande importance pour obtenir justice de vivre bien et loyalement entre les hommes, que de craindre Dieu et l'honorer par piété. A cela je respond que non : mais pource que nul ne peut facilement garder charité du tout, que premièrement il ne craigne Dieu, les œuvres de charité font approbation mesmes de la piété de l'homme. D'avantage, comme ainsi soit que Dieu ne puisse recevoir aucun bienfait de nous (comme il dit par son Prophète<sup>3</sup>) il ne requiert point que nous nous employions à luy faire du bien : mais il nous exerce en bonnes œuvres envers nostre prochain. Parquoy ce n'est point sans cause que saint Paul constitue toute la perfection du fidèle en charité<sup>2</sup>. Et en un autre passage il l'appelle l'accomplissement de la Loy, disant que ce luy qui aime son prochain a accompli la Loy : puis après dit qu'elle est entièrement comprissoe sous ce mot, Tu aimeras ton prochain comme toy-même, car il n'enseigne rien d'avantage que ce que dit le Seigneur en ceste sentence, Tout ce que vous voulez que vous facent les hommes, faites-leur : car en cela gist la Loy et les Prophètes<sup>3</sup>. Il est certain que tant la Loy que les Prophètes donnent le premier lieu à la foy, et à la révérence du nom de Dieu, puis après recommandent la dilection envers le prochain : mais le Seigneur entend que là il nous est seulement commandé d'observer droicture et équité envers les hommes pour testifier la crainte qu'on luy doit, si elle est en nous.

54 Arrestons-nous donc à ce point, que lors nostre vie sera bien ordonnée à la

<sup>1)</sup> Matth. XXIII, 23.

<sup>2)</sup> Matth. XIX, 18.

<sup>4)</sup> Ps. XVI, 2.      <sup>2)</sup> Ephés. III, 18 ; Col. III, 14

<sup>3)</sup> Rom. XIII, 8 ; Gal. V, 14 ; Matth. VII, 2.

volonté de Dieu et au commandement de la Loy , si elle est proufitable en toute manière à nos frères : au contraire, en toute la Loy on ne lit point une seule syllabe qui donne reigle à l'homme de ce qu'il doyve faire ou laisser pour son proufit. Et certes puis que les hommes de leur naturel sont trop plus enclins à s'aimer qu'il ne seroit de mestier, il ne faloit jà leur donner commandement pour les enflamber à ceste amour, qui de soy-mesme excédoit mesure. Dont il est évident que non point l'amour de nous-mesmes, mais de Dieu et de nostre prochain, est l'observation des commandemens , et pourtant que cestuy-là vit trèsbien, qui le moins qu'il luy est possible vit à soy-mesme : d'autrepart, que nul ne vit plus désordonnement, que celuy qui vit à soy, et ne pense qu'à son proufit<sup>1</sup>. Mesmes le Seigneur, afin de mieux exprimer quelle affection d'amour nous devons à nostre prochain , nous renvoie à l'amour de nous-mesmes, et nous la propose pour reigle et patron : ce qui est diligemment à considérer. Car il ne faut point prendre ceste similitude comme aucuns Sophistes, qui ont pensé qu'il commandoit à chacun de s'aimer en premier lieu, puis après son prochain : mais plutost il a voulu transférer aux autres l'amour que nous attirons à nous. Parquoy l'Apostre dit que charité ne cherche point son proufit particulier<sup>2</sup>; et la raison qu'ils allèguent ne vaut pas un festu : c'est que la reigle précède la chose qui est compassée à icelle. Or il est ainsi, disent-ils, que nostre Seigneur compasse la charité de nostre prochain à l'amour de nous-mesmes. Je respon que nostre Seigneur ne constitue point ceste amour de nous-mesmes, comme une reigle à laquelle soit réduite la dilection de nostre prochain , comme inférieure : mais au lieu que de nostre perversité naturelle nostre amour reposoit en nous, il monstre qu'il faut qu'elle s'espande ailleurs, afin que nous ne soyons point moins prests à bien faire aux autres qu'à nous-mesmes.

55 Outreplus, puis que sous le nom de

<sup>1)</sup> Voyez saint Augustin, *De la Doctrine chrestienne*, livre I, chap. XXII et autres suivants.

<sup>2)</sup> Cor. XIII, 5.

prochain , Jésus-Christ en la parabole du Samaritain a monstré que le plus estrange du monde y est contenu<sup>1</sup>: il ne nous faut restreindre le précepte de dilection à ceux qui ont quelque alliance ou affinité avec nous. Je ne nie point que d'autant qu'un chacun nous est plus conjoint, nous ne luy devions aider plus familièrement : car la reigle d'humanité porte cela, que d'autant que nous sommes conjoints de plus prochains liens, ou de parentage, ou d'amitié, ou de voisinage, que nous ayons d'autant plus affaire les uns aux autres : et cela sans offenser Dieu, duquel la Providence nous meine à ainsi faire : mais je dy cependant qu'il nous faut embrasser en affection de charité tous hommes généralement, sans en excepter un, sans faire différence entre le Grec et le Barbare, sans regarder s'ils en sont dignes ou indignes, s'ils sont amis ou ennemis : car il les faut considérer en Dieu, non pas en eux-mesmes, duquel regard quand nous nous destournons, ce n'est point merveille si nous tombons en plusieurs erreurs. Pourtant si nous voulons tenir la droicte voye de dilection, il ne nous faut point jeter l'œil sur les hommes, desquels la considération nous contraindroit souvent à les hayr plus qu'à les aimer : mais il nous faut regarder Dieu, lequel nous commande d'estendre l'amour que nous luy portons envers tous hommes, tellement que nous ayons tousjours ce fondement, Quel que soit l'homme, il nous le faut toutesfois aimer, si nous aimons Dieu.

56 Parquoy ç'a esté une ignorance ou malice pernicieuse, que les docteurs scholastiques, des commandemens que nostre Seigneur a baillez tant aux Juifs qu'aux Chrestiens, touchant de ne point appéter vengeance et d'aimer nos ennemis, en ont fait des simples conseils, ausquels ils disent qu'il est libre d'obtempérer, ou ne point obtempérer : et ont dit qu'il n'y avoit que les moines qui fussent sujets à les tenir nécessairement : ausquels ils ont attribué une justice plus parfaite qu'aux Chrestiens, à cause qu'ils s'obligoyent de garder les conseils évangéli-

<sup>1)</sup> Luc X, 36.

ques, comme ils les appellent. Ils allèguent la raison pourquoy ils ne les reçoivent point pour préceptes, c'est à cause qu'ils sont trop griefs et difficiles, mesmes aux Chrestiens qui sont sous la Loy de grâce. Mais est-ce ainsi qu'ils osent abolir la Loy de Dieu éternelle, touchant d'aimer le prochain? Pourra-on trouver une telle différence en toute l'Escriture, et non plustost le contraire : asçavoir plusieurs commandemens qui nous enjoignent estoitement d'aimer nos ennemis? Car qu'est-ce que veut dire cela, que nous devons repaistre nostre ennemi quand il aura faim? que nous devons redresser en la voye son beuf et son asne quand ils seront esgarez? et que nous les devons relever s'ils sont tombez sous quelques fardeaux<sup>1</sup>? Ferons-nous bien aux bestes de nos ennemis en leur faveur, en ne portant nulle amour à iceux? Quoy? n'est-ce pas une parole éternelle de Dieu, qu'à luy seul appartient la vengeance, et qu'il rendra à un chacun ce qui luy appartient? Ce qui est dit plus expressément en un autre lieu, Tu ne chercheras point vengeance, et ne te souviendras point des injures que t'auront fait tes prochains<sup>2</sup>. Ou qu'ils effacent ces articles de la Loy, ou qu'ils confessent qu'il a voulu estre Législateur en commandant cela, et non point un Conseiller, comme ils songent.

57 D'avantage, que veulent dire ces paroles, qu'ils ont dépravées par une sotte glose? Aimez vos ennemis, dit nostre Seigneur : faites bien à ceux qui vous hayssent : priez pour ceux qui vous persécutent : dites bien de ceux qui vous détractent, afin que vous soyez enfans de vostre Père qui est au ciel<sup>3</sup>. Qui est-ce qui ne pourra conclurer avec Chrysostome, que d'une cause si nécessaire il appert que ce ne sont point exhortations, mais préceptes<sup>4</sup>. Qu'est-ce qu'il nous reste plus, si nostre Seigneur nous efface du nombre de ses enfans? Selon l'opinion de ces Rabbins, il n'y aura que les Moines qui soyent enfans de Dieu, qui osent invoquer Dieu pour leur Père. Que de-

viendra cependant l'Eglise? Par ceste raison elle sera renvoyée avec les Payens et Publicains. Car nostre Seigneur dit conséquemment, Si vous aimez seulement vos amis, quelle grâce en attendez-vous? les Payens et Publicains en font bien autant<sup>1</sup>. Nous serons donc bien arrivéz, d'avoir le tiltre de Chrestiens, et que l'héritage céleste nous soit osté. Saint Augustin aussi use d'un argument qui n'est pas moins ferme : Quand le Seigneur, dit-il, défend de paillarder, il ne défend pas moins d'attoucher la femme de nostre ennemi que de nostre ami. Quand il condamne le larrecin, il ne permet non plus de desrober le bien de nostre ennemi que de nostre ami<sup>2</sup>. Or ces deux commandemens, de ne point desrober ne paillarder, sont réduits par saint Paul à la reigle de dilection : mesmes il dit qu'ils sont contenus sous ceste sentence, Tu aimeras ton prochain comme toy-mesme<sup>3</sup>. Pourtant il faut dire que saint Paul soit mauvais expositeur de la Loy : ou de ces mots nous pouvons conclure nécessairement, que Dieu nous commande d'aimer nos ennemis aussi bien que nos amis. Voylà que dit saint Augustin. Pourtant telle manière de gens se montrent bien estre enfans de Satan, quand ils rejettent ainsi hardiment le joug qui est commun à tous enfans de Dieu. Et de faict, je ne scay si je me doy plus esmerveiller de leur bestise ou impudence, en ce qu'ils ont publié ceste doctrine : car il n'y a nul des anciens qui ne prononce sans doute, comme d'une chose résolue, que ce sont tous préceptes. Mesmes on voit bien que du temps de saint Grégoire on n'en doutoit point : veu que sans en faire difficulté, il les conte pour préceptes. Mais voyons combien ils arguent follement : Ce seroit, disent-ils, un fardeau trop grief aux Chrestiens, comme s'il se pouvoit rien imaginer plus grief, que d'aimer Dieu de tout nostre cœur, de toute nostre âme, et de toutes nos forces. Au pris de ce commandement il n'y a rien qui ne soit facile, soit qu'il fale aimer nostre ennemi, soit qu'il fale nous

<sup>1)</sup> Prov. XXV, 21; Ex. XXIII, 4.

<sup>2)</sup> Deut. XXXII, 35; Lév. XIX, 18.

<sup>3)</sup> Math. V, 44.

<sup>4)</sup> Lib. *D. compunctions cordis.*

<sup>1)</sup> Math. V, 46, 47.

<sup>2)</sup> Lib. *De doctrina christiana*, cap. XXX.

<sup>3)</sup> Rom. XIII, 2.

démettre de toute cupidité de vengeance. Certes tout ce qui en est en la Loy, jusques au moindre point, est haut, et difficile à nostre imbécillité : il n'y a que Dieu seul par lequel nous cheminions vertueusement : qu'il donne de faire ce qu'il commande, et qu'il commande ce qu'il voudra. Ce qu'ils allèguent, que les Chrestiens sont sous la Loy de grâce, cela n'est point à dire qu'ils doyvent cheminer désordonnément comme à bride avallée : mais c'est qu'ils sont insérez en Christ, par la grâce duquel ils sont libres de la malédiction de la Loy, et par l'Esprit duquel ils ont la Loy escripte en leurs coëurs. Saint Paul appelle ceste grâce, Loy, improprement, voulant retenir la similitude qu'il avoit pris, accomparant l'une avec l'autre : ces folastres, sans propos prennent un grand mystère en ce mot de Loy.

58 Il y a autant de propos à ce qu'ils ont dit du péché vénial : appellans Péché vénial, tant l'impiété cachée contre Dieu, laquelle contrevient à la première table de la Loy, comme la transgression évidente du dernier commandement. Car ceste est leur définition, que péché vénial est cupidité mauvaise sans consentement délibéré, laquelle ne repose point long temps dedans le cœur. Or je dy au contraire, que nulle mauvaise cupidité ne peut entrer dedans le cœur, sinon en défaut de ce qui est requis en la Loy. Il nous est défendu d'avoir des dieux estranges. Quand l'âme tentée de desfiance regarde çà et là et vacille, quand elle est esmeue de chercher sa béatitude ailleurs qu'en Dieu, d'où viennent ces mouvemens, quelque légers qu'ils soyent, sinon qu'il y a quelque chose vuide en l'âme pour recevoir telles tentations ? Et afin qu'il ne fale point longuement argumenter, il nous est commandé d'aimer Dieu de tout nostre cœur et de toute nostre âme et de toute nostre pensée. Parquoy si toutes les forces et parties de l'âme ne sont appliquées à l'amour de Dieu, nous déclinons de l'obéissance de la Loy. Car quand les tentations qui sont ennemis et contraires au règne de Dieu, ont quelque vigueur à nous esbranler, ou mettre le moindre empeschement du monde en nos-

tre pensée, à ce que Dieu ne soit entièrement obéy, et sa volonté observée sans aucun contredit, c'est signe que son règne n'est pas bien confermé en nostre conscience. Or nous avons montré que le dernier commandement se réfère proprement à cela. Y a-t-il doncques quelque mauvais désir qui nous ait picqué le cœur ? Desjà nous sommes tenus coupables de concupiscence, et par conséquent transgresseurs de la Loy : car le Seigneur non-seulement a défendu de délibérer et machiner ce qui est au détriment du prochain, mais aussi d'estre stimulé ou enflambé d'aucune concupiscence. Or où il y a transgression de la Loy, là est aprestée malédiction de Dieu. Il ne faut point doncques que nous exemptions de condamnation de mort les moindres concupiscences qui puissent estre. Quand il est question d'estimer les péchez, dit saint Augustin, n'apportons point de fausses balances pour poiser ce que nous voulons, et selon que bon nous semble à nostre fantasie, en disant, Cela est pesant, Cela est léger : mais apportons la balance des Escritures, comme des thrésors du Seigneur : et pesons en icelle pour scavor ce qui est le plus pesant ou le plus léger : ou plutost ne pesons point, mais tenons-nous au poids que Dieu en aura fait<sup>1</sup>. Et qu'est-ce qu'en dit l'Ecriture ? Certes saint Paul en nommant le péché Gage de mort<sup>2</sup>, monstre bien que ceste sotte distinction luy a esté incognue. Et de faict, puis que desjà nous ne sommes que trop enclins à hypocrisie, il n'estoit ja mestier d'attiser le feu, ou bien nous faire croupir en nos ordures en amadouant nostre paresse.

59 Je voudroye que telles gens réputassent que c'est que veut dire ceste parole de Christ, que celuy qui aura transgressé l'un des plus petis commandemens, et aura ainsi enseigné les hommes ne sera en nulle estime au royaume des cieux<sup>3</sup>. Ne sont-ils pas de ce nombre-là, quand ils osent tellement exténuer la transgression de la Loy, comme si elle n'estoit pas digne de mort ? Mais ils devoient considerer non pas seulement ce

<sup>1)</sup> *De Bapt., contr. Donatist., lib. II, cap. VI.*

<sup>2)</sup> Rom. VI, 23.

<sup>3)</sup> Math. V, 19.

qui est commandé, mais qui est celuy qui commande : car il n'y a si petite transgression, en laquelle on ne dérogue à son autorité. Est-ce peu de chose, à leur opinion, que la majesté de Dieu soit violée en quelque endroict ? D'avantage, si le Seigneur a déclaré en la Loy sa volonté, tout ce qui contrevient à la Loy lui desplaist. Et pensent-ils que l'ire de Dieu soit si foible et désarmée, que la vengeance ne s'en ensuyve incontinent ? Et de faict il l'a assez déclaré, s'ils se pouvoient ranger à escouter sa voix, plus-tot que par leurs subtilitez frivoles obscurcir sa vérité : L'âme, dit-il, laquelle aura péché, mourra de mort<sup>1</sup>. Item ce que j'ay n'aguères allégué de saint Paul, Le Loyer de péché c'est mort<sup>2</sup>. Ceux-ci

confessans concupiscence estre péché, pource qu'ils ne le peuvent nier, maintienent toutesfois que ce n'est point péché mortel. Puis qu'ils ont si longuement tenu bon en leur folie, pour le moins qu'ils s'amendent maintenant : que s'ils veulent toujours persévérer en leurs resveries, que les enfans de Dieu les laissent là, et reconnoissent que tout péché est mortel : veu que c'est rébellion contre la volonté de Dieu, laquelle nécessairement provoque son ire : veu que c'est transgression de la Loy, sur laquelle est dénoncée la mort éternelle sans exception aucune. Touchant des péchés que commettent les saincts et fidèles, ils sont bien véniables : mais c'est de la miséricorde de Dieu, et non point de leur nature.

## CHAPITRE IX.

*Que combien que Christ ait été cognu des Juifs sous la Loy, toutesfois il n'a point été plenement révélé que par l'Evangile.*

1 Puis que Dieu anciennement n'a pas institué les sacrifices et purgations, pour donner un tesmoignage frustratoire aux Juifs qu'il leur estoit Père, mesmes qu'il ne les a pas en vain dédiez à soy pour peuple esleu : il n'y a doute qu'il ne se soit donné à cognoistre à eux en la mesme image en laquelle il nous apparoist aujourd'hui avec plene clarté. Parquoy Malachie après avoir exhorté les Juifs d'estre attentifs à la Loy de Moyse, et à la suyvre constamment (pource que tantost après sa mort il devoit advenir une interruption au cours des Prophéties), il dit que s'ils ne défaillent point, le Soleil de justice leur sera envoyé et se lèvera bien tost<sup>3</sup>. En quoy il signifie que l'usage de la Loy estoit de les entretenir en l'attente de Christ, duquel la venue estoit prochaine : ce pendant qu'il faloit espérer plus de clarté de luy. Pour ceste raison saint Pierre dit que les Prophètes ont cherché songeusement, et se sont enquis du salut qui nous est aujourd'hui mani-

festé en l'Evangile : et qu'il leur a esté révélé que ce n'estoit pas tant pour eux et pour leur siècle, que pour nous qu'ils travailloyent, en administrant les secrets qui nous sont aujourd'huy annoncés par l'Evangile<sup>1</sup>. Non pas que leur doctrine ait été inutile au peuple ancien, ou bien qu'elle ne leur ait rien proufité à eux-mesmes : mais pource qu'ils n'ont pas jouy du thrésor lequel Dieu nous a envoyé par leur main. Car aujourd'huy la grâce de laquelle ils ont esté tesmoins nous est mise tout privément devant les yeux : et au lieu qu'ils en ont eu un petit goust, nous l'avons en beaucoup plus grande abondance. Pourtant combien que Christ dise qu'il a tesmoignage de Moyse, il ne laisse pas de magnifier la mesure de grâce en laquelle nous surmontons les Juifs<sup>2</sup>, car en parlant à ses disciples, Bien heureux, dit-il, sont les yeux qui voyent ce que vous voyez, et les aureilles bien heureuses qui oyent ce que vous oyez. Plusieurs Roys et Prophètes l'ont

<sup>1}</sup> Ezéch. XVIII, 20.

<sup>2)</sup> Rom. VI, 23.

<sup>3)</sup> Mal. IV, 2.

<sup>1)</sup> 1 Pierre I, 10-12.

<sup>2)</sup> Jean V, 46.

désiré et ne l'ont point obtenu<sup>1</sup>. Ce n'est pas une petite louange de la révélation qui nous est donnée en l'Evangile, en ce que Dieu nous a préférés aux saints Pères, lesquels ont été si excellens en sainteté et toutes vertus. Et à ceste sentence ne répugne pas l'autre passage, où il est dit qu'Abraham a veu le jour de Christ, et s'en est esjouy<sup>2</sup>. Car combien que le regard de ce qui estoit encors lointain ait été d'autant plus obscur, toutesfois rien ne luy a défailli pour avoir certitude à bien espérer, dont est procédée ceste joye laquelle a tousjours accompagné ce saint patriarche jusques à la mort. Ceste sentence aussi de Jehan-Baptiste, asçavoir que nul n'a jamais veu Dieu, mais que le Fils qui est au sein du Père nous l'a raconté<sup>3</sup>, n'exclut point ceux qui esfoyent trespasssez au paravant de l'intelligence et clarté laquelle nous reluit en la personne de Jésus-Christ : mais en accomparant leur condition à la nostre, nous monstre que les mystères lesquels ils ont spéculez de loin en ombres obscures, nous sont manifestez à veue d'œil : comme l'autheur de l'Epistre aux Hébreux l'explique trèsbien, c'est asçavoir disant que Dieu a parlé jadis en plusieurs sortes et diverses manières par ses Prophètes : mais finalement en ces derniers temps par son Fils<sup>4</sup>. Combien doncques que ce Fils unique, lequel nous est aujourd'huy la splendeur de la gloire et vive pourtriture de l'hypostase du Père, ait été cognu anciennement des Juifs qui estoient son peuple, comme nous avons ailleurs allégué de saint Paul qu'il a été le conducteur du peuple en la rédemption d'Egypte : toutesfois ce que dit le mesme Apostre est aussi bien vray, c'est que Dieu, qui a commandé que la clarté sortist des ténèbres, nous esclare par l'Evangile en nos coeurs, afin de nous faire contempler sa gloire en la face de Jésus-Christ<sup>5</sup>. Car quand il est apparu en ceste siene image, il s'est fait aucunement visible, au pris de ce qu'il s'estoit montré comme de loing et en obscurité. Et d'autant plus est vilene et détestable l'in-

gratitude de ceux qui demeurent comme aveugles en plein midi. Et pourtant saint Paul dit que leurs entendemens sont obténébrez de Satan, pour ne point appercevoir la gloire de Christ laquelle luit en l'Evangile, sans qu'il y ait voile interposé pour empescher qu'elle ne soit toute patente.

2 Or je pren l'Evangile pour ceste claire manifestation de Jésus-Christ, qui a esté délayée jusques à sa venue. Je confesse bien, entant que l'Evangile est nommé par saint Paul Doctrine de foy<sup>1</sup>, que toutes les promesses contenues en la Loy, de la rémission des péchez, par laquelle les hommes sont réconciliez à Dieu, en sont estimées parties. Car saint Paul oppose le mot de Foy à tous les tormens, frayeurs etangoisses dont une povre âme est oppressee, ce pendant qu'elle cherche salut en ses œuvres : dont il s'ensuit qu'en prenant généralement le nom d'Evangile, tous les tesmoignages que Dieu a jamais donnez de sa miséricorde et de sa faveur paternelle y sont compris : mais je dy qu'il est appliqué par dignité spéciale à la publication de grâce, telle que nous l'avons en Jésus-Christ. Ce qui non-seulement est receu par usage commun, mais est fondé en l'autorité de Jésus-Christ et de ses Apostres. Pour laquelle raison ceci luy est attribué comme propre, d'avoir presché l'Evangile du royaume de Dieu<sup>2</sup>. Et saint Marc use de ceste préface, S'ensuit l'Evangile de Jésus-Christ<sup>3</sup> : combien qu'il n'est ja besoin d'amasser passages pour prouver une chose si noatoire. Jésus-Christ doncques à son advénement a produit et clairement mis en avant la vie et immortalité par l'Evangile<sup>4</sup>. Ce sont les mots de saint Paul : ausquels il n'entend pas que les Pères ayant esté plongez en ténèbres de mort, jusques à ce que le Fils de Dieu eust vestu nostre chair : mais il réserve ce privilége d'honneur à l'Evangile, que c'est une ambassade nouvelle et non accoustumée, par laquelle Dieu accomplit ce qu'il avoit promis, et nous représente évidemment la vérité de ses promesses. Car combien que les fidèles ayant tousjours expéri-

<sup>1)</sup> Matth. XIII, 16; Luc X, 23.

<sup>2)</sup> Jean VIII, 56.

<sup>3)</sup> Jean I, 18.

<sup>4)</sup> Heb. I, 1.

<sup>5)</sup> 2 Cor. IV, 6.

<sup>1)</sup> 1 Tim. IV, 6.

<sup>2)</sup> Matth. IV, 17; IX, 35.

<sup>3)</sup> Marc I, 1.

<sup>4)</sup> 2 Tim. I, 10.

menté l'autre dire de saint Paul estre véritable, c'est que toutes les promesses de Dieu sont Ouy et Amen en Jésus-Christ<sup>1</sup>, d'autant qu'elles ont esté seellées en leurs coeurs : toutesfois pour ce qu'il a accompli toutes les parties de nostre salut en sa chair, c'est à bon droict qu'une telle monstre de la chose présente a son tiltre nouveau et singulier selon sa dignité. A quoy tend la sentence de Christ, quand il dit, Vous verrez d'ores-enavant les cieux ouverts, et les Anges de Dieu montans et descendans sur le Fils de l'homme<sup>2</sup>. Car combien qu'il regarde à la vision qui fut donnée au saint patriarche Jacob, de l'eschelle sur laquelle Dieu estoit assis, si est-ce qu'il veult magnifier par ceste marque combien sa venue est précieuse et désirable, c'est qu'elle nous a ouvert le royaume des cieux pour nous y faire entrer privément.

3 Toutesfois qu'on se garde bien de la resverie diabolique de Servet, lequel voulant exalter la grandeur de la grâce de Christ, ou bien faisant semblant d'y tendre, abolit du tout les promesses, comme si elles avoyent pris fin avec les figures. Il prétend ceste couverture, que par l'Evangile l'accomplissement des promesses nous est apporté, comme s'il n'y avoit nulle distinction entre Jésus-Christ et nous. J'ai n'aguères aderti que Christ n'a rien obmis ne laissé derrière de tout ce qui estoit requis à la somme de nostre salut : mais c'est trop sottement argué, de dire que nous jouissons dèsjà des biens qu'il nous a acquis : comme si ce que dit saint Paul estoit faux, que nostre salut est caché sous espérance<sup>3</sup>. Je confesse bien qu'en croyant en Jésus-Christ nous passons de mort à vie : mais il nous faut aussi de nostre costé retenir la sentece de saint Jehan : combien que nous scachions que nous sommes enfans de Dieu, toutesfois qu'il n'est pas encores apparu, jusques à ce que nous soyons faits semblables à lui, asçavoir, quand nous le verrons face à face tel qu'il est. Combien doncques que Jésus-Christ nous présente en l'Evangile une vraye et droicte plénitude de tous biens spirituels, toutes-

fois la jouissance en est encore cachée sous la garde et comme sous le cachet d'espoir, jusques à ce qu'estans desvestus de nostre chair corruptible, nous soyons transfigurez en la gloire de celuy qui nous précède en ordre. Cependant le saint Esprit nous commande de nous reposer sur les promesses : l'autorité duquel doit bien rabatre tous les abboys de ce chien mastin. Car comme le dit saint Paul, la crainte de Dieu a les promesses tant de la vie présente que de la vie à venir : pour laquelle raison il se glorifia d'estre Apostre de Christ selon la promesse de vie qui est en lui<sup>4</sup>. Et ailleurs il remonstre que nous avons les mesmes promesses qui anciennement ont esté données aux saints Pères<sup>2</sup>. Brief, il constitue la somme de nostre salut en ceci, c'est que nous sommes seellez de l'Esprit de promesse : comme de fait nous ne possédons point Jésus-Christ, sinon en tant que nous le recevons et embrassons, estans revestus des promesses de l'Evangile. De là se fait qu'il habite en nos coeurs, et néanmoins nous sommes eslongnez de lui comme pèlerins, d'autant que nous cheminons en foy et non pas par veue<sup>3</sup>. Et ces deux articles s'accordent bien : c'est que nous possédons en Jésus-Christ tout ce qui appartient à la perfection de la vie céleste, et néanmoins que la foy est une vision des choses qui ne se voyent point<sup>4</sup>. Seulement il est à noter que la diversité de la Loy et de l'Evangile gist en la nature ou qualité des promesses, pour ce que l'Evangile nous monstre au doigt ce qui a esté anciennement figuré sous ombres obscures.

4 Par mesme moyen est aussi convaincu l'erreur de ceux qui en opposant la Loy à l'Evangile, n'ont autre regard qu'à la diversité qui est entre les mérites des œuvres et la bonté gratuite de Dieu par laquelle nous sommes justifiés. Je confesse bien que telle comparaison ne doit point estre rejettée, pour ce que saint Paul souvent par le nom de la Loy entend la reigle de bien vivre que Dieu nous a baillée, et par laquelle il requiert

1) 2 Cor. II, 20.

2) Jean I, 51.

3) Rom. VIII, 24.

1) 1 Tim. IV, 8; 2 Tim. I, 1.

2) 2 Cor. V, 7.

2) 2 Cor. VII,

4) Héb. XI, 1.

et exige ce que nous luy devons, ne nous donnant nul espoir de salut, si nous ne luy obéissons en tout et par tout : et au contraire, nous menaçant de malédiction, si nous défaillons tant peu que ce soit. Il suit ce style voulant enseigner que nous ne plaisons à Dieu que de sa pure bonté, en tant qu'il nous répute justes nous pardonnant nos fautes, pour ce qu'autrement l'observation de la Loy, à laquelle le loyer est promis, ne se trouveroit en homme vivant. Parquoy saint Paul use d'une façon de parler bien propre, faisant la justice de la Loy et de l'Evangile contraires l'une à l'autre. Mais l'Evangile n'est point tellement succédé à toute la Loy, qu'il ait apporté une façon plenement diverse de nous sauver : mais plutost pour assurer et ratifier ce qui estoit là promis, et conjointre le corps avec les ombres. Car Jésus-Christ en disant que la Loy et les Prophètes ont esté jusques à Jehan<sup>1</sup>, n'entend pas que les Pères soyent demeuréz plongez en la malédiction, laquelle tous ceux qui sont serfs de la Loy ne peuvent eschapper : mais qu'ils ont esté entretenus sous les rudimens, et ne sont point montez jusques à une instruction si haute comme elle est comprimée en l'Evangile. Parquoy saint Paul appellant l'Evangile, La puissance de Dieu en salut à tous croyans, adjouste qu'il a témoignage de la Loy et des Prophètes<sup>2</sup>. Et en la fin de la mesme Epistre, combien qu'il dise que c'est la publication du secret qui avoit esté caché de tout temps : pour mieux liquider son sens, il adjouste que ce mystère a esté manifesté par les Escritures des Prophètes. Dont nous avons à recueillir, quand il est fait mention de toute la Loy, que l'Evangile ne diffère d'icelle sinon au regard de la manifestation plus grande. Au reste, d'autant que Jésus-Christ nous a desployé une affluence inestimable de grâce, non sans cause il est dit qu'a sa venue le royaume céleste de Dieu a esté dressé en terre.

5 Or Jean-Baptiste a esté interposé entre la Loy et l'Evangile, ayant comme une charge moyenne et prochaine de l'une et

de l'autre. Car combien qu'en nommant Jésus-Christ l'Agneau de Dieu et sacrifice pour effacer les péchez et nettoyer toutes macules, il ait compris la somme de l'Evangile, toutesfois pour ce qu'il n'a point expliqué ceste gloire et vertu incomparable qui s'est monstrée en la résurrection de Christ, voylà pourquoi il est fait inférieur aux Apostres. Car c'est ce qu'emportent les mots de Jésus-Christ, combien qu'entre tous ceux qui sont nais de femme Jehan-Baptiste soit le plus grand, que toutesfois celuy qui est moindre au royaume des cieux, est plus excellent que luy<sup>1</sup>. Car il n'est point là question de priser les personnes : mais après avoir préféré Jehan à tous les prophètes, il exalte l'Evangile en degré souverain, et le nomme à sa façon commune, Royaume des cieux. Quant à ce que Jehan respondit aux messagers des Scribes, qu'il n'estoit seulement qu'une voix<sup>2</sup>, comme se mettant au-dessous des prophètes : ce n'estoit point par humilité feinte, mais il entendoit que Dieu ne luy avoit point commis quelque message particulier, mais seulement qu'il faisoit office de héraut, pour faire place au grand Roy, et préparer le peuple à le recevoir : selon qu'il avoit esté prédit par Malachie, Voyci, j'envoye Elie mon Prophète devant que le grand jour du Seigneur et terrible viene<sup>3</sup>. Et de faict, en tout le cours de sa prédication il n'a fait autre chose que d'apprester des disciples à Christ, comme il prouve par Isaïe que ceste charge luy a esté commise d'en haut. C'est aussi en ce sens qu'il a esté nommé par Jésus-Christ, Une lampe ardente et luisante<sup>4</sup>: pour ce que la pleine clarté du jour n'estoit point encores venue. Toutesfois cela n'empesche qu'il ne soit nombré et tenu entre les prescheurs de l'Evangile : comme de faict il a usé du mesme Baptême lequel depuis a esté commis aux Apostres. Mais ce qu'il a commencé n'a pas esté accompli jusques à ce que le Fils de Dieu estant levé en la majesté de son empire, a donné un cours plus libre, et plus grand advancement à ses Apostres.

1) Matth. XI, 12 ; Luc XVI, 16. 2) Rom. I, 16.

1) Matth. XI, 11.

3) Mal. IV, 5.

2) Jean I, 23.

4) Jean V, 35.

## CHAPITRE X.

*De la similitude du Vieil et Nouveau Testament.*

¶ Il peut desjà estre notoire par ce que nous avons déduit, que tous ceux que Dieu a voulu adopter dès le commencement du monde en la compagnie de son peuple, ont esté par mesme raison alliez avec lui, estant conjoints d'un mesme lien de doctrine que celle que nous avons : mais pource qu'il est bien requis que cest article soit confirmé, j'adjousteray comme par forme d'accessoire, comment c'est que les Pères ont esté participans d'un mesme héritage avec nous, et ont espéré un salut commun par la grâce d'un mesme Médiateur. Et toutes-fois qu'en telle société leur condition a esté diverse. Or combien que les témoignages que nous avons cueillis de la Loy et des Prophètes suffisent à prouver qu'il n'y a jamais eu au peuple de Dieu autre reigle de piété et de religion que celle que nous tenons, toutesfois pource que souvent il est parlé és Docteurs anciens de la diversité du Vieil et du Nouveau Testament d'une façon rude et aspre, et qui pourroit engendrer scrupule à ceux qui ne sont pas trop aigus, il m'a semblé avis bon de faire un traité particulier pour mieux discuter ceste matière. D'avantage, ce qui autrement estoit très-utile, nous est nécessaire à cause de l'importunité tant de ce monstre Servet, que d'aucuns Anabaptistes, lesquels n'ont autre estime du peuple d'Israël que comme d'un troupeau de pourceaux : veu qu'ils pensent que nostre Seigneur l'ait voulu seulement engraisser en terre comme en une auge, sans espérance aucune de l'immortalité céleste. Pourtant afin de retirer tous fidèles de cest erreur pestilent, pareillement de délivrer les simples personnes de toutes difficultez lesquelles viennent en l'entendement, quand il est fait mention de quelque diversité entre le Vieil et Nouveau Testament, regardons briefvement que c'est qu'ont de semblable ou divers l'alliance

que le Seigneur a faite devant l'advénement de Christ, avec le peuple d'Israël, et celle qu'il a faite avec nous après l'avoir manifesté en chair.

¶ Or l'un et l'autre se peuvent despescher en un mot : c'est que l'alliance faite avec les Pères anciens, en sa substance et vérité est si semblable à la nostre, qu'on la peut dire une mesme avec icelle. Seulement elle diffère en l'ordre d'estre dispensée. Mais pource que d'une telle briefveté nul ne pourroit concevoir certaine intelligence, il faut poursuyvre cela plus amplement si nous voulons proufiter quelque chose. En expliquant la similitude, ou plutost l'unité d'icelles, il seroit superflu de traitter derechef au long toutes les parties que nous avons desjà despeschées : et de mesler ce qu'il faudra déduire ailleurs, il ne viendroit pas à propos. Il nous faudra donc ici arrester en trois articles. Premièrement, que le Seigneur n'a point proposé aux Juifs une félicité ou opulence terrienne, comme un but auquel ils deussent aspirer : mais qu'il les a adoptez en espérance d'immortalité, et leur a révélé et testifié ceste adoption, tant par visions qu'en sa Loy et en ses prophètes. Secondelement, que l'alliance par laquelle ils ont esté conjoints avec Dieu n'a pas esté fondée sur leurs mérites, mais sur la seule miséricorde d'iceluy. Tiercement, qu'ils ont eu et cognu Christ pour Médiateur, par lequel ils estoient conjoints à Dieu, et estoient faits participans de ses promesses. Le second, pource qu'il n'a pas encors esté assez esclarci, sera plus amplement démontré en son lieu. Car nous prouverons par beaucoup de certains témoignages des Prophètes, que tout ce que le Seigneur a fait ou promis jamais de bien à son peuple, est provenu de sa pure bonté et clémence. Le troisième, nous l'avons aussi démontré ça et là assez facilement : mesmes nous

avons aucunement touché le premier en passant.

3 Mais pource que cestuy-ci appartient de plus près à la cause présente et qu'il y en a plus de débat et de controversies, il nous faut mettre plus grande diligence à l'expliquer : néanmoins il nous y faut arrêter en telle sorte, que s'il y a quelque chose qui défaile encors à la droite exposition des autres, nous les despeschions brievement selon que l'opportunité le portera. L'Apostre certes nous oste toute doute des trois, quand il dit que le Seigneur avoit long temps au paravant promis l'Evangile de Jésus-Christ par les Prophètes en ses saintes Escritures, lequel il a publié maintenant au temps qu'il avoit déterminé. Item que la justice de foy, laquelle est enseignée en l'Evangile, a été testifiée en la Loy et par les Prophètes<sup>1</sup>. Certes, l'Evangile ne retient point les coëurs des hommes en une joye de la vie présente, mais les es-lève à l'espérance d'immortalité : et ne les attache point aux délices terriennes, mais démonstrant l'espérance laquelle leur est préparée au ciel, les transporte enhaut. Car à cela nous meine la définition qu'il en met en un autre lieu : De-puis, dit-il, que vous avez creu à l'Evangile, vous avez esté marquez du sanct Esprit, lequel est arre de nostre héritage, etc. Item, Nous avons entendu de vostre foy en Christ, et de vostre charité envers les fidèles, à cause de l'espérance que vous avez au ciel, laquelle vous a esté annoncée par la doctrine de l'Evangile. Item, Le Seigneur nous a appellez par son Evangile en participation de la gloire de nostre Seigneur Jésus-Christ<sup>2</sup>. De là vient aussi qu'il est appelé Doctrine de salut, Puissance de Dieu pour sauver tous croyans, et Royaume des cieux<sup>3</sup>. Or, si la doctrine de l'Evangile est spirituelle, et nous donne entrée en la vie incorruptible, ne pensons pas que ceux ausquels l'Evangile a esté promis et presché, se soyent amusez comme bestes brutes à prendre leurs voluptés corporelles, ne se soucians de leurs âmes<sup>4</sup>. Et

ne faut point que quelqu'un caville yci que les promesses lesquelles Dieu avoit anciennement données de l'Evangile par ses Prophètes, ont esté destinées au peuple du Nouveau Testament. Car l'Apostre, un peu après avoir mis ceste sentence, que l'Evangile a esté promis en la Loy, adjouste pareillement, que tout ce que la Loy contient s'addresse proprement à ceux qui sont sous la Loy<sup>1</sup>. Je confesse bien que c'est à autre propos : mais il n'estoit pas tant oublieux, qu'en disant que tout ce que la Loy enseigne appartient aux Juifs, il ne pensast à ce qu'il avoit dit au paravant, touchant de l'Evangile promis en la Loy. Il démontre donc clairement en ce passage, que le Vieil Testament regardoit principalement à la vie future : veu qu'il dit que les promesses de l'Evangile y sont comprises.

4 Par une mesme raison il s'ensuit qu'il consistoit en la miséricorde gratuite de Dieu, et avoit sa fermeté en Christ. Car la prédication évangélique ne chante autre chose, sinon que les povres pécheurs sont justifiez par la clémence paternelle de Dieu, sans l'avoir mérité. Et toute la somme d'icelle est comprisne en Jésus-Christ. Qui osera donc priver les Juifs de Christ, ausquels nous oyons l'alliance de l'Evangile avoir esté faite, de laquelle le fondement unique est Christ ? Qui est-ce qui les osera estranger de l'espérance de salut gratuit, veu que nous oyons que la doctrine de foy leur a esté administrée, laquelle nous apporte justice gratuite ? Et afin de ne faire long débat d'une chose trop claire, nous avons pour cela une sentence notable du Seigneur Jésus : Abraham, dit-il, a esté esmeu d'un grand désir de veoir mon jour : il l'a veu, et s'en est resjouy<sup>2</sup>. Ce qui est là dit d'Abraham, l'Apostre monstre avoir esté universel en tout le peuple fidèle, quand il dit que Christ a esté hier et aujourd'huy, et sera éternellement<sup>3</sup>. Car il ne parle pas seulement de la divinité éternelle de Christ, mais de la cognoissance de sa vertu : laquelle a esté toujours manifestée aux fidèles. Pourtant la vierge Marie et Zacharie en leurs Can-

<sup>1)</sup> Rom. I, 2; III, 21.

<sup>2)</sup> Ephés. I, 13; Col. I, 4; 2 Thess. II, 15.

<sup>3)</sup> Ephés. I, 13; Rom. I, 16.

<sup>4)</sup> Luc IX, 62.

<sup>1)</sup> Rom. III, 49.

<sup>2)</sup> Héb. XIII, 8.

<sup>2)</sup> Jean VIII, 56.

tiques, appellent le salut qui est révélé en Christ , un accomplissement des promesses, lesquelles Dieu avoit faites à Abraham et aux Patriarches<sup>1</sup>. Si Dieu en manifestant son Christ s'est acquitté de son serment ancien , on ne peut dire que la fin du Vieil Testament n'ait été en Christ, et en la vie éternelle.

5 D'avantage, l'Apostre non-seulement fait le peuple d'Israël pareil et égal à nous en la grâce de l'alliance, mais aussi en la signification des Sacremens. Car voulant espouvanter les Corinthiens par leur exemple , à ce qu'ils ne tombassent en mesmes crimes que Dieu avoit griefvement punis en iceux, il use de ceste préface : que nous n'avons point aucune prérogative ou dignité, laquelle nous puissé délivrer de la vengeance de Dieu , qui est venue sur eux<sup>2</sup>. Qu'ainsi soit, non-seulement nostre Seigneur leur a fait les mesmes bénéfices qu'il nous fait, mais aussi a illustré sa grâce entre eux par mesmes signes et Sacremens : comme s'il disoit, Il vous semble que vous estes hors de danger, pource que le Baptesme dont vous avez esté marquez et la Cène du Seigneur ont des promesses singulières : cependant, en mesprisant la bonté de Dieu, vous vivez dissoluement : mais il vous faut penser que les Juifs n'ont pas esté despourveus des mesmes Sacremens, contre lesquels le Seigneur n'a pas laissé pour cela d'exercer la rigueur de son jugement. Ils ont esté baptisez au passage de la mer Rouge, et en la nuée qui les défendoit de l'ardeur du soleil. Ceux qui répugnent à ceste doctrine, disent que ç'a esté Baptesme charnel, correspondant au nostre spirituel selon quelque similitude : mais si cela leur est concédé, l'argument de l'Apostre ne procédera point, lequel a voulu oster aux Chrestiens ceste vainue fiance , de penser qu'ils fussent plus excellens que les Juifs, à cause du Baptesme. Et mesmes ce qui s'ensuit incontinent après, ne se peut nullement caviller : c'est qu'ils ont mangé la mesme viande spirituelle, et beu le mesme brûlage spirituel qui nous est donné : exposant que c'est Jésus-Christ.

6 Mais ils objectent encores pour abatre l'autorité de saint Paul, le dict de Christ, Vos pères ont mangé la manne au désert, et sont morts : quiconque mangera ma chair, ne mourra point éternellement<sup>1</sup>. Mais l'un s'accorde facilement avec l'autre. Le Seigneur Jésus , pource qu'il addressoit sa parole à des auditeurs qui cherchoyent seulement de repaistre leurs ventres, ne se soucians guères de la vraye nourriture des âmes , accommode aucunement son oraison à leur capacité : et principalement il fait ceste comparaison de la manne avec son corps selon leur sens. Ils requéroient que pour avoir autorité, il approuvast sa vertu par quelque miracle tel que Moyse avoit fait au désert, quand il avoit fait plouvoir du ciel la manne. Or en la manne ils n'apprehendoyent rien , sinon un remède pour subvenir à leur indigence corporelle , de laquelle le peuple estoit pressé au désert. Ils ne montoyent point si haut , que de considérer le mystère que touche saint Paul. Christ donc, pour démontrer combien ils doyvent attendre un plus grand et excellent bénéfice de soy, que celuy qu'ils pensoyent leurs pères avoir receu de Moyse, fait ceste comparaison : Si ç'a esté un si digne miracle, à vostre opinion, que le Seigneur a envoyé à son peuple de la viande céleste par la main de Moyse, à ce qu'il ne pérît point de faim, mais fust substenté pour quelque temps : de cela cognossez combien plus précieuse est la viande laquelle apporte immortalité. Nous voyons pourquoi c'est que le Seigneur a laissé derrière ce qui estoit le principal en la manne , en prenant seulement la moindre utilité d'icelle : c'est que les Juifs, comme par reproche luy avoient objecté Moyse, lequel avoit secouru le peuple d'Israël en sa nécessité , le repaissant miraculeusement de manne. Il respond qu'il est dispensateur d'une grâce bien plus précieuse : au pris de laquelle ce que Moyse avoit fait au peuple d'Israël n'estoit quasi rien , combien qu'ils l'estimassent tant. Sainct Paul considérant que le Seigneur, quand il avoit fait plouvoir la manne du

1) Luc I, 54, 55, 72, 73.

2) 1 Cor. X, 1, 6, 11.

1) Jean VI, 49-51.

ciel, n'avoit pas seulement voulu envoyer viande corporelle à son peuple, mais luy avoit aussi voulu donner un mystère spirituel, pour figurer la vie éternelle qu'il devoit attendre de Christ, traite cest argument comme il estoit digne d'estre bien expliqué. Pourtant nous pouvons conclur sans doute, que les mesmes promesses de vie éternelle, qui nous sont aujourd'huy présentées, non-seulement ont esté communiquées aux Juifs, mais aussi leur ont esté seellées et confermées par sacremens vrayement spirituels. Laquelle matière est amplement déduite par saint Augustin contre Fauste Manichéen.

7 Toutesfois si les lecteurs aiment mieux ouyr un récit des tesmoignages de la Loy et des Prophètes, ausquels ils voyent que l'alliance spirituelle dont nous sommes aujourd'huy possesseurs, a esté aussi bien commune aux Pères, selon qu'il nous est déclaré par Christ et ses Apôtres, je tascheray de satisfaire à ceci : voire d'autant plus volontiers, afin que les contredisans soyent tant plus convaincus, et ne puissent tergiverser ci-après. Je commenceray par un argument qui sera estimé débile, et quasi ridicule entre les Anabaptistes, mais sera d'assez grande importance envers toutes gens de raison et de jugement. Je pren donc ceci pour résolu, qu'il y a une telle vigueur en la Parole de Dieu, qu'elle suffit à vivifier les âmes de tous ceux qui y participent. Car ce dire de saint Pierre a tousjours esté vray, que c'est une semence incorruptible, laquelle demeure à jamais : comme aussi il le conferme par les mots d'Isaïe<sup>1</sup>. Or puisque Dieu a jadis conjoint avec soy les Juifs par ce lien sacré et indissoluble, il n'y a doute qu'il ne les ait séparez et mis à part, pour les faire espérer en la vie éternelle. Car en disant qu'ils ont receu et embrassé la Parole pour estre unis de plus près avec Dieu : je n'enten pas ceste espèce générale de communiquer avec luy, laquelle s'espand au ciel et en la terre, et en toutes créatures. Car combien qu'il vivifie toutes choses par son inspiration,

asçavoit chacune selon la propriété de sa nature, toutesfois il ne les délivre de la nécessité de corruption ; mais celle dont je parle est spéciale, par laquelle les âmes des fidèles sont illuminées en la cognoissance de Dieu, et aucunement conjointes à luy. Comme ainsi soit donc qu'Abraham, Isaac, Noé, Abel, Adam, et les autres Pères, ayant adhéré à Dieu par une telle illumination de sa Parole, je di qu'il n'y a nulle doute qu'elle ne leur ait esté une entrée au royaume éternel de Dieu; car c'estoit une vraye participation de Dieu, laquelle ne peut estre sans la grâce de la vie éternelle.

8 Si cela semble avis aucunement obscur, venons au formulaire mesme de l'alliance, lequel non-seulement contentera tous esprits paisibles, mais aussi rédarguera suffisamment l'ignorance de ceux qui s'efforcent de contredire. Le Seigneur a fait toujours ceste paction avec ses serviteurs : Je vous seray pour Dieu, et vous me serez pour peuple<sup>2</sup>. Sous ces paroles les Prophètes mesmes exposoyent vie et salut et la somme de toute bénédiction estre comprise. Car ce n'est point sans cause que David souvent prononce le peuple estre bien heureux, lequel a le Seigneur pour son Dieu : et la gent bienheureuse, laquelle il a eslevée pour son héritage<sup>3</sup>; ce qui ne s'entend point d'une félicité terrienne : mais pource qu'il rachète de mort, conserve à jamais et entretient en sa miséricorde tous ceux qu'il a receus en la compagnie de son peuple. Comme aussi il est dit par les autres Prophètes, Tu es nostre Dieu, nous ne mourrons point. Item, Le Seigneur est nostre Roy et Législateur, il nous sauvera. Item, Tu es bien heureux, Israël, d'autant que tu as salut en Dieu<sup>3</sup>. Mais afin de ne nous travailler beaucoup en choses superflues, ceste remontrance que nous fait l'Ecriture là et là nous doit seule contenter : c'est que rien ne nous défaut pour avoir affluence de tout bien et certitude de salut, moyennant que le Seigneur nous soit pour Dieu. Et cela à bon droit : car si sa face incontinent qu'elle reluit, est une trèscertaine

<sup>1)</sup> 1 Pierre I, 23 ; Is. XL, 6.

<sup>2)</sup> Ps. CXLIV, 15 ; XXXIII, 12.  
<sup>3)</sup> Hab. I, 12 ; Is. XXXIII, 22 ; Deut. XXXIII, 29.

asseurance de salut, comment se pourroit-il déclarer à l'homme pour son Dieu, qu'il ne luy ouvrast, quant et quant les thrésors de salut? Car il est nostre Dieu à telle condition qu'il habite au milieu de nous, comme il testifioit par Moyse<sup>1</sup>. Or on ne peut obtenir une telle présence, sans posséder pareillement la vie. Et quand il ne leur eust esté exprimé d'avantage, ils avoyent assez claires promesses de la vie spirituelle en ces paroles, Je suis vostre Dieu<sup>2</sup>: car il ne dénonçoit pas seulement qu'il seroit Dieu à leurs corps, mais principalement à leurs âmes. Or les âmes, si elles ne sont conjointes avec Dieu par justice, estans estrangères de luy elles demeurent en mort : d'autre part, qu'elles ayant sa conjonction, et elle leur apportera la vie permanente.

Il y a encores plus, c'est que non-seulement il se disoit estre leur Dieu : mais promettoit de l'estre tousjours, afin que leur espérance n'acquiesçant point es choses présentes, s'estendist à perpétuité. Or que ceste locution du temps futur ait eu telle intelligence, il appert par plusieurs sentences des fidèles, où ils se consolent, s'asseurans que Dieu ne leur faudra jamais. D'avantage, il y avoit un autre second membre en l'alliance, lequel les confermoit encores plus amplement en cela, que la bénédiction de Dieu leur seroit prolongée outre les limites de la vie terrienne. C'est qu'il estoit dit, Je seray le Dieu de ta lignée après toy<sup>3</sup>. Car si le Seigneur, vouloit déclarer sa bénévolence envers eux, en bien faisant à leurs successeurs, il faloit par plus forte raison, que sa faveur se démontre sur eux-mesmes. Car Dieu n'est pas semblable aux hommes, lesquels transfèrent l'amour qu'ils ont portée aux trespassez, à leurs enfans, pource qu'ils n'ont plus la faculté de leur bien faire après la mort. Mais Dieu, duquel la libéralité n'est point empeschée par la mort, n'oste point le fruit de sa miséricorde à ceux à cause desquels il la monstrer à leurs successeurs en mille générations<sup>4</sup>. Pourtant il a voulu par cela monstrer l'affluence infinie de sa bonté, laquelle ses serviteurs

devoyent mesmes sentir après leur mort, quand il la descriit telle, qu'elle s'espandroit sur toute la famille, mesmes après leur trespass. Et le Seigneur a seillé la vérité de ceste promesse, et quasi en a montré l'accomplissement en s'appelant le Dieu d'Abraham, d'Isaac et Jacob, long temps après leur mort<sup>1</sup>. Car ceste appellation n'eust-elle pas esté ridicule, s'ils estoient péris. Car c'eust esté autant comme s'il eust dit, Je suis le Dieu de ceux qui ne sont point. Pourtant les Evangélistes racontent que les Sadduciens furent convaincus de Christ par ce seul argument, tellement qu'ils ne peuvent nier que Moyse n'eust testifié la résurrection des morts en ce passage. Et de fait, ils avoyent aussi appris de Moyse, que tous les Saints sont en la main de Dieu<sup>2</sup> : dont il leur estoit aisé de conclure, qu'ils ne sont point esteints par mort, puis que celuy qui a la vie et la mort en sa puissance, les a receus en sa garde et protection.

Maintenant regardons ce qui est le principal de ceste controversie : Asçavoit si les fidèles de l'ancien Testament n'ont pas tellement esté instruits de Dieu, qu'ils se reconnoissent avoir une vie meilleure ailleurs qu'en terre, pour la méditer en mesprisant ceste vie corruptible. Premièrement, la manière de vivre qu'il leur a baillée n'estoit qu'un exercice assiduel, par lequel il les admonestoit qu'ils estoient les plus misérables du monde, s'ils eussent eu leur félicité en terre. Adam, qui autrement estoit plus que malheureux par la seule recordation de sa félicité perdue, a grande difficulté à s'entretenir povrement en travaillant tant qu'il peut<sup>3</sup>. Et afin de n'estre persécuté de ceste seule malédiction de Dieu, il reçoit une des-tresse merveilleuse de ce dont il devoit avoir quelque soulagement. De deux enfans qu'il a, l'un est meschamment meurtri par la main de l'autre<sup>4</sup>. Cain luy demeure, lequel à bon droit il doit avoir en horreur et abomination. Abel, estant ainsi cruellement meurtri en la fleur de son aage, nous est exemple de la calamité

1) Lév. XXVI, 12.  
2) Gen. XVII, 7.

2) Ex. VI, 7.  
4) Ex. XX, 6.

1) Ex. III, 6 ; Matth. XXIII, 33 ; Luc XX, 38.  
2) Deut. XXXIII, 3.  
3) Gen. III, 17-19.  
4) Gen. IV, 8.

humaine. Noé consume une grande partie de sa vie à bastir l'arche avec grande fascherie et moleste<sup>1</sup>, ce pendant que tout le monde se resjouit en délices et plaisirs. Ce qu'il évite la mort, cela luy tourne à plus grande destresse que s'il eust eu à mourir cent fois. Car autre ce que l'arche luy est comme un sépulchre de dix mois, y a-t-il chose plus ennuyeuse que d'estre là tenu si long temps plongé en la fiente et ordure des bestes, en un lieu sans air? Après avoir eschappé tant de difficultez, il tombe en matière de nouvelle tristesse. Il se voit mocqué de son propre fils<sup>2</sup>: et est constraint de maudire de sa propre bouche, celuy que Dieu luy auroit réservé du déluge pour un grand bénéfice.

¶ Abraham certes nous doit estre luy seul comme un million, si nous considérons bien sa foy, laquelle aussi nous est mise en avant pour une trèsbonne reigle de croire<sup>3</sup>: tellement qu'il nous faut estre réputez de sa lignée pour estre enfans de Dieu. Or il n'y a rien plus répugnant à raison, que de rejeter du rang des fidèles celuy qui est père de tous: tellement qu'on ne luy laisse point le dernier anglet entre tous. Or on ne le peut oster du nombre, mesmes de ce degré tant honorable où Dieu l'a colloqué, que toute l'Eglise ne soit abolie. Maintenant quant à sa condition, si tost qu'il est appellé de Dieu, il est tiré hors de son pays, arrière de ses parens et amis, et est privé des choses les plus désirables de ce monde: comme si Dieu de propos délibéré l'eust voulu despouiller de toute joye terrienne. Incontinent qu'il est entré en la terre où il luy estoit commandé d'habiter, il en est chassé par famine. Il se retire pour avoirc secours en un pays où, s'il veut sauver sa vie, il est constraint d'abandonner sa femme, ce qui lui estoit plus grief que beaucoup de morts<sup>4</sup>. Est-il retourné au lieu de son habitacle? il en est derechef chassé par famine. Quelle félicité est-ce d'habiter en une terre où il luy faloit si souvent avoir indigence, et mesmes où il luy faloit mourir de faim s'il ne s'en fust fuy? Il est rédigé en une mesme nécessité

de quitter sa femme au pays d'Abimélec<sup>1</sup>. Après avoir vagué çà et là plusieurs années en incertitude, il est constraint par noises et débats de ses serviteurs de mettre hors de sa maison son nepveu, lequel il tenoit pour son enfant. Il n'y a doute que ceste séparation ne luy fust autant comme si on luy eust coupé ou arraché l'un de ses membres. Peu de temps après il entend que les ennemis l'emmènent captif. Quelque part qu'il aille il trouve une cruelle barbarie en tous ses voisins, lesquels ne luy souffrent point de boire de l'eau des puits qu'il a fouis; car s'il n'en eust esté inquiété, il n'en eust point racheté l'usage. Estant venu en sa dernière vieillesse, il se voit destitué d'enfant, qui est la chose plus dure qu'ait cest aage-là. En la fin il engendre Ismaël autre son espérance: mais encors la nativité luy en couste bien cher; car il est vexé des opprobres de sa femme Sara, comme si en nourrissant l'orgueil de sa chambrière, il estoit cause du trouble qui estoit en sa maison. En ses derniers jours Isaac luy est donné: mais avec telle récompense, que son fils ainé soit deschassé et jetté comme un povre chien au milieu d'une forest. Après qu'Isaac luy est demeuré seul, auquel doit estre tout le soulas de sa vieillesse, il luy est fait commandement de le tuer. S'cauroit-on imaginer chose plus malheureuse, que de dire qu'un père soit bourreau de son enfant? S'il fust mort par maladie, qui n'eust estimé ce povre vieillard malheureux, en ce qu'il luy eust esté donné pour si peu de temps, comme par mocquerie, afin de luy doubler la douleur qu'il avoit de se voir destitué de lignée? S'il eust été tué d'un estranger, la calamité eust été augmentée d'autant; mais cela surmonte toute misère, de dire qu'il soit meurtri de la main de son père. Brief, en toute sa vie il a tellement esté torturé et affligé, que si quelqu'un vouloit représenter comme en une peinture un exemple de vie misérable, il ne trouveroit rien plus propre. Si quelqu'un objecte que pour le moins il n'a pas esté du tout misérable, entant qu'il est eschappé de

1) Gen. VI, 22.  
3) Gen. XII, 4.

2) Gen. IX, 24.  
4) Gen. XII, 11-15.

1) Gen. XX, 2.

tant de dangers, et a surmonté tant de tempes : je respon que nous n'appellerons pas une vie bien heureuse, laquelle par difficultez infinies viendra à longue vieillesse : mais en laquelle l'homme est entretenu paisiblement en bonne fortune.

12 Venons à Isaac, lequel n'a pas tant enduré de calamitez, mais toutesfois à grand'peine a-il eu le moindre goust du monde de quelque plaisir ou liesse. Et d'autre part a expérimenté les troubles, lesquels ne souffrent pas l'homme estre bien heureux en la terre. La famine le chasse de la terre de Canaan, comme son père. Sa femme luy est arrachée de son sein. Ses voisins le tormentent et molestant par tout où il va, en plusieurs sortes : tellement qu'il est constraint de combatre pour l'eau. Les femmes de son fils Esau luy font beaucoup d'ennuy en la maison<sup>1</sup>. Il est merveilleusement affligé par le discord de ses enfans : et ne peut remédier à un si grand mal, sinon en bannissant celuy qu'il avoit bénit. Quant à Jacob, il est comme un patron et figure de la plus grande malheuré qu'on scauroit dire<sup>2</sup>. Ce pendant qu'il est en la maison tout le temps de son enfance, il est tormenté d'inquiétude, à cause des menaces de son frère, ausquelles il est en la fin constraint de céder, estant fugitif de ses parens et de son pays. Outre l'angoisse que luy apportoit le bannissement, il est rudement traité de son oncle Laban. Il ne suffit pas qu'il soit sept ans en servitude dure et inhumaine, sinon qu'en la fin il soit trompé, en ce qu'on luy baille une autre femme que celle qu'il demandoit<sup>3</sup>. Il luy faut doncques pour l'avoir, rentrer en servitude nouvelle, en laquelle il soit bruslé de jour de la chaleur du soleil, de nuict morfondu et gelé : endurer pluye, vent et tempeste, sans dormir ne sans reposer, comme luy-mesme en fait la complainte. Et estant vingt ans en si povre estat, encores faut-il qu'il soit affligé journallement des injures que luy fait son beau-père<sup>4</sup>. En sa maison il n'est non plus tranquille, entant qu'elle est dissipée par les haines, noises

et envies de ses femmes. Quand Dieu luy commandé de se retirer au pays, il faut qu'il espie de partir en telle sorte, que son partement est comme une fuite ignominieuse. Et encores ne peut-il pas ainsi éviter l'iniquité de son beau-père : qu'il ne soit de luy persécuté, et atteint au milieu du chemin ; et pource que Dieu ne permettoit point qu'il luy adveinst pis, il est vexé de beaucoup d'opprobres et contumélies, par celuy duquel il avoit bonne matière de se plaindre. Il entre incontinent après en une plus grande destresse : car en approchant de son frère, il a autant de morts devant les yeux, qu'on en peut attendre d'un cruel ennemi<sup>5</sup>. Il a doncques le cœur horriblement tormenté, et comme deschiré d'angoisse, ce pendant qu'il attend sa venue. Quand il le voit, il se jette à ses pieds comme demi-mort, jusques à ce qu'il le sente plus doux qu'il n'eust osé espérer<sup>6</sup>. En la première entrée de son pays il perd sa femme Rachel en travail d'enfant, laquelle il aimoit uniquement<sup>7</sup>. Après on luy rapporte que l'enfant qu'il avoit eu d'elle, lequel il aimoit par-dessus tous, est dévoré de quelque beste sauvage. De laquelle mort son cœur est si amèrement navré, qu'après avoir bien pleuré, il refuse toute consolation, et délibère de mourir en ceste tristesse, n'ayant autre plaisir que de suyvre son enfant au sépulchre. D'avantage, quelle tristesse, fascherie et destresse pensons-nous que ce luy soit, quand il voit sa fille ravie et déflorée<sup>8</sup>? Et d'avantage, que ses fils pour en faire la vengeance, saccagent une ville? En quoy non-seulement ils le rendent odieux à tous les habitans, mais le mettent en danger de mort. L'horrible crime de Ruben survient après, lequel luy devoit causer merveilleuse angoisse<sup>9</sup>. Car comme ainsi soit qu'une des plus grandes misères que puisse avoir l'homme, est que sa femme soit violée : que dirons-nous quand une telle meschanceté est commise par son propre fils? Peu de temps après, sa famille est encores contaminée par un autre inceste<sup>10</sup> : tellement que tant de déshon-

1) Gen. XXXVI, 35.  
2) Gen. XXIX, 20.

2) Gen. XXVIII, 5.  
4) Gen. XXXI, 7.

1) Gen. XXXII, 20.  
3) Gen. XXXV, 16.  
5) Gen. XXXV, 22.

2) Gen. XXXIII, 3.  
4) Gen. XXXIV, 2.  
6) Gen. XXXVIII, 18.

neurs pouvoient rompre un cœur le plus ferme et le plus patient du monde. Sur sa dernière vieillesse, voulant subvenir à l'indigence de luy et de sa famille, il envoie querir du bled en pays estrange par ses enfans. L'un demeure en prison, lequel il pense estre en danger de mort : pour le racheter, il est constraint d'envoyer Benjamin, auquel il prenoit tout son plaisir<sup>1</sup>. Qui penseroit qu'en telle multitude de malheuretz, il ait une seule minute de temps, pour respirer à son aise? C'est ce qu'il tesmoigne à Pharaon, disant que les jours de sa vie ont esté courts et misérables<sup>2</sup>. Celuy qui afferme d'avoir esté en misères continues, ne concède pas d'avoir senti une telle prospérité que Dieu luy avoit promise. Parquoy, ou Jacob estoit ingrat et mescroissant envers Dieu, ou il protestoit véritablement d'avoir esté misérable sur la terre. Si son dire estoit vray, il s'ensuit qu'il n'a pas eu son espérance fichée ès choses terriennes.

13 Si tous ces saints Pères ont attendu de Dieu une vie bien-heureuse (ce qui est indubitable) ils ont certes cognu et attendu une autre béatitude que de la vie terrienne. Ce que l'Apostre démontre trèsbien : Abraham, dit-il, est demeuré en foy en la terre promise, comme estrangère, habitant en cahuettes avec Isaac et Jacob, qui estoient participants d'un mesme héritage. Car ils attendoyent une cité bien fondée, de laquelle Dieu est le maistre ouvrier. Ils sont tous morts en ceste foy, sans avoir receu les promesses : mais les regardans de loin, et sçachans et confessans qu'ils estoient estrangers sur la terre; en quoy ils signifient qu'ils cherchent un autre pays. Or s'ils eussent esté touchez de désir de leur pays naturel qu'ils avoient abandonné, ils y pouvoient retourner : mais ils en espèrent un meilleur, asçavoir au ciel. Pourtant Dieu n'a point honte de se nommer leur Dieu, pource qu'il leur a préparé une habitation<sup>3</sup>. Et de faict ils eussent esté plus stupides que troncs de bois, en poursuyvant si constamment les promesses, desquelles ils n'avoient nulle

apparence en la terre, n'eust esté qu'ils attendoyent l'accomplissement ailleurs. Ce n'est pas sans cause aussi que l'Apostre insiste principalement en cela, qu'ils se sont nommez pèlerins et estrangers en ce monde, comme mesmes Moyse récite<sup>4</sup>. Car s'ils sont estrangers en la terre de Canaan, où est la promesse de Dieu, par laquelle ils en sont constituez héritiers ? Cela doncques démontre que ce que Dieu leur avoit promis regardoit plus loin que la terre. Pourtant ils n'ont pas acquis un pied de possession au pays de Canaan, sinon pour leurs sépulchres<sup>5</sup>. En quoy ils testiflotent que leur espérance n'estoit pas de jouyr de la promesse, sinon après la mort. C'est aussi la cause pourquoy Jacob a tant estimé d'y estre enseveli : tellement qu'il adjura par serment son fils Joseph, d'y faire porter son corps. Ceste mesme raison suyvoit Joseph, commandant que ses cendres y fussent portées, environ trois cens ans après sa mort<sup>3</sup>.

14 En somme il apparoist manifestement, qu'en toutes leurs œuvres ils ont toujours regardé ceste béatitude de la vie future. Car à quel propos Jacob eust-il avec si grande peine et danger appétie la primogéniture, laquelle ne luy apportoit nul bien, et le chassoit hors de la maison de son père, s'il n'eust regardé à une bénédiction plus haute ? Et mesmes il a déclaré avoir eu ceste affection, quand il crie en jettant les derniers soupirs, J'attendray ton salut, Seigneur<sup>4</sup>. Puis qu'il sçavoit qu'il s'en alloit rendre l'âme : quel salut eust-il attendu, s'il n'eust veu en la mort un commencement de nouvelle vie ? Et qu'est-ce que nous débatons des enfans de Dieu : veu que celuy mesmes qui s'efforçoit d'impugner la vérité, a eu un mesme sentiment et goust d'intelligence ? Car qu'est-ce que vouloit Balaam, en désirant que son âme mourust de la mort des justes, et que sa fin fust semblable à leur fin<sup>5</sup>, sinon qu'il sentoit en son cœur ce que David a escrit depuis : asçavoir, que la mort des Saincts est précieuse devant la face du Seigneur, et la

1) Gen. XLII, 38.

2) Héb. XI, 9-16.

3) Gen. XLVII, 9.

4) Gen. XLVII, 9.

5) Act. VII, 5.

3) Gen. XLVII, 29, 30 ; L, 35. 4) Gen. XLIX, 18.

5) Nomb. XXIII, 10.

mort des iniques malheureuse<sup>1</sup>? Si le dernier but des hommes estoit en la mort, on ne pourroit noter en icelle aucune difference entre le juste et le meschiant. Il les faut donc distinguer par la condition qui est préparée à l'un et à l'autre au siècle futur.

15 Nous ne sommes encores passez outre Moyse : lequel les resveurs, contre lesquels nous parlons, pensent n'avoir eu autre office, sinon d'induire le peuple d'Israël à craindre et honorer Dieu, en luy promettant possessions fertiles et abundance de victuailles. Néantmoins si on ne veut de propos délibéré esteindre la lumière qui se présente, nous avons desjà révélation toute évidente de l'alliance spirituelle. Si nous descendons aux Prophètes, là nous aurons une pleine clarté, pour contempler la vie éternelle et le royaume de Christ. Premièrement David, lequel pource qu'il a esté devant les autres, parle des mystères célestes plus obscurément qu'ils ne font : néanmoins en quelle perspicuité et certitude rapporte-il toute sa doctrine à ce but? Quant à ce qu'il a estimé de l'habitation terrienne, il le démontre par ceste sentence, Je suis yci pèlerin et estranger, comme tous mes pères. Tout homme vivant est vanité : un chacun passe comme ombre, et maintenant quelle est mon attente? Seigneur, mon espérance s'adresses à toy<sup>2</sup>. Certes celui qui après avoir confessé qu'il n'a rien de ferme ne permanent en ce monde, retient toutesfois fermeté d'espérance en Dieu, contemple sa félicité ailleurs qu'en ce monde. Parquoy luy-mesme a accoustumé de rappeler les fidèles à ceste contemplation, toutesfois et quantes qu'il les veut consoler. Car en un autre passage, après avoir monstré combien ceste vie est briefve et fragile, il adjouste, Mais la miséricorde du Seigneur est à tousjors à ceux qui le craignent<sup>3</sup>. A quoy est semblable ce qu'il dit autre part, Tu as dès le commencement fondé la terre, Seigneur, et les cieux sont les œuvres de tes mains. Ils périront, et tu demeures : ils vieilliront comme une robe, et tu les change-

ras : mais tu demeures tousjors en un estat, et tesans ne défaudront point. Les fils de tes serviteurs habiteront, et leur postérité sera estable devant ta face<sup>4</sup>. Si pour l'abolissement du ciel et de la terre les fidèles ne laissent point d'estre établis devant Dieu, il s'ensuit que leur salut est conjoint avec son éternité. Et de faict, ceste espérance ne peut consister, si elle n'est fondée sur la promesse laquelle est exposée en Isaïe : Les cieux, dit le Seigneur, se dissiperoient comme fumée, et la terre s'usera comme un habillement, et les habitans d'icelle aussi périront : mais mon salut sera à tousjors, et ma justice ne défaudra point<sup>5</sup>. Auquel lieu la perpétuité est attribuée à salut et justice : non pas d'autant que ces choses résident en Dieu, mais entant qu'il les communique aux hommes.

16 Et de faict, on ne peut autrement prendre les choses qu'il dit là et là de la félicité des fidèles, sinon qu'on les réduise à la manifestation de la gloire céleste. Comme quand il dit, Le Seigneur garde les âmes de ses Saints, il les délivrera de la main du pécheur. La lumière est levée au juste, et joye à ceux qui sont droicts de cœur. La justice des bons demeure éternellement, leur force sera exaltée en gloire : le désir des pécheurs périra. Item, Les justes rendront louanges à ton Nom, les innocens habiteront avec toy. Item, Le juste sera en mémoire perpétuelle. Item, Le Seigneur rachètera les âmes de ses serviteurs<sup>3</sup>. Or le Seigneur non-seulement permet que ses serviteurs soyent tormentez des iniques, mais les laisse souventesfois dissiper et détruire. Il laisse les bons languir en ténèbres et malheureté, ce pendant que les iniques reluisent comme estoilles du ciel : et ne monstrer pas telle clarté de son visage à ses fidèles, qu'il les laisse jouyr de longue joye. Pourtant David mesme ne dissimule pas, que si nous tenons les yeux fichez en l'estat présent de ce monde, ce nous sera une grieve tentation pour nous esbranler, comme s'il n'y avoit nul loyer d'innocence envers Dieu. Tellement l'im-

1) Ps. CXVI, 18; XXXIV, 22. 2) Ps. XXXIX, 13, 7, 8.  
3) Ps. CIII, 17.

4) Ps. CII, 26-29. 5) Is. LI, 6.  
3) Ps. XCVI, 10; CXII, 8, 9, 10; CXI, 14; CXII, 6;  
XXXIV, 23.

piété le plus souvent prospère et florit, ce pendant que la compagnie des bons est oppressee d'ignominie, povreté, contemnemt, et autres espèces de calamitez! Il s'en est bien peu falu, dit-il, que mon pied n'ait glissé, et que mes pas ne soyent déclinez, voyant la fortune des gens despourveus de sens, et la prospérité des meschans. Puis après avoir fait un récit de cela, il conclut, Je regardoye si je pourroye considerer ces choses: mais ce n'est que perplexité en mon esprit, jusques à ce que j'entre au Sanctuaire du Seigneur, et que je cognoisse leur fin<sup>1</sup>.

Apprenons doncques de ceste seule confession de David, que les saintcs Pères sous l'Ancien Testament n'ont pas ignoré combien Dieu accomplit peu souvent, ou du tout n'accomplit jamais en ce monde

« choses qu'il promet à ses serviteurs.

tque pour ceste cause ils ont esleve leurs coeurs au Sanctuaire de Dieu, où ils trouvoient caché ce qui ne leur apparoisoit point en ceste vie corruptible. Ce Sanctuaire estoit le jugement dernier que nous espérons, lequel ils estoient contents d'entendre par foy, combien qu'ils ne l'apperceussent point à l'œil. De laquelle fiance estans munis, quelque chose qu'il adveinst en ce monde, ils ne doutoyent point que le temps viendroit une fois, auquel les promesses de Dieu seroient accomplies, comme bien démontrent ces sentences, Je contemplerais ta face en justice, je seray rassasié de ton regard. Item, Je seray comme une olive verte en la maison du Seigneur. Item, Le juste florira comme la palme, il verdyera comme un cèdre du Liban. Ceux qui seront plantez en la maison du Seigneur floriront en son portail : ils fructifieront, ils verdryeront en leur vieillesse, et seront vigoureux<sup>2</sup>. Or un peu au paravant il avoit dit, O Seigneur, combien tes pensées sont profondes! quand les iniques florissent, ils germent comme l'herbe pour périr à jamais<sup>3</sup>. Où sera ceste vigueur et beauté des fidèles, sinon quand l'apparence de ce monde sera renversée par la manifestation du royaume de Dieu? Pourtant quand ils jettoient les

yeux sur ceste éternité, en contemnant l'amertume des calamitez présentes qu'ils voyoyent estre transitoires, ils glorifioyent hardiment en ces paroles, Tu ne permettras point, Seigneur, que le juste périsse éternellement : mais tu plongeras l'inique au puits de ruine<sup>1</sup>. Où est en ce monde le puits de ruine, qui engloutisse les iniques : en la félicité desquels en un autre lieu cela est notamment mis, qu'ils meurent délicatement sans languir long temps<sup>2</sup>? Où est une telle fermeté des saintcs, lesquels David mesme dit souvent en se complaignant, non-seulement estre esbranlez, mais du tout oppressez et abatus? Il faut donc qu'il se meist devant les yeux, non pas ce que porte l'incertitude de ce monde, lequel est comme une mer agitée de diverses tempestes : mais ce que le Seigneur fera quand il sera assis en jugement pour ordonner l'estat permanent du ciel et de la terre, comme il descriit trèsbien en un autre lieu : Les fois, dit-il, s'appuyent sur leur abundance, et s'enorgueillissent pour leurs grandes richesses : et toutesfois nul, quelque grand qu'il soit, ne pourra délivrer son frère de mort, ne payer le prix de sa rédemption à Dieu<sup>3</sup>. Et combien qu'ils voyent les sages et les fols mourir, et laisser leur richesse aux autres, ils imaginent qu'ils auront yci leur demeure perpétuelle, et taschent d'acquérir bruit et renom en terre : mais l'homme ne demeurera point en honneur, il sera semblable aux bestes qui périssent. Ceste cogitation qu'ils ont est une grande folie, néanmoins elle a beaucoup d'imitateurs. Ils seront rangez en enfer comme un troupeau de brebis, la mort dominera sur eux. A l'aube du jour les justes auront la seigneurie sur eux : leur excellence pérrira, le sépulcre sera leur habitacle. Premièrement, en ce qu'il se mocque des fols, d'autant qu'ils se reposent et acquiescent en leurs plaisirs mondains qui sont transitoires, il démontre que les sages ont à chercher une autre félicité : mais encores déclare-il plus évidemment le mystère de la résurrection, quand il establit le règne des fidèles, prédisant la

1) Ps. LXXXIII, 2, 3.

2) Ps. XVII, 15; LII, 10; XCII, 15-15.

3) Ps. XCII, 6-8.

4) Ps. LV, 23, 24.

5) Job XXI, 23.

3) Ps. XLIX, 7, 8.

ruine et désolation des iniques. Car qu'est-ce que nous entendrons par L'aube du jour, dont il parle, sinon une révélation de nouvelle vie, après la fin de ceste présente ?

18 De là aussi venoit ceste cogitation, de laquelle les fidèles en ce temps-là avoyent coustume de se consoler et confermer à patience, quand ils disoient que l'ire de Dieu ne dure qu'une minute de temps, mais que sa miséricorde dure à vie<sup>1</sup>. Comment pouvoient-ils terminer leurs afflictions à une minute de temps, veu qu'ils estoient affligez toute leur vie ? Où est-ce qu'ils voyoyent une si longue durée de la bonté de Dieu, laquelle à grand'peine ils avoyent loisir de gouter ? Certes s'ils se fussent amusez à la terre, ils n'y eussent rien trouvé de cela : mais quand ils eslevoyent leurs yeux au ciel, ils cognoissoyent que ce n'est qu'une bouffée de vent, que les saints ont à endurer tribulation, et que les grâces qu'ils doyvent recevoir sont éternelles : d'autre part, ils prévoyoyent que la ruine des iniques n'auroit nulle fin, combien qu'ils se pensasset bienheureux, comme par songe. Dont venoyent ces sentences qui leur estoient familières, que la mémoire du juste sera en bénédiction, la mémoire des iniques périra<sup>2</sup>? Item, La mort des saints est précieuse devant la face du Seigneur : la mort du pécheur très-mauvaise<sup>3</sup>? Item, Le Seigneur gardera les pas de ses saints, les iniques seront abatus en ténèbres<sup>4</sup>? Car toutes telles paroles démontrent que les Pères de l'Ancien Testament ont bien cognu, quelque malheuréte qu'eussent à endurer les fidèles en ce monde, toutesfois que leur fin seroit vie et salut : d'autre part, que la félicité des iniques est une voye belle et plaisante, laquelle meine en ruine. Pour laquelle chose ils appeloient la mort des incrédules, Ruine des incircconcis<sup>5</sup> : voulans dénoter que l'espérance de résurrection leur estoit ostée. Pourtant David n'a peu excogiter une plus griefve malédiction sur ses ennemis, qu'en priant qu'ils fussent effacez du livre de vie, et

ne fussent point escrits avec les justes<sup>1</sup>.

19 Mais encores ceste sentence de Job est notable par-dessus les autres : Je scay, dit-il, que mon Rédempteur vit, et qu'au dernier jour je ressusciteray de la terre, et verray mon Rédempteur en ce corps : ceste espérance est cachée en mon sein<sup>2</sup>. Ceux qui veulent monstrer leur subtilité, cavillent que cela ne se doit pas entendre de la dernière résurrection : mais du temps auquel Job espéroit le Seigneur luy devoir estre plus doux et amiablie. Laquelle chose quand nous leur concéderons en partie, toutesfois si aurons-nous toujours cela, vueillent-ils ou non, que Job ne pouvoit parvenir à une si haute espérance, s'il se fust reposé en la terre. Il nous faut doncques confesser qu'il eslevoit les yeux en l'immortalité future, puis qu'il attendoit son Rédempteur, estant comme au sépulchre. Car la mort est une désespérance extrême à ceux qui ne pensent que de la vie présente : et toutesfois elle ne luy a peu oster son espoir. Quand il me tueroit, disoit-il, si ne laisseray-je d'espérer en luy<sup>3</sup>? Si quelque opiniastre murmure que ces sentences ont esté de peu de gens, et que par cela on ne peut prouver que la doctrine ait esté communément telle entre les Juifs : je luy respondray incontinent, que petit nombre de gens par telles sentences n'a pas voulu monstrer quelque sagesse occulte, laquelle ne peussent comprendre que les excellens esprits : car ceux qui ont ainsi parlé estoient constituez docteurs du peuple par le saint Esprit : pourtant selon leur office, ils ont oublié ouvertement la doctrine qui devoit estre tenue de tout le peuple. Quand nous oyons doncques les oracles du saint Esprit si évidens, par lesquels il a testifié anciennement la vie spirituelle en l'Eglise des Juifs, et en a donné espérance indubitable, ce seroit une obstination trop exorbitante, de ne laisser à ce peuple-là qu'une alliance charnelle, où il ne soit fait mention que de la terre et félicité mondaine.

20 Si je descen aux Prophètes qui sont depuis venus, j'auray encors matière

1) Ps. XXX, 6.

2) Prov. X, 7.

3) Ps. CXVI, 15 ; XXXIV, 22.

4) 1 Sam. II, 9.

5) Ezech. XXVIII, 10 ; XXXI, 18, et ailleurs.

1) Ps. LXIX, 29.

2) Job XIX, 25.

plus ample et facile de bien démener ceste cause. Car si la victoire ne nous a pas esté trop difficile en David, Job et Samuel, elle nous sera là beaucoup plus aisée, veu mesmes que le Seigneur a tenu cest ordre de faire en dispensant l'alliance de sa miséricorde, que d'autant que le jour de la plene révélation approchoit, il a voulu de plus en plus augmenter la clarté de sa doctrinc. Parquoy quand la première promesse fut au commencement donnée à Adam, lors il y eut seulement comme des petites estincelles allumées. Depuis petit à petit la lumière est creue et augmentée de jour en jour, jusques à ce que le Seigneur Jésus-Christ, qui est le Soleil de justice, faisant esvanouir toutes nuées, a plenement illuminé le monde. Il ne faut pas doncques craindre, si nous nous voulons aider des tesmoignages des Prophètes pour approuver nostre cause, qu'ils nous désaillent. Mais pource que je voy ceste matière si ample, qu'il nous y faudroit arrester plus que ne porte ce que j'ay entrepris de faire (car il yauroit pour remplir un gros volume) : d'avantage, pource que je pense avoir fait ouverture cy-dessus à tous lecteurs demoyen entendement, en telle sorte qu'ils pourront d'eux-mesmes comprendre ce qui en est, je me garderay d'estre prolixie, sans qu'il en soit grand mestier. Seulement je les admonesteray qu'ils se souvienent d'user de la clef que je leur ay baillée pour se faire ouverture : c'est que toutesfois et quantes que les Prophètes font mémoire de la béatitude des fidèles (de laquelle à grand'peine il apparoist une petite ombre en ce monde) qu'ils reviennent à ceste distinction : asçavoir que les Prophètes pour mieux démontrer la bonté de Dieu, l'ont figurée par bénéfices terriens, comme par quelques images : mais que ce pendant ils ont voulu par ceste peinture eslever les cœurs par-dessus terre et les élémens de ce monde et ce siècle corruptible, et les induire à méditer la félicité de la vie spirituelle.

24 Nous serons contens d'en avoir un exemple. Pource que le peuple d'Israël ayant esté transporté en Babylone, estimoit son bannissement et la désolation où il estoit, semblable à une mort : on ne

luy pouvoit faire à croire que ce ne fust fable et mensonge tout ce que luy promettoit Ezéchiel de sa restitution : car il pensoit que ce fust autant comme qui eust dit des corps tous pourris devoir ressusciter. Le Seigneur pour monstrar que ceste difficulté mesme ne l'empescheroit pas qu'il n'accomplist sa grâce en eux, monstre par vision au Prophète un champ plein d'os : ausquels il rend esprit et vigueur en une minute de temps, par la seule vertu de sa parole<sup>1</sup>. Ceste vision servoit bien à corriger l'incredulité du peuple : néantmoins ce pendant elle l'admonestoit combien la puissance de Dieu s'estendoit outre la réduction qu'il luy promettoit, veu qu'à son seul commandement il luy estoit si facile de réduire en vie des ossemens dispersez çà et là. Pourtant nous avons à comparer ceste sentence avec une autre semblable qui est en Isaïe : où il est dit que les morts vivront, et ressusciteront avec leurs corps. Puis ceste exhortation leur est addressée, Esveillez-vous, et levez-vous, entre vous qui habitez en la poudre : car vostre rousée est comme la rousée d'un champ verd : et la terre des Géans sera désolée. Va mon peuple, entre en tes tabernacles, ferme tes huis sur toy. Cache-toy pour un petit de temps jusques à ce que la fureur soit passée : car voyci, le Seigneur sortira pour visiter l'iniquité des habitans de la terre : et la terre révélera le sang qu'elle a receu, et ne cachera point plus longuement les morts qu'on y a ensevelis<sup>2</sup>.

22 Combien que je ne vueille pas dire qu'il faille rapporter tous les autres passages à ceste reigle. Car il y en a d'aucuns qui sans aucune figure ou obscurité, démontrent l'immortalité future, laquelle est préparée aux fidèles au royaume de Dieu : comme nous en avons desjà récitée, et y en a plusieurs autres : mais principalement deux, dont l'un est en Isaïe, où il est dit, Comme je feray consister devant ma face les cieux nouveaux, et la terre nouvelle que j'ay créée : ainsi sera vostre semence permanente : et un mois suyra l'autre, et un sabbath suyra con-

<sup>1)</sup> Ezéch. XXXVII, 4.

<sup>2)</sup> Is. XXVI, 19-21.

tinuellement l'autre sabbath. Toute chair viendra pour adorer devant ma face, dit le Seigneur : et on verra les corps des transgresseurs qui m'ont contemné et mis en opprobre. Leur ver ne mourra jamais, et leur feu ne s'estendra point<sup>1</sup>. L'autre est en Daniel : En ce temps-là, dit-il, se lèvera Michel Archange, lequel est député pour garder les enfans de Dieu : et viendra un temps de destresse, tel qu'il n'y en a jamais eu depuis que le monde est créé. Lors sera sauvé tout le peuple qui sera trouvé écrit au livre : et ceux qui reposent en la terre se lèveront, les uns en vie éternelle, les autres en opprobre éternel<sup>2</sup>.

23 Des deux autres points, Asçavoir que les Pères anciens ont eu Christ pour gage et assurance des promesses que Dieu leur avoit faites, et qu'ils ont remis en luy toute la fiance de leur bénédiction : je ne mettray pas beaucoup de peine à les prouver, pource qu'ils sont faciles à entendre, et qu'on n'en fait pas tant de controversie. Nous conclurrons donc, que le Vieil Testament, ou l'alliance que Dieu a faite au peuple d'Israël, n'a pas été seulement contenue en choses terrestres : mais aussi a compris certaines promesses de la vie spirituelle et éternelle, de laquelle l'espérance devoit estre imprimée au cœur de tous ceux qui s'allioyent vrayement à ce Testament. Ceste résolution ne peut estre renversée par aucunes machines du diable. Pourtant, que ceste opinion enragée et pernicieuse soit loin de nous : Asçavoir que Dieu n'a rien proposé aux Juifs, ou qu'ils n'ont attendu autre chose de sa main, sinon de repaître leurs ventres, vivre en délices charnelles, estre abondans en richesses, estre exaltez en honneur, avoir grande lignée, et autres telles choses que désirent les hommes mondains. Car Jésus-Christ ne promet aujourd'huy d'autre royaume des cieux à ses fidèles, sinon auquel ils reposeront avec Abraham, Isaac et Jacob<sup>3</sup>. Saint Pierre remonstroit aux Juifs de son temps, qu'ils estoient héritiers de

la grâce évangélique, pource qu'ils estoient successeurs des Prophètes, estans compris en l'alliance que Dieu avoit faite anciennement avec Israël<sup>4</sup>. Et afin que cela ne fust pas seulement testifié de paroles, le Seigneur l'a aussi bien approuvé de faict. Car en la mesme heure qu'il ressuscita, il fit plusieurs des saints participants de sa résurrection, lesquels ont veit en Jérusalem<sup>5</sup>. En quoy il donna une certaine arre, que tout ce qu'il avoit fait ou souffert pour acquérir salut au genre humain, n'appartenloit pas moins aux fidèles de l'Ancien Testament, qu'à nous. Et de faict, ils avoient un même Esprit que nous avons, par lequel Dieu régénère les siens en vie éternelle. Puis que nous voyons que l'Esprit de Dieu, lequel est comme une semence d'immortalité en nous, et pour ce est appelé arre de nostre héritage, a habité en eux<sup>3</sup> : comment leur oserions-nous oster l'héritage de vie ? Pourtant un homme prudent ne se pourra assez esmerveiller, comment il s'est fait que les Sadduciens soyent anciennement tombez en si grande stupidité, que de nier la résurrection et immortalité des âmes, veu que l'un et l'autre est si clairement démontré en l'Ecriture<sup>4</sup>. L'ignorance brutale que nous voyons aujourd'huy en tout le peuple des Juifs, en ce qu'ils attendent follement un royaume terrien de Christ, ne nous devroit pas moins esmerveiller, n'estoit qu'il a été prédit que telle punition leur adviendroit pour avoir mesprisé Jésus-Christ et son Evangile. Car c'estoit bien raison que Dieu les frappast d'un tel aveuglement, veu qu'en esteignant la lumière qui leur estoit présentée, ils ont préféré les ténèbres. Ils lisent doncques Moyse, et sont assiduellement à méditer ce qu'il a escrit : mais ils ont le voile qui les empesche de contempler la lumière de son visage. Lequel voile leur demeurera toujours, jusques à ce qu'ils apprenent de le réduire à Christ : duquel ils le destournent maintenant tant qu'il leur est possible<sup>5</sup>.

1) Is. LXVI, 22-25.  
2) Dan. XII, 1, 2.  
3) Matth. VIII, 11.

4) Act. III, 25.  
5) Ephés. I, 14.  
6) 2 Cor. III, 14, 15.  
7) Matth. XXVII, 52.  
8) Act. XXIII, 7, 8.

## CHAPITRE XI.

*De la différence entre les deux Testamens.*

1 Quoy donc? dira quelqu'un : ne restera-t-il nulle différence entre le Vieil et Nouveau Testament? Et que dirons-nous à tant de passages de l'Ecriture, qui les opposent ensemble comme choses fort diverses? Je respon, que je reçoy volontiers toutes les différences que nous trouverons couchées en l'Ecriture : mais à telle condition qu'elles ne déroguent rien à l'unité que nous avons dèsjà mise, comme il sera aisè de veoir quand nous les aurons traitées par ordre. Or entant que j'ay peu observer en considérant diligemment l'Ecriture, il y en a quatre ausquelles si quelqu'un veut adouster la cinquième, je ne contrediray point. Je me fay fort de monstrier qu'elles appartiennent toutes, et se doyvent référer à la manière diverse que Dieu a tenue en dispensant sa doctrine, plustost qu'à la substance. Ainsi, il n'y aura nul empeschement que les promesses du Vieil et Nouveau Testament ne demeurent semblables : et que Christ ne soit tenu pour fondement unique des uns et des autres. La première différence donc sera telle : Combien que Dieu ait voulu toujours que son peuple eslevast son entendement en l'héritage céleste, et y eust son cœur arresté, toutesfois pour le mieux entretenir en espérance des choses invisibles, il les luy faisoit contempler sous ses bénéfices terriens, et quasi luy en donnoit quelque goust. Maintenant ayant plus clairement révélé la grâce de la vie future par l'Evangile, il guide et conduit nos entendemens tout droit à la méditation d'icelle, sans nous exerciter aux choses inférieures, comme il faisoit les Israélites. Ceux qui ne considèrent point ce conseil de Dieu, pensent que le peuple ancien n'ait jamais monté plus haut, que d'attendre ce qui appartenloit à l'aise du corps. Ils voyent que la terre de Canaan est tant souvent nommée, comme le souverain loyer pour rémunérer ceux qui observeroyent la Loy de Dieu :

d'autre part ils voyent que Dieu ne fait point de plus griefves menaces aux Juifs, que de les exterminer de la terre qu'il leur avoit donnée, et les espandre en nations estranges. Ils voyent finalement que les bénédictons et malédictions que récite Moyse reviennent quasi toutes à ce but : de là ils concluent sans aucune doute, que Dieu avoit ségrégué les Juifs des autres peuples, non pas pour leur proufit, mais pour le nostre, afin que l'Eglise chrestienne eust une image extérieure, en laquelle elle peult contempler les choses spirituelles. Mais comme ainsi soit que l'Ecriture démontre que Dieu par toutes les promesses terriennes qu'il leur faisoit, les a voulu conduire comme par la main en l'espérance de ses grâces célestes : de ne considérer point ce moyen, c'est une trop grande rudesse, voire mesmes bestise. Voylà donc le point que nous avons à débatte contre ceste manière de gens : c'est qu'ils disent que la terre de Canaan ayant été estimée du peuple d'Israël pour sa bénédiction souveraine, nous figure nostre héritage céleste. Nous maintenons au contraire, qu'en ceste possession terrienne dont il jouissoit, il a contemplé l'héritage futur qui luy estoit préparé au ciel.

2 Cela sera mieux esclarci par la similitude que met saint Paul en l'Epistre aux Galates. Il compare le peuple des Juifs à un héritier qui est encors petit enfant, lequel n'estant point capable de se gouverner, est sous la main de son tuteur, ou de son pédagogue<sup>1</sup>. Il est bien vray qu'il traite là principalement des cérémonies : mais cela n'empesche pas que nous n'appliquions ceste sentence à nostre propos. Nous voyons doncques qu'un mesme héritage leur a été assigné comme à nous : mais qu'ils n'ont pas été capables d'en jouir plenement. Il y a eu une mesme Eglise entre eux, que la

<sup>1)</sup> Gal. IV, 1.

nostre : mais elle estoit encores comme en aage puérile. Pourtant le Seigneur les a entretenus en ceste pédagogie : c'est de ne leur donner point clairement les promesses spirituelles, mais de leur en présenter plustost quelque image et figure sous les promesses terriennes. Voulant doncques recevoir Abraham, Isaac et Jacob, et toute leur race en l'espérance de l'immortalité, il leur promettoit la terre de Canaan en héritage : non pas afin que leur affection s'arrestast là, mais plustost afin que par le regard d'icelle, ils se confermassent en certain espoir du vray héritage qui ne leur apparoissoit point encore, et afin qu'ils ne s'abusassent point, il leur adjoustoit aussi une promesse plus haute, laquelle leur testifioit que ce n'estoit pas là le souverain et principal bien qu'il leur vouloit faire. Ainsi Abraham en recevant ceste promesse de posséder la terre de Canaan, ne s'amuse point à ce qu'il voit, mais est eslevé en haut par la promesse conjointe, entant qu'il luy est dit, Abraham, je suis ton protecteur, et ton loyer trèsample<sup>1</sup>. Nous voyons que la fin de son loyer luy est située en Dieu, afin qu'il n'attende point un loyer transitoire de ce monde, mais incorruptible au ciel. Nous voyons que la possession de la terre de Canaan luy est promise, non à autre condition, sinon afin qu'elle luy soit une marque de la bénévolence de Dieu, et figure de l'héritage céleste. Et de faict, il appert par les sentences des fidèles, qu'ils ont eu un tel sentiment. En telle manière David estoit incité des bénédictions temporelles de Dieu, à méditer sa grâce souveraine, quand il disoit, Mon cœur et mon corps languissent du désir de te voir, Seigneur. Le Seigneur est mon héritage à jamais. Item, Le Seigneur est ma portion héréditaire, et tout mon bien. Item, J'ay crié au Seigneur, disant, Tu es mon espoir et mon héritage en la terre des vivans<sup>2</sup>. Certes tous ceux qui osent ainsi parler, monstront qu'ils outrepassent ce monde et toutes choses présentes. Néanmoins les Prophètes le plus souvent, descrivent la bénédiction du siècle futur sous

l'image et figure qu'ils en avoyent receue de Dieu. Selon laquelle forme il nous faut entendre ces sentences, où il est dit, Que les justes posséderont la terre en héritage, et les iniques en seront exterminez. Jérusalem abondera en richesses, et Sion en affluence de tous biens<sup>1</sup>. Nous entendons bien que cela ne compète point à ceste vie mortelle, qui est comme un pèlerinage, et ne convenoit pas à la cité terrestre de Jérusalem : mais il convient au vray pais des fidèles, et à la cité céleste, en laquelle Dieu a préparé bénédiction et vie à tousjours<sup>2</sup>.

3 C'est la raison pourquoy les Saincts au Vieil Testament ont plus estimé ceste vie mortelle que nous ne devons aujourd'huy faire. Car combien qu'ils cognussent trèsbien qu'ils ne se devoyent point arrester à icelle, comme à leur dernier but : néanmoins pource qu'ils réputoyent d'autre part que Dieu leur figuroit en icelle sa grâce, pour les confermer en espoir selon leur petitesse, ils y avoyent plus grande affection que s'ils l'eussent considérée en elle-mesme. Or comme le Seigneur en testifiant sa bénévolence envers les fidèles par des bénéfices terriens, leur figuroit la bénédiction spirituelle à laquelle ils devoyent tendre, aussi d'autre part, les peines corporelles qu'il envoyoit sur les malfaiteurs, estoient enseignes de son jugement futur sur les réprouvez. Parquoy comme les bénéfices de Dieu estoient lors plus manifestes en choses temporelles, aussi estoient les vengances. Les ignorans ne considérans point ceste similitude et convenance entre les peines et rémunérations qui ont esté de ce temps-là, s'emeveillent comment il y a une telle variété en Dieu : c'est puis qu'il a esté si prompt et subit anciennement à se venger rigoureusement des hommes, incontinent qu'ils l'avoyent offensé : comment à présent, comme ayant modéré sa colère, il punit plus doucement et peu souvent. Et peu s'en faut que pour cela ils n'imaginent divers Dieux du Vieil et Nouveau Testament : ce qui mesmes est advenu aux Mаниchéens. Mais il nous sera aisé de nous

<sup>1)</sup> Gen XV, 1.

<sup>2)</sup> Ps. LXXXIV, 3; LXXXIII, 26, XVI, 5; CXLII, 6.

<sup>1)</sup> Ps. XXXVII, 9; Job XVIII, 17; Prov. II, 21, 22 : souvent en Isaïe.

<sup>2)</sup> Ps. CXXXII, 13-15.

délivrer de tous ces scrupules, si nous pensons à la dispensation de Dieu, que nous avons notée : asçavoir que pour le temps auquel il bailloit son alliance au peuple d'Israël aucunement enveloppée, il a voulu signifier et figurer d'une part la béatitude éternelle, qu'il leur promettoit sous ces bénéfices terriens : et de l'autre l'horrible damnation que devoyent attendre les iniques sous peines corporelles.

4 La seconde différence du Vieil et Nouveau Testament gît aux figures. C'est que le Vieil Testament, du temps que la vérité estoit encors absente, la représentoit par images, et a eu l'ombre au lieu du corps. Le Nouveau contient la vérité présente et la substance : et à icelle se doyent réduire quasi tous les passages, ausquels le Vieil Testament est opposé au Nouveau par comparaison : combien qu'il n'y ait point de passages où cela soit plus amplement traité qu'en l'Epistre aux Hébreux. L'Apostre dispute là contre ceux qui pensoyent toute la religion estre ruinée, si on abolissoit les cérémonies de Moyse. Pour réfuter cest erreur, il prend en premier lieu ce qui avoit esté dit par le Prophète touchant la sacrificature de Jésus-Christ. Car puis que le Père l'a constitué Sacrificateur éternel<sup>1</sup>, il est certain que la sacrificature Lévitique est ostée, en laquelle les uns succédoient aux autres. Or que ceste prestrise nouvelle soit plus excellente que l'autre, il le prouve, entant qu'elle est estable par serment. Il adjouste puis après, que quand la prestrise a esté ainsi transférée, il y a eu translation d'alliance. D'avantage, il remonstre que cela aussi estoit nécessaire, veu qu'il y avoit telle imbécillité en la Loy, qu'elle ne pouvoit mener à perfection<sup>2</sup>. Conséquemment il poursuit quelle estoit ceste imbécillité, c'est porce qu'elle avoit des justices extérieures, lesquelles ne pouvoient rendre leurs observateurs parfaits selon la conscience : veu que le sang des bestes brutes ne peut pas effacer les péchez, ny acquérir vraye sainteté<sup>3</sup>. Il conclud doncques qu'il y a eu en la Loy une ombre des biens futurs, non pas

une vive présence, laquelle nous est donnée en l'Evangile<sup>1</sup>. Nous avons ici à considérer en quel endroit c'est qu'il confère l'alliance légale avec l'alliance évangélique : l'office de Moyse avec celuy de Christ. Car si ceste comparaison se rapportoit à la substance des promesses, il y auroit une grande répuignance entre les deux Testamens : mais puis que nous voyons que l'Apostre tend ailleurs, il nous faut suivre son intention pour bien trouver la vérité. Mettons doncques au milieu l'alliance de Dieu, laquelle il a une fois faite pour avoir sa durée à tousjours. L'accomplissement auquel elle est ratisée et consermée, c'est Jésus-Christ : cependant qu'il le faloit attendre, le Seigneur a ordonné par Moyse des cérémonies lesquelles en furent signes et représentations. Cela doncques estoit en controverse : asçavoir s'il faloit que les cérémonies commandées en la Loy cessassent pour donner lieu à Jésus-Christ. Or combien qu'elles ne fussent qu'accidens ou accessoires du Vieil Testament : toutesfois porce qu'elles estoient instrumens par lesquels Dieu entretenoit son peuple en la doctrine d'iceluy, elles en portent le nom : comme l'Ecriture a coutume d'attribuer aux Sacremens le nom des choses qu'ils représentent. Parquoy en somme le Vieil Testament est ici nommé la manière solennelle dont le Testament du Seigneur estoit consermé aux Juifs, laquelle estoit comprise en sacrifices et autres cérémonies. Porce qu'en icelles il n'y a rien de ferme ne solide, si on ne passe outre, l'Apostre maintient qu'elles devoyent avoir fin et estre abrogées pour céder à Jésus-Christ, lequel est pleige et Médiateur d'une meilleure alliance<sup>2</sup> : par lequel éternelle sanctification a une fois été acquise aux esleus, et les transgressions abolies, lesquelles demeuroyent en l'Ancien Testament. Ou bien si quelqu'un aime mieux, nous mettrons ceste définition, que le Vieil Testament a esté la doctrine que Dieu a baillée au peuple judaïque, enveloppée d'observation de cérémonies, lesquelles n'avoient point

<sup>1)</sup> Ps. CX, 4.

<sup>2)</sup> Hébr. VII, 18, 19.

<sup>3)</sup> Héb. IX, 9.

<sup>1)</sup> Héb. X, 1.

<sup>2)</sup> Héb. VII, 22.

d'efficace ne de fermeté ; à ceste cause qu'il a esté temporel, pource qu'il estoit comme en suspens jusques à ce qu'il fust appuyé sur son accomplissement, et confirmé en sa substance : mais que lors il a esté fait nouveau et éternel, quand il a esté consacré et establi au sang de Christ. Pour laquelle cause Christ appelle le calice qu'il donnoit à ses disciples en la Cène, Calice du Nouveau Testament<sup>1</sup> : pour dénoter que quand l'alliance de Dieu est seellée en son sang , lors la vérité en est accomplie : et ainsi est faite alliance nouvelle et éternelle.

5 De là il appert en quel sens saint Paul dit, que les Juifs ont esté conduits à Christ par la doctrine puérile de la Loy, devant que luy fust manifesté en chair<sup>2</sup>. Il confesse bien qu'ils ont esté enfans et héritiers de Dieu : mais pource qu'ils estoient comme en enfance, il dit qu'ils ont esté sous la charge d'un pédagogue<sup>3</sup>. Car c'estoit une chose bien convenable, que devant que le Soleil de justice fust levé, il n'y eust pas si grande clarté de révélation, ne si claire intelligence. Le Seigneur donc leur a tellement dispensé la lumière de sa Parole , qu'ils ne la voyoyent encores que de loin et en obscurité. Pourtant saint Paul voulant noter une telle petitesse d'intelligence, a usé du mot d'Enfance, disant que le Seigneur les a voulu instruire en cest aage-là par cérémonies, comme par rudimens ou éléments convenans à l'aage puérile, jusques à ce que Christ fust manifesté pour accroistre la cognissance des siens, les conformant en telle sorte qu'ils ne fussent plus en enfance. C'est la distinction que Jésus-Christ a mise, en disant que la Loy et les Prophètes ont esté jusques à Jehan-Baptiste<sup>4</sup> : que depuis, le royaume de Dieu a esté publié. Qu'est-ce que Moyse et les Prophètes ont enseigné en leur temps? Ils ont donné quelque goust et saveur de la sagesse qui devoit estre une fois révélée : et l'ont monstrée de loin : mais quand Jésus-Christ peut estre montré au doigt, le règne de Dieu lors est ouvert; car en luy sont cachez tous les thrésors de sagesse et doctrine<sup>5</sup>, pour

monter quasi jusques au plus haut du ciel.

6 Or à cela ne contrevient point, qu'a grand'peine en trouveroit-on un en l'Eglise chrestienne qui soit digne d'estre accomparé à Abraham en fermeté de foy. Item, que les Prophètes ont eu une si grande intelligence, qu'elle suffit encors de présent à illuminer le monde. Car nous ne regardons pas yci quelles grâces nostre Seigneur a conférées à d'autcuns , mais quel ordre il a tenu pour lors : lequel apparoist mesmes en la doctrine des Prophètes, combien qu'ils aient eu un singulier privilége par-dessus les autres. Car leur prédication est obscure, comme de chose lointaine, et est enclose en figures. D'avantage quelques révélations qu'ils eussent receues, toutesfois pource qu'il leur estoit nécessaire de se submittre à la pédagogie commune de tout le peuple, ils estoient compris au nombre des enfans, aussi bien que les autres. Finalement il n'y a jamais eu de ce temps-là si claire intelligence, laquelle ne sentist aucunement l'obscurité du temps. C'est la cause pourquoi Jésus-Christ disoit, Plusieurs Rois et Prophètes ont désiré de veoir les choses que vous voyez, et ne les ont point veues : d'ouyr les choses que vous oyez , et ne les ont point oyues. Et pourtant bienheureux sont vos yeux de les veoir, et vos aureilles de les ouyr<sup>1</sup>. Et de fait, c'estoit bien raison que la présence de Jésus-Christ eust ce privilége d'apporter plus ample intelligence des mystères célestes au monde , qu'il n'y avoit eu auparavant, à quoy tend ce que nous avons allégé ci-dessus de la première Epistre de saint Pierre : c'est qu'il leur a esté notifié que leur labeur estoit principalement utile à nostre temps<sup>2</sup>.

7 Venons maintenant à la troisième différence, laquelle est prise de Jérémie , duquel les paroles sont : Voyci les jours viendront, dit le Seigneur, que je feray une alliance nouvelle avec la maison d'Israël et de Juda : non pas selon celle que j'ay faite avec vos Pères, au jour que je les pris par la main pour les retirer de la terre d'Egypte : car ils l'ont cassée et

<sup>1)</sup> Malth. XXVI, 25.  
Gal. IV, 1.

<sup>2)</sup> Gal. III, 25.  
Col. II, 3.

<sup>3)</sup> Malth. XIII, 17 ; Luc X, 24. <sup>4)</sup> Pierre I, 6, 10-12.

anéantie combien qu'ils fussent en ma seigneurie : mais l'alliance que je feray avec la maison d'Israël sera telle : J'escriray ma Loy en leurs entrailles, et l'en-graveray en leur cœur, et leur seray propice à remettre leurs offenses. Lors un chacun n'enseignera point son prochain : car tous me cognoistront depuis le plus grand jusques au plus petit.<sup>1</sup> De ce passage, saint Paul a pris occasion de faire la comparaison qu'il fait entre la Loy et l'Evangile, en appellant la Loy, Doctrine littérale , prédication de mort et de damnation, escripte en tables de pierre: l'Evangile, Doctrine spirituelle de vie et de justice, engravée aux coeurs<sup>2</sup>. D'avantage que la Loy doit estre abolie, et que l'Evangile sera toujours permanent. Veu que l'intention de saint Paul a esté d'exposer le sens du Prophète , il nous suffira de considérer les paroles de l'un , pour les entendre tous deux : combien qu'ils diffèrent aucunement ensemble. Car l'Apostre parle plus odieusement de la Loy que le Prophète. Ce qu'il fait, non pas regardant simplement la nature d'icelle : mais pource qu'il y avoit d'aucuns brouillons qui par un zèle désordonné qu'ils avoyent aux cérémonies , s'efforçoient d'obscurcir la clarté de l'Evangile, il est contraint d'en disputer selon leur erreur et folle affection. Il nous faut doncques noter cela de particulier en saint Paul. Quant est de la convenance qu'il a avec Jérémie, pource que l'un et l'autre opposoient le Vieil Testament au Nouveau, ils ne considèrent rien tous deux en la Loy, sinon ce qui est du propre d'icelle. Exemple : La Loy contient ça et là promesses de la miséricorde de Dieu : mais pource qu'elles sont prises d'ailleurs, elles ne viennent point en conte , quand il est question de la nature de la Loy, seulement ils luy attribuent de commander les choses qui sont bonnes et justes, défendre toute meschanceté, promettre rémunération aux observateurs de justice, menacer les pécheurs de la vengeance de Dieu sans qu'elle puisse changer ou corriger la perversité qui est naturellement en tous hommes.

8 Maintenant exposons membre à membre la comparaison que met l'Apostre :

<sup>1)</sup> Jér. XXXI, 31-34.

<sup>2)</sup> 2 Cor. III, 6, 7.

Le Vieil Testament, selon son dict, est littéral, pource qu'il a esté publié sans l'efficace du saint Esprit : Le Nouveau est spirituel pource que le Seigneur l'a engravé au cœur des siens. Pourtant la seconde opposition qu'il fait est pour déclarer la première : c'est que le Vieil Testament est mortel, d'autant qu'il ne peut sinon envelopper en malédiction tout le genre humain : le Nouveau est instrument de vie, pource qu'en nous délivrant de malédiction, il nous remet en la grâce de Dieu. A une mesme fin tend ce qu'il dit après, que le premier est ministère de damnation : pource qu'il monstrer tous les enfans d'Adam estre coupables d'iniquité : le second est ministère de justice, pource qu'il nous révèle la miséricorde de Dieu, en laquelle nous sommes justifiés. Le dernier membre se doit rapporter aux cérémonies : car pource qu'elles estoient images des choses absentes, il a falu qu'elles se soient esvanouies avec le temps : pource que l'Evangile contient le corps, sa fermeté dure à tousjours. Jérémie appelle bien aussi la Loy morale une alliance infirme et fragile : mais c'est pour autre raison, asçavoit pource que par l'ingratitude du peuple elle a esté incontinent rompue et cassée : mais pource que ceste violation vient d'un vice de dehors, il ne se doit point proprement attribuer à la Loy. Aussi pource que les cérémonies par leur propre infirmité ont esté abrogées à l'advenement de Christ, elles contiennent en soy la cause de leur abrogation. Or ceste différence qui est mise de la letre et de l'Esprit, ne se doit pas entendre comme si le Seigneur eust anciennement baillé sa Loy aux Juifs sans fruit ni utilité, ne convertissant personne à soy : mais cela est dit par comparaison, pour plus magnifier l'affluence de grâce, de laquelle il a pleu au mesme Législateur, comme s'il se fust revestu d'une nouvelle personne, orner la prédication de l'Evangile pour honorer le règne de son Christ. Car si nous réputons la multitude laquelle il a recueillie de diverses nations par la prédication de son Evgangile, en la régénérant par son Esprit, nous trouverons que le nombre de ceux qui ont receu la doctrine de la Loy en

vraye affection de cœur, estoit si petit au pris, qu'il n'y a point de comparaison ; combien qu'à la vérité si on regarde le peuple d'Israël sans considérer l'Eglise chrestienne, il y a eu lors beaucoup de vrais fidèles.

9 La quatrième différence dépend et sort de la tierce : car l'Ecriture appelle le Vieil Testament, Alliance de servitude, pour ce qu'il engendre crainte et terreur aux cœurs des hommes : le Nouveau, de liberté, pour ce qu'il les conferme en sécurité et fiance. En ceste manière parle saint Paul en l'Epistre aux Romains, disant, Vous n'avez point receu derechef l'Esprit de servitude en crainte : mais l'Esprit d'adoption par lequel nous crions Abba, Père<sup>1</sup>. C'est aussi ce que veut signifier l'auteur de l'épistre aux Hébreux quand il dit que les fidèles ne sont point venus maintenant à la montagne visible de Sinaï, où on ne voye que feu, tonnerres, tempêtes, esclairs : comme le peuple d'Israël n'y voyoit rien qui ne lui causast horreur et estonnement, en telle sorte que Moyse mesmes en estoit espouvanté : et que Dieu ne parle point à eux d'une voix terrible, comme il faisoit lors : mais qu'ils sont venus en la montagne céleste de Sion, et en Jérusalem cité de Dieu vivant, pour estre en la compagnie des Anges<sup>2</sup>, etc. Ceste sentence, laquelle est brievement touchée au lieu que nous avons allégué de l'Epistre aux Romains, est plus amplement exposée en l'Epistre aux Galatiens, où saint Paul fait une allégorie des deux enfans d'Abraham en ceste manière : c'est que Hagar chambrière est figure de la montagne de Sinaï, où le peuple d'Israël a receu la Loy : Sara maistresse, est figure de Jérusalem, dont procède l'Evangile. Comme la lignée d'Hagar est serve et ne peut venir à l'héritage : au contraire la lignée de Sara est libre, et doit venir à hériter, ainsi que la Loy ne peut engendrer en nous que servitude, qu'il n'y a que l'Evangile qui nous régénère en liberté<sup>3</sup>. La somme revient là, que le Vieil Testament a esté pour estonner les consciences, et que par le Nouveau joye et liesse leur est donnée : que

le premier a tenu les consciences estreintes et enserrées au joug de servitude, le second les délivre et affranchit en liberté. Si on objecte les Pères de l'Ancien Testament, en alléguant que puis qu'ils ont eu un mesme Esprit de foy que nous, il s'ensuit qu'ils ont esté participants d'une mesme liberté et joie : à cela nous répondons qu'ils n'ont eu ne l'un ne l'autre par le bénéfice de la Loy, mais plustost se voyans estre par icelle tenus captifs en servitude et trouble de conscience, ils ont eu leur recours en l'Evangile. Dont il appert que c'a esté un fruit particulier du Nouveau Testament, qu'ils ont esté exempts de ceste misère. D'avantage, nous nierons qu'ils ayent eu si grande liberté ou asseurance, qu'ils n'ayent gousté aucunement la crainte et servitude que la Loi causoit. Car combien qu'ils jouysent du privilége qu'ils avoient obtenu par l'Evangile, si estoient-ils sujets communément avec les autres à toutes les observations, charges et liens qui estoient pour lors. Puis doncques qu'ainsi est qu'ils estoient contraints d'observer les cérémonies lesquelles estoient comme enseignes de la pédagogie, que saint Paul dit estre semblable à servitude, pareillement scédules par lesquelles ils se confessoyent estre coupables devant Dieu, sans s'acquitter de leurs debtes : c'est à bon droit qu'au pris de nous ils sont dits avoir esté sous le Testament de servitude, quand on regarde l'ordre et manière de faire que tenoit lors le Seigneur envers le peuple d'Israël.

10 Les trois comparaisons dernières sont de la Loy et de l'Evangile. Parquoy en icelles, sous le nom du Vieil Testament il nous faut entendre la Loy, comme par le Nouveau Testament est signifié l'Evangile. La première que nous avons mise s'estendoit plus loin : car elle comprenoit en soy aussi bien l'estat des Pères anciens qui a esté devant la Loy. Or ce que saint Augustin nie, que les promesses de ce temps-là soyent comprisessous l'Ancien Testament<sup>4</sup>, son opinion est en cela bonne. Et n'a voulu autre

<sup>1)</sup> Rom. VIII, 15.

<sup>2)</sup> Héb. XII, 18-23.

<sup>3)</sup> Gal. IV, 22.

<sup>4)</sup> *Ad Bonifac.*, lib. III, cap. IV.

chose dire, que ce que nous enseignons. Car il regardoit à ces sentences que nous avons alléguées de Jérémie et de saint Paul, ausquelles le Vieil Testament est opposé à la doctrine de grâce et de miséricorde. C'est aussi très bien parlé à luy, quand il adjouste que tous les fidèles qui ont esté régénérés de Dieu dès le commencement du monde, et ont suivi sa volonté en foy et en charité, appartiennent au nouveau Testament : et qu'ils ont eu leur espérance fichée, non pas en biens charnels, terriens et temporels : mais spirituels, célestes et éternels. Singulièrement qu'ils ont creu au Médiateur, par lequel ils ne doutoyent pas que le saint Esprit ne leur fust donné pour bien vivre, et qu'ils n'obteindssent pardon toutesfois et quantes qu'ils auroyent péché. C'est ce que j'ay voulu prétendre : asçavoir que tous les saints, lesquels nous lisons en l'Ecriture avoir esté esleus de Dieu depuis le commencement du monde, ont esté participants avec nous des mesmes bénédictions qui nous sont données en salut éternel. Il y a seulement ceste différence entre la division que j'ay mise et celle de saint Augustin : que j'ay voulu distinguer entre la clairé de l'Evangile, et l'obscurité qui avoit esté auparavant, suivant ceste sentence de Christ, où il dit que la Loy et les Prophètes ont esté jusqu'à Jehan-Baptiste et que de là le Royaume de Dieu a commencé à estre presché<sup>1</sup>. Luy s'est contenté de distinguer entre l'infirmité de la Loy et la fermeté de l'Evangile. Il nous faut aussi noter cela des anciens Pères, qu'ils ont tellement vescu sous l'Ancien Testament, qu'ils ne s'y sont point arrestez, mais ont toujours aspiré au Nouveau : et mesmes y ont participé en vraye affection de cœur. Car tous ceux qui se contentans des ombres extérieures, n'ont point eslevé leur entendement à Christ, sont condamnez d'aveuglement et de malédiction par l'Apostre. Et de faict, quel aveuglement plus grand pourroit-on imaginer, que d'espérer purgation de ses péchez de la mort d'une beste brute? ou chercher le lavement de son âme en l'aspersion

corporelle d'eau? que de vouloir appaiser Dieu en cérémonies qui sont de nulle importance, comme s'il s'y délectoit beaucoup? encors que nous nous taisions de beaucoup d'autres choses semblables. Or tous ceux qui sans regarder Christ, s'amusent en observations extérieures de la Loy, tombent en telle absurdité.

¶ La cinquième différence que nous avons dit pouvoir estre adjoustée, gist en ce que jusques à l'avénement de Christ, Dieu avoit ségrégué un peuple, auquel il avoit commis l'alliance de sa grâce. Quand le Dieu tout-puissant distribuoit les peuples, dit Moyse, quand il divisoit les enfans d'Adam, son peuple luy est escheu en partage : Jacob a esté son héritage<sup>2</sup>. En un autre lieu il parle ainsi au peuple, Voyci le ciel et la terre, et toutes choses qui y sont contenues appartiennent à ton Dieu. Et néantmoins il s'est conjoint avec tes Pères, et les a aimez, pour eslire leur semence après eux d'entre tous les autres peuples<sup>3</sup>. Nostre Seigneur doncques a fait cest honneur à ce peuple-là seul, de se donner à cognostre à luy, comme s'il luy eust plus appartenu que les autres. Il luy a commis son alliance : il a manifesté la présence de sa divinité au milieu de luy, et l'a exalté en tous autres priviléges. Mais laissons là les autres bénéfices qu'il luy a faits : contentons-nous doncques de celuy dont il est question, c'est qu'en luy communiquant sa Parole, il s'est conjoint à luy pour estre appellé et estimé son Dieu. Ce pendant il laissez cheminer toutes les autres nations en vanité et erreur<sup>3</sup>, comme si elles n'avoient nulle accointance avec luy, et ne leur donnoit point le remède par lequel il leur pouvoit subvenir : asçavoir la prédication de sa Parole. Parquoy Israël lors estoit nommé le fils délicat de Dieu : tous les autres estoient tenus pour estrangers. Il estoit dit estre cognu de Dieu, et receu en sa sauvegarde et tutelle : les autres estre délaissiez en leurs ténèbres. Il estoit dit estre sanctité à Dieu : les autres profanes. Il estoit dit avoir esté honoré par la présence de Dieu : les autres en estre exclus. Mais quand la plénitude

<sup>1)</sup> Matth. XI, 15.

<sup>2)</sup> Deut. XXXII, 8, 9.

<sup>3)</sup> Act. XIV, 16.

<sup>2)</sup> Deut. X, 14, 15.

du temps est venue, laquelle avoit esté ordonnée pour réparer toutes choses : quand, dy-je, le Médiateur de Dieu et des hommes a esté manifesté ayant rompu la paroy qui avoit long temps tenu la miséricorde de Dieu enclose en un peuple<sup>1</sup> : il a fait que la paix a esté annoncée à ceux qui estoient loing, aussi bien qu'à ceux qui estoient près : afin qu'estans tous ensemble réconciliez à Dieu, ils furent unis en un corps. Pourtant il n'y a plus de considération de Juif ne de Grec, de Circoncision ne de Prépuce : mais Christ est tout en tous, auquel tous peuples de la terre ont esté donnez en héritage, et les fins du monde en seigneurie : afin que sans distinction il domine depuis une mer jusques à l'autre, depuis Orient jusques en Occident<sup>2</sup>.

12 Pourtant la vocation des Gentils est encores une marque notable, par laquelle est démontrée l'excellence du Nouveau Testament par-dessus le Vieil. Elle avoit bien esté prédite et testifiée anciennement par plusieurs Prophéties : mais c'estoit en telle sorte que l'accomplissement en estoit remis à la venue du Messias. Mesmes Jésus-Christ au commencement de sa prédication n'a pas voulu faire ouverture aux Gentils : mais a différé leur vocation jusques à ce que s'estant acquitté de tout ce qui appartenait à nostre rédemption, et ayant passé le temps de son humilité il eust receu du Père un Nom qui est par-dessus tous noms : afin que tout genouil se fleschist devant lui<sup>3</sup>. C'est la cause pourquoi il disoit à la Cananée, qu'il n'estoit point venu sinon pour les brebis perdues de la maison d'Israël, et que lors qu'il envoya premier ses Apostres, il leur défendit de passer ces limites : N'allez point vers les Gentils, et n'entrez point aux villes des Samaritains : mais allez plutost aux brebis perdues de la maison d'Israël<sup>4</sup>; car la saison que nous avons dite n'estoit pas encores venue. Qui plus est, combien que la vocation des Gentils eust esté démontrée par tant de témoignages, toutesfois quand il a falu commencer, elle

sembloit si nouvelle et estrange aux Apôtres, qu'ils la craignoient comme un prodige. Certes ils s'y sont employez avec grande difficulté ; et n'est point de merveille : car il ne sembloit avis que ce fust chose raisonnable, que Dieu qui avoit de si long temps ségrégué Israël des autres nations, subitement, comme ayant changé de propos, ostast une telle distinction. Cela avoit bien esté prédit par les Prophéties : mais ils ne pouvoient pas estre si attentifs à escouter les Prophéties, que la nouveauté ne les esmeust bien fort. Les exemples que Dieu avoit au paravant donnez pour monstrer ce qu'il devoit faire : n'estoient point suffisans pour les délivrer des scrupules. Car il avoit appellé bien peu de Gentils à son Eglise : et d'avantage en les appelant il les avoit incorporez par la Circoncision au peuple d'Israël, à ce qu'ils fussent comme de la famille d'Abraham. Or par la vocation publique des Gentils, qui a esté faite par l'ascension de Jésus-Christ, non-seulement ils ont esté eslevez en mesme degré d'honneur que les Juifs, mais qui plus est, ils ont esté substituez en leur lieu. Il y a encores outreplus, que jamais les estrangers que Dieu avoit incorporez, n'avoient esté égalez aux Juifs. Et pourtant saint Paul ne magnifie pas tant sans cause ce mystère, lequel il dit avoir esté caché en tous aages, et mesmes estre admirable aux Anges<sup>1</sup>.

13 Je pense avoir deuement et fidèlement compris en ces quatre ou cinq membres toute la différence du Vieil et Nouveau Testament, autant qu'il en estoit mestier pour en donner une doctrine simple et pure. Mais pource que d'aucuns allèguent pour une grande absurdité, la diversité qui est entre le gouvernement de l'Eglise chrestienne et celuy de l'Eglise d'Israël : Item, la diverse façon d'enseigner, et le changement des cérémonies : il leur faut donner quelque réponse devant que passer outre ; ce qui se peut faire brievement, d'autant que leurs objections ne sont pas si fortes ne si urgentes, qu'il fale mettre grand'peine

<sup>1)</sup> Galat. IV, 4 ; Ephés. II, 14.

<sup>2)</sup> Galat. VI, 15 ; Ps. II, 8 ; LXXII, 8, et ailleurs.

<sup>3)</sup> Phil. II, 9. <sup>4)</sup> Matth. XV, 24 ; X, 5.

<sup>1)</sup> Col. I, 26.

à les résuter. Ce n'est pas, disent-ils, une chose convenable, que Dieu, qui doit estre toujours semblable à soy-mesme, ait ainsi changé de propos, que ce qu'il avoit une fois commandé, il l'ait réprouvé puis après. Je respon que Dieu ne doit point estre estimé muable en ce qu'il a accommodé diverses façons à divers temps, selon qu'il cognoissoit estre expéient. Si un laboureur ordonne à ses serviteurs autres ouvrages en hyver qu'en esté, nous ne l'arguerons pas toutesfois par cela d'inconstance : et ne dirons pas qu'il se desvoye de la droicte voye d'agriculture, laquelle, dépend de l'ordre perpétuel de nature. Semblablement si un homme instruit, gouverne et traite ses enfans autrement en leur jeunesse qu'en leur enfance : puis qu'il change encores de façon quand ils seront venus en aage d'honime, nous ne dirons pas pourtant qu'il soit léger ou variable. Pourquoys doncques noterons-nous Dieu d'inconstance, de ce qu'il a distingué la diversité des temps par certaines marques, lesquelles il cognoissoit estre convenables et propres ? La similitude seconde nous doit bien contenter. Saint Paul fait les Juifs semblables à petis enfans : les Chrestiens à jeunes gens<sup>1</sup>. Quel inconvenient ou désordre y a-t-il en ce régime que Dieu a exercé les Juifs en rudimens propres à leur temps, comme à temps d'enfance, et que maintenant il nous instruit en une doctrine plus haute, et comme plus virile ? Ainsi la constance de Dieu se démontre en cela, qu'il a ordonné une mesme doctrine à tous siècles. Le service qu'il a requis dès le commencement, il continue encores maintenant à le requérir. Touchant de ce qu'il a changé la forme et manière extérieure, en cela il ne s'est point démontré sujet à mutation : mais il s'est bien voulu accomoder jusques-là à la capacité des hommes, laquelle est muable.

¶ 14 Mais ils répliquent encores : D'où vient ceste diversité, sinon que Dieu a voulu qu'elle fust telle ? Ne pouvoit-il pas bien tant au paravant l'advénement de Christ qu'après, révéler la vie éternelle

en paroles claires et sans aucune figure ? Ne pouvoit-il pas instruire les siens en Sacremens évidens ? Ne pouvoit-il pas eslargir son saint Esprit en telle abondance ? Ne pouvoit-il pas espandre sa grâce par tout le monde ? Or tout cela est autant comme s'ils plaidoyent contre Dieu, de ce qu'il a créé le monde si tard, comme ainsi soit qu'il l'eust peu faire dès le commencement : aussi de ce qu'il a mis différence entre les saisons de l'année, comme entre l'hyver et l'esté : Item, entre le jour et la nuict. Quant à nous, faisons ce que doyvent faire tous vrais fidèles, c'est de ne douter que tout ce que Dieu a fait, ne soit bien fait et sagement : encores que nous ne scachions pas la cause pourquoi. Car ce seroit une trop folle arrogance à nous de ne point concéder à Dieu, qu'il scache les raisons de ses œuvres, lesquelles nous soyent cachées. Mais c'est merveilles, disent-ils, que Dieu rejette maintenant les sacrifices des bestes et toute la pompe de la prestrise lévitique, qu'il a autresfois eus à plaisir. Voire, comme si Dieu se délectoit de ces choses extérieures et caduques, ou comme si jamais il s'y fust arresté. Nous avons desjà dit qu'il n'a rien fait de tout cela à cause de soy-mesme : mais qu'il a ordonné le tout pour le salut des hommes. Si un médecins usoit de quelque remède pour guairir un jeune homme, et puis que l'ayant à panser en sa vieillesse il usast d'une autre façon, dirions-nous pourtant qu'il réprouvast la forme qu'il avoit desjà tenue, ou qu'elle luy despleust ? Au contraire, il respondra qu'il a toujours une mesme reigle, mais qu'il a regard à l'aage. Ainsi il a été expéient que Jésus-Christ estant encores absent fust figuré par divers signes pour annoncer sa venue, que ne sont pas ceux qui nous représentent maintenant qu'il est venu. Touchant de la vocation de Dieu et de sa grâce qui a été espandue plus amplement qu'elle n'avoit esté au paravant, et que l'alliance de salut a esté faite avec tout le monde, laquelle n'estoit donnée qu'au peuple d'Israël : je vous prie, qui est-ce qui contredira que ce ne soit raison que Dieu dispense librement ses grâces, et selon son bon plaisir ? qu'il

<sup>1)</sup> Gal. IV, 1, 2.

puisse illuminer les peuples qu'il voudra ? qu'il face prescher sa Parole où bon luy semblera ? qu'il en face sortir tel fruit, et si grand et si petit qu'il voudra ? que quand il luy plait il se puisse donner à cognoistre au monde par sa miséricorde, et retirer sa cognoissance qu'il avoit

donnée, à cause de l'ingratitude des hommes ? Nous voyons doncques que ce sont trop vilenes calomnies, que toutes les objections dont les infidèles usent pour troubler les simples, afin de mettre en doute la justice de Dieu, ou la vérité de l'Escriture.

## CHAPITRE XII.

*Qu'il a falu que Jésus-Christ, pour faire office de Médiateur, fust fait homme.*

1 Or il estoit tant et plus requis que cestuy qui devoit estre nostre Médiateur, fust vray Dieu et homme. Si on demande dont ceste nécessité est venue, elle n'a pas esté simple et absolue (comme on parle) : mais la cause en a esté fondée sous le décret éternel de Dieu, dont le salut des hommes dépendoit. Or ce Père de toute clémence et bonté a ordouné ce qu'il nous cognoissoit estre le plus utile. Car puis que nos iniquitez ayans jetté une nuée entre luy et nous, pour empescher que nous ne veinssions à luy, nous avoyent du tout aliénez du royaume des cieux : nul ne pouvoit estre moyen pour nous réconcilier qu'il ne luy fust familier. Et qui est-ce qui en fust approché ? se fust-il trouvé quelqu'un des enfans d'Adam ? mais tous avec leur père avoyent ceste haute majesté en horreur. Quelqu'un des Anges y eust-il suffi ? mais tous aussi bien avoyent besoin d'un chef, par la liaison duquel ils fussent affermis pour adhérer à Dieu à jamais. Il ne restoit doncques nul remède, que tout ne fust désespéré, sinon que la majesté mesme de Dieu descendist à nous, puis qu'il n'estoit pas en nostre pouvoir de monter à icelle. Parquoy il a falu que le Fils de Dieu nous fust fait Immanuel : c'est-à-dire, Dieu avec nous : voire à telle condition que sa divinité et la nature des hommes fussent unies ensemble : autrement il n'y eust point eu de voisinage assez prochain, ne d'affinité assez ferme pour nous faire espérer que Dieu habitaist avec nous. Car nos ordures et sa pureté faisoyent un trop grand divorce.

Encores que l'homme fust demeuré en son intégrité, si est-ce que sa condition estoit trop basse pour parvenir à Dieu : combien moins s'est-il peu eslever en tel degré, après s'estre plongé par sa ruine mortelle en la mort et aux enfers ? après s'estre souillé de tant de macules, voire empunaissi en sa corruption, et abysmé en tout malheur ? Pourtant ce n'est point sans cause que saint Paul voulant proposer Jésus-Christ pour Médiateur, notamment l'appelle Homme : Il y a, dit-il, un Médiateur entre Dieu et les hommes, Jésus-Christ qui est homme<sup>1</sup>. Il le pouvoit bien nommer Dieu, ou bien omettre le nom d'homme comme celuy de Dieu : mais pource que le saint Esprit parlant par sa bouche cognoissoit nostre infirmité, il a usé de ce remède pour venir au-devant : c'est de mettre le Fils de Dieu de nostre rang, afin de nous rendre familiers à luy. Afin doncques que nul ne se tormentast où il faudroit chercher ce Médiateur, ou par quelle voye on le pourroit trouver, en l'appelant Homme, il advertit qu'il nous est prochain, voire qu'il nous attouche de si près que rien plus, estant nostre chair. Brief, il signifie ce qui est expliqué ailleurs plus au long : c'est asçavoir que nous n'avons point un Sacrificateur, qui ne puisse avoir compassion de nos infirmitez, veu qu'il a esté du tout tenté à la manière des hommes, excepté qu'il n'a eu nulle macule de péché<sup>2</sup>.

2 Cecy sera encors mieux entendu, si nous réputons de quelle importance a

<sup>1)</sup> 1 Tim. II, 5.

<sup>2)</sup> Héb. IV, 15.

esté l'office du Médiateur : asçavoir de nous restituer tellement en la grâce de Dieu, que nous soyons faits ses enfans, et héritiers de son royaume : au lieu qu'estans lignée maudite d'Adam, nous estions héritiers de la géhenne d'enfer. Qui eust peu faire cela, si le Fils de Dieu mesme n'eust esté fait homme, et qu'il prins tellement du nostre, qu'il communiquast ce qui estoit sien, voire faisant nostre par grâce ce qui estoit sien de nature? Ayans doncques ceste arre, que le Fils naturel de Dieu a pris un corps commun avec nous, et a esté fait chair de nostre chair, et os de nos os, nous avons certaine confiance que nous sommes enfans de Dieu son Père, veu que luy n'a point desdaigné de prendre ce qui nous estoit propre, pour estre fait un avec nous, et nous faire compagnons avec soy de ce qui luy estoit propre : et par ce moyen d'estre pareillement avec nous Fils de Dieu et Fils d'homme. De là vient ceste sainte fraternité, de laquelle il nous enseigne disant, Je monte à mon Père et à vostre Père, mon Dieu et vostre Dieu<sup>1</sup>. Voylà comment nous sommes assureuz de l'héritage céleste : c'est que le Fils unique de Dieu, auquel l'héritage universel appartient, nous a adoptez pour ses frères, et par conséquent faits héritiers avec luy<sup>2</sup>. D'avantage, il estoit tant et plus utile, que celuy qui devoit estre nostre Rédempteur, fust vray Dieu et homme, pource qu'il faloit qu'il engloutist la mort : et qui en fust venu à bout, sinon la vie? C'estoit à luy de vaincre le péché : et qui est-ce qui le pouvoit faire sinon la justice? C'estoit à luy de destruire les puissances du monde et de l'air : et qui eust peu acquérir telle victoire, sinon celuy qui est la vertu surmontant toute hautesse? Or où gist la vie, la justice, et l'empire du ciel, sinon en Dieu? C'est luy doncques, qui selon sa clémence infinie s'est fait nostre en la personne de son Fils unique, en nous voulant racheter.

3 L'autre partie de nostre réconciliation avec Dieu, estoit que l'homme qui s'estoit ruiné et perdu par sa désobéissance,

apportast à l'opposite pour remède une obéissance, laquelle satisfist au jugement de Dieu, en payant ce qui estoit deu pour son péché. Ainsi nostre Seigneur Jésus est apparu ayant vestu la personne d'Adam, et prins son nom pour se mettre en son lieu, afin d'obéir au Père, et présenter au juste jugement d'iceluy son corps pour pris de satisfaction, et souffrir la peine que nous avions méritée, en la chair en laquelle la faute avoit été commise. En somme, d'autant que Dieu seul ne pouvoit sentir la mort, et l'homme ne la pouvoit vaincre, il a conjoint la nature humaine avec la siene, pour assujeter l'infirmité de la première à la mort, et ainsi nous purger et acquitter de nos forfaits : et pour nous acquérir victoire en vertu de la seconde, en soustant les combats de la mort pour nous. Parquoy ceux qui despouillent Jésus-Christ ou de sa divinité, ou de son humanité, diminuent bien sa majesté et gloire, et obscurcissent sa bonté et grâce : mais d'autre part ils ne font pas moins d'injure aux hommes, desquels ils renversent la foy, laquelle ne peut consistier, qu'estant appuyée sur ce fondement. Il y a aussi d'avantage, qu'il a falu que les fidèles attendissent pour leur Rédempteur ce fils d'Abraham, et de David, que Dieu leur avoit promis en sa Loy, et aux Prophètes. Dont les âmes fidèles recueillent un autre fruit : c'est que par le discours de l'origine estans conduits jusques à David et à Abraham, elles cognoscent mieux et plus certainement que nostre Seigneur Jésus est ce Christ, qui avoit esté tant renommé et célébré entre les Prophètes. Mais surtout il nous convient retenir ce que j'ay dit n'aguères, que le Fils de Dieu nous a donné un bon gage de la société que nous avons avec luy par la nature qu'il a commune avec nous : et qu'estant vestu de nostre chair, il a desconfit la mort avec le péché, afin que la victoire et le triomphe fust nostre, et qu'il a offert en sacrifice ceste chair qu'il avoit prise de nous, afin qu'ayant purgé les péchez, il effaçast nostre condamnation, et appaisast l'ire de Dieu son Père.

4 Celuy qui sera attentif à considérer ces choses selon qu'elles en sont dignes,

<sup>1)</sup> Jean XX, 17.

<sup>2)</sup> Rom. VIII, 17.

mesprisera aisément les spéculations extravagantes, lesquelles transportent beaucoup d'esprits volages et trop convoiteux de nouveauté. Telle est la question qu'aucuns esmeuvent : c'est, Encores que le genre humain n'eust point eu besoin d'estre racheté, que Jésus-Christ n'eust point laissé d'estre fait homme. Je confesse bien qu'en l'estat premier de la création, et en l'intégrité de nature dèsjà il estoit ordonné chef sur les hommes et les Anges : pour laquelle raison saint Paul l'appelle Premier-nay entre toutes créatures<sup>1</sup>. Mais puis que l'Ecriture prononce haut et clair qu'il a esté vestu de nostre chair, pour estre fait Rédempteur, c'est une témérité trop grande d'imaginer autre cause ou autre fin. C'est chose toute notoire pourquoi il a esté promis, dès le commencement : asçavoir pour restaurer le monde qui estoit cheut en ruine, et secourir aux hommes qui estoient perdus. Et pourtant son image a esté proposée sous la Loy aux sacrifices, afin que les fidèles espérassent que Dieu leur seroit propice, estant réconcilié par la purgation des péchez. Certes puis qu'en tous siècles, mesmes devant que la Loy fust publiée, jamais le Médiateur n'a esté promis qu'avec sang, nous avons à recueillir de là, qu'il estoit desfiné par le conseil éternel de Dieu à nettoyer les macules des hommes, d'autant que c'est un signe de réparation d'offense, qu'espandre le sang. Et les Prophètes n'ont pas autrement parlé de luy, qu'en promettant qu'il viendroit pour réconcilier Dieu et les hommes. Ce qui nous suffira de prouver pour ceste heure, par ce témoignage d'Isaïe, qui est solennel entre les autres : où il est dit, qu'il sera frappé de la main de Dieu pour les crimes du peuple : que le chastiement de nostre paix sera sur luy : qu'il sera Sacrificateur pour s'offrir en hostie : qu'il nous guairira par ses playes : que tous ont erré et se sont esgarez comme brebis errantes : et qu'il a pleu à Dieu de l'affliger, afin qu'il portast les iniquitez de tous<sup>2</sup>. Quand nous oyons que Jésus-Christ est proprement ordonné par décret inviolable du

ciel pour secourir aux povres pécheurs, concluons que tous ceux qui passent ces bornes, laschent par trop la bride à leur folle curiosité. Luy aussi estant apparu au monde, a déclaré que la cause de son advénement estoit de nous recueillir de mort à vie, nous ayant appointez avec Dieu. Les Apostres ont testifié le mesme. Voylà pourquoi saint Jehan devant que de dire que la Parole a esté faite chair<sup>3</sup>, parle de la révolte et cheute de l'homme. Mais il n'y a rien meilleur que d'ouyr Jésus-Christ luy-mesme traittant de son office, comme quand il dit, Dieu a tant aimé le monde, qu'il n'a point espagné son Fils unique mais l'a livré à la mort, afin que tous ceux qui croiront en luy, ne périssent point, mais ayant la vie éternelle<sup>4</sup>. Item, L'heure est venue que les morts orront la voix du Fils de Dieu : et ceux qui l'auront ouye, vivront<sup>5</sup>. Item, Je suis la résurrection et la vie : qui croit en moy, estant mort vivra<sup>6</sup>. Item, Le Fils de l'homme est venu pour sauver ce qui estoit péri<sup>7</sup>. Item, Ceux qui sont sains, n'ont que faire de médecin<sup>8</sup>. Ce ne seroit jamais fait, si je vouloye recueillir tous les passages servans à ce propos. Certes les Apostres d'un commun accord nous ameinent tous à ce principe. Et de fait, s'il n'estoit venu pour nous réconcilier à Dieu, sa dignité sacerdotale tomberoit bas, veu que le Sacrificateur est interposé entre Dieu et les hommes, pour obtenir pardon des péchez<sup>9</sup>. Il ne seroit point notre justice, veu qu'il a esté fait hostie pour nous, afin que Dieu ne nous impute point nos fautes<sup>8</sup> : brief, il seroit desnué de tous les titres dont l'Ecriture l'honneure. Le dire de saint Paul aussi seroit renversé, que Dieu a envoyé son Fils, pour faire ce qui estoit impossible à la Loy : c'est qu'en similitude de chair pécheresse il portast nos péchez<sup>9</sup>. Ce qu'il dit aussi en un autre passage n'auroit point de lieu : c'est que la grande bonté de Dieu et amour envers les hommes a esté cognue, quand il nous a donné son Fils pour Rédempteur. En somme

<sup>1)</sup> Col. I, 15.

<sup>2)</sup> Is. LIII, 4-6.

<sup>1)</sup> Jean I, 14.

<sup>2)</sup> Jean III, 16.

<sup>3)</sup> Jean V, 25.

<sup>4)</sup> Jean XI, 25.

<sup>5)</sup> Matth. XVIII, 11.

<sup>6)</sup> Matth. IX, 12.

<sup>7)</sup> Héb. V, 1.

<sup>8)</sup> 2 Cor. V, 19.

<sup>9)</sup> Rom. VIII, 3.

l'Escriture n'assigne autre fin pour laquelle Jésus-Christ ait voulu prendre nostre chair, et ait esté envoyé du Père sinon afin d'estre fait sacrifice d'appoimentement<sup>1</sup>. Il a esté ainsi escrit, et a falu que Christ souffrist, et qu'on preschast repentance en son Nom<sup>2</sup>, dit-il en saint Luc : et saintet Jehan de mesme, Le père m'aime, d'autant que je mets ma vie pour mes brebis, Le Père le m'a ainsi commandé. Item, Comme Moyse a eslevé le serpent au désert, ainsi faut-il que le Fils de l'homme soit exalté. Item, Père, sauve-moy de ceste heure : mais pour ceste cause y suis-je venu. Père, glorifie ton Fils<sup>3</sup>. Or en ces passages il marque notamment pour quelle fin il a pris chair humaine : c'est d'estre fait sacrifice et satisfaction pour abolir les péchez. Par mesme raison Zacharie dit en son cantique, qu'il est venu suyvant la promesse donnée aux Pères, pour esclairer ceux qui estoient assis en ténèbres de mort<sup>4</sup>. Qu'il nous souvienne que toutes ces choses sont preschées du Fils de Dieu, auquel saint Paul dit que tous thrésors de sagesse et intelligence sont cachez : et outre lequel il se glorifie ne rien scavoir<sup>5</sup>.

Si quelqu'un réplique que tout cela n'empesche point que Jésus-Christ, qui a racheté ceux qui estoient damnez n'ait peu aussi testifier son amour envers ceux qui furent demeurez sains et entiers en vestant leur nature : la response est breve, puis que le saint Esprit prononce que par le conseil éternel de Dieu ces deux choses ont esté conjointes ensemble, qu'il fust fait nostre Rédempteur et participant de nostre nature, qu'il n'est licite de nous enquérir plus outre. Car si quelqu'un ne se contentant point du décret immuable de Dieu, est chatouillé de convoitise d'en scavoir plus outre, il monstre par cela qu'il ne se contente non plus de Jésus-Christ, en ce qu'il nous a esté donné pour pris de rédemption. Mesmes saint Paul ne récite pas seulement pourquoy il nous a esté envoyé : mais en traittant de ce haut mystère de la prédestination, il bride en cest en-

droit tous fois appétis, et toute outre-cuidance de l'esprit humain, en disant que le Père nous a esleus devant la création du monde, pour nous adopter au nombre de ses enfans, selon le propos de sa volonté, et qu'il nous a eus agréables au nom de son Fils bien-aimé, auquel nous avons rédemption par son sang<sup>1</sup>. Cérites il ne présuppose point ici la cheute d'Adam comme ayant précédé en temps, mais il monstre ce que Dieu a déterminé devant tous siècles, en voulant remédier à la misère du genre humain. Si quelqu'un derechef objecte qu'un tel conseil de Dieu est provenu de la ruine de l'homme, laquelle il prévoyoit, ce m'est bien assez que tous ceux qui se donnent congé de chercher en Christ, ou appétent de scavoir de luy plus que Dieu n'en a prédestiné en son conseil secret, s'avancent et se desbordent d'une audace trop énorme à forger un nouveau Christ. Et c'est à bon droit que saint Paul, après avoir parlé du vray office de Jésus-Christ, prie qu'il donne Esprit d'intelligence aux siens pour leur faire comprendre quelle est la longueur, hautesse, largeur et profondeur : asçavoir la charité de Christ, laquelle est par-dessus toute science<sup>2</sup> : comme si de propos délibéré il barroit nos esprits entre des treillis, pour les empescher de décliner tant peu que ce soit là quand il est fait mention de Christ : mais les exhorter à se tenir à la grâce de réconciliation qu'il nous a apportée. Et puis que le mesme Apostre testifie ailleurs que c'est une parole fidèle et arrestée, que Jésus-Christ est venu pour sauver les pécheurs<sup>3</sup>, je m'y repose volontiers. Puis aussi qu'il enseigne que la grâce laquelle nous est manifestée en l'Evangile nous a esté donnée en Jésus-Christ devant tous temps et siècles<sup>4</sup>, je conclu qu'il nous convient demeurer constamment en icelle jusques à la fin. Osiander sans raison renverse ceste modestie; car combien que ceste question eust esté esmeue jadis de quelques-uns, il s'y est tellement esarmouché, qu'il en a malheureusement troublé l'Eglise. Il argue de présomption ceux

1) Tite II, 14.

2) Luc XXIV, 26.

3) Jean X, 17 ; III, 14 ; XII, 27, 28.

4) Luc I, 79.

5) Col. II, 3 ; 1 Cor. II, 2.

1) Ephés. I, 4-7.

3) 1 Tim. I, 15.

2) Ephés. III, 16-19.

4) 2 Tim. I, 9.

qui disent, que si Adam ne fust trébusché, le Fils de Dieu ne fust point apparu en chair : pour ce qu'il n'y a point certain tesmoignage de l'Ecriture qui réprouve une telle fantaisie. Voire, comme si saint Paul n'eust point bridé ceste perverse curiosité, quand après avoir parlé de la rédemption acquise par Jésus-Christ, incontinent il commande de fuir toutes folles questions<sup>1</sup>. La rage d'aucuns s'est desbordée jusques-là, qu'estans poussez d'un appétit pervers d'estre réputez pour gens aigus, ils ont disputé si le Fils de Dieu pouvoit prendre la nature d'un asne. Si Osiander veut excuser ceste question (laquelle toutes gens craignans Dieu à bon droit ont en horreur comme un monstre détestable) et la veut excuser sous ceste couverture, qu'elle n'est point condamnée notamment : je respon que saint Paul, n'estimant rien digne d'estre cognu outre Jésus-Christ crucifié<sup>2</sup>, n'aurroit garde de recevoir un asne pour auteur de salut. Parquoy, d'autant qu'ailleurs il enseigne que Jésus-Christ a esté par le conseil éternel du Père ordonné chef pour recueillir toutes choses<sup>3</sup> : par mesme raison jamais ne recognoistra un Christ, qui n'ait eu charge ni office de racheter.

Le principe duquel il fait ses triomphes est du tout frivole : c'est que l'homme a esté créé à l'image de Dieu, d'autant qu'il a esté formé au patron de Christ, afin de le représenter en la nature humaine, de laquelle dèsja le Père avoit décrété le revestir. Osiander conclut de là, qu'encores que jamais Adam ne fust tombé et décheu de sa première origine, le Christ n'eust pas toutesfois laissé d'estre homme. Toutes gens de sain jugement cognoissent d'eux-mesmes combien cela est froid et contraint, et tiré par les cheveux, comme l'on dit. Cependant cest homme farci d'orgueil cuide avoir cognu le premier que c'est que l'image de Dieu, asçavoit que la gloire de Dieu reluisoit en Adam, non-seulement és dons excellens, desquels il estoit orné, mais aussi que Dieu habitoit essenciellement en luy. Or combien que je luy accorde qu'Adam ait porté l'image de Dieu, entant qu'il estoit

conjoint avec luy (qui est la vraye et souveraine perfection de dignité) toutesfois je dy que l'image de Dieu ne se doit chercher sinon aux marques d'excellence, dont Adam a esté anobli par-dessus tous animaux. Tous confessent bien d'un accord que Jésus-Christ estoit dèsja lors l'image de Dieu : et par ainsi que tout ce qui a esté imprimé d'excellence en Adam, est procédé de ceste source qu'il approchoit de la gloire de son Créateur par le moyen du Fils unique. Pourtant l'homme a esté créé à l'image de celuy qui l'a formé<sup>1</sup>, et par conséquent a esté comme un miroir auquel la gloire de Dieu resplendissoit : et a esté eslevé en tel degré d'honneur par la grâce du Fils unique. Mais il convient adjouster quant et quant, que ce Fils a esté chef en commun tant aux Anges qu'aux hommes : tellement que la dignité donnée à l'homme appartenoit aussi bien aux Anges. Car quand nous oyons que l'Ecriture les nomme fils de Dieu, il ne seroit pas convenable de nier qu'ils n'ayent des marques imprimées pour représenter leur Père. Or si Dieu a voulu démontrer sa gloire tant aux Anges qu'aux hommes, et a voulu qu'elle fust évidente en toutes les deux natures, Osiander badine trop sottement, laissant les Anges derrière, comme s'ils ne portoyent point la figure de Jésus-Christ : car ils ne jouiroyent pas continuellement de sa présence et de son regard, s'ils ne luy estoient semblables. Et de faict saint Paul n'enseigne que les hommes soyent autrement renouvez à l'image de Dieu, que pour estre compagnons des Anges, afin d'adhérer les uns aux autres sous un mesme chef. Brief, si nous adjoustons foy à Jésus-Christ, notre dernière félicité sera, après estre recueillis au ciel, d'estre conformes aux Anges. Que si on permet à Osiander de dire que le premier et principal patron de l'image de Dieu a esté en ceste nature humaine que devoit prendre Jésus-Christ, on pourra aussi conclure à l'opposite, qu'il devoit aussi bien prendre la forme des Anges, puis que l'image de Dieu leur appartient.

1) Tit. III, 8, 9.  
3) Ephés. I, 22.

2) 1 Cor. II, 2.

1) Gen. I, 27.

7 Il ne faut point doncques qu'Osiander craigne, comme il prétend, que Dieu soit trouvé menteur, si desjà il n'eust eu en son Esprit le décret immuable de faire son Fils homme. Car encors que l'estat de l'homme n'eust pas esté ruiné, il n'eust pas laissé d'estre semblable à Dieu avec les Anges : et toutesfois il n'eust pas esté nécessaire que le Fils de Dieu devinst homme ou Ange. C'est aussi en vain qu'il craind ceste absurdité, s'il n'eust point esté déterminé par le conseil immuable de Dieu devant qu'Adam fust créé, que Jésus-Christ deust naistre homme, non pas comme Rédempteur, mais comme le premier des hommes, que son honneur en cela ne soit amoindri, veu qu'il ne seroit nay que par accident pour restaurer le genre humain qui estoit perdu : et ainsi qu'il auroit esté créé à l'image d'Adam. Car pour quoys aura-il en horreur ce que l'Ecriture enseigne tant ouvertement, c'est qu'il a esté fait du tout semblable à nous, excepté péché<sup>1</sup>? Dont saint Luc ne fait nulle difficulté de le nommer en la généalogie qu'il récite, Fils d'Adam<sup>2</sup>. Je voudroye bien aussi sçavoir pourquoi il est appellé le second Adam en saint Paul<sup>3</sup>, sinon d'autant que le Père céleste l'a assujeti à la condition des hommes pour retirer les successeurs d'Adam de la ruine où ils estoient plongez. Car si le conseil de Dieu, de lui donner forme humaine avoit précédé en ordre la création, il devroit estre appelé le premier Adam. Il ne couste rien à Osiander d'affirmer en tant que Jésus-Christ estoit prédestiné en l'Esprit de Dieu d'estre fait homme, que tous ont esté formez en ce patron. Saint Paul au contraire, nommant Jésus-Christ, Second Adam, met au milieu de l'origine première et de la restitution que nous obtenons par Christ, la ruine et confusion qui est entrevenue, fondant la venue de Jésus-Christ sur la nécessité de nous réduire en nostre estat. Dont il s'ensuit que c'a esté la cause de faire prendre chair humaine au Fils de Dieu. Osiander argue aussi mal et sottement, en disant que si Adam eust persisté en son intégrité, il

eust esté image de soy-mesme, et non pas de Jésus-Christ. Car combien que le Fils de Dieu n'eust jamais pris chair, l'image de Dieu n'eust pas laissé de relier en nos corps et en nos âmes : et comme par les rayons d'icelle il eust toujours apparu que Jésus-Christ estoit vraiment chef, ayant la primauté entre les hommes. Par ce moyen sa subtilité frivole est solue : c'est que les Anges eussent esté privez de ce chef, si Dieu n'eust déterminé en soy de faire son Fils homme, mesmes sans que le péché d'Adam l'eust requis. Car il prend trop inconsidérément ce que nul de sens rassis ne luy ottroyera : asçavoir que Jésus-Christ n'ait point de prééminence sur les Anges sinon d'autant qu'il est homme : veu qu'au contraire il est facile de tirer des paroles de saint Paul, qu'entant qu'il est la Parole éternelle de Dieu, il est aussi premier-nay de toutes créatures<sup>4</sup> : non pas qu'il ait esté créé ne qu'il doive estre nombré entre les créatures, mais pource que l'estat du monde, en ceste beauté qu'il a eue tant excellente, n'a pas eu d'autre principe. Or entant qu'il a esté fait homme, il est appellé premier-nay des morts<sup>2</sup>. L'Apostre comprend l'un et l'autre en brief, et le nous donne à considérer, quand il dit que toutes choses ont esté créées par le Fils, afin qu'il dominast sur les Anges : et qu'il a esté fait homme, afin de venir faire office de Rédempteur. C'est une pareille sottise à Osiander, de dire que les hommes n'eussent point eu Jésus-Christ pour Roy, s'il n'eust esté homme? Voire, comme s'il n'y eust eu nul Règne ni Empire de Dieu, quand le Fils unique, combien qu'il ne fust point vestu de chair humaine, ayant recueilli les hommes et les Anges sous soy, eust présidé sur eux en sa gloire. Mais il se trompe toujours ou plustost s'ensorcelle en ceste resverie : c'est que l'Eglise eust esté sans teste, si Jésus-Christ ne fust apparu en chair. Voire, comme s'il n'eust peu avoir sa prééminence sur les hommes pour les gouverner par sa vertu divine, et leur donner vigueur par la force secrète de son Esprit : voire les nourrir comme son

1) Héb. IV, 15.

3) 1 Cor. XV, 45.

2) Luc III, 38.

1) Col. I, 15.

2) Col. I, 18.

corps, tout ainsi qu'il s'est fait sentir chef aux Anges, jusques à ce qu'il les amenast à la jouissance d'une mesme vie que les Anges ont. Osiander estime que ses badinages que j'ay réfutez jusques ici, sont comme oracles infallibles, selon qu'il a accoustumé, estant enyvré de ses spéculations, de faire ses triomphes d'un rien : mais en la fin il se vante d'avoir un argument insoluble et ferme par-dessus tous les autres, asçavoir la prophétie d'Adam, lequel ayant veu Eve sa femme dit, Voyci maintenant os de mes os, et chair de ma chair<sup>1</sup>. Mais d'où prouvera-il que c'est une prophétie? Il respondra possible, que Jésus-Christ en saintet Matthieu attribue ceste sentence à Dieu. Voire, comme si tout ce que Dieu prononce par les hommes contenoit quelque prophétie pour l'advenir. Par ce moyen il faudroit qu'en chacun précepte de la Loy il y eust prophétie, veu que tous ont esté donnez de Dieu. Mais il y auroit bien pis, si nous voulions croire ce fantastique : car Jésus-Christ eust esté un expositeur terrestre, s'amusant au sens littéral, veu qu'il ne traite point de l'union mystique qu'il a avec son Eglise, mais allègue le passage pour montrer quelle foy et loyauté doit le mari à sa femme, puis que Dieu a prononcé que l'homme et la femme ne se-reroyent qu'un : et par ce moyen il monstrer qu'il n'est licite à nul d'attenter de rom-

pre par divorce ce lien indissoluble. Si Osiander mesprise ceste simplicité, qu'il reprene Jésus-Christ, de ce qu'il n'a point abruvé ses disciples de ceste belle allégorie que lui nous met en avant : et par ainsi n'a pas interprété assez subtilement le dire de son Père. Ce qu'il ameine de saint Paul ne sert de rien à sa fantasia. Car saint Paul après avoir dit que nous sommes chair de la chair de Christ, s'escrie que c'est un grand mystère<sup>1</sup>. Et ainsi il ne veut point réciter en quel sens Adam a proféré ceste sentence : mais sous la similitude du mariage il nous veut induire à considérer ceste conjonction sacrée, laquelle nous fait estre un avec Jésus-Christ : mesmes les mots expriment cela. Car l'Apostre en protestant qu'il parle de Christ et de l'Eglise, met une espèce de correction, pour discerner le mariage d'avec l'union spirituelle de Jésus-Christ avec son Eglise, et ainsi tout le babil d'Osiander s'esvanouit de soy-mesme. Parquoy il ne sera point nécessaire de remuer plus tel bagage, veu que la vanité en est assez descouverte par ceste briefve réfutation. Quoy qu'il en soit, ceste sobriété suffira à contenter les enfans de Dieu : c'est que quand la plénitude des temps est venue, Dieu a envoyé son Fils nay de femme, assujeti à la Loy, afin de racheter ceux qui estoient sous la Loy<sup>2</sup>.

## CHAPITRE XIII.

*Que Jésus-Christ a pris vraye substance de chair humaine.*

<sup>1</sup> Je pense qu'il seroit superflu de traiter de rechef plus au long de la divinité de Jésus-Christ, puis qu'elle a esté dèsjà assez prouvée par bons et certains tesmoignages de l'Ecriture. Il reste doncques de veoir comment ayant vestu nostre chair, il a accompli l'office de Médiateur. Or jadis les Manichéens et Marcionites ont tasché d'anéantir la vérité de sa na-

ture humaine. Car les seconds imaginoient qu'il avoit pris un fantasme au lieu d'un corps : les premiers imaginoient que son corps estoit céleste. Mais l'Ecriture résiste en plusieurs passages à tels erreurs. Car la bénédiction n'a pas esté promise ou en une semence céleste, ou en une masque d'homme, mais en la semence d'Abraham et de Jacob<sup>3</sup>. Et le

<sup>1)</sup> Gen. II, 23.

<sup>1)</sup> Ephés. V, 32.

<sup>2)</sup> Gal. IV, 4.

<sup>3)</sup> Gen. XII, 2 ; XVII, 2-8 ; XXVI, 4.

throne éternel n'est point promis à un homme forgé en l'air, mais au fils de David, et au fruit de son ventre. Dont Jésus-Christ estant manifesté en chair, est nommé fils de David et d'Abraham<sup>1</sup>: non pas seulement pour avoir esté porté au ventre de la vierge Marie, et qu'il n'eust pas esté procréé de sa semence : mais pource que selon l'interprétation de saint Paul, il a esté fait de la semence de David selon la chair : comme en un autre passage il dit qu'il est descendu des Juifs selon la chair. Parquoy le Seigneur mesme ne se contentant point du nom d'homme, s'appelle souventesfois Fils d'homme, voulant plus clairement exprimer qu'il est homme vrayement engendré de lignée humaine. Veu que le saint Esprit a tant de fois et par tant d'organes, et en telle diligence et simplicité exposé une chose laquelle n'estoit point trop obscure de soy, qui est-ce qui eust pensé que jamais homme mortel eust esté si impudent, de répliquer à l'encontre? Et toutesfois il s'offre encore d'autres témoignages, si on désire d'en avoir plus grande quantité : comme quand saint Paul dit que Dieu a envoyé son Fils fait de femme : et quand il est récité par-ey par-là, qu'il a eu faim et soif, et froid, et a esté sujet aux autres infirmitez de notre nature<sup>2</sup>. Mais d'un nombre infini qu'on pourroit amasser, il nous est utile de choisir principalement ceux qui peuvent servir à édifier nos âmes en foy et en vraye fiance de salut. Comme quand il est dit qu'il n'a jamais fait cest honneur aux Anges de prendre leur nature, mais qu'il a pris la nostre, afin de détruire en la chair et au sang celuy qui obtenoit l'empire de mort<sup>3</sup>. Item, que par telle communication nous sommes réputez ses frères. Item qu'il a falu qu'il fust semblable à ses frères, pour estre fidèle Intercesseur, enclin à miséricorde<sup>4</sup>. Item, que nous n'avons point un Sacrificateur sans compassion et pitié de nos infirmitez, veu qu'il en a esté tenté : et semblables passages<sup>5</sup>. A quoy aussi se rapporte ce que nous avons touché cy-dessus, qu'il estoit

requis que les péchez du monde fussent effacez en nostre chair, comme saint Paul l'affermee clairement<sup>1</sup>. D'avantage, tout ce qui a esté donné à Jésus-Christ par son Père, nous appartient : d'autant qu'il est le chef, duquel tout le corps estant lié par ses jointures, prend son accroissement<sup>2</sup>. Mesmes ce qui est dit, que l'Esprit luy a esté donné sans mesure, afin que nous puissions tous de sa plénitude<sup>3</sup>, ne conviendroit pas sinon qu'il eust esté vray homme : d'autant qu'il n'y auroit rien plus contraire à raison, que de dire que Dieu ait esté enrichi en son essence de quelque don nouveau. Pour laquelle raison aussi il dit, qu'il s'est sanctifié soy-mesme pour nous<sup>4</sup>.

2 Ils ont bien allégé quelques passages pour confirmation de leur erreur, mais ils les ont trop lourdement dépravez : et ne proufiteront rien, quoy qu'ils s'efforcent, en voulant eschapper de ce que nous avons allégé. Marcion a pensé que le corps de Jésus-Christ n'estoit qu'un fantasme, pource qu'il est dit qu'il a esté fait en similitude de l'homme, et qu'il a esté réputé comme homme en figure<sup>5</sup> : mais il a très mal regardé à ce que saint Paul traite là. Car il n'enseigne pas quel corps Jésus-Christ a prins : mais que comme ainsi soit qu'à bon droit il peult démontrer la gloire de sa divinité, il est apparu en forme et condition d'homme mesprisé et de nulle valeur. C'est, di-je, l'intention de l'Apostre, de nous exhorter à humilité par l'exemple de Jésus-Christ, veu qu'estant Dieu immortel, il se pouvoit déclarer tel du premier coup : toutesfois qu'il a quitté de son droit, et s'est anéanty de son bon gré, prenant semblance et condition d'un chef, et s'estant abaissé en telle petitesse il a souffert que sa divinité fust cachée pour un temps sous le voile de sa chair. Il ne déduit pas doncques quel a esté Jésus-Christ en sa substance, mais comment et en quelle sorte il s'est porté. Mesmes par le fil du texte il est aisé à recueillir que Jésus-Christ s'est anéanty en la vraye nature humaine. Car que veulent dire ces

<sup>1)</sup> Matth. I, 1.

<sup>2)</sup> Gal. IV, 4.

<sup>3)</sup> Héb. II, 16.

<sup>4)</sup> Heb. II, 11, 12, 17.

<sup>5)</sup> Heb. IV, 15.

<sup>1)</sup> Rom. VIII, 3.

<sup>2)</sup> Ephés. IV, 16.

<sup>3)</sup> Jean I, 16.

<sup>4)</sup> Jean XVII, 19.

<sup>5)</sup> Phil. II, 7.

mots, qu'il a esté trouvé comme homme en figure, sinon que pour un temps sa gloire divine n'a point relui, mais seulement la forme humaine en condition vile et basse? Autrement aussi ce que dit saint Pierre ne conviendroit point: c'est qu'il est mort en chair et vivité en Esprit<sup>1</sup>, sinon qu'il eust esté infirme en la nature humaine. Ce que saint Paul explique plus clairement, disant qu'il a souffert selon l'infirmité de la chair<sup>2</sup>. Et de là provient ceste hautesse, laquelle saint Paul notamment exprime que Jésus-Christ a obtenu après s'estre anéanti. Car il ne pouvoit estre exalté, sinon entant qu'il est homme composé de corps et d'âme. Manichée luy a forgé un corps en l'air, d'autant qu'il est nommé le second Adam céleste, estant venu du ciel<sup>3</sup>: mais l'Apostre n'introduit point là une substance céleste de la chair de Jésus-Christ, mais sa vertu spirituelle laquelle il espand sur nous afin de nous vivifier. Or nous avons desjà veu que saint Pierre et saint Paul la séparent de la chair; mesmes par ce passage la doctrine que nous tenons avec tous Chrestiens, quant à la chair de Jésus-Christ, est trèsbien estable. Car s'il n'avoit une mesme nature de corps avec nous, tous les argumens que saint Paul ameine et déduit, tomberoyent bas: asçavoir, que si Christ est ressuscité, nous ressusciterons: si nous ne ressusciton point, que Jésus-Christ n'est point ressuscité<sup>4</sup>. Quelques cavillations que les Manichéens s'efforcent de chercher, ils ne se despesteront jamais de ces raisons-là. C'est une eschappatoire frivole de ce qu'ils babilent, que Jésus-Christ est nommé Fils de l'homme, à cause qu'il a esté promis aux hommes: Car c'est chose notoire que ceste façon de parler est prise de la langue hébraïque, en laquelle Fils de l'homme vaut autant comme vray homme, comme par toute l'Ecriture les hommes sont nommez fils d'Adam. Et pour ne point chercher preuve de loin, un passage nous suffira. Les Apostres approprient à Jésus-Christ ce qui est dit au Pseaume huitième, Qu'est-ce que de l'homme, que tu as sou-

venance de luy? ou le fils de l'homme, que tu le visites? Par ceste façon de parler la vraye humanité de Jésus-Christ est exprimée, car combien qu'il n'ait pas esté engendré de père mortel à la façon commune, toutesfois son origine est d'Adam. Et de faict, sans cela ce que nous avons desjà allégué ne consisteroit point, qu'il a esté fait participant de chair et de sang pour assembler les enfants de Dieu en un<sup>1</sup>. Car par ces mots il nous démontre qu'il est compagnon de nostre nature. Il y a un mesme sens en ce que l'Apostre adjouste, que l'autheur de sainteté et ceux qui sont sanctifiez sont d'un. Car que cela se doyve rapporter à la mesme nature que le Fils de Dieu a commune avec nous, il appert par ce qu'il adjouste incontinent: asçavoir qu'il n'a point de honte de nous appeler Frères<sup>2</sup>. Car si au paravant il eust dit que les fidèles sont de Dieu, Jésus-Christ n'auroit nulle occasion d'avoir honte en nous acceptant: mais pource que selon sa grâce infinie il s'accompagne avec nous, qui sommes bas et contemptibles, voilà pourquoy il est dit qu'il n'en a point honte. C'est en vain que les adversaires répliquent que par ce moyen les incrédules seroient frères de Jésus-Christ: veu que nous scavons que les enfans de Dieu ne sont point nais de chair et de sang, mais du saint Esprit par foy. Pourtant la seule chair ne fait point une conjonction fraternelle. Or combien que l'Apostre face cest honneur aux fidèles tant seulement, d'estre d'une substance avec Jésus-Christ, il ne s'ensuit pas que les incrédules n'ayent une mesme origine de chair, comme quand nous disons que Jésus-Christ a esté fait homme pour nous faire enfans de Dieu, cela ne s'estend pas à tout chacun: car la foy doit entrevenir au milieu, pour nous enter spirituellement au corps de Jésus-Christ. Ils se monstrent aussi bien bestes, en arguant que Jésus-Christ, puis qu'il est appellé premier-nay entre ses frères<sup>3</sup> devoit donc estre le fils ainé d'Adam, et devoit naistre dès le commencement du monde, pour avoir telle primogénéiture. Car ce nom ne se rapporte point

1) 1 Pierre III, 18.

2) 2 Cor. XIII, 4.

3) 1 Cor. XV, 47.

4) 1 Cor. XV, 13, 44.

1) Heb. II, 14.

2) Heb. II, 12.

3) Rom. VIII, 29.

à l'age, mais à la dignité et éminence de vertu que Jésus-Christ a par-dessus tous. Quant à ce qu'ils disent que Jésus-Christ a pris la nature des hommes, non pas des Anges, pource qu'il a receu à soy en amitié le genre humain<sup>1</sup>: ceste échappatoire ne leur sert de rien. Car l'Apostre, pour amplifier l'honneur que Jésus-Christ nous a fait, nous compare avec les Anges, lesquels ont esté inférieurs à nous en cest endroit. Mesmes si on poise droictement le tesmoignage de Moyse, où il dit que la semence de la femme brisera la teste du serpent<sup>2</sup>, il suffit pour décider toute ceste dispute : car il n'est pas là question seulement de Jésus-Christ, mais de tout le genre humain. Pource que la victoire acquise par Jésus-Christ nous appartient, Dieu prononce en général que ceux qui seront descendus du lignage de la femme, seront victorieux par-dessus le Diable. Dont il s'ensuit que Jésus-Christ a esté engendré de la race humaine, veu qu'un tel bien est fondé en luy. Car l'intention de Dieu estoit de consoler Eve à laquelle il parloit, de peur qu'elle ne fust accablée de tristesse et désespoir.

3 Ces brouillons aussi monstreront leur sottise autant que leur impudence, enveloppans en allégories ces mots tant clairs, que Jésus-Christ est la lignée d'Abraham, et le fruit du ventre de David. Car si ce nom de semence eust été mis en tel sens, saint Paul ne l'eust pas dissimulé, quand il prononce clairement et sans figure, qu'il n'y a point plusieurs rédempteurs de la lignée d'Abraham, mais Jésus-Christ seul<sup>3</sup>. Autant vaut ce qu'ils prétendent qu'il n'est appellé Fils de David, sinon pource qu'il luy avoit esté promis, et a esté manifesté en son temps. Car saint Paul après l'avoir nommé Fils de David, adjoustant ce mot, Selon la chair<sup>4</sup>, spécifie sans doute la nature d'homme. Pareillement au chapitre IX, après avoir dit qu'il est Dieu bénit éternellement, il met à part qu'il est descendu des Juifs selon la chair. D'avantage s'il n'estoit vrayement engendré de la race de David, que signifieroit ceste façon de parler, qu'il est le fruit de son ventre? et qu'emporteroit

ceste promesse, Il descendra successeur de tes reins, qui demeurerá ferme en ton trône<sup>1</sup>? Ils brouillent aussi par vain sophisterie le récit que fait saint Matthieu de la généalogie de Jésus-Christ. Car combien qu'il ne raconte point le père et les ancêtres de Marie, mais de Joseph, toutesfois pource qu'il traite d'une chose pour lors assez cognue de grans et petis, ce luy est assez de montrer que Joseph estoit sorti de la lignée de David: veu mesmes qu'on scavoit que Marie estoit de la mesme famille. Sainct Luc poursuit plus outre : c'est que le salut apporté par Jésus-Christ est commun à tout le genre humain, d'autant qu'il est engendré d'Adam père commun de tous. Je confesse que de la généalogie, comme elle est couchée, on ne pourroit pas conclure que Jésus-Christ fust fils de David, sinon d'autant qu'il est nay de Marie : mais les nouveaux Marcionites se monstreront bestes, et par trop orgueilleux tout ensemble, quand pour colorer leur erreur, asçavoir que Jésus-Christ s'est fait un corps de rien, ils disent que les femmes sont sans semence : en quoy ils renversent tous les élémens de nature. Or pource que ceste dispute n'est point théologique, mais plutost de Philosophie et de Médecine, je m'en déporte : non pas qu'il soit difficile de les rembarrer, veu que les raisons qu'ils ameinent peuvent estre aisément abatues en trois mots : mais pource que je ne me veux point divertir de l'instruction que j'ay proposé de donner en ce livre. Ainsi pour nous tenir à l'Ecriture, quant à ce que ces brouillons allèguent qu'Aaron et Joïah ont pris femmes de la lignée de Juda : et pourtant si les femmes avoient semence pour engendrer, que lors la discréption des lignées eust esté confuse : je respon que la semence virile, quant à l'ordre politique, a ceste prérogative et dignité, que l'enfant prend son nom du père : mais que cela n'empesche point que la femme n'engendre aussi de son costé. Et ceste solution s'estend à toutes les généalogies que récite l'Ecriture. Souvent elle fait mention des

<sup>1)</sup> Héb. II, 16.

<sup>2)</sup> Gen. III, 15.

<sup>3)</sup> Gal. III, 16.

<sup>4)</sup> Rom. I, 3.

<sup>1)</sup> Ps. CXXXII, 18.

hommes : est-ce à dire que les femmes ne soyent rien ? Or les petits enfans peuvent juger qu'elles sont comprises sous les hommes. Pour ceste raison il est dit quelquesfois, que les femmes enfantent à leurs maris : pource que le nom de la famille demeure toujours vers les masles. Au reste , comme Dieu a donné ce privilége aux hommes pour la dignité de leur sexe, que selon la condition des pères les enfans soient tenus pour nobles ou vileins , à l'opposite les loix civiles ordonnent que l'enfant , quant à la servitude , suye la condition de la mère, comme un fruit provenant d'elle : dont il s'ensuit que ce qu'elles portent est procréé en partie de leur semence. Et aussi c'est un langage receu de tous temps et entre tous peuples, que les mères soyent appelées génératrices. A quoy aussi s'accorde la Loy de Dieu, laquelle sans raison défendroit le mariage de l'oncle avec la fille de sa sœur, veu qu'il n'y auroit autrement nulle consanguinité. Il seroit aussi licite à un homme de prendre à femme sa sœur, fille seulement de sa mère : veu qu'elle ne luy seroit point parente. Je confesse bien que les femmes, quant à la génération , sont comme instrumens passifs : mais je di que ce qui est prononcé des hommes, leur est aussi bien attribué, car il n'est pas dit que Jésus Christ soit fait par la femme, mais de la femme<sup>1</sup>. Aucuns de ces hérétiques sont si vileins , que d'interroquer si c'est chose décente, que Jésus-Christ ait été procréé d'une semence qui est sujette au mal qui advent aux femmes : en quoy on voit qu'ils ont perdu toute honte. Je respon simplement en un mot, qu'ils seront contraints de confesser, quoy qu'il en soit, que Jésus-Christ a été nourri au sang de la Vierge, à quelque povreté qu'il fust sujet. Ainsi la question qu'ils esmeuvent leur est contraire. On peut donc droittement et à bonne raison conclure des paroles de saint Matthieu, puis que Jésus-Christ est engendré de Marie, qu'il est créé et formé de sa semence : comme quand il est dit que Booz est engendré de Rahab, une semblable génération est signifiée<sup>2</sup>. Et de

faict saint Matthieu n'entend pas de faire seulement de la Vierge un canal, par lequel Jésus-Christ soit passé : mais il discerne cest ordre admirable et incompréhensible d'engendrer, de celuy qui est vulgaire en nature, en ce que Jésus-Christ par le moyen d'une Vierge a été engendré de la race de David. Car il est dit que Jésus-Christ a été engendré de sa mère en mesme sens et selon une mesme raison qu'il est dit qu'Isaac a été engendré d'Abraham, Salomon de David , et Joseph de Jacob. Car l'évangéliste déduit tellement le fil de son texte, qu'en voulant prouver que Jésus-Christ a eu son origine de David, il se contente de ceste raison, qu'il a été engendré de Marie. Dont il s'ensuit qu'il prenoit ce point pour résolu, que Marie estoit parente de Joseph , et par conséquent de la race de David.

4 Les absurdités qu'ils mettent en avant contre nous, sont plenes de calomnies puériles. Ils estiment que ce seroit grand opprobre à Jésus-Christ d'estre sorti de la race des hommes, pource qu'il ne pourroit pas estre exempté de la loy commune, laquelle enclost sans exception toute la lignée d'Adam sous péché. Mais la comparaison que fait saint Paul soud trèsbien ceste difficulté : c'est que comme par un homme le péché est entré au monde, et par le péché la mort : aussi par la justice d'un homme la grâce a abondé<sup>1</sup>. A quoy respond l'autre passage, Que le premier Adam a été terrestre de terre, et en âme vivante<sup>2</sup> : le second a été céleste du ciel, et en Esprit vivifiant. Parquoy le mesme Apostre disant que Jésus-Christ a été envoyé en similitude de chair pécheresse pour satisfaire à la Loy, le sépare notamment du rang commun, à ce qu'estant vray homme il soit sans vice ne macule<sup>3</sup>. Ils se montrent aussi fort badins, en arguant que si Jésus-Christ est pur de toute corruption, en ce qu'il a été engendré par l'opération miraculeuse du saint Esprit, de la semence de la Vierge, qu'il s'ensuivroit que la semence des femmes n'est pas impure, mais seulement celle des hommes. Car nous ne disons pas que

1) Gal. IV, 4.

2) Matth. I, 5, 16.

1) Rom. V, 12.

3) Rom. VIII 3.

2) 1 Cor. XV, 47.

Jésus-Christ est exempt de toute tache et contagion originelle, pour ce qu'il a été engendré de sa mère sans compagnie d'homme : mais pour ce qu'il a été sanctifié du saint Esprit, afin que sa génération fust entière et sans macule, comme devant la cheute d'Adam. Brief, cela nous demeure toujours arresté, que toutesfois et quantes que l'Ecriture nous parle de la pureté de Jésus-Christ, cela se rapporte à sa nature humaine : pour ce qu'il seroit superflu de dire que Dieu est parfait et sans macule. La sanctification aussi de laquelle il parle en saint Jehan, n'a point de lieu en sa divinité. Ce qu'ils répliquent, que nous faisons donc double semence d'Adam, si Jésus-Christ, qui en est descendu, n'a eu en soi nulle contagion, est de nulle valeur. Car la génération de l'homme n'est pas immonde ne vicieuse de soy, mais la corruption y est

survenue d'accident par la cheute et ruine. Parquoy il ne se faut esbahir si Jésus-Christ, par lequel l'intégrité devoit estre restituée, a été séparé du rang commun pour n'estre point enveloppé en la condamnation. Ils usent aussi d'une gaudisserie, en laquelle ils monstreront qu'ils n'ont ne crainte de Dieu ny honnesteté : c'est que si le Fils de Dieu a vestu nostre chair, il auroit été enserré en une bien petite loge. Car combien qu'il ait uni son essence infinie avec nostre nature, toutesfois ç'a esté sans closture ne prison ; car il est descendu miraculeusement du ciel, en telle sorte qu'il y est demeuré : et aussi il a été miraculeusement porté au ventre de la Vierge, et a conversé au monde, et a été crucifié, tellement que ce pendant selon sa divinité il a toujours rempli le monde comme au paraissant.

## CHAPITRE XIV.

*Comment les deux natures font une seule personne au Médiateur.*

¶ Or ce qui est dit que la Parole a été faite chair<sup>1)</sup>, ne se doit tellement entendre, comme si elle ayant été convertie en chair, ou confusément meslée : mais d'autant qu'elle a pris du ventre de la Vierge corps humain, pour un temple auquel elle habitast. Et celuy qui estoit Fils de Dieu, a été fait fils d'homme, non point par confusion de substance, mais par unité de personne : c'est-à-dire, qu'il a tellement conjoint et uni sa divinité avec l'humanité qu'il a pris, qu'une chacune des deux natures a retenu sa propriété : et néanmoins Jésus-Christ n'a point deux personnes distinctes, mais une seule. Si on peut trouver quelque chose semblable à un si haut mystère, la similitude de l'homme y semble propre, lequel nous voyons estre composé de deux natures : desquelles toutesfois l'une n'est tellement meslée avec l'autre, qu'elle ne retiene sa propriété. Car l'âme n'est

pas corps, et le corps n'est pas âme. Parquoy on dit de l'âme particulièrement ce qui ne peut convenir au corps : et pareillement du corps, ce qui ne peut convenir à l'âme : de l'homme total, ce qui ne peut compéter à l'une des parties, ne à l'autre à part soy. Finalement, les choses qui sont particulièrement à l'âme, sont transférées au corps, et du corps à l'âme mutuellement. Ce pendant la personne qui est composée de ces deux substances, est un homme seul et non plusieurs. Telle manière de parler signifie qu'il y a une nature en l'homme, composée de deux conjointes, et néanmoins qu'entre ces deux il y a différence. L'Ecriture parle selon ceste forme de Jésus-Christ : car aucunesfois elle luy attribue ce qui ne se peut rapporter qu'à l'humanité, aucunesfois ce qui compétre particulièrement à la Divinité, aucunesfois ce qui est convenable à toutes les deux natures conjointes, et non pas à une seule. Et mesmes exprime si diligemment ceste union des deux na-

1) Jean I, 14.

tures, qui est en Jésus-Christ, qu'elle communique à l'une ce qui appartient à l'autre : laquelle forme de parler a été nommée par les anciens Docteurs, Communication des propriétés.

2 Ces choses pourroient estre tenues pour mal seures, si nous n'avions en main des passages de l'Ecriture tant et plus, pour prouver que rien de ce que nous avons dit n'a été forgé des hommes. Ce que Jésus-Christ disoit de soy, qu'il estoit devant Abraham<sup>1</sup>, ne peut convenir à son humanité. Je say bien de quelle sophisterie les esprits erronés dépravent ceste sentence : c'est qu'il a été devant tous siècles, pource que dèsjà il estoit prédestiné Rédempteur au conseil de son Père, et cognu tel entre les fidèles. Mais puis qu'ouvertement il distingue son essence éternelle du temps de sa manifestation en chair, et que notamment il se veut monstrar plus excellent qu'Abraham par son ancieneté, il n'y a nulle doute qu'il ne prene à soy ce qui est propre à la divinité. Ce que saint Paul l'appelle premier-nay de toutes créatures<sup>2</sup>, disant qu'il a été devant toutes choses, et que toutes choses consistent par luy : ce que luy-mesme prononce, qu'il a eu sa gloire avec le Père devant que le monde fust créé, et que dès le commencement il besongne toujours avec le Père<sup>3</sup> : cela n'appartiendroit point à la nature humaine. Parquoy il convient attribuer le tout en particulier à la divinité. Ce qu'il est nommé serviteur du Père<sup>4</sup> ; ce que saint Luc récite, qu'il est creu en auge et sagesse envers Dieu et envers les hommes : ce que luy-mesme proteste de ne point chercher sa gloire, de ne scavoir quand sera le dernier jour, qu'il ne parle point de soy, qu'il ne fait point sa volonté : ce que saint Jehan dit, qu'on l'a veu et touché, cela est de la nature humaine seulement<sup>5</sup>. Car entant qu'il est Dieu, il ne peut augmenter ne diminuer, et fait toutes choses pour l'amour de soy-mesme, rien ne luy est caché, il ordonne et dispose tout comme il luy

plaist, il est invisible et ne se peut manier : et toutesfois il n'attribue point toutes ces choses simplement à sa nature humaine, mais il les prend à soy comme convenantes à la personne du Médiateur. La communication des propriétés se prouve par ce que dit saint Paul, que Dieu s'est acquis l'Eglise par son sang. Item, que le Seigneur de gloire a été crucifié. Mesmes ce que nous venons d'alléguer de saint Jehan, que la Parole de vie a été touchée ; car Dieu n'a point de sang et ne peut souffrir, ny estre touché des mains<sup>1</sup>. Mais d'autant que Jésus-Christ, qui estoit vray Dieu et vray homme, a été crucifié et a espandu son sang pour nous : ce qui a esté fait en sa nature humaine est improprement appliqué à la divinité, combien que ce ne soit pas sans raison. Il y a un pareil exemple en saint Jehan ; quand il dit que Dieu a exposé sa vie pour nous<sup>2</sup> ; car chacun voit que ce qui est propre à l'humanité, est communiqué avec l'autre nature. Derechef, quand Jésus - Christ conversant encors au monde, disoit que nul n'estoit monté au ciel, sinon le Fils de l'homme qui estoit au ciel<sup>3</sup> : il est notable que selon l'homme et en la chair qu'il avoit vestue, il n'estoit pas au ciel : mais d'autant que luy-mesme estoit Dieu et homme, au regard de l'union des deux natures, il attribuoit à l'une ce qui estoit à l'autre.

3 Mais les passages qui comprenent les deux natures ensemble, sont les plus clairs et faciles pour monstrar quelle est la vraye substance de Jésus-Christ. Et de tels l'Evangile saint Jehan en est plein. Car ce que nous lisons là, asçavoir qu'il a eu autorité du Père de remettre les péchez, de ressusciter ceux qu'il veut, de donner justice, saincteté et salut, d'estre establi Juge sur les vivans et sur les morts, et qu'il soit honoré comme le Père. Finalement ce qu'il se dit estre la clarté du monde, bon pasteur, le seul huis et la vraye vigne<sup>4</sup>, n'est point spécial ny à la déité, ny à l'humanité d'autant que le Fils de Dieu a esté orné de

<sup>1)</sup> Jean VIII, 58. <sup>2)</sup> Col. I, 15.

<sup>3)</sup> Jean XVII, 5; V, 17.

<sup>4)</sup> Is. XLII, 1, et autres passages.

<sup>5)</sup> Luc II, 62; Jean VIII, 50; Marc XIII, 32; Jean XIV, 10; VI, 38; Luc XXIV, 39.

<sup>1)</sup> Act. XX, 28; 1 Cor. II, 16; 1 Jean I, 4.

<sup>2)</sup> 1 Jean III, 16.

<sup>3)</sup> Jean III, 13.

<sup>4)</sup> Jean I, 29; V, 21-23; VIII, 12; IX, 5; X, 9, 11  
XV, 4.

ces priviléges estant manifesté en chair, lesquels combien qu'il obteinst avec le Père devant la création du monde, toutesfois ce n'estoit pas en telle manière : et lesquels ne pouvoient compéter à un homme, qui n'eust été qu'homme seulement. Il convient prendre en ce sens ce que dit saint Paul ailleurs : asçavoit que Jésus-Christ, ayant accompli office de Juge, au dernier jour rendra l'Empire à Dieu son Père<sup>1</sup>. Or il est certain que le règne du Fils de Dieu, qui n'a point eu de commencement, n'aura aussi nulle fin. Mais comme il a esté humilié en chair, et qu'en prenant figure de serf il s'est anéanti, et s'estant démis de sa majesté en apparence, s'est assujetti à Dieu son Père pour luy obéir, et après avoir achevé le cours de sa sujexion il a esté couronné de gloire et honneur, et exalté en dignité souveraine, à ce que tout genouil se ploye devant luy<sup>2</sup> : aussi pareillement il assujetira au Père et ce haut nom d'Empire, et la couronne de gloire, et tout ce qui luy a esté donné en la personne du Médiateur, afin que Dieu soit tout en toutes choses<sup>3</sup>. Car pour quoy luy a esté donnée telle puissance, sinon afin que le Père gouverne par sa main ? Et c'est en ce sens qu'il est dit, qu'il est assis à la dextre du Père : ce qui est temporel, jusques à ce que nous jouissions du regard présent de la Divinité. Et en cecy ne se peut excuser l'erreur des Anciens, de ce qu'ils n'ont point considéré assez près la personne du Médiateur, en lisant ces passages de saint Jehan : et par ce moyen en ont obscurci le vray sens et naturel, et se sont enveloppez en beaucoup de filets. Tenons doncques ceste maxime comme une clef de droict intelligence : c'est que tout ce qui concerne l'office de Médiateur, n'est pas simplement dit de la nature humaine, ne de la nature divine. Jésus-Christ doncques, entant qu'il nous conjoint au Père selon nostre petitesse et infirmité, régnera jusques à ce qu'il soit apparu pour juger le monde : mais après que nous serons faits participants de la gloire céleste, pour

contempler Dieu tel qu'il est, lors s'estant acquitté d'office de Médiateur, il ne sera plus ambassadeur de Dieu son Père, et se contentera de la gloire qu'il avoit devant la création du monde. Et de fait, le nom de Seigneur ne s'attribue particulièrement à Jésus-Christ pour autre regard, sinon d'autant qu'il fait un degré moyen entre Dieu et nous. Ce que saint Paul a entendu disant, Il y a un Dieu duquel sont toutes choses, et un Seigneur par lequel sont toutes choses<sup>4</sup>. Voire, d'autant que cest empire temporel que nous avons dit, luy a esté ordonné jusques à ce que sa majesté divine nous soit cogne face à face : à laquelle tant s'en faut que rien soit diminué quand il rendra l'empire à son Père, qu'elle aura sa prééminence tant plus haut. Car alors Dieu ne sera plus chef de Christ, entant que la déité de Christ relayra de soy-mesme tout à plein, laquelle est encores cachée comme sous un voile.

4 Ceste observation servira grandement à soudre beaucoup de scrupules, moyennant que les lecteurs en sçachent faire prudemment leur proufit. Les rudes, et mesmes aucunz qui ne sont pas despourveus de sçavoir, se tormentent à merveille en ces formes de parler, lesquelles ils voyent estre attribuées à Christ, combien qu'elles ne soyent propres ni à sa divinité, ni à son humanité. Et c'est porce qu'ils ne considèrent pas qu'elles convient à sa personne, en laquelle il a esté manifesté Dieu et homme, et à son office de Médiateur. Et de fait on peut veoir comment toutes les choses susdites s'accordent bien ensemble, moyennant que nous vueillions considérer un tel mystère avec révérence due à sa grandeur. Mais il n'y a rien que les esprits furieux et phrénetiques ne troublent. Ils prenent ce qui est approprié à l'humanité de Jésus-Christ, pour destruire sa Divinité : et ce qui est de sa Divinité, pour destruire son humanité, et ce qui est dit de toutes les deux natures ensemble pour renverser l'une et l'autre. Or qu'est-ce là autre chose, sinon vouloir débatre que Christ

1) 1 Cor. XV, 24.

2) Phil. II, 8 ; Héb. II, 7 ; Phil. II, 10.

3) 1 Cor. XV, 28.

4) 1 Cor. VIII, 6.

n'est pas homme, d'autant qu'il est Dieu : et qu'il n'est pas Dieu, d'autant qu'il est homme : et qu'il n'est ne Dieu ny homme, d'autant qu'il contient toutes les deux natures en soy<sup>1</sup>? Nous concluons donc que Christ, en tant qu'il est Dieu et homme composé de deux natures unies et non point confuses, est nostre Seigneur et vray Fils de Dieu, mesmes selon l'humanité : combien que ce ne soit point à raison de l'humanité. Car il nous faut avoir en horreur l'hérésie de Nestorius, lequel divisant plustost que distinguant les natures de Jésus-Christ, imaginoit ainsi un Christ double. Au contraire nous voyons comment l'Ecriture nous chante haut et clair, que celuy qui doit naistre de la vierge Marie sera nommé Fils de Dieu<sup>2</sup>, et qu'icelle vierge est mère de nostre Seigneur. Il nous faut semblablement garder de la folie enrâgée d'Eutyches, lequel en voulant montrer l'unité des personnes en Jésus-Christ destruisoit toutes ses deux natures. Car nous avons allégué dèsjà tant de témoignages, où la nature divine est distinguée de l'humaine : et y en a tant par toute l'Ecriture qu'ils peuvent fermer la bouche mesmes aux plus contentieux. Et tantost j'en amèneray quelques-uns qui seront pour abatre cest erreur. Pour ceste heure un seul nous suffira : c'est que Jésus-Christ n'eust point appelé son corps Temple<sup>3</sup>, sinon que sa divinité y eust habité, comme l'âme a son domicile au corps. Parquoy comme à bon droit Nestorius fut condamné au concile d'Ephèse : aussi depuis Eutyches méritoit la sentence et condamnation qu'il reçut, tant au concile de Constantinople qu'en celui de Chalcédoine : d'autant qu'il, n'est non plus licite de confondre les deux natures en Jésus-Christ, que de les séparer, mais les faut distinguer en les unissant.

5 Or de nostre temps mesme il s'est eslevé un monstre, qui n'est point moins pernicieux que ces hérétiques anciens, asçavoit Michel Servet, lequel a voulu supposer au lieu du Fils de Dieu je ne scay quel fantasme, composé de l'essence

de Dieu, de son Esprit, de chair, et de trois élémens non créez. En premier lieu il nie que Jésus-Christ soit autrement ni pour autre raison Fils de Dieu, sinon d'autant qu'il a esté engendré au ventre de la Vierge par le saint Esprit. Or son astuce tend là, qu'en renversant la distinction des deux natures, Jésus-Christ soit comme une masse ou un meslinge composé d'une portion de Dieu, et d'une portion de l'homme : et toutesfois ne soit réputé ne Dieu ny homme. Car la somme de ses discours est telle, que devant que Jésus-Christ fust manifesté en chair, il n'y avoit en Dieu que des ombrages et figures, dont la vérité et l'effect n'a point commencé vrayement d'estre, jusques à ce que la Parole a commencé d'estre Fils de Dieu, selon qu'elle estoit prédestinée à tel honneur. Or nous confessons bien que le Médiateur, qui est nay de la vierge Marie, est, à parler proprement, le Fils de Dieu. Et de fait, sans cela Jésus-Christ, en tant qu'il est homme, ne seroit point miroir de la grâce inestimable de Dieu, en ce que telle dignité luy a esté donnée d'estre Fils unique de Dieu. Cependant toutesfois la doctrine de l'Eglise demeure ferme : c'est qu'il doit estre recognu Fils de Dieu : pour ce qu'estant devant tous siècles la Parole engendrée du Père, il a pris nostre nature, l'unissant à sa divinité. Les Anciens ont nommé ceci, Union hypostatique, entendant par ce mot que les deux natures ont esté conjointes en une personne. Ceste forme de parler fut trouvée et mise en usage, pour abolir la resverie de Nestorius : lequel imaginoit que le Fils de Dieu avoit tellement habité en chair, qu'il n'estoit point pourtant homme. Servet nous calomnie que nous faisons deux Fils de Dieu, en disant que la Parole éternelle, devant que prendre chair estoit dèsjà Fils de Dieu. Voire, comme si nous disions autre chose que ce que l'Ecriture porte : asçavoir que celuy qui estoit Fils de Dieu a esté manifesté en chair. Car combien qu'il fust Dieu devant qu'estre fait homme, ce n'est point à dire qu'il ait commencé d'estre un nouveau Dieu. Il n'y a non plus d'absurdité en ce que nous disons que le Fils de Dieu est ap-

<sup>1)</sup> August., In Enchir. ad Laurent., cap. XXXVI.

<sup>2)</sup> Luc I, 32.

<sup>3)</sup> Jean II, 19.

paru en chair : auquel toutesfois ce tiltre convenoit au paravant, au regard de la génération éternelle. Ce que le propos de l'Ange à la vierge Marie signifie : Ce qui naistra de toy Saint, sera appelé Fils de Dieu ; comme s'il disoit que le nom de Fils qui avoit esté obscur sous la Loy, d'oresenavant seroit renommé et publié. A quoy s'accorde le dire de saint Paul, c'est qu'estans maintenant Fils de Dieu, nous pouvons crier en pleine liberté et avec fiance, Abba, Père<sup>1</sup>. Je demande si les saints Pères jadis n'ont point esté réputez au rang des enfans de Dieu. Or il est certain qu'estans fondez là-dessus, ils ont invoqué Dieu pour leur père, mais pource que le Fils unique de Dieu estant manifesté au monde, ceste paternité céleste a esté plus évidemment cognue, saint Paul assigne ce privilége au règne de Jésus-Christ. Il nous faut toutesfois constamment tenir cest article, que Dieu n'a jamais esté Père des hommes ni des Anges, qu'au regard de son Fils unique : principalement des hommes, lesquels il hait justement à cause de leur iniquité ; et ainsi, que nous sommes enfans par adoption, pource que Jésus-Christ l'est de nature. Si Servet réplique, que telle grâce provenoit de ce que Dieu avoit prédestiné en son conseil d'avoir un Fils qui seroit chef de tous les autres : je respon qu'il n'est point ici question des figures, comme la purgation des péchez a esté représentée au sang des bestes brutes : mais comme ainsi soit que les Pères sous la Loy ne peussent estre enfans de Dieu de fait, si leur adoption n'eust esté fondée au chef, de luy ravir ce qui a esté commun à ses membres, il n'y auroit nul propos. Je passeray encorées plus outre : Puis que l'Ecriture appelle les Anges enfans de Dieu, desquels telle dignité ne dépendoit point de la rédemption à venir, si faut-il néanmoins bien que Jésus-Christ précède en ordre, veu que c'est lui qui les conjoint à son Père. Je répéteray derechef ce propos en brief, conjoignant les hommes avec les Anges : Puis que tous les deux dès la première origine du monde ont

esté créez à ceste condition, que Die leur fust Père en commun, suivant ce que dit saint Paul, que Jésus-Christ a toujours esté chef, et premier-nay de toutes créatures<sup>1</sup>, pour avoir primauté en tout : j'estime que de là on peut très-bien conclurre, que le Fils de Dieu a esté aussi bien devant la création du monde.

6 Que si l'honneur et qualité du Fils a pris son commencement du temps qu'il est apparu en chair, il s'ensuyva qu'il est Fils au regard de sa nature humaine. Servet et tels phrénetiques veulent que Jésus-Christ ne soit pas Fils de Dieu, sinon d'autant qu'il est apparu en chair, pource que hors la nature humaine il ne peut estre tenu pour tel. Qu'il me responde maintenant, s'il est Fils selon les deux natures également. Il en gazouille bien ainsi : mais saint Paul nous enseigne d'une façon toute autre. Nous confessons bien que Jésus-Christ en son humilité est Fils de Dieu, non pas comme les fidèles par adoption seulement et de grâce, mais vray et naturel : et par conséquent unique, afin d'estre discerné par ceste marque d'avec tous les autres. Car Dieu nous fait cest honneur, à nous qui sommes régénérerez en vie nouvelle, de nous tenir pour ses enfans : mais il réserve à Jésus-Christ le nom de vray Fils et unique. Et comment seroit-il unique en tel nombre de frères, sinon d'autant que nous avons receu de pur don ce qu'il possède de nature ? Nous estendons bien cest honneur et dignité à toute la personne du Médiateur : c'est que celuy qui est nay de la Vierge, et s'est offert pour nous en la croix, soit proprement Fils de Dieu, toutesfois au regard et pour raison de sa déité : comme saint Paul enseigne, en disant qu'il a esté choisi pour servir à l'Evangile, lequel Dieu avoit promis touchant son Fils, qui luy a esté engendré de la semence de David selon la chair, et déclaré Fils de Dieu en vertu<sup>2</sup>. Pourquoy en le nommant distinctement Fils de David selon la chair, diroit-il d'autre costé qu'il a esté déclaré Fils de Dieu, s'il ne vouloit signifier que ceste dignité dépend d'ailleurs que de la nature

<sup>1)</sup> Rom. VIII, 15.

<sup>1)</sup> Col. I, 15.

<sup>2)</sup> Rom. I, 1-4.

humaine? Car en pareil sens qu'il dit ailleurs, que Jésus-Christ a souffert selon l'infirmité de la chair, et est ressuscité en vertu de l'Esprit<sup>1</sup>, il met yci la diversité entre les deux natures. Certes il faut que ces fantastiques, vueillent-ils ou non, confessent que comme Jésus-Christ a pris de sa mère la nature pour laquelle il est nommé Fils de David, aussi qu'il a de son Père la nature qui luy fait obtenir degré de Fils, voire laquelle est autre et diverse que son humanité. L'Ecriture luy attribue double tiltre, l'appelant maintenant Fils de Dieu, maintenant Fils d'homme. Quant au second, il n'y a nulle difficulté qu'il ne soit appelé Fils d'homme selon l'usage commun de la langue hébraïque, porcye qu'il est descendu de la race d'Adam. Je conclu à l'opposite, qu'il est aussi appelé Fils de Dieu, pour raison de sa divinité et essence éternelle : porcye qu'il n'est point moins convenable que le nom de Fils de Dieu se rapporte à la nature divine, que le nom de Fils d'homme à l'humaine. En somme, au lieu que j'ay allégué, saint Paul n'entend pas autrement, que Jésus-Christ estant engendré de la semence de David selon la chair a été déclaré Fils de Dieu, qu'en un autre passage il dit, combien qu'il soit descendu des Juifs selon la chair, qu'il est Dieu bénit éternellement<sup>2</sup>. Si en tous les deux lieux la distinction des deux natures est notée, à quel tiltre Servet et ses complices nieront-ils que Jésus-Christ, qui est fils de l'homme selon la chair, ne soit Fils de Dieu au regard de sa nature divine?

7 Ils s'escarmouchent fort en alléguant ces passages pour maintenir leur erreur : c'est que Dieu n'a point espargné son propre Fils. Item, que Dieu a commandé à l'Ange, que ce qui seroit nay de la Vierge fust nommé Fils du Souverain<sup>3</sup>. Mais afin qu'ils ne s'enorgueillissent point en une objection si vaine, qu'ils considèrent un peu avec moy avec quelle fermeté ils arguent. S'ils veulent conclure qu'à cause que Jésus-Christ estant conçu est nommé Fils de Dieu, qu'il a commencé de l'estre depuis sa conception : il

s'ensuyvra que la Parole, qui est Dieu, aura eu commencement de son estre depuis qu'elle a esté manifestée en chair, veu que saint Jehan dit qu'il annonce de la Parole, laquelle ses mains ont touchée<sup>1</sup>. D'avantage, s'ils veulent suyre telle façon d'arguer, comment seront-ils contraints d'exposer ce dire du Prophète, Toy Bethléhem terre de Judée, qui es petite entre les capitaineries de Juda, de toy me naistra le Gouverneur qui présidera sur mon peuple Israël : et son issue dés le commencement, dés les jours éternels<sup>2</sup>? Or ce que Servet pense faire valoir contre nous s'esvanouit en l'air. Car j'ay desjá testifié que nous ne favorisons point à Nestorius, lequel s'est forgé un double Christ : mais disons que Jésus-Christ nous a faits avec soy Fils de Dieu, en vertu de la conjonction fraternelle qu'il a avec nous porcye qu'en la chair qu'il a prinse de nous, il est vrayement Fils unique de Dieu. Et saint Augustin advertit prudemment, que c'est un miroir notable de la grâce singulière de Dieu, de ce que Jésus-Christ, entant qu'il est homme, est parvenu en tel honneur, lequel il ne pouvoit mériter. Jésus-Christ donc a esté orné de ceste excellence selon la chair, mesmes dés le ventre de la mère, d'estre Fils de Dieu : mais ce pendant si ne faut-il pas en l'unité de sa personne imaginer un meslinge confus, lequel ravisse à la déité ce qui luy est propre. Au reste, il n'y a non plus d'absurdité que la Parole éternelle de Dieu ait été toujours son Fils, et que depuis qu'elle a été manifestée en chair, elle soit aussi appellée son Fils en diverse sorte et pour divers regard, qu'il y a en ce que Jésus-Christ luy-mesme selon diverse raison est appellé maintenant Fils de Dieu, maintenant fils de l'homme. Il y a une autre calomnie de Servet, laquelle toutesfois ne nous presse nullement : c'est qu'en l'Ecriture le nom de Fils n'est jamais attribué à la Parole jusques à la venue du Rédempteur, si ce n'est sous figure. Car à cela je respon, combien que la déclaration en ait été plus obscure sous la Loy, toutesfois puisque nous avons clairement

1) Cor. XIII, 4.

3) Rom. VIII, 32; Luc I, 32.

2) Rom. IX, 5.

1) Jean I, 1.

2) Mich. V, 2.

prouvé qu'il ne seroit pas Dieu éternel, sinon d'autant qu'il est ceste Parole engendrée éternellement du Père, et mesmes en la personne de Médiateur qu'il a prinse, que ce nom ne luy conviendroit pas sinon pource qu'il est Dieu manifesté en chair : item plus, que Dieu ne pouvoit estre nommé Père du commencement, comme il a esté, s'il n'y eust eu dès lors une correspondance mutuelle au Fils unique, duquel provient tout parentage ou paternité au ciel et en la terre<sup>1</sup> : la conclusion est infallible, que sous la Loy et les Prophètes Jésus-Christ n'a pas laissé d'estre Fils de Dieu, combien que ce nom ne fust pas tant commun ne solennel en l'Eglise. S'il faloit combattre seulement du mot, Salomon preschant la hautesse infinie de Dieu, dit que tant luy que son Fils est incompréhensible : car voyci ses paroles, Di-moy son nom si tu peux, ou le nom de son fils<sup>2</sup>. Je scay bien que ce tesmoignage ne sera point estimé de grand poids envers les opiniastres : et aussi je ne m'y appuye pas du tout, sinon d'autant qu'il sert à monstrer que ceux qui nient que Jésus-Christ ait été Fils de Dieu, que depuis avoir vestu nostre chair, ne font que caviller malicieusement. Il est aussi à noter que les plus anciens Docteurs ont toujours d'un mesme accord et d'une mesme bouche ainsi enseigné : tellement que c'est une impudence aussi détestable que ridicule, en ce que les hérétiques modernes font bouclier d'Irenée et Tertullien : veu que tous les deux confessent que Jésus-Christ, qui est finalement apparu visible, estoit au pavant Fils invisible de Dieu.

8 Or combien que Servet ait amassé beaucoup d'horribles blasphèmes, lesquels possibleaucuns de ses disciples n'advoueroient point : toutesfois qui-conque ne reconnoist point Jésus-Christ Fils de Dieu sinon en chair, si on le presse il descouvrira son impiété : asçavoir, que Jésus-Christ ne luy est Fils de Dieu pour autre raison, que d'autant qu'il a esté conceu du saint Esprit : comme les Manichéens ont jadis babilé que l'âme d'Adam estoit un surgeoen de l'essence

de Dieu, parce qu'il est écrit, que Dieu luy a inspiré âme vivante<sup>1</sup>. Car ces brouillons s'attachent tellement au nom de Fils, qu'ils ne laissent nulle différence entre les deux natures : mais gergonnent confusément que Jésus-Christ en son humilité est Fils de Dieu, pource que selon icelle il est engendré de Dieu<sup>2</sup>. Et ainsi la génération éternelle dont il est parlé ailleurs sera abolie : et quand on parlera du Médiateur, la nature divine ne viendra point en conte, ou bien on supposera un fantosme au lieu de Jésus-Christ homme. De réfuter yci tant de lourdes et énormes illusions, dont Servet s'est enytré avec plusieurs autres, il seroit utile, afin d'avertir les lecteurs par tel exemple de se contenir en sobriété et modeste : mais il me semble estre superflu, pource que je m'en suis acquitté en un livre à part. Le sommaire revient là, que le Fils de Dieu a esté du commencement une idée ou figure, et que dès lors il a esté prédestiné à estre homme, lequel aussi devoit estre l'image essentielle de Dieu. Au lieu de la Parole qui a toujours été vray Dieu selon saint Jehan, ce misérable ne reconnoist qu'une splendeur visible. Et voylà comme il interprète la génération de Christ : c'est qu'il y a eu une volonté engendrée en Dieu d'avoir un Fils, laquelle est venue en effect quand il a esté formé. Ce pendant il mesle et confond l'Esprit avec la Parole. Car il dit que Dieu a dispensé la Parole invisible et l'Esprit sur la chair et l'âme. Brief, il met au lieu de génération telles figures que bon luy a semblé d'imaginer. Et là-dessus il conclud qu'il y a eu un Fils en ombrage, lequel a été engendré par la Parole : à laquelle il attribue l'office de semence. Or qui espluchera de près ses fantasies, il s'ensuyra que les pourceaux et les chiens sont aussi bien fils de Dieu : d'autant qu'ils sont crées de la semence originelle de sa Parole. Et combien que ce brouillon compose Jésus-Christ de trois élémens non crées, pour dire qu'il est engendré de l'essence de Dieu, toutesfois il le constitue tellement premier-nay entre les créatures, qu'il y

<sup>1</sup>) Ephés. III, 14, 15.

<sup>2</sup>) Prov. XXX, 4.

<sup>1</sup>) Gen. II, 7.

<sup>2</sup>) Prov. VIII, 24.

a une mesme divinité essentielle aux pierres selon leur degré. Or afin qu'il ne semble qu'il voulle despouiller Jésus-Christ de sa divinité, il dit que sa chair est de la propre essence de Dieu, et que la Parole a esté faite chair, d'autant que la chair a esté convertie en l'essence de Dieu. Ainsi, ne pouvant comprendre Jésus-Christ estre Fils de Dieu, sinon que sa chair soit venue d'essence divine, et qu'elle soit derechef convertie en déité : il met à néant la seconde personne qui est en Dieu : et nous ravit le Fils de David, lequel a esté promis Rédempteur. Car il réitere souvent ceste sentence : que le Fils de Dieu a esté engendré en prescience ou prédestination, et que finalement il a esté forgé homme de la matière laquelle reluisoit en Dieu en trois élémens, et laquelle finalement est apparue en la première clarté du monde, en

la nuée et colomne de feu. Il seroit trop long à raconter combien il se contredit vilenement à chacun coup : mais tous lecteurs chrestiens pourront juger de cest advertisement, que ce chien mastin avoit proposé d'estendre toute espérance de salut par ses illusions. Car si la chair estoit la Divinité mesme, elle ne seroit plus temple d'icelle : et aussi nous ne pourrons avoir Rédempteur, sinon qu'il soit engendré vrayement selon la chair, pour estre vray homme. Servet fait perversement faisant bouclier des mots de saint Jehan, que la Parole a esté faite chair. Car comme l'erreur de Nestorius est là réprouvé, aussi d'autre part l'hérésie d'Eutyches laquelle Servet a renouvelée, n'y a ne support ne couleur : veu que saint Jehan n'a eu autre intention, que d'establir une seule unité de personnes en deux natures.

## CHAPITRE XV.

*Que pour scâvoir à quelle fin Jésus-Christ nous a esté envoyé du Père, et ce qu'il nous a apporté, il faut principalement considérer trois choses en lui : l'office de Prophète, le Royaume et la Sacrificature.*

¶ Il y a un dire notable de sainte Augustin : c'est combien que les hérétiques preschent le nom de Jésus-Christ, toutesfois qu'il ne leur est pas pour fondement commun avec les fidèles, mais qu'il demeure propre à l'Eglise<sup>1</sup> : pource que si on considère diligemment ce qui appartient à Jésus-Christ, on ne le trouvera entre les hérétiques sinon en tiltre, mais l'effect et la vertu n'y sera point. Comme aujourd'hui, combien que les Papistes résonneront à plene bouche, qu'ils tiennent le Fils de Dieu pour Rédempteur du monde, toutesfois d'autant qu'après avoir proféré ce mot, ils le despouillent de sa vertu et dignité, ce que dit saint Paul leur est vrayement approprié, qu'ils ne tiennent point le chef<sup>2</sup>. Parquoy afin que la foy trouve en Jésus-Christ ferme matière de salut pour se reposer seurement, il

nous convient arrester à ce principe : c'est que l'office et charge qui lui a esté donnée du Père quand il est venu au monde, consiste en trois parties. Car il a esté donné pour Prophète, Roy, et Sacrificateur. Combien qu'il ne nous proufiteroit guères de scâvoir ces noms, si nous ne cognossons aussi quelle en est la fin et l'usage. Et de fait, on les prononce aussi en la Papauté : mais froidement et sans fruit, pource qu'on ne scâit à quoy ils tendent, ne ce qu'un chacun vaut. Nous avons dit ci-dessus combien que Dieu ait continué anciennement d'envoyer des Prophètes aux Juifs, les uns sur les autres sans intermission, et que par ce moyen il les ait jamais destituez de la doctrine qu'il cognoissoit leur estre utile, à salut, toutesfois que les fidèles ont toujours eu ceste persuasion engrainée en leurs coeurs, qu'il falloit espérer plene clarté d'intelligence à l'avénement du

<sup>1)</sup> Enchirid. ad Laurent., cap. V.      <sup>2)</sup> Col. II, 19.

Messias. Mesmes cela estoit divulgué par bruit commun jusques aux Samaritains, qui jamais n'avoient esté enseignez en la vraye religion ; comme il appert par ce que la femme samaritaine respondit à nostre Seigneur Jésus, Quand le Messias sera venu, il nous enseignera toutes choses<sup>1</sup>. Or les Juifs ne s'estoyent point forgé à la volée telle opinion, mais ils croyoient ce qui leur avoit esté promis par certaines prophéties. Ce passage d'Isaïe entre les autres est mémorable. Voyci, je l'ay establi pour tesmoin aux peuples, je l'ay donné Gouverneur et Maistre aux nations. A quoy s'accorde ce qu'auparavant il l'avoit nommé Ange et ambassadeur du haut conseil de Dieu<sup>2</sup>. Suyvant ceste raison l'Apostre voulant magnifier la perfection de doctrine qui est contenue en l'Evangile, après avoir dit que Dieu a parlé plusieurs fois anciennement, et sous diverses figures par ses Prophètes : il adjouste que finalement il a parlé à nous par son Fils bien-aimé<sup>3</sup>. Or pource que les Prophètes avoient tous cest office de tenir l'Eglise en suspens, et toutesfois luy donner sur quoy s'appuyer jusques à la venue du Médiateur, les fidèles estans dispersez çà et là se complaignent d'estre privez de ce bénéfice ordinaire : Nous ne voyons point nos signes, disent-ils : il n'y a point de Prophète entre nous : il n'y a plus de Voyant<sup>4</sup>. Or quand le temps a esté déterminé à Daniel de la venue de Jésus-Christ, il luy est aussi ordonné de cacheter la vision et la Prophétie<sup>5</sup> : non pas seulement pour rendre la Prophétie qui est là contenue plus authentique, mais afin que les fidèles soyent plus patiens, quand ils se verront pour un temps desnuez de Prophètes, sçachans que la plénitude et conclusion finale de toutes révélations est prochaine.

2 Or il est à noter que le nom de Christ s'estend à ces trois offices. Car nous sçavons que sous la Loy, tant les Prophètes que les sacrificateurs et les Rois ont esté oincts d'huile, que Dieu avoit dédié à cest usage. Dont aussi ce nom de Messias, qui vaut autant comme Christ, ou

Oinct , a esté imposé au Médiateur promis. Combien que je confesse que du commencement il a esté en usage au regard du royaume (ce qu'aussi j'ay déclaré ci-dessus) tant y a que l'onction sacerdotale et prophétique retiennent leur degré, et ne doyent pas estre laissées en arrière. Quant à la prophétique, il en est fait mention expresse en Isaïe , où Jésus-Christ parle ainsi, L'Esprit du Seigneur Dieu est sur moy, pourtant il m'en a oinct pour prescher aux humbles, apporter médecine aux affligez, prescher la délivrance aux captifs, publier l'année du bon plaisir de Dieu<sup>1</sup>, etc. Par cela nous voyons qu'il a esté oinct du saint Esprit, pour estre héraut et tesmoin de la grâce de son Père, et non pas d'une façon vulgaire : car il est discerné d'avec les autres docteurs desquels l'office estoit semblable. Il convient aussi noter derechef qu'il n'a pas receu l'onction seulement pour soy, afin d'enseigner de sa bouche : mais pour tout son corps, afin qu'en la prédication ordinaire de l'Evangile la vertu du saint Esprit resplendisse. Ce pendant que cela nous demeure conclu, que par la perfection de doctrine qu'il a apportée, il a mis fin à toutes prophéties : tellement que tous ceux qui veulent rien adjouster, déroguent à son autorité. Car ceste voix qui a résonné du ciel, Voyci mon Fils bien-aimé, escoutez-le<sup>2</sup>, l'a élevé d'un privilége singulier par-dessus tous autres, à ce que nul ne parle que sous luy. Au reste, ceste onction a esté espandue du chef sur les membres, comme il avoit esté prédit par Joël, Vos fils prophétiseront, et vos filles verront visions<sup>3</sup>. Quant à ce que saint Paul dit que Jésus-Christ nous a esté donné pour sagesse : et en un autre passage, que tous thrésors de sagesse et de sçavoir sont cachez en luy<sup>4</sup>, le sens est un peu divers de l'argument que nous traittons : asçavoir qu'il n'y a rien utile à cognoistre que luy, et que tous ceux qui le comprenent par foy tel qu'il est, ont l'accomplissement infini des biens célestes. Pour laquelle raison saint Paul aussi dit ailleurs, Je ne prise point de rien sçavoir, sinon Jésus-Christ,

1) Jean IV, 25.

2) Is. LV, 4 ; IX, 5.

3) Heb. I, 1.

4) Ps. LXXIV, 9.

5) Dan. IX, 24.

1) Is. LXI, 1.

3) Joël II, 28.

2) Malh. III, 17.

4) 1 Cor. I, 30 ; Col. II, 3.

voire crucifié<sup>1</sup>. Car aussi il n'est point licite d'outrepasser la simplicité de l'Evangile : mesmes ceste dignité prophétique, de laquelle nous disons que Jésus-Christ a esté orné, tend là, que nous sachions, que toutes les parties de sagesse parfaite sont contenues en la somme de doctrine qu'il a enseignée.

3 Je vien au Règne, duquel nous parlerions en vain et sans fruit, si les lecteurs n'estoyent au paravant advertis qu'il est de nature spirituelle : pource que de là on peut recueillir quel est son usage, et de quoy il nous proufite : brief, toute sa vertu et éternité. Or combien que l'Ange aussi en Daniel approprie l'éternité à la personne de Jésus-Christ, l'Ange aussi en saint Luc à juste tiltre l'estend au salut du peuple<sup>2</sup>. Ce pendant sachons que l'éternité mesme de l'Eglise est double, ou qu'il la faut considérer en deux sortes : la première s'estend à tout le corps de l'Eglise, l'autre est spéciale à chacun membre. Ce qui est dit au Pseaume se rapporte à la première : asçavoir, J'ay juré par ma saincteté à David, et ne luy mentiray point, que sa semence demeurera à jamais, que son throne sera comme le soleil devant moy, et qu'il sera establi éternellement comme la lune, laquelle me sera tesmoïn fidèle au ciel<sup>3</sup>. Car il n'y a doute que là Dieu ne promette qu'il sera protecteur et gouverneur de son Eglise, par la main de son Fils. Et de faict la vérité de ceste prophétie ne sera trouvée qu'en Jésus-Christ, veu que tantost après la mort de Salomon, la majesté du royaume d'Israël fut abatue pour la plus grande partie, et transférée à un homme privé, avec grande ignominie et opprobre de la famille de David : et depuis a esté diminuée de plus en plus, jusques à ce qu'elle ait défailli du tout avec confusion honteuse. La sentence d'Isaïe convient avec le propos que nous avons allégué du Pseaume, Qui est-ce qui racontera son aage<sup>4</sup>? Car en disant que Jésus-Christ resuscitera après sa mort pour avoir vie de longue durée, il conjoint ses membres avec luy. Ainsi toutesfois et quantes que nous oyons que Jésus-Christ a une

puissance permanente, estimons que c'est la forteresse pour maintenir la perpétilté de l'Eglise : afin qu'entre les révoltes si confuses dont elle est continuallement agitée, les tempestes et tourbillons espouvantables qui la menacent de perdition, elle demeure sauve. Et voylà comment David se moque hardiment de l'audace des ennemis, qui s'efforcent de rompre le joug de Dieu et de son Christ : et dit que c'est en vain que les Rois et les peuples s'escarmoucheut, pource que celuy qui habite és cieux, est assez fort pour rompre toutes leurs impétuositez<sup>1</sup>. Par ces mots il exhorte les fidèles à prendre courage, quand ils verront l'Eglise estre opprimée : pource qu'elle a un Roy qui la gardera. Pareillement quand le Père dit à son Fils, Sieds-toi à ma dextre, jusques à ce que je face ton marchepied de tes ennemis<sup>2</sup> : il déclare que combien qu'il y ait beaucoup d'ennemis puissans et robustes qui conspirent pour abysmer l'Eglise, toutesfois qu'ils n'auront pas la force d'anéantir le décret immuable de Dieu : par lequel il a estable son Fils Roy éternel. Dont il s'ensuit qu'il est impossible que le diable avec tout l'appareil et équipage du monde, efface jamais l'Eglise, laquelle est fondée sur le trône éternel de Christ. Quant à l'usage particulier de chacun fidèle, ceste mesme éternité les doit eslever en l'espérance de l'immortalité qui leur est promise. Car nous voyons que tout ce qui est terrien et du monde est temporel, et mesmes caduque. Et pourtant Christ afin de fonder nostre espérance sur les cieux, prononce que son Royaume n'est pas de ce monde<sup>3</sup>. Brief, quand chacun de nous oit dire que le règne de Christ est spirituel, estant esveillé de ce mot, il se doit transporter à l'espérance d'une meilleure vie, et se tenir assuré que ce qu'il est maintenant sous la protection de Jésus-Christ, c'est pour en recevoir le fruit entier au siècle à venir.

4 Ce que nous avons dit, que la nature et utilité du règne de Jésus-Christ ne se peut autrement comprendre de nous, que quand nous le cognoissons estre spirituel, se vérifie assez par ce que nostre

<sup>1)</sup> Cor. II, 2.  
<sup>3)</sup> Ps. LXXXIX, 36-38.

<sup>2)</sup> Dan. II, 44; Luc I, 33.  
<sup>4)</sup> Is. LIII, 8.

<sup>1)</sup> Ps. II, 4-5.  
<sup>3)</sup> Jean XVIII, 36.

<sup>2)</sup> Ps. CX, 1.

condition est misérable tout le cours de la vie présente, où il nous faut batailler sous la croix. Que nous proufiteroit-il doncques d'estre assembléz sous l'Empire du Roy céleste, si le fruit de ceste grâce ne s'estendoit plus loin que l'estat de la vie terrienne? Il nous convient doncques sçavoir, que tout ce qui nous est promis de félicité en Jésus-Christ n'est point attaché aux commoditez externes, pour nous faire vivre joyeusement et en repos, nous faire florir en richesses, nous esgayer à nostre aise et sans souci, et jouir des délices que la chair a accoustumé d'appéter : mais plus-tot que le tout doit se rapporter à la vie céleste. Toutesfois comme au monde l'estat prospère d'un peuple sera estimé, partie quand il aura provision de tous biens à souhait, et sera paisible au dedans : partie quand il sera bien muni de force pour se défendre au dehors contre ses ennemis : aussi Jésus-Christ garnit et pourvoit les siens de toutes choses nécessaires au salut de leurs âmes, et les arme et équipe pour avoir vertu inex-pugnable contre tous assaux des ennemis spirituels. Dont nous sommes enseignez qu'il règne pour nous plus que pour lui, voire au dedans et au dehors : c'est qu'estans enrichis de dons spirituels, des-quelz naturellement nous sommes vuides, et en ayans receu telle mesure que Dieu cognost estre expédiente, nous sentions par telles prémices que nous sommes vrayement conjointcs à Dieu pour parvenir à une félicité entière. Secondement, qu'estans soustenus par la vertu de l'Esprit, ne doutions point que nous ne demeurions tousjours victorieux contre le diable, le monde et tout genre de nuisance. A quoy tend la response de Jésus-Christ aux Pharisiens : C'est que le Royaume de Dieu ne devoit pas venir avec marques notables, pource qu'il est en nous<sup>1</sup>. Car il est vray-semblable que les Pharisiens ayans entendu que Jésus-Christ se portoit pour Roy et se faisoit auteur de la souveraine bénédiction de Dieu, l'interroguoyent par mocquerie, demandans qu'il en produisist les ensei-

gnes. Or Jésus-Christ voulant prévenir ceux qui autrement sont trop enclins à la terre, leur commande d'entrer en leur conscience : pource que le règne de Dieu est justice, paix et joye au saint Esprit<sup>2</sup>. Par cela nous sommes briefvement enseignez de quoy nous proufite le règne de Christ. Car puisqu'il n'est ne terrien ne charnel, pour estre sujet à corruption, mais spirituel : il nous attire là-haut et introduit à la vie permanente, afin que nous passions doucement et en patience le cours de ceste vie, sous beaucoup de misères, faim, froid, mespris, opprobres, toutes fascheries et ennuis, nous contenus de ce bien seul, d'avoir un Roy qui ne nous défaudra jamais qui ne nous subvienе en nos nécessitez, jusques à ce qu'ayans achevé le terme de guerroyer, nous soyons appellez au triomphe. Car il tient une telle façon à régner qu'il nous communique tout ce qu'il a receu du Père. Or puis qu'il nous arme et munit de sa puissance, qu'il nous empare de sa beauté et magnificence, qu'il nous enrichit de ses biens : de là nous avons trèsample matière de nous glorifier, mesmes nous sommes fortifiez en fiance, pour guerroyer sans crainte contre le diable, le péché et la mort. Et puis que nous sommes revestus de sa justice, il y a bien occasion de surmonter vaillamment tous les opprobres du monde : et comme il nous remplit tant libéralement de ses dons, lui produire de nostre costé fruits qui servent à sa gloire.

5 Parquoy son onction royale ne nous est pas mise en avant, comme estant faite d'huile ou d'onguens aromatiques : mais il est appellé le Christ de Dieu, pource que l'Esprit de sagesse, intelligence, conseil, force et crainte de Dieu est repose sur lui<sup>3</sup>. C'est ceste huile de joye, de laquelle il est prononcé au Pseaume, Il a esté oint abondamment par-dessus ses compagnons<sup>3</sup>. Car s'il n'y avoit telle fécondité et excellence en lui, nous serions tous povres affamez. Et de faict, comme nous avons dit, ce n'est pas pour soy qu'il a esté enrichi, mais pour eslargir de son abundance à ceux qui sont

1) Luc XVII, 20, 21.

1) Rom. XIV, 17.  
3) Ps. XLV, 8.

2) Is. XI, 2.

secs et altérez. Car comme il est dit que le Père n'a point donné Esprit par mesure à son Fils, aussi la raison est exprimée ailleurs, c'est afin que nous recevions tous de sa plénitude, et grâce pour grâce<sup>1</sup>. De ceste fontaine nous découle la grande largesse dont saint Paul fait mention, par laquelle la grâce est diversement distribuée aux fidèles selon la mesure de donation de Christ<sup>2</sup>. Par ces passages est encores mieux confermé ce que j'ay dit : asçavoir que le Royaume de Christ gist en Esprit, non pas en délices ou pompes terriennes. Et par conséquent si nous désirons y avoir part, qu'il nous faut renoncer au monde. Il y a eu un sacrement visible de ceste onction au Baptême de Jésus-Christ, quand l'Esprit est reposé sur luy en forme de colombe<sup>3</sup>. Or que l'Esprit avec ses dons soit signifié par le mot d'Onction, il n'est pas nouveau, et ne le doit-on trouver hors de raison, veu que nous n'avons substance d'ailleurs pour estre végétez : sur tout, quant à la vie céleste, il n'y a pas une seule goutte de vigueur en nous, sinon ce qui nous est distillé par le saint Esprit, lequel a esleu son siège en Jésus-Christ, afin que de luy sourdissent tous biens célestes pour nous en rassasier largement, desquels autrement nous sommes si vuides et indigens que rien plus. Parquoy d'autant que les fidèles sont maintenus par la vertu de leur Roy pour demeurer invincibles, et sont enrichis de ses biens spirituels, ils ne sont point nommez Chrestiens sans cause. Au reste, la sentence de saint Paul que nous avons touchée cy-dessus, asçavoir que Jésus-Christ rendra le Royaume à Dieu son Père, et qu'il luy sera assujetti<sup>4</sup>, ne déroge rien à ce que nous avons dit : pource qu'il n'entend autre chose, sinon que quand nostre gloire sera accomplie, il n'y aura pas une telle façon de gouverner qu'il y a aujourd'hui, car le Père a donné toute puissance à son Fils, afin de nous conduire sous sa main, nourrir et sustenter, nous garder sous sa protection, nous subvenir à tout besoin. Parquoy ce pendant que nous sommes comme eslongnez de Dieu

estans pèlerins au monde, Jésus-Christ est entre deux pour nous mener petit à petit à une pleine conjonction. Et de faict, ce qu'il est assis à la dextre du Père, vaut autant à dire comme s'il estoit nommé son Lieutenant, lequel a vers soy toute autorité : car Dieu veut régner sur nous par tel moyen, qu'en la personne de son Fils il soit Roy et protecteur de son Eglise. Comme aussi saint Paul l'expose, qu'il a esté levé à la dextre du Père, pour estre chef de l'Eglise, laquelle est son corps<sup>1</sup>. Cé qu'il dit ailleurs tend à une mesme fin : asçavoir, qu'il luy a esté donné un nom souverain par-dessus tout nom, à ce qu'au nom de Jésus tout genouil se ploye, et que toute langue confesse qu'il est en la gloire de Dieu le Père<sup>2</sup>. Mesmes par ces mots il nous monstre l'ordre du règne de Christ, tel qu'il est nécessaire pour nostre infirmité présente. Ainsi le mesme Apostre argue trèsbien, que Dieu au dernier jour sera par soy chef unique de l'Eglise : pource que Jésus-Christ aura lors plenement exécuté et achevé la charge qui luy est commise, de conserver son Eglise et l'amener à salut. Pour ceste raison (comme nous avons dit) l'Ecriture l'appelle souventesfois Seigneur : pource que le Père céleste l'a constitué sur nous, à telle condition qu'il veut exercer par luy son empire. Car combien qu'il y ait plusieurs seigneuries au monde, toutesfois nous n'avons qu'un seul Dieu le Père, duquel sont toutes choses, et nous en luy : et un seul Seigneur Christ, par lequel sont toutes choses, et nous par luy<sup>3</sup>. Dont on peut aussi conclurre, que Jésus-Christ est le mesme Dieu qui a prononcé par la bouche d'Isaïe, qu'il est Roy et Législateur de l'Eglise<sup>4</sup>. Car combien qu'il proteste par tout, que ce qu'il a de puissance est don et bénéfice de son Père, par cela il ne signifie autre chose, sinon qu'il règne en majesté et vertu divine : comme pour ceste cause il a vestu la personne du Médiateur, afin d'approcher de nous privément, en descendant du sein et de la gloire incompréhensible de son Père. En quoy il nous a tant plus obligéz

<sup>1)</sup> Jean III, 34 ; I, 16.  
<sup>2)</sup> Ephés. IV, 7.  
<sup>3)</sup> Jean I, 32.

<sup>2)</sup> Ephés. I, 22, 23.  
<sup>4)</sup> Cor. XV, 24, 28.

<sup>1)</sup> Ephés. I, 22, 23.  
<sup>3)</sup> Cor. VIII, 5, 6.

<sup>2)</sup> Phil. II, 9-11.  
<sup>4)</sup> Is. XXXIII, 22.

à nous ranger d'un commun accord à son obéissance, et mesmes luy offrir nos services d'une franche promptitude de courage. Car comme il prend l'office de Roy et Pasteur envers les débonnaires, qui se rendent dociles et traîtables de leur honneur : aussi à l'opposé il est dit qu'il porte un sceptre de fer, pour briser et menuiser comme pots de terre, tous les hautains et rebelles<sup>1</sup>. Nous oyons aussi en l'autre Pseaume, qu'il sera Juge des peuples pour remplir la terre de corps morts, et foulter aux pieds toute hautesse qui se dressera contre luy<sup>2</sup>. On voit bien dèsjà quelques exemples de ceci : mais le plein effect en apparoistra au dernier jour : mesmes ce sera le dernier acte du règne de Jésus-Christ.

6 Quant à la Sacrificature, nous avons à noter en brief que la fin et l'usage d'icelle est, que Jésus-Christ nous acquière faveur, et nous rende agréables à Dieu par sa sainteté, entant qu'il est Médiateur pur de toute macule. Mais pour cause que la malédiction depuis le péché d'Adam a justement préoccupé l'entrée du ciel, et que Dieu, entant qu'il est Juge, nous est contraire : il est requis que le Sacrificateur, pour nous faire ouverture de grâce, et appaiser l'ire de Dieu, intervienne avec satisfaction ; dont il a falu que Jésus-Christ, pour s'acquitter de cest office, veinst en avant avec sacrifice. Car mesmes sous la Loy il n'estoit pas licite au Sacrificateur d'entrer au sanctuaire qu'avec présent de sang, à ce que les fidèles cognussent combien que le Sacrificateur fust établi pour intercéder et obtenir pardon, toutesfois que Dieu ne pouvoit estre appaisé que les péchez ne fussent purgés. Ce qui est déduit par l'Apostre bien au long en l'Epistre aux Hébreux, depuis le septième chapitre quasi jusques en la fin du dixième. La somme toutesfois revient là, que la dignité sacerdotale n'appartient qu'à Jésus-Christ, d'autant que par le sacrifice de sa mort il a effacé l'obligation qui nous rendoit criminels devant Dieu, et a satisfait pour nos péchez. Or quelle importance il y a en cela, nous en devons estre

advertis par le jurement solennel que Dieu a proféré, disant qu'il ne s'en repentira pas, Tu es Sacrificateur éternel selon l'ordre de Melchisédech<sup>3</sup> ; car il n'y a doute que Dieu n'ait voulu ratifier ce qu'il cognoissoit estre le principal appuy de nostre salut. Et de fait, comme il a esté dit, nous n'avons nul accès à Dieu, ny nos prières, sinon estant sanctifiées par le Sacrificateur : duquel l'office est de purger nos souilleures et nous impter grâce, de laquelle autrement nous sommes reboulez, par l'immondicité et pollution de nos vices. Ainsi nous voyons qu'il convient commencer par la mort de Jésus-Christ, pour sentir l'efficace et le profit de sa sacrificature : dont il s'ensuit qu'il est Intercesseur à jamais, et qu'à sa requeste et en faveur de luy nous sommes agréables à Dieu. Laquelle doctrine non-seulement engendre certaine fiance de prier Dieu, mais aussi rend nos consciences paisibles et assurées, puis que Dieu nous appelle à soy tant humainement, et nous certifie que tout ce qui est consacré par le Médiateur luy est plaisant. Or comme ainsi soit qu'en la Loy Dieu ait voulu qu'on luy offrist hosties de bestes brutes, il y a eu une façon nouvelle et diverse en Jésus-Christ : c'est que luy estant Sacrificateur fust aussi l'oblation, pour cause qu'il ne se pouvoit trouver autre satisfaction suffisante pour abolir la coulpe de nos péchez, et ne se pouvoit aussi trouver homme digne pour offrir à Dieu son Fils unique. D'avantage, Jésus-Christ porte le nom de Sacrificateur, et en a l'effect, non-seulement pour nous rendre le Père favorable et propice, entant que par sa mort il l'a réconcilié pour tout jamais : mais aussi pour nous faire ses compagnons en tel honneur. Car combien que nous soyons pollus en nous, estans faits Sacrificateurs en luy<sup>4</sup>, nous avons liberté de nous offrir à Dieu avec tout ce qu'il nous a donné, et d'entrer franchement au sanctuaire des cieux, sachans que les sacrifices de prières et louanges provenans de nous, seront agréables et de bonne odeur en sa présence. Mesmes le dire de Jésus-Christ,

1) Ps. II, 9.

2) Ps. CX, 6.

4) Ps. CX, 4.

3) Apoc. I, 6.

que nous avons allégué au paravant, s'estend jusques ici : ascavoient qu'il s'est sanctifié à cause de nous<sup>1</sup> : pource qu'estans arrousez de sa sainteté, entant qu'il nous a dédiez à Dieu son Père, combien que nous soyons autrement puans et infects, toutesfois nous ne laissons pas de plaire comme purs et nets, mesmes comme saints et sacrez. Et voilà pourquoy la promesse a esté faite à Daniel, de l'onction du sanctuaire à la venue du Rédempteur<sup>2</sup>. Or il faut noter la comparaison

opposite entre ceste onction nouvelle et celle qui estoit pour lors en ombrage : comme si l'Ange disoit que les figures s'en alloyent cesser, et qu'en la personne de Jésus-Christ la Sacrificature auroit sa vérité patente. Et d'autant plus a esté détestable l'invention de ceux qui ne se contentans point de la sacrificature de Jésus-Christ, ont bien osé s'ingérer de l'offrir : ce qui se fait tous les jours en la Papauté, où la Messe est tenue pour oblation qui purge les péchez.

## CHAPITRE XVI.

*Comment Jésus-Christ s'est acquitté de l'office de Médiateur, pour nous acquerir salut : où il est traitté de sa mort, résurrection et ascension.*

<sup>1</sup> Ce que nous avons dit jusques ici de nostre Seigneur Jésus, se doit rapporter à ce but, qu'estans damnez, morts et perdus en nous-mesmes, nous cherchions absolution, vie et salut en lui : comme nous sommes enseignez par ceste sentence notable de saint Pierre, qu'il n'y a autre nom sous le ciel donné aux hommes, auquel ils puissent estre sauvez<sup>3</sup>. Et de fait, ce n'a pas esté de cas fortuit ou à l'appétit des hommes, que le nom de Jésus lui a esté imposé : mais il a esté apporté du ciel par l'Ange estant envoyé héraut du décret éternel et inviolable, voire en adjoustant la raison, qu'il estoit envoyé pour sauver le peuple, le rachetant de ses péchez<sup>4</sup>. En quoy ce que nous avons dit ailleurs est à noter : c'est que l'office de Rédempteur lui a esté enjoinct pour nous estre aussi Sauveur. Ce pendant la rédemption ne seroit qu'à demi, si elle ne nous conduisoit de jour en jour continuellement jusques au bout de nostre salut. Parquoy nous ne pouvons pas décliner tant peu que ce soit de Jésus-Christ, que nostre salut ne s'evanouisse, puis qu'il réside entièrement en lui : tellement que tous ceux qui ne s'y reposent et n'y prenent leur contentement, se privent de toute grâce. Parquoy l'avertissement de

saint Bernard est bien digne qu'on y pense : c'est que le nom de Jésus n'est pas seulement clarté : mais aussi viande : pareillement huile de confiture, sans laquelle toute viande est seiche : que c'est le sel pour donner goust et saveur à toute doctrine, qui autrement seroit fade. Brief, que c'est miel en la bouche, mélodie aux oreilles, liesse au cœur, médecine à l'âme : et que tout ce qu'on peut disputer n'est que fadaise, si ce nom n'y résonne<sup>1</sup> : mais il est requis de bien considérer comment il nous a acquis salut, afin que non-seulement nous soyons persuadé qu'il en est auteur, mais aussi qu'ayans embrassé tout ce qui appartient à bien et fermement appuyer nostre foy, nous rejettons toutes choses qui nous pourroient distraire là et là : car comme ainsi soit que nul ne puisse descendre en soy, et sonder à bon escient quel il est, qu'il ne sente que Dieu lui est contraire et ennemy, et que par conséquent il n'ait besoin de chercher le moyen et façon de l'appaiser : (ce qui ne se peut faire sans satisfaction) il est question d'estre ici bien arresté en certitude plene et indubitable. Car l'ire de Dieu tient toujours les pécheurs saisis, jusques à ce qu'ils soyent absous : pource que lui estant

<sup>1</sup> Jean XVII, 19

<sup>2</sup> Daniel IX, 24.

<sup>3</sup> Act. IV, 12.

<sup>4</sup> Matth. I, 21 ; Luc I, 31.

<sup>1</sup> Bernard., In Cantie., serm. XV.

juste Juge, ne peut souffrir que sa Loy soit violée, qu'il n'en face punition, et qu'il ne se venge du mespris de sa majesté.

2 Toutesfois devant que passer outre, nous avons à regarder comment cecy s'accorde, que Dieu lequel nous a prévenus de sa miséricorde, nous ait esté enemny jusques à ce qu'il nous a esté réconcilié par Jésus-Christ. Car comment nous eust-il donné en son Fils unique un gage si singulier de son amour, sinon que desjâ à paravant il nous eust porté faveur gratuite ? D'autant doneques qu'il y a yci quelque apparence de contrariété, je vuidray le scrupule qui y peut estre. Le saint Esprit use ordinairement en l'Escriture de ceste forme de parler, que Dieu a esté ennemny aux hommes, jusques à ce qu'ils ont esté remis en grâce par la mort de Christ : qu'ils ont esté maudits jusques à ce que par son sacrifice leur iniquité a esté effacée. Item, qu'ils ont esté séparez de Dieu, jusques à ce qu'ils ont esté rejoincts à luy au corps de Christ<sup>1</sup>. Or telles manières de parler sont accommodées à nostre sens, afin de nous faire tant mieux entendre combien est malheureuse la condition de l'homme, hors de Christ. Car s'il n'estoit clairement exprimé, que l'ire et la vengeance de Dieu, et la mort éternelle estoient sur nous : nous n'entendrions pas suffisamment et comme il faut, combien nous estions povres et malheureux sans la miséricorde de Dieu, et n'estimerions point le bénéfice qu'il nous a eslargi selon sa dignité, en nous délivrant. Exemple : Quand on diroit à quelqu'un ainsi : Si Dieu t'eust hay du temps que tu estois pécheur, et qu'il t'eust rejetté comme tu le méritois, il te falloit attendre une damnation horrible : mais d'autant que par sa miséricorde gratuite il t'a retenu en son amitié, et n'a pas souffert que tu fusses aliéné de luy, il t'a par ce moyen délivré d'un tel danger. Celuy à qui on diroit cela en seroit aucunement touché, et sentiroit en partie combien il seroit tenu à la bonté de Dieu : mais d'autre part, quand on luy parleroit comme fait l'Escriture, en luy

disant qu'il estoit aliéné de Dieu par le péché, qu'il estoit héritier de la mort éternelle, sujet à malédiction, exclu de tout espoir de salut, banny de toute grâce de Dieu, serf de Satan, captif et prisonnier sous le joug de péché, destiné à une horrible ruine et confusion : mais que Jésus-Christ est intervenu, et qu'en recevant sur sóy la peine qui estoit apprestée à tous pécheurs par le juste jugement de Dieu, il a effacé et aboly par son sang les vices qui estoient cause de l'inimitié entre Dieu et les hommes, et que par ce payement Dieu a esté satisfait, et son ire appaisée : que cela est le fondement sur lequel est appuyée l'amour que Dieu nous porte, que c'est le lien pour nous entretenir en sa bénévolence et en sa grâce ; cela ne sera-il point pour l'esmouvoir plus au vif, d'autant qu'en ces mots est exprimée beaucoup mieux la calamité dont Dieu nous a retirez ? En somme, d'autant que nostre esprit ne peut recevoir avec trop grand désir, le salut qui nous est offert en la miséricorde de Dieu, ny avec telle révérence et recognoissance qu'il appartient, sinon que premièrement il ait esté espovanté d'une fraye de l'ire de Dieu et de la mort éternelle : la sainte Escriture nous donne ceste instruction, de cognostre Dieu aucunement courroucé contre nous quand nous n'avons pas Jésus-Christ, et sa main estre armée pour nous abymer : au contraire, de n'avoir aucun sentiment de sa bénévolence et bonté paternelle sinon en Jésus-Christ.

3 Or combien que Dieu en usant d'un tel style, s'accommode à la capacité de nostre rudesse, toutesfois si est-ce la vérité : car luy qui est la justice souveraine, ne peut aimer l'iniquité laquelle il voit en nous tous : nous avons donc matière en nous pour estre hays de Dieu. Pourtant au regard de nostre nature corrompue, et puis de nostre meschante vie, nous sommes tous en la haine de Dieu, coupables de son jugement, et nais en damnation : mais pource que Dieu ne veut point perdre en nous ce qui est sien, il y trouve encores par sa bénignité quelque chose à aimer : car jà soit que nous soyons pécheurs par nostre faute,

<sup>1)</sup> Rom. V, 10 ; Gal. III, 10, 13 ; Col. I, 21, 22.

néanmoins nous demeurons toujours ses créatures : combien que nous ayons acquis la mort, toutesfois il nous avoit créez à la vie. Par ainsi il est esmeu par la pure et gratuite dilection qu'il nous porte, à nous recevoir en grâce. Or s'il y a un différent perpétuel, et qui ne se peut appointer entre la justice et l'iniquité : cependant que nous demeurons pécheurs, il ne nous peut point recevoir du tout. Pourtant afin qu'en abolissant toute inimitié, il nous réconcilie entièrement à soy : en mettant au-devant la satisfaction qui a été faite en la mort de Jésus-Christ, il abolit tout le mal qui est en nous, afin que nous apparoissions justes devant sa face, au lieu qu'auparavant nous estions impurs et souillez. Il est donc bien vray que Dieu le Père prévient par sa dilection la réconciliation qu'il fait avec nous en Jésus-Christ : ou plutost entant qu'il nous a aimez auparavant, il nous réconcilie après à soy<sup>1</sup>. Mais d'autant que jusques à ce que Jésus-Christ nous subvienne par sa mort, l'iniquité demeure en nous, laquelle mérite l'indignation de Dieu, et est maudite et damnée devant luy : nous n'avons point plene et ferme conjonction avec luy, sinon quand Jésus-Christ nous y conjoint. Et de faict, si nous voulons avoir assurance que Dieu nous aime et nous est propice, il nous convient jettter les yeux sur Jésus-Christ, et nous arrester en luy : comme de vray c'est par luy seul que nous obtenons que nos péchez ne nous soyent point imputez, desquels l'imputation emporte l'ire de Dieu.

4 Pour ceste cause saint Paul dit, que la dilection de laquelle Dieu nous a aimez devant la création du monde, a toujours été fondée en Christ<sup>2</sup>. Ceste doctrine est claire et conforme à l'Ecriture, et est propre pour accorder ces passages, où il est dit que Dieu nous a montré sa dilection en ce qu'il a exposé son Fils unique à la mort : et néanmoins qu'il nous estoit ennemi, devant que Jésus-Christ en mourant eust fait l'appointement<sup>3</sup>. Toutesfois afin que ceux qui désirent toujours l'approbation de

l'Eglise ancienne, en soyent encore plus certains, j'allégueray un passage de saint Augustin, auquel il déduit trèsbien cela : La dilection de Dieu, dit-il, est incompréhensible et immuable : car il n'a point commencé à nous aimer depuis que nous sommes réconciliez avec luy par la mort de son Fils : mais devant la création du monde il nous a aimez, afin que nous fussions ses enfans avec son Fils unique, devant que nous fussions du tout rien<sup>4</sup>. Touchant ce que nous avons esté réconciliez par le sang de Christ, il ne le nous faut pas prendre comme si Jésus-Christ avoit fait l'appointement entre Dieu et nous, afin que Dieu commençast à nous aimer, comme s'il nous eust hays au paravant : mais nous avons esté réconciliez à celuy qui nous aimoit desjà, lequel toutesfois avoit inimitié avec nous, à cause de nos iniquitez. Que l'Apostre soit témoin si je dy vérité, ou non : Dieu, dit-il, approuve sa dilection envers nous, en ce que Jésus-Christ est mort pour nous, du temps que nous estions encors pécheurs ; il nous portoit amour desjà du temps que nous avions inimitié avec luy en mal vivant<sup>5</sup>. Pourtant d'une façon admirable et divine il nous aimoit et hayssoit tout ensemble. Il nous hayssoit, d'autant que nous n'estions point tels qu'il nous avoit faits : mais d'autant que l'iniquité n'avoit pas du tout destruit son œuvre en nous, il hayssoit en chacun de nous ce que nous avions fait, et aimoit ce qu'il avoit fait. Voylà les paroles de saint Augustin.

5 Maintenant si on demande comment Jésus-Christ, ayant aboli les péchez, a osté le divorce qui estoit entre Dieu et nous : et nous acquérant justice, nous l'a rendu ami et favorable : on peut responder en général, qu'il a fait et accompli cela par tout le cours de son obéissance : ce qui se prouve par le témoignage de saint Paul, Comme par la transgression d'un homme plusieurs ont esté rendus pécheurs : aussi par l'obéissance du second, plusieurs ont esté rendus justes<sup>6</sup>. Et de faict, en un autre lieu il estend à toute la vie de Jésus-Christ la grâce d'absolution, qui nous exempte de la malé-

1) I Jean IV, 19.

2) Jean III, 16; Rom. V, 10.

2) Ephés. I, 4.

1) *Tractat. in Evang. Joan., CX.*

3) Rom. V, 19.

2) Rom. V, 8.

diction de la Loy : Quand le temps de plénitude est venu, dit-il, Dieu a envoyé son Fils fait de femme, assujeti à la Loy, afin de racheter ceux qui estoient sous la Loy<sup>1</sup>. Parquoy luy aussi en son Baptême a prononcé, que par tel acte il accomplittoit une partie de justice, pour ce qu'il faisoit ce qui luy avoit été commandé du Père<sup>2</sup> : brief, depuis qu'il a vestu la forme d'un serf, il a commencé à payer le pris de nostre délivrance, afin de nous racheter. Toutesfois l'Ecriture, pour mieux déterminer du moyen de nostre salut, spécifie notamment que nostre salut gist en la mort de Jésus-Christ : et luy prononce qu'il donne son âme en rédemption pour plusieurs. Et selon le témoignage de saint Paul, il est mort pour nos péchez. Dont Jehan-Baptiste preschoit, qu'il est venu pour oster les péchez du monde, d'autant qu'il est l'Agneau de Dieu<sup>3</sup>. Sainct Paul en un autre passage, dit que nous sommes gratuitement justifiés par la rédemption qui est en Christ : pour ce qu'il nous a été donné pour réconciliateur en son sang. Item, que nous sommes justifiés en son sang, et réconciliés par sa mort. Item, que celuy qui ne sçavoit que c'estoit de péché, a été fait péché pour nous, afin que nous fussions justice de Dieu en luy<sup>4</sup>. Je ne poursuyvray point le tout, pour ce qu'il y auroit un roile infini : et il en faudra alléguer d'autres en leur ordre. Parquoy il y a un bon ordre gardé au sommaire de la foy, qu'on appelle le Symbole des Apostres, quand après avoir fait mention de la naissance de Jésus-Christ, incontinent il est parlé de sa mort et résurrection, pour monstrer que c'est là que consiste et se doit arrester la fiance de nostre salut. Toutesfois le résidu de son obéissance qu'il a monstrée en toute sa vie, n'est point exclu : comme aussi saint Paul la comprend depuis le commencement jusques en la fin, disant qu'il s'est anéanti prenant la forme de serviteur, et se rendant obéissant au Père jusques à la mort, voire jusques à la mort de la croix<sup>5</sup>. Et de fait, pour faire valoir

<sup>1)</sup> Gal. IV, 4.                           <sup>2)</sup> Matth. III, 15.  
<sup>3)</sup> Matth. XX, 28 ; Rom. IV, 25 ; Jean I, 29.  
<sup>4)</sup> Rom. III, 23, 24 ; Rom. V, 10 ; 2 Cor. V, 21.  
<sup>5)</sup> Phil. II, 7, 8.

la mort de Jésus-Christ à nostre salut, la sujétion volontaire tient le premier degré pour ce que le sacrifice n'eust rien proufité à justice, s'il n'eust été offert d'une franche affection. Parquoy le Seigneur Jésus, après avoir déclaré qu'il mettoit son âme pour ses brebis, adjouste notamment que nul ne la luy ostera, mais qu'il la quittera luy-mesme<sup>1</sup>. En cesens Isaïe dit, qu'il a été comme un mouton devant celuy qui le tond, ne sonnant mot<sup>2</sup>. L'histoire de l'Evangile aussi récite qu'il est venu au-devant des gendarmes pour se présenter, et que devant Pilate se déportant de toute défense il s'est appresté à recevoir condamnation<sup>3</sup> : non pas qu'il n'ait senti en soy de grans combats et répugnances : car il avoit pris nos infirmités, et a falu que la sujétion qu'il rendoit à son Père fust éprouvée en choses dures et aspres, et desquelles il se fust volontiers exempté. Et c'a été un témoignage plus grand de l'amour incomparable qu'il nous portoit, quand il a soustenu de si horribles assaux contre les tormens de la mort : et toutesfois estant ainsi angoissé n'a point eu d'egard à soy, afin de procurer nostre bien. Quoy qu'il en soit, ce point nous doit estre résolu, que Dieu ne pouvoit estre deuement appaisé, sinon d'autant que Christ renonçant à toutes ses propres affections, s'est submis à la volonté d'iceluy, et du tout adonné à la suyvre. A quoy l'Apostre applique très-bien le témoignage du Pseaume : Il est écrit de moy au volume de la Loy, que je face ta volonté : Je le veux mon Dieu, et ta Loy est au milieu de mon cœur : lors j'ay dit, Voicy, je vien<sup>4</sup>. Au reste pour ce que les consciences craintives et estonnées du jugement de Dieu, ne trouvent repos sinon qu'il y ait sacrifice et lavement pour effacer les péchez : c'est à bon droit que nous sommes là guidéz, et que la matière de salut nous est proposée et mise devant les yeux en la mort de Jésus-Christ. Or pour ce que la malédiction nous estoit apprésée, et nous tenoit comme saisis ce

<sup>1)</sup> Jean X, 15, 18.                           <sup>2)</sup> Is. LIII, 7.  
<sup>3)</sup> Jean XVIII, 4 ; Matth. XXVII, 11.  
<sup>4)</sup> Heb. X, 5 ; Ps. XL, 8, 9.

pendant que nous estions tenus coupables devant le siége judicial de Dieu : la condamnation de Jésus-Christ nous est mise à l'opposite, faite par Ponce Pilate gouverneur de Judée : afin que nous sçachions que la peine à laquelle nous estions obligez, a esté mise sur l'innocent, pour nous en délivrer. Nous ne pouvions eschapper de l'horrible jugement de Dieu : Jésus-Christ pour nous en retirer a souffert d'estre condamné devant un homme mortel, voire meschant et profane. Car ce nom de gouverneur n'est pas exprimé seulement pour la certitude de l'histoire : mais afin de nous mieux apprendre ce qui est dit en Isaïe, que le chastiment de nostre paix a esté mis sur le Fils de Dieu, et que nous sommes guairis par ses playes<sup>1</sup>. Car il ne suffisoit point pour abolir nostre damnation que Jésus-Christ endurast une mort telle quelle : mais pour satisfaire à nostre rédemption, il a falu eslire un genre de mort, par lequel il prinst à soy ce que nous avions mérité : et nous ayant acquittez de ce que nous devions, nous délivrast. Si les brigans luy eussent coupé la gorge, ou qu'il eust esté lapidé et meurtri par sédition, il n'y eust point eu pour satisfaire à Dieu : mais quand il est amené au tribunal comme criminel, et qu'on tient quelque formalité de justice contre luy, l'arguant de tesmoignages, qu'il est condamné de la bouche propre du juge : on le voit là condamné au lieu des pécheurs, pour souffrir en leur nom. Et faut yci considérer deux choses, lesquelles avoyent esté prédites des Prophètes, et apportent une singuliére consolation à nostre foy. Car quand nous oyons que Christ a esté mené du consistoire à la mort, et pendu entre des brigans : en cela nous avons l'accomplissement de la Prophétie, laquelle est alléguée par l'Evangéliste, qu'il a esté mis au rang des malfaiteurs<sup>2</sup>. Pourquoy cela ? c'estoit afin de s'acquitter de la peine que devoyent les pécheurs, et se mettre en leur lieu : comme à la vérité il ne souffroit point la mort pour la justice, mais pour le péché. Au contraire, quand nous oyons qu'il a esté absous de la bouche

mesme de laquelle il estoit condamné (car Pilate a esté contraint par plusieurs fois de rendre publiquement tesmoignage à son innocence) ce qui a esté dit par un autre Prophète nous doit venir en mémoire : c'est qu'il a payé ce qu'il n'avoit point ravi<sup>1</sup>. Ainsi nous contemplerons la personne d'un pécheur et malfaiteur représentée en Jésus-Christ : et ce pendant nous cognoistrons par son innocence, et qu'il a esté chargé du péché des autres, et non point du sien. Il a donc souffert sous Ponce Pilate, estant condamné par sentence juridique du gouverneur du pays comme malfaiteur : et néanmoins n'estant pas tellement condamné, qu'il n'ait esté prononcé juste, entant qu'il disoit qu'il ne trouvoit aucune cause en luy<sup>2</sup>. Et voylà où gist nostre absolution : c'est que tout ce qui nous pouvoit estre imputé pour nous faire nostre procès criminel devant Dieu, a esté transporté sur Jésus-Christ, tellement qu'il a réparé toutes nos fautes<sup>3</sup>. Et ceste récompense nous doit bien venir en mémoire toutesfois et quantes que nous sommes inquiétez de doutes et frayeurs, afin que nous ne pensions pas que la vengeance de Dieu, laquelle Jésus-Christ a portée, nous doyve plus presser.

6 D'avantage, le genre de mort n'est pas sans mystère. La croix estoit mau-dite, non-seulement par humaine opinion, mais par le décret de la Loy de Dieu<sup>4</sup>. Quand doncques Christ est attaché à icelle, il se rend sujet à malédiction. Et faloit qu'il fust ainsi fait : c'est que la malédiction qui nous estoit due et apprestée pour nos iniquitez, fust transférée en luy, afin que nous en fussions délivréz : ce qui avoit esté au paravant figuré en la Loy. Car les hosties qu'on offroit pour les péchez, estoient appelées du nom mesme de Péché. Par lequel nom le saint Esprit a voulu signifier qu'elles recevoient toute la malédiction due au péché. Ce qui a esté doncques par figure représenté aux sacrifices anciens de Moyse, a esté à la vérité accompli en Jésus-Christ, qui est la substance et le patron des figures. Pourtant afin de s'ac-

<sup>1</sup>) Is. LIII, 5.

<sup>2</sup>) Is. LIII, 11 ; Marc XV, 28.

<sup>1</sup>) Ps. LXIX, 5.

<sup>2</sup>) Is. LIII, 8, 11.

<sup>2</sup>) Jean XVIII, 38.

<sup>4</sup>) Deut. XXI, 22, 23.

quitter de nostre rédemption, il a mis son âme en sacrifice satisfactorie pour le péché, comme dit le Prophète : afin que toute l'exécration qui nous estoit duee comme à pécheurs, estant rejettée sur luy, ne nous fust plus imputée. L'Apostre déclaire plus apertement cela, quand il dit que celuy qui n'avoit jamais cognu péché, a esté fait du Père, péché pour nous : afin qu'en luy nous obtinssions justice devant Dieu<sup>1</sup>. Car le Fils de Dieu estant pur et net de tout vice, a prins et vestu la confusion et ignominie de nos iniquitez : et d'autre part nous a couverts de sa pureté. Ce qui est aussi démontré en un autre passage de saint Paul, où il est dit que le péché a esté condamné de péché, en la chair de Jésus-Christ. Car le Père céleste a aboli la force du péché, quand la malédiction d'iceluy a esté transférée en la chair de Jésus-Christ<sup>2</sup>. Ainsi il est signifié par ce mot, que Christ en mourant a esté offert au Père pour satisfaction : afin que l'appointement estant fait par luy, nous ne soyons plus tenus sous l'horreur du jugement de Dieu. Il appert maintenant que veut dire ceste sentence du Prophète, que toutes nos iniquitez ont esté posées sur luy<sup>3</sup> : c'est asçavoir, que voulant effacer les macules d'icelles, il les a premièrement receues en sa personne, afin qu'elles luy fussent imputées. La croix doncques a esté une enseigne de cela : en laquelle Jésus-Christ estant attaché, nous a délivrez de l'exécration de la Loy, (comme dit l'Apostre) entant qu'il a esté fait exécration pour nous, (car il est escrit, Maudit celuy qui pend au bois<sup>4</sup>) et ainsi la bénédiction promise à Abraham, a esté espandue sur tous peuples. A quoy aussi saint Pierre a regardé, en disant que Jésus-Christ a soustenu le fardeau de nos péchez au bois<sup>5</sup>: porc'e qu'en ceste marque visible nous comprenons mieux qu'il a esté chargé de la malédiction que nous avions méritée. Néantmoins il ne faut pas entendre qu'il ait tellement receu nostre malédiction, qu'il en ait esté couvert et accablé : mais au contraire, en la recevant il

l'a déprimée, rompuë et dissipée. Pourtant la foy en la damnation de Christ appröhende absolution : et en sa malédiction appröhende bénédiction. Pourtant ce n'est pas sans cause que saint Paul magnifie tant le triomphe que Jésus-Christ nous a acquis en la croix, comme si elle eust esté alors convertie en un chariot royal ou de triomphe, ayant esté plene d'ignominie et opprobre : car il dit que l'obligation qui nous estoit contraire a esté là attachée et que les principautez de l'air ont esté despouillées, et que les diables en signe qu'ils estoient vaincus ont esté mis en monstre<sup>1</sup>. Et cela ne doit estre trouvé estrange : car Jésus-Christ estant desfiguré selon le monde, n'a pas laissé (tesmoin l'autre Apostre) de s'offrir par l'Esprit éternel<sup>2</sup> : dont vient un tel changement. Mais afin que ces choses prenent ferme racine en nos coeurs, et qu'elles y demeurent bien fichées, que tousjours le sacrifice et lavement nous viennent au-devant. Car nous ne pourrions pas nous confier droictement que Jésus-Christ eust esté nostre pris et rançon, rédempteur et propiciatoire, s'il n'avoit esté sacrifié. Et c'est pourquoi l'Escriture en monstrant la façon de nous racheter, fait tant souvent mention de sang : combien que le sang de Jésus-Christ estant espandu n'a pas seulement servi de récompense pour nous appointer avec Dieu, mais nous a esté pour lavement à purger toutes nos ordures.

Il s'ensuit au Symbole, Qu'il a esté mort et enseveli : où derechef on peut appercevoir comment depuis un bout jusques à l'autre il s'est submis à rendre le devoir pour nous, pour payer le pris de nostre rédemption. La mort nous tenoit liez sous son joug : il s'est livré en sa puissance, pour nous en retirer. Ce qu'entend l'Apostre, quand il dit qu'il a gousté la mort pour tous. Car en mourant il a fait que nous ne mourions point : ou bien, ce qui vaut autant à dire, par sa mort il nous a acquis la vie<sup>3</sup>. Or il a eu cela divers de nous, qu'il s'est permis à la mort, comme pour estre englouti d'icelle : non point toutesfois pour estre

<sup>1)</sup> 2 Cor. V, 21.      <sup>2)</sup> Rom. VI<sup>1</sup>, 3.

<sup>3)</sup> Is. LIII, 6.

<sup>4)</sup> Gal. III, 13 ; Deut. XXVII, 26.

<sup>5)</sup> 1 Pierre II, 24.

<sup>1)</sup> Col. II, 14, 15.

<sup>2)</sup> Heb. II, 9, 15.

<sup>2)</sup> Héb. IX, 14.

du tout dévoré, mais plutost pour la dévorer, afin qu'elle n'eust plus de puissance sur nous comme elle avoit. Il a permis d'estre comme subjugué par icelle, non point pour en estre opprimé et abatu : mais plutost pour renverser son règne, lequel elle exerçoit par-dessus nous. Finalement il est mort, afin qu'en mourant il destruisist celuy qui a la seigneurie de la mort, c'est-à-dire le diable : et délivrast ceux qui tout le temps de leur vie pour crainte de la mort estoient en servitude. Voylà le premier fruit que sa mort nous apporte : l'autre, c'est que par sa vertu elle mortifie nos membres terriens, à ce que d'oresenavant ils ne facent plus leurs opérations : et tue le vieil homme qui est en nous, afin qu'il n'ait plus sa vigueur, et ne fructifie de soy-mesme. A laquelle fin tend aussi la sépulture de Jésus-Christ : asçavoir, qu'ayans la société d'icelle, nous soyons ensevelis à péché. Car quand l'Apostre dit que nous sommes entez en la similitude de la mort de Christ, que nous sommes ensevelis avec luy en la mort de péché, que par sa croix le monde nous est crucifié, et nous au monde, que nous sommes morts avec luy<sup>1</sup> : non-seulement il nous exhorte à imiter l'exemple de la mort, mais il démontre qu'une telle efficace est en icelle, laquelle doit apparoir en tous Chrestiens, s'ils ne veulent rendre la mort de leur Rédempteur inutile et infructueuse. Pourtant il y a double grâce qui nous est proposée en la mort et sépulture de Jésus-Christ, asçavoir la délivrance de la mort, et la mortification de noſtre chair.

8 La descente aux enfers ne se doit point oublier en cest endroict, veu qu'elle emporte beaucoup à l'effect de nostre salut. Car combien qu'il semble par les escrits des Anciens, que cest article n'ait pas esté du tout en usage commun par les Eglises, si est-il nécessaire de luy donner son rang pour bien expliquer la doctrine que nous traittons, veu qu'il contient un mystère grandement utile, et qui n'est point à mespriser. Dont on peut conjecturer qu'il a esté tantost après le

temps des Apostres adjousté : mais que petit à petit il est venu en usage. Quoy qu'il soit, cela est indubitable qu'il a esté pris de ce que doyvent tenir et sentir tous vrais fidèles. Car il n'y a nul des Pères anciens qui ne face mémoire de la descente de Jésus-Christ aux enfers : combien que ce soit en divers sens. Or ce n'est pas chose de grande conséquence, de sçavoir par qui et en quel temps ceste sentence a esté insérée au Symbole : plutost il nous faut regarder d'avoir yci une plene et entière somme de nostre foy, en laquelle il ne défailie rien, et en laquelle il n'y ait rien proposé qui ne soit pris de la Parole de Dieu. Si toutesfois quelquesuns sont empeschez par leur chagrin de ne la point admettre au Symbole, si verra-on par ce que nous avons tantost à dire, qu'en l'obmettant on retranche beaucoup du fruit de la mort et passion de Jésus-Christ. L'exposition est diverse : car il y en a aucuns qui ne pensent pas qu'il soit yci rien dit de nouveau, mais seulement qu'en diverses paroles est répété ce qui avoit esté dit au paravant de la sépulture : veu que souvent le nom d'enfer est pris pour sépulchre. Touchant ce qu'ils prétendent de la signification du mot, je leur confesse estre vray qu'au lieu de sépulchre souvent on trouvera le nom d'enfer estre pris : mais il y a deux raisons lesquelles contreviennent à leur opinion, qui me semblent estre sufisantes pour la convaincre. Car c'eust esté une chose de grand loisir, après avoir clairement et par paroles familières démontré une chose laquelle n'a nulle difficulté en soy, de la répéter par paroles beaucoup plus obscures. Car quand on conjoint deux locutions pour signifier une mesme chose, il convient que la seconde soit comme déclaration de la première. Or quelle déclaration sera-ce là, si nous voulons exposer que c'est à dire la sépulture de Jésus-Christ, de dire qu'il est descendu aux enfers? D'avantage, il n'est vraysemblable qu'en ce sommaire, où les principaux articles de nostre foy sont brievement et en peu de paroles compris, l'Eglise ancienne ait voulu mettre une chose ainsi superflue et sans propos,

<sup>1)</sup> Rom. VI, 5 ; Gal. III, 19 ; VI, 14 ; Col. III, 3.

laquelle n'eust point eu de lieu en beaucoup plus long traitté. Et je ne doute pas que ceux qui examineront la chose de près, n'accordent avec moy.

9 Les autres l'interprètent diversement : c'est que Christ est descendu aux âmes des Pères qui estoient déjà au paravant décédéz, pour leur apporter le message de leur rédemption, et les retirer de la chartre où elles estoient tenues enserrées. Pour colorer leur fantaisie, ils tirent par les cheveux quelques témoignages : comme du Pseaume, qu'il a brisé les portes d'airain, les verroux de fer. Item de Zacharie, qu'il a retiré les prisonniers du puits où il n'y avoit point d'eau<sup>1</sup>. Or le Pseaume raconte les délivrances de ceux qui en voyageant sont tenus captifs en païs estrange. Zacharie accompare le bannissement du peuple à un abysme sec et profond, pource qu'il estoit comme enseveli en Babylone. Comme s'il disoit, que le salut de toute l'Eglise sera comme une sortie du profond d'enfer. Je ne sçay comment il s'est fait qu'on a pensé que ce fust quelque caverne sous terre à laquelle on a attribué le nom de limbe. Mais ceste fable, combien qu'elle ait des auteurs renommmez, et qu'aujourd'huy encors plusieurs la défendent comme article de foi, n'est rien que fable. Car d'enclorre les âmes des trespasser en une prison, c'est chose puérile. D'avantage, quel besoin estoit-il que Jésus-Christ descendist là pour les en arracher ? Je confesse volontiers que Jésus-Christ les a esclairez en la vertu de son Esprit, afin qu'ils cognussent que la grâce qu'ils avoient seulement goustée en espoir, estoit manifestée au monde. Et n'est pas impertinent d'appliquer à ce propos la sentence de saint Pierre, où il dit que Jésus-Christ est venu, et a presché aux esprits qui estoient non pas (à mon avis) en une prison<sup>2</sup>, mais comme faisans le guet en une tour. Car le fil du texte nous meine là aussi, que les fidèles qui estoient morts devant ce temps-là, estoient compagnons avec nous d'une mesme grâce : veu que l'intention de l'Apostre est d'amplifier la vertu de la

mort de Jésus-Christ, en ce qu'elle est parvenue jusques aux morts, quand les âmes fidèles ont jouy comme à veue d'œil, de la visitation qu'elles avoient attendue en grand souci et perplexité : au contraire, qu'il a été notifié aux réprouvez qu'ils estoient exclus de toute espérance. Or ce que saint Pierre ne parle pas distinctement des uns et des autres, il ne le faut pas tellement prendre comme s'il les mesloit ensemble et indifféremment : mais il a voulu seulement montrer, que tous ont senti et cognu combien la mort de Jésus-Christ estoit vertueuse.

10 Mais laissant à part le Symbole, nous avons à chercher une interprétation plus certaine de la descente de Jésus-Christ aux enfers : laquelle se présente en la Parole de Dieu, non-seulement bonne et sainte, mais aussi plene de singulière consolation. Il n'y avoit rien de fait si Jésus-Christ n'eust souffert que la mort corporelle : mais il estoit besoin qu'il portast la rigueur de la vengeance de Dieu en son âme, pour s'opposer à son ire, et satisfaire à son jugement. Dont il a été requis qu'il combatist contre les forces d'enfer, et qu'il luitast comme main à main contre l'horreur de la mort éternelle. Nous avons ci-dessus récité du prophète, que la correction de nostre paix a été mise sur lui : qu'il a été battu pour nos péchez, affligé pour nos iniquitez<sup>1</sup>. En quoy il signifie qu'il a été pleige et respondant, qu'il s'est constitué debiteur principal et comme coupable, pour souffrir toutes les punitions qui nous estoient apprestées, afin de nous en acquitter. Il y a une exception, c'est qu'il ne pouvoit estre détenu des douleurs de mort<sup>2</sup>. Parquoy il ne se faut esmerveiller s'il est dit qu'il est descendu aux enfers, veu qu'il a enduré la mort de laquelle Dieu punit les malfaiteurs en son ire. La réplique que font aucuns est trop frivole et ridicule : c'est que par ce moyen l'ordre seroit perverti, qu'il n'est point convenable d'ajuster après la sépulture, ce qui va devant. Car après avoir exposé ce que Jésus-Christ a souffert à la veue des hommes, le lieu est bien op-

<sup>1</sup>) Ps. CVII, 16; Zach. IX, 11.    <sup>2</sup>) 1 Pierre III, 19.

<sup>1</sup>) Is. LIII, 5.

<sup>2</sup>) Act. II, 24.

portun de mettre conséquemment ce jugement invisible et incompréhensible, lequel il a soustenu devant Dieu, afin que nous sachions que non-seulement son corps a esté livré pour le pris de nostre rédemption : mais qu'il y a eu un autre pris plus digne et plus excellent, d'avoir enduré les tormens espouvantables que doyent sentir les damnez et perdus.

11 C'est en ce sens que saint Pierre dit que Jésus-Christ en ressuscitant a esté délivré des douleurs de mort, desquelles il estoit impossible qu'il fust détenu ou surmonté<sup>1</sup>. Il ne nomme pas simplement la mort, mais il exprime que le Fils de Dieu a esté saisi des tristesses et angoisses que l'ire et la malédiction de Dieu engendre, comme elle est source et commencement de la mort. Car ce n'eust pas été grande chose, qu'il se fust offert à endurer la mort sans aucune destresse ne perplexité, mais comme en se jouant. Le vray tesmoignage de sa miséricorde infinie a esté, de ne point fuir la mort, laquelle il avoit en horreur extrême. Il n'y a doute aussi, que l'Apostre en l'Epistre aux Hébreux n'enseigne le mesme, en disant que Jésus-Christ a esté exaucé de sa crainte<sup>2</sup>. Les autres translatent révérence ou piété : mais la grammaire et la matière qui est là traitée monstreront que c'est mal à propos. Jésus-Christ doncques ayant prié avec larmes et hauts cris, a esté exaucé de sa crainte : non pas pour estre exempté de la mort, mais pour n'y estre point englouti comme pécheur, pource qu'il soustenoit là nostre personne. Et de faict, on ne peut imaginer abysme plus espouvantable, que de se sentir estre délaissé et abandonné de Dieu, n'en recevoir aide quand on l'invoque, et n'attendre autre chose sinon qu'il ait conspiré à nous perdre et détruire. Or nous voyons Jésus-Christ en estre venu jusques-là : tellement qu'il a esté contraint, tant l'angoisse le pressoit, de crier : Mon Dieu, mon Dieu, pourquoi m'as-tu laissé<sup>3</sup>? Car ce qu'aucuns exposent, qu'il a dit cela plustost selon l'opinion des autres que de sa propre affection, n'est point vray-semblable : veu qu'on apperçoit

clairement que ceste parole venoit d'une profonde amertume de cœur<sup>4</sup>. Toutesfois par cela nous ne voulons inférer, que Dieu ait jamais esté ou adversaire ou courroucé à son Christ. Car comment se courrouceroit le Père à son Fils bien-aimé, auquel il dit qu'il a pris tout son plaisir<sup>5</sup>. Ou, comment Christ appaiseroit-il le Père envers les hommes par son intercession, s'il l'avoit courroucé contre soy? Mais nous disons qu'il a soustenu la pesanteur de la vengeance de Dieu, entant qu'il a esté frappé et affligé de sa main, et a expérimenté tous les signes que Dieu monstre aux pécheurs, en se courrouçant contre eux et les punissant. Pourtant saint Hilaire dit, que par ceste descente nous avons obtenu ce bien, que la mort soit maintenant abolie<sup>6</sup>. Et en d'autres passages il ne va point loin de nostre propos, comme quand il dit, que la croix, la mort et les enfers sont nostre vie<sup>7</sup>. Item, Le Fils de Dieu est aux enfers : mais l'homme est exalté au ciel<sup>8</sup>. Mais quel besoin est-il d'alléguer tesmoignages d'un homme privé, veu que l'Apostre afferme le semblable, disant que ce fruit nous revient de la victoire de nostre Seigneur Jésus, que nous sommes délivrés de la servitude à laquelle nous estions sujets pour la crainte de la mort? Il a falu doncques que Jésus-Christ vainquist toutes les frayeurs qui naturellement sollicitent et tormentent tous hommes mortels : ce qui ne se pouvoit faire qu'en combatant. Or que la tristesse de Jésus-Christ n'avoit point esté vulgaire, ou conceue à la volée, il apperra tantost. En somme, Jésus-Christ combatant contre la puissance du diable, contre l'horreur de la mort, contre les douleurs d'enfer, en a obtenu victoire, et en a triomphé : afin que nous ne craignions plus en la mort les choses que nostre Prince a abolies et anéanties.

12 Certains brouillons dressent les cornes contre ceste doctrine : et combien que ce soyent gens ignorans : si est-ce qu'ils sont plustost poussez de malice que

1) Act. II, 25.

2) Heb. V, 7.

3) Matth. XXVII, 46 ; Ps. XXII, 2.

4) Vide Cyrill., *De rect. fid. ad Reginas*, lib. II.

5) Matth. III, 17.

3) *De Trin.*, lib. IV.

4) *De Trin.*, lib. II.

5) Lib. III.

de bestise, comme ils ne cherchent que d'abbayer. Ils disent doncques que je fay grande injure à Jésus-Christ , pource qu'il n'est point convenable qu'il ait craint pour le salut de son âme. Puis ils se desbordent plus outre en leur calomnie : c'est que j'attribue au Fils de Dieu désespoir, contraire à la foy. Premièrement, quant à la crainte et estonnement de Jésus-Christ , que les Evangélistes preschent si clairement, ces canailles sont trop hardis d'en esmouvoir question. Car devant que le temps de la mort veinst, il est dit qu'il a esté troublé en esprit et affligé d'angoisse : quand c'est venu à joindre, qu'il a commencé d'estre plus fort espovanté. Si quelqu'un dit que c'a esté feintise, l'eschappatoire est trop vilene. Nous avons doncques, comme dit saint Ambroise, à confesser franchement la tristesse de Jésus-Christ, si nous n'avons honte de sa croix. Et de fait, si son âme n'eust esté participante du chastiment qu'il a porté, il eust esté seulement Rédempteur des corps. Ainsi, il a combatu pour relever ceux qui estans jettez par terre ne pouvoient pas se relever. Or tant s'en faut que cecy amoindrisse en rien sa gloire céleste, que nous avons à y contempler sa bonté : laquelle y reluit d'une façons admirable, en ce qu'il n'a point desdaigné de recevoir nos infirmités sur soy. Et voyla dont a tiré l'Apostre l'argument de consolation qu'il nous donne en destresses et douleurs, c'est que nostre Médiateur a expérimenté nos foiblesses, afin d'en avoir compassion, et estre tant plus enclin à y subvenir<sup>1</sup>. Les contredisans allèguent qu'on fait tort à Jésus-Christ en luy attribuant une passion vicieuse. Voire, comme s'ils estoient plus sages que l'Esprit de Dieu, qui accorde les deux ensemble : c'est que Jésus-Christ a esté tenté en tout et par tout comme nous, et toutesfois sans péché. Nous ne devons doncques trouver l'infirmité de Jésus-Christ estrange, à laquelle il s'est assujeti : non pas estant constraint par violence ou nécessité, mais estant induit de sa miséricorde et de la pure amour qu'il nous a portée. Or tout

ce qu'il a souffert de son bon gré pour nous, ne diminue rien de sa vertu. Ces mesdisans ne reconnoissent point que telle foiblesse de Jésus-Christ a esté pure de toute macule et vice, pource qu'elle s'est tenue entre les bornes de l'obéissance de Dieu. Car pource qu'on ne peut appercevoir une droicte modération en nostre nature ainsi corrompue qu'elle est, veu que toutes passions y sont troublées et excessives en leur impétuosité, ils mesurent le Fils de Dieu à ceste aulne commune. Or il y a grande diversité: car luy estant entier et sans aucune tache d'imperfection, il a eu ses affections tellement modérées , qu'on n'y scauroit trouver nul excès. Il a doncques peu estre semblable à nous en douleur , crainte et estonnement, et toutesfois différer en ceste marque. Estans convaincus, ils se tournent à une autre cavillation : Combien que Jésus-Christ ait craint la mort, toutesfois qu'il n'a pas redouté la malédiction et l'ire de Dieu , de laquelle il se sentoit asseuré. Mais je prie les lecteurs de considérer combien il seroit honorable à Christ d'avoir esté plus craintif et couard que beaucoup de gens de cœur failli. Les brigans et malfaiteurs prenent le frein aux dents pour aller à la mort : plusieurs la mesprisent de telle constance qu'il semble que ce leur soit un jeu , les autres la portent tout doucement : que le Fils de Dieu en ait esté si fort estonné et comme transi, quelle constance ou magnanimité seroit-ce? Car les Evangélistes récitent de luy ce qu'on estimeroit estre incroyable et contre nature : c'est que pour la véhémence de sa destresse, les gouttes de sang luy sont tombées de la face. Et ne faut pas dire qu'il ait fait une telle monstre devant les hommes, veu qu'il prioit secrètement son Père en un lieu à l'escart. Et la doute est encores mieux ostée, par ce qu'il a esté nécessaire que les Anges descendissent du ciel pour le consoler d'une façon nouvelle et non accoustumée. Quelle honte seroit-ce, que le Fils de Dieu eust esté si efféminé, de se tormenter jusques-là pour la mort commune, qu'il suast sang et ne peult estre récréé que par la vue des Anges? Poisons bien aussi ceste prière

<sup>1)</sup> Heb. IV, 15.

qu'il a réitérée trois fois : asçavoit, Père s'il est possible, que ce hanap soit osté arrière de moy<sup>1</sup> : et il nous sera facile d'en juger, d'autant qu'elle n'est procédée que d'une amertume incroyable, que Jésus-Christ a eu un combat plus aspre et difficile que contre la mort commune. Dont il appert que ces brouillons ausquels je respon, gazouillent témérairement de choses incognues, pource que jamais ils n'ont appréhendé ne jugé que c'est ou que vaut d'estre racheté du jugement de Dieu. Or c'est nostre sagesse, de sentir à bon escient combien nostre salut a cousté au Fils de Dieu. Si maintenant quelqu'un demande, asçavoit si Jésus-Christ est descendu aux enfers quand il a requis son Père d'estre affranchi de la mort : Je respon que c'en a esté un commencement. Dont aussi on peut conclur, combien les tormens qu'il a endurez ont esté horribles pour l'effrayer, veu qu'il cognoissoit qu'il luy convenoit respondre au siège judicial de Dieu, comme coupable de tous nos maléfices. Or combien que pour peu de temps la vertu divine de son Esprit se soit tenue cachée pour donner lieu à l'infirmité de la chair, jusques à ce que Jésus-Christ se fust acquitté de nostre salut : néanmoins il nous faut scâvoir que la tentation qu'il a endurée du sentiment de crainte et douleur, a esté telle, qu'elle ne répugnoit point à la foy. En quoy aussi a esté accompli ce que nous avons allégué du sermon de saint Pierre, qu'il estoit impossible qu'il fust détenu des douleurs de mort<sup>2</sup> : veu qu'en se sentant comme délaissé de Dieu, il n'est point décliné tant peu que ce soit de la fiance qu'il avoit en sa bonté. Ce que monstre ceste prière, en laquelle il s'escrie pour la véhémence de la douleur qu'il endure, Mon Dieu, mon Dieu, pour quoy m'as-tu délaissé<sup>3</sup>? Car combien qu'il soit angoisé outre mesure, si ne laisse-il pas d'appeler son Dieu, celuy duquel il se plaind d'estre abandonné. Dont l'erreur d'Apollinaire ancien hérétique est convaincu, et pareillement de ceux qu'on a appelez Monothélites. Car

Apollinaire a controuvé que l'Esprit éternel estoit au lieu d'âme en Jésus-Christ, tellement qu'il le faisoit demi-homme seulement. Et ç'a esté une absurdité trop lourde : comme si Jésus-Christ eust peu effacer autrement nos péchez, qu'en obéissant à son Père. Et où sera l'affection ou volonté d'obéir, sinon en l'âme, laquelle a esté troublée en Jésus-Christ, afin que les nôtres estans affranchies de tremblement et inquiétude, ayent paix et repos? Quant est des Monothélites, qui ont voulu faire accroire que Jésus-Christ n'avoit qu'une volonté, nous voyons que selon l'homme il n'a point voulu ce qu'il vouloit selon sa nature divine. Je laisse à dire, qu'il dompte et surmonte la crainte dont nous avons parlé, par une affection contraire. Car il y a grande apparence de contrariété en ce qu'il dit, Père, délivre-moy de ceste heure : mais pour ceste cause suis-je venu à ceste heure : Père, glorifie ton Fils<sup>1</sup>. Tant y a qu'en ceste perplexité il n'y a eu nul desbordement, ni intempérance, telle qu'on la cognoist en nous, mesmes quand nous mettons peine et nous efforçons à nous réfréner.

13 S'ensuit la résurrection des morts, sans laquelle tout ce que nous avons déduit jusques ici seroit imparfait. Car d'autant qu'en la croix, en la mort et en la sépulture de Christ n'y apparoist qu'infirmité : il faut que la foy passe outre, pour estre plenement corroborée. Pourtant, combien qu'en sa mort nous ayons entier accomplissement de salut, veu que par icelle nous sommes réconciliiez à Dieu, il a esté satisfait à son juste jugement, la malédiction a esté abolie, et avons esté acquitez de toutes les peines dont nous estions redevables : néanmoins il n'est pas dit que par la mort nous ayons esté ressuscitez en espérance vive, mais par la résurrection<sup>2</sup>. Car comme luy en ressuscitant s'est monstré vainqueur de la mort, ainsi la victoire de nostre mort consiste en sa résurrection. Les mots de saint Paul monstreront mieux que cela veut dire, quand il dit qu'il est mort pour nos péchez et ressuscité pour nostre jus-

<sup>1)</sup> Matth. XXVI, 39.

<sup>2)</sup> Matth. XXVII, 46.

<sup>2)</sup> Act. II, 24.

<sup>1)</sup> Jean XII. 27, 28.

<sup>2)</sup> 1 Pierre I, 3.

tification<sup>1</sup> : comme s'il disoit que par sa mort le péché a esté ôté : par sa résurrection, la justice a esté instaurée. Car comment en mourant nous eust-il peu délivrer de la mort, s'il eust succombé à icelle? Comment nous eust-il acquis la victoire, s'il eust défailli au combat? Pourtant nous partissons tellement la substance de nostre salut entre la mort de Christ et sa résurrection, que nous disons par la mort le péché avoir été détruit, et la mort effacée : par la résurrection, la justice establie, et la vie remise au-dessus : et en telle sorte, que c'est par le moyen de la résurrection, que la mort a son efficace. Parquoy saint Paul nous monstre que Jésus-Christ a esté déclaré Fils de Dieu en sa résurrection : pource qu'alors il a desployé sa vertu céleste, laquelle est comme un clair miroir de sa divinité, et un ferme appuy de nostre foy. Comme en l'autre passage il dit qu'il a souffert selon l'infirmité de la-chair, et est ressuscité de la vertu de son Esprit<sup>2</sup>. Selon le mesme sens, en traittant de la perfection il dit, Je m'efforce afin de le cognostre, et la vertu de sa résurrection<sup>3</sup>. Au reste, il adjouste tantost après, qu'il poursuit d'estre conjoint et associé à sa mort. A quoy s'accorde trèsbien le dire de saint Pierre, que Dieu l'a ressuscité des morts, et luy a donné gloire, afin que nostre foy et espérance fust en Dieu<sup>4</sup>: non pas que nostre foy estant appuyée sur la mort de Jésus-Christ, chancelle : mais que la vertu de Dieu, qui nous garde sous la foy, se descouvre principalement et démontre en la résurrection. Qu'il nous souvienne doncques, que toutesfois et quantes qu'il est fait mention seulement de la mort, que ce qui est propre à la résurrection y est compris : qu'il y a aussi une mesme raison et forme de parler, quand la résurrection est nommée seule, pource qu'elle tire avec soy ce qui convient spécialement à la mort. Mais pource que Jésus-Christ en ressuscitant s'est acquis la palme de victoire pour estre résurrection et vie, saint Paul à bon droit débat et maintient que la foy seroit anéan-

tie, et que l'Evangile ne seroit que fallace et mensonge<sup>1</sup>, sinou que nous fussions bien persuadez en nos coeurs de la résurrection de Jésus-Christ. Parquoy en l'autre passage, après qu'il s'est glorifié en la mort de Jésus-Christ contre toutes les frayeurs de damnation qui nous troublent, il adjouste pour mieux amplifier, que celuy qui est mort, est mesmes ressuscité, et apparoist devant Dieu Intercesseur pour nous<sup>2</sup>. D'avantage, comme nous avons ci-devant exposé que la mortification de nostre chair dépend de la communication de la croix de Christ, aussi il faut entendre qu'il y a un autre fruit correspondant à cestuy-là, provenant de sa résurrection. Car nous sommes, comme dit l'Apostre, entez en la similitude de sa mort, afin qu'estans participants de sa résurrection, nous cheminions en nouveauté de vie<sup>3</sup>. Parquoy en un autre lieu, comme il déduit un argument de ce que nous sommes morts avec Christ, qu'il nous faut mortifier nos membres sur la terre : aussi de ce que nous sommes ressuscitez avec Christ, il infère qu'il nous faut chercher les choses célestielles<sup>4</sup>. Par lesquelles paroles non-seulement il nous exhorte à nouvelle vie, à l'exemple de Christ ressuscité : mais il enseigne que cela se fait par sa vertu, que nous soyons régénérés en justice. Nous avons une troisième utilité de ceste résurrection : c'est que comme ayans une arre de la résurrection, nous en sommes rendus plus certains de la nostre : d'autant que celle de Christ en est le fondement et la substance, comme il en est parlé plus à plein en la première aux Corinthiens. Il faut aussi en passant noter qu'il est dit estre ressuscité des morts : en quoy la vérité de sa mort et résurrection est signifiée, comme s'il estoit dit qu'il a souffert une mesme mort que les autres hommes, et qu'il a receu immortalité en la mesme chair qu'il avoit prinse mortelle.

<sup>1</sup> Ce n'est pas aussi un article superflu, qu'il est monté au ciel après estre ressuscité : car combien que Christ ait commencé en ressuscitant à magnifier sa

<sup>1)</sup> Rom. IV, 25.

<sup>2)</sup> Phil. III, 9, 10.

<sup>2)</sup> 2 Cor. XIII, 4.

<sup>3)</sup> 1 Pierre I, 21.

<sup>4)</sup> 4 Cor. XV, 17.

<sup>5)</sup> Rom. VI, 4.

<sup>2)</sup> Rom. VIII, 34.

<sup>4)</sup> Col. III, 1-5.

gloire et vertu, ayant despouillé la condition basse et contemptible de ceste vie mortelle, et l'ignominie de la croix, toutesfois il a vrayement lors exalté son règne, quand il est monté au ciel : ce que l'Apostre démontre, quand il dit qu'il est monté pour accomplir toutes choses<sup>1</sup> : où en mettant une espèce de contrariété quant aux mots, il advertit qu'il y a un bon accord entre les deux : pource que Jésus-Christ s'est tellement desparty de nous, qu'il nous est présent d'une façon plus utile que quand il a conversé en terre, estant logé comme en un domicile estroit. Parquoy saint Jehan, après avoir récité que Jésus-Christ convioit à boire de l'eau vive tous ceux qui avoyent soif, adjouste tantost après, que le sainct Esprit n'estoit pas encors donné, pource que Jésus-Christ n'estoit point encors glorifié<sup>2</sup>. Ce que le Seigneur mesme a testifié à ses disciples : Il vous est expédition que je m'en aille : car si je ne m'en vay, le Consolateur ne viendra point<sup>3</sup>. Pareillement il les console quant au regret qu'ils pouvoient concevoir de son absence corporelle, disant qu'il ne les délaissera point orphelins, mais qu'il viendra derechef à eux, voire d'une façon invisible : toutesfois plus désirable, pource qu'alors ils seront enseignez d'une expérience plus certaine, que l'Empire qui luy est donné, et l'autorité qu'il exerce suffit non-seulement à vivre bien et heureusement, mais aussi à mourir de mesmes. Et de faict, nous voyons combien il a plus largement espandu les grâces de son Esprit, combien il a plus amplifié sa majesté, combien il a déclaré d'avantage sa puissance, tant en aidant les siens, qu'en abatant ses ennemis. Estant doncques receu au ciel, il a bien osté la présence de son corps de nostre veue<sup>4</sup>, mais non pas pour laisser d'assister aux fidèles qui ont encors à cheminer en terre : ains pour gouverner le monde par une vertu plus présente qu'au paravant. Et de faict, ce qu'il avoit promis d'estre avec nous jusques à la consommation du siècle<sup>5</sup>, a esté accompli par

ceste Ascension : en laquelle comme le corps a esté eslevé sur tous les cieux, ainsi la vertu et efficace s'est espandue outre toutes les limites du ciel et de la terre. Ce que j'aime mieux expliquer par les paroles de saint Augustin, que par les miennes : Jésus-Christ, dit-il, devoit aller par la mort à la dextre de son Père, pour de là venir juger les vifs et les morts en présence corporelle, comme il est monté. Car par présence spirituelle il devoit estre avec ses Apostres après son ascension<sup>1</sup>. En un autre passage il parle encors plus clairement : Selon la grâce invisible et infinie de Jésus-Christ, dit-il, est accompli ce qu'il disoit à ses Apostres : Voyci, je suis tousjours avec vous jusques à la fin du siècle<sup>2</sup>. Mais selon la chair laquelle il a vestue, selon ce qu'il est nay de la Vierge, selon ce qu'il a esté pris des Juifs, selon ce qu'il a esté pendu en la croix, et puis déposé d'icelle pour estre enseveli et mis au sépulcre, selon ce qu'il s'est manifesté après sa résurrection, est accomplie ceste sentence, Vous ne m'aurez pas tousjours avec vous<sup>3</sup>. Pourquoy ? D'autant que selon la présence de son corps il a conversé avec ses disciples quarante jours, et eux voyans il est monté au ciel, et n'est plus ici : car il est là assis à la dextre de Dieu son Père<sup>4</sup> : et est encors yci, d'autant qu'il n'a point retiré la présence de sa majesté. Parquoy nous avons tousjours Jésus-Christ avec nous selon la présence de sa majesté : quant à la présence de sa chair, il a dit à ses disciples, Vous ne m'aurez pas tousjours avec vous. Car pour peu de jours l'Eglise l'a eu présent selon la chair : maintenant elle le possède par foy, mais elle ne le voit point des yeux.

15 Parquoy il est incontinent adjousté, qu'il est assis à la dextre du Père. Laquelle similitude est prise des Roys : dont les lieutenans, ausquels ils donnent la charge de gouverner, sont comme leurs assesseurs. Ainsi Christ, auquel le Père veut estre exalté, et par la main duquel il veut exercer sa seigneurie, est dit estre assis à la dextre du Père. Par laquelle parole

1) Ephés. IV, 10.

2) Jean VII, 37, 39.

3) Jean XVI, 7.

4) Act. I, 9.

5) Matth. XXVIII, 20.

1) *Tract. in Evang. Joan., CIX.*

2) *Tract. in Joan., L.*

3) *Matth. XXVI, 11.*

4) *Act. I, 3, 9.*

il faut entendre qu'il a esté ordonné Seigneur du ciel et de la terre, et qu'il en a pris solennellement la possession : et non-seulement qu'il l'a prise une fois, mais qu'il la maintient jusques à tant qu'il descendra au jour du jugement. Car ainsi l'expose l'Apostre, quand il dit que le Père l'a constitué à sa dextre sur toute principauté, et puissance, et vertu, et domination, et tout nom qui est renommé non-seulement en ce siècle, mais aussi en l'autre : et qu'il a assujetti toutes choses sous ses pieds : et qu'il l'a mis Chef en l'Eglise sur toutes choses<sup>1</sup>. Nous voyons à quoy tend ce qui est dit, que Jésus-Christ est assis : asçavoir que toutes créatures tant célestes que terriennes honorent sa majesté, sont gouvernées par sa main, obéissent à son plaisir, et sont sujettes à sa vertu. Et ne veulent autre chose dire les Apostres, quand ils en font si souvent mention, sinon que toutes choses ont esté permises à son commandement<sup>2</sup>. Pourtant ceux qui pensent que par ce mot est simplement signifiée la béatitude en laquelle a esté receu Jésus-Christ, s'abusent en cela. Or il ne doit chaloir que saint Estiene aux Actes testimoine qu'il l'a veu comme estant debout<sup>3</sup> : car il est ici question non pas de la disposition du corps, mais de la majesté de son Empire : tellement Qu'estre assis ne signifie autre chose que présider au throne céleste.

16 De cela reviennent divers proufis à nostre foy. Car nous entendons que le Seigneur Jésus par son ascension au ciel nous y a fait ouverture, laquelle estoit fermée par Adam<sup>4</sup>. Car puis qu'il y est entré en nostre chair : et comme en nostre nom, de cela il s'ensuit ce que dit l'Apostre, que desjà aucunement nous sommes assis avec luy aux lieux célestes<sup>5</sup> : asçavoir, d'autant que nous n'en avons point une espérance nue, mais en avons desjà la possession en nostre Chef. D'avantage, nous recognoissons que ce n'est pas sans nostre grand bien qu'il réside avec le Père. Car estant entré au

Sanctuaire qui n'est point fait de main d'homme, il apparoist là continuellement pour nostre advocat et intercesseur<sup>1</sup>, convertissant tellement les yeux du Père en sa justice, qu'il les destourne du regard de nos péchez : nous réconciliant tellement son cœur, qu'il nous donne accès par son intercession à son trône, nous y préparant grâce et clémence, et faisant qu'il ne nous soit horrible comme il doit estre à tous pécheurs. Tiercement en cest article nous concevons la puissance de Jésus-Christ, en laquelle est située nostre force et vertu, nostre aide et la gloire que nous avons contre les enfers. Car en montant au ciel, il a mené ses adversaires captifs<sup>2</sup> : et les ayant despouillez, il a enrichy son peuple, et de jour en jour l'enrichit de grâces spirituelles. Il est doncques assis en haut, afin que de là espandant sur nous sa vertu, il nous vivifie en vie spirituelle, et nous sanctifie par son Esprit afin d'orner son Eglise de plusieurs dons précieux : afin de la conserver par sa protection à l'encontre de toute nuisance : afin de réprimer et confondre par sa puissance tous les ennemis de sa croix et de nostre salut : finalement afin d'obtenir toute puissance au ciel et en terre, jusques à ce qu'il aura vaincu et destruit tous ses ennemis qui sont aussi les nostres, et qu'il aura achevé d'édifier son Eglise<sup>3</sup>. Et voylà quel est le vray estat de son Royaume, et la puissance que le Père luy a donné jusques à ce qu'il accomplisse le dernier acte venant juger les viis et les morts.

17 Dés maintenant les serviteurs de Jésus-Christ ont assez de signes pour cognoistre la présence de sa vertu. Mais d'autant que son règne est encors obscurey et caché sous l'humilité de la chair, ce n'est pas sans cause que la foy est ici dirigée à sa présence visible, laquelle il manifestera au dernier jour. Car il descendra en forme visible, comme on l'a veu monter : et apparoistra à tous avec la majesté inénarrable de son règne, avec la lumière d'immortalité, avec la puissance infinie de sa divinité en la compa-

1) Ephés. I, 20 ; Phil. II, 9 ; Ephés. IV, 15.

2) Act. II, 30-33 ; III, 21. Héb. I, 7.

3) Act. VII, 56. 4) Aug., *De Fide et sym.*, cap. VIII.

5) Ephés. II, 6.

1) Héb. VII, 25 ; IX, 11 ; Rom. VIII, 34.

2) Ephés. IV, 8.

3) Ps. CX, 1.

gnie de ses Anges<sup>1</sup>. De là donc il nous est commandé d'attendre nostre Rédempteur au jour qu'il séparera les agneaux des boucs<sup>2</sup>, les esleus des réprouvez : et n'y aura nul, ne vivant ne mort, qui puisse eschapper son jugement. Car le son de la trompette sera ouy de tous les bouts du monde : par laquelle tous hommes seront appelez et citez à son throne judicial, tant ceux qui seront pour lors en vie, que ceux qui seront trespasser au paravant. Il y en a aucuns qui exposent par les vivans et les morts, les bons et les mauvais. Et de faict, nous voyons qu'aucuns des Anciens ont douté comment ils devoyent exposer ces vocables : mais le premier sens est beaucoup plus convenable, d'autant qu'il est plus simple et moins constraint, et prins de la manière accountumée de l'Ecriture. Et ne contrevient point ce qui est dit par l'Apostre, qu'il est une fois estably à tous hommes de mourir<sup>3</sup>. Car combien que ceux qui seront pour lors en la vie mortelle quand le jugement viendra, ne mourront point selon l'ordre naturel, toutesfois la mutation qu'ils souffriront, d'autant qu'elle aura grande convenance à la mort, n'est pas sans raison appellée mort. Il est certain que tous ne reposeront pas longuement : ce que l'Ecriture appelle dormir : mais tous seront muez et chansez<sup>4</sup>. Qu'est-ce à dire cela? c'est que leur vie mortelle sera abolie en une minute de temps et transformée en une nouvelle nature. Nul ne peut nier qu'un tel abolissement de la chair ne soit une mort. Néantmoins cela ce pendant demeure toujours vray, que les vivans et les morts seront citez en jugement. Car les morts qui sont en Christ, resusciteront les premiers : puis après ceux qui seront survivans, viendront au-devant du Seigneur en l'air : comme dit saint Paul<sup>5</sup>. Et de faict, il est vray-semblable que cest article a été pris de la prédication de saint Pierre, selon que saint Luc récite, et de l'adjuration notable que fait saint Paul à Timothée, où il est nommément parlé des vivans et des morts<sup>6</sup>.

48 De là nous revient une singulière consolation, que nous oyons la puissance de juger estre donnée à celuy qui nous a ordonnez comme participans de son honneur à faire jugement : tant s'en faut qu'il monte en son throne pour nous condamner<sup>1</sup>. Car comment un Prince de si grande clémence perdroit-il son peuple? comment le chef dissiperoit-il ses membres? comment l'avocat condamneroit-il ceux dont il a prins la défense? Et si l'Apostre ose se glorifier, qu'il n'y a nul qui puisse condamner quand Jésus-Christ intercède pour nous<sup>2</sup>, il est encores plus certain que Christ estant nostre intercesseur, ne nous condamnera point, veu qu'il a prins nostre cause en main, et a promis de nous soustenir. Ce n'est pas certes une petite assurance, de dire que nous ne comparoistrons point devant autre siège judicial, que celuy de nostre Rédempteur, duquel nous attendons salut<sup>3</sup>. D'avantage nous avons yci, que celuy qui nous promet maintenant par son Evangile bénédiction éternelle, ratifiera lors sa promesse, en faisant jugement. Le Père doncques a tellement honoré son Fils, en lui attribuant autorité de juger, qu'en ce faisant il a pourveu à consoler les consciences de ses serviteurs, lesquelles pourroient trembler de l'horreur du jugement, si elles n'y avoient certaine espérance. Jusques yci j'ay suivi l'ordre du Symbole qu'on appelle des Apostres, pource que là nous pouvons veoir comme en un tableau, par les articles qui y sont contenus, en quoy gît nostre salut : et par ce moyen aussi entendons à quelles choses il nous faut arrester pour obtenir salut en Jésus-Christ. J'ay desj̄ dit qu'il ne nous faut pas beaucoup soucier de l'auteur de ce Sommaire. Les Anciens d'un commun accord l'attribuent aux Apostres : soit qu'ils estimassent qu'il avoit été laissé d'eux par escrit, soit qu'ils aient voulu autoriser la doctrine laquelle ils seavoient estre provenue d'eux, et fidèlement baillée de main en main. Et de faict, je ne doute point que ce n'ait esté une confession receue sans contredit dés la première origine de l'E-

1) Act. I, 11; Matth. XXIV, 30. 2) Matth. XXV, 31, 32.

3) Heb. IX, 27.

5) 1 Thess. IV, 16, 17.

4) 1 Cor. XV, 51.

6) Act. X, 42; 2 Tim. IV, 1.

1) Matth. XIX, 28.

2) Rom. VIII, 33.

3) Vide Ambros., *De Jac.*, lib. I, cap. VI.

glise, et mesmes du temps des Apostres. Il est aussi vray-semblable qu'un tel sommaire n'a pas esté composé par quelque homme privé : veu que dès le commencement il a obtenu autorité sacrée entre les fidèles ; ce qui nous doit estre le principal est hors de dispute : asçavoir que toute l'histoire de nostre foy y est briefvement racontée en tel ordre et distinction, qu'il ne nous faut chercher d'avantage, et que rien n'y est mis qui ne soit prouvé par fermes tesmoignages de l'Ecriture. Cela cognu, ce seroit chose inutile de beaucoup travailler à nous enquérir de l'autheur, ou débatre avec celuy qui ne s'accordera point avec nous, sinon que nous soyons si difficiles à contenter, que ce ne nous soit point assez d'estre enseignez par l'Esprit de Dieu en la vérité infallible, si nous ne sca-vons de quelle bouche elle a esté proférée, ou de quelle main elle a esté escrita.

19 Or puis que nous voyons toute la somme et toutes les parties de nostre salut estre comprises en Jésus-Christ, il nous faut garder d'en transférer ailleurs la moindre portion qu'on scauroit dire. Si nous cherchons salut : le seul nom de Jésus nous enseigne qu'il est en luy. Si nous désirons les dons du saint Esprit : nous les trouverons en son onction. Si nous cherchons force : elle est en sa seigneurie. Si nous voulons trouver douceur et bénignité : sa nativité nous la

présente, par laquelle il a esté fait semblable à nous, pour apprendre d'estre pitoyable. Si nous demandons rédemption : sa passion nous la donne. En sa damnation nous avons nostre absolution. Si nous désirons que la malédiction nous soit remise : nous obtenons ce bien-là en sa croix. La satisfaction, nous l'avons en son sacrifice : purgation, en son sang : nostre réconciliation a esté faite par sa descente aux enfers. La mortification de nostre chair gist en son sépulcre : la nouveauté de vie en sa résurrection : en laquelle aussi nous avons espérance d'immortalité. Si nous cherchons l'héritage céleste : il nous est assuré par son ascension. Si nous cherchons aide et confort, et abondance de tous biens : nous l'avons en son règne. Si nous désirons d'attendre le jugement en seureté : nous avons aussi ce bien, en ce qu'il est nostre Juge. En somme, puis que les thrésors de tous biens sont en luy, il nous les faut de là puiser pour estre rassasiez, et non d'ailleurs. Car ceux qui non contens de luy, vacillent çà et là en diverses espérances : mesmes quand ils auroyent leur principal esgard en luy, si ne tiennent-ils pas la droite voye, d'autant qu'ils des-tournent une partie de leurs pensées ailleurs. Combien que ceste desfiance ne peut entrer en nostre entendement, quand nous avons une fois bien cognu ses richesses.

## CHAPITRE XVII.

*Que Jésus-Christ vrayement nous a mérité la grâce de Dieu et salut.*

4 Il y a une question à expédier pour la fin, c'est qu'aucuns esprits volages s'esgarans en leurs subtilitez combien qu'ils confessent que nous obtenons salut par Jésus-Christ, toutesfois ne peuvent porter le nom de Mérite, pource qu'ils pensent que la grâce de Dieu en est obscurcie. Par ainsi ils veulent que Jésus-Christ ait esté instrument ou ministre de nostre salut, non pas auteur, chef et

capitaine, comme saint Pierre le nomme<sup>1</sup>. Or je confesse bien que si quelqu'un le vouloit simplement ou en soy opposer au jugement de Dieu, qu'il n'y auroit point lieu à nul mérite : pource qu'il ne se trouvera point dignité en homme, qui puisse obliger Dieu, ou rien mériter envers luy; mesmes comme saint Augustin dit très-

<sup>1)</sup> Act. III, 11.

bien, Nostre Sauveur, entant qu'il est homme, et une clarté souveraine de la prédestination et grâce de Dieu, veu que la nature humaine qui est en lui n'a peu acquérir par aucun mérites précédens d'œuvres ou de foy, qu'il fust ce qu'il est : Qu'on me responde, dit-il, comment il a peu mériter, pour estre pris de la Parole coéternelle du Père en unité de personne, pour estre Fils unique de Dieu<sup>1</sup>. Ainsi la source de grâce, dont les parties s'espandent sur les membres selon la mesure de chacun, apparoist en nostre chef. Par ceste grâce chacun est fait Chrestien du commencement de sa foy, comme nostre Sauveur par icelle a esté fait Christ au commencement de son humilité. Item en un autre passage : Il n'y a patron ni exemple plus clair et notable de la prédestination gratuite, que nostre Médiateur. Car celuy qui l'a fait homme juste de la semence de David, pour n'estre jamais injuste, voire sans aucun mérite précédent de la volonté d'iceluy, fait aussi justes ceux qui estoient injustes, en les faisant membres de ce chef<sup>2</sup>. Parquoy en parlant du mérite de Jésus-Christ, nous n'en establessions pas le commencement en lui, mais nous montons au décret et à l'ordonnance de Dieu, laquelle en est la cause : d'autant qu'il l'a estable Médiateur de pure gratuité, pour nous acquérir salut. Et ainsi c'est inconsidérément fait, d'opposer le mérite de Jésus-Christ à la miséricorde de Dieu. Car il nous faut pratiquer la reigle vulgaire : que quand deux choses se rencontrent chacune en son degré, mesmes que l'une est accessoire de l'autre, il n'y a nulle répugnarce. Parquoy rien n'empesche que la justification des hommes ne soit gratuite de la pure miséricorde de Dieu : et que le mérite de Jésus-Christ servant à icelle de moyen inférieur, n'y intervienne ; mais c'est à nos œuvres qu'il faut opposer tant la faveur et bonté de Dieu que l'obéissance de Christ, chacun des deux selon son ordre. Car Jésus-Christ n'a peu rien mériter que du bon plaisir de Dieu : mais pource qu'il estoit destiné et ordonné à cela, d'appaiser l'ire de Dieu par

son sacrifice, et effacer nos transgressions par son obéissance. En somme puis que le mérite de Jésus-Christ dépend et procède de la seule grâce de Dieu, laquelle nous a ordonné ceste manière de salut, il doit estre à bon droit opposé à toutes justices humaines, aussi bien que la cause dont il procède.

2 Ceste distinction se peut vérifier par beaucoup de passages de l'Ecriture : comme, Dieu a tant aimé le monde, qu'il a livré son Fils unique, afin que quiconque croit en lui, ne périsse point<sup>1</sup>. Nous voyons que la dilection de Dieu est mise en premier lieu, comme la cause souveraine ou la source : puis la foy en Jésus-Christ s'ensuit, comme la cause seconde et plus prochaine. Si quelqu'un réplique, que Jésus-Christ est seulement cause formelle, c'est-à-dire qui n'emporte point en soy vray effect, les mots que nous avons alléguéz ne souffrent point qu'on amoindrisse tant sa vertu. Car si nous sommes réputez justes par la foy laquelle repose en lui, il nous faut aussi chercher en lui-mesme la matière de nostre salut, ce qui se prouve par plusieurs lieux assez évidens : comme de saint Jehan, Non pas que nous l'ayons aimé les premiers, mais il nous a aimez le premier, et a envoyé son Fils propiciacion pour nos péchez<sup>2</sup>. En ces mots il démontre clairement que Dieu nous a estable le moyen de nous réconcilier avec lui en Jésus-Christ, afin que rien n'empeschart son amour envers nous. Et ce nom de Propiciacion ou Appointement, emporte beaucoup. Car Dieu du temps qu'il nous aimoit, de l'autre costé nous estoit ennemi d'une façon qui ne se peut exprimer, jusques à ce qu'il a esté apaisé en Christ. A quoy se rapportent toutes ces sentences : que Jésus-Christ est la purgation de nos péchez. Item, qu'il a pleu à Dieu réconcilier toutes choses à soy par lui, pacifiant tous discours par le sang de sa croix en lui-mesme. Item, que Dieu estoit en Christ s'appasant envers le monde, n'imputant point aux hommes leurs péchez<sup>3</sup>. Item, qu'il nous a eus agréables en son Fils bien-

<sup>1)</sup> *Dc praedest. sanct., lib. I, cap. XV.*

<sup>2)</sup> *De Bono persever., cap. VII.*

<sup>1)</sup> *Jean III, 16.*

<sup>2)</sup> *1 Jean IV, 10.*

<sup>3)</sup> *1 Jean II, 2 ; Col. I, 20 ; 2 Cor. V, 19.*

aimé. Item que Jésus-Christ a réconcilié les Juifs et les Payens avec Dieu par sa croix<sup>1</sup>. La raison de ce mystère se peut recueillir du premier chapitre des Ephésiens : là où saint Paul après avoir enseigné que nous avons été esleus en Christ, adjouste que nous avons obtenu grâce en luy. Comment Dieu a-il commencé de recevoir en son amour et faveur ceux qu'il avoit aimé devant la création du monde, sinon d'autant qu'il a déployé son amour quand il a été réconcilié par le sang de son Fils ? Car d'autant que Dieu est la fontaine de toute justice, il est nécessaire, pendant que nous sommes pécheurs, que nous l'ayons pour ennemi et juge. Parquoy la justice telle que saint Paul la descrixt, luy est commencement de nous aimer : c'est que celuy qui estoit pur de tous péchez a été fait péché pour nous, afin que nous soyons justice de Dieu en luy<sup>2</sup>. Car il signifie que par le sacrifice de Jésus-Christ nous avons justice gratuite pour plaire à Dieu, estans autrement aliénez de luy par le péché, et enfans d'ire de nature. Au reste ceste distinction est notée, toutesfois et quantes que l'Ecriture conjoint la grâce de Jésus-Christ avec l'amour de Dieu ; dont il s'ensuit que nostre Sauveur nous eslargit du sien qu'il a acquis pour ce qu'auprement il ne conviendroit pas que ceste louange luy fust attribuée à part, que la grâce est siene et provenante de luy.

3 Or que Jésus-Christ nous ait acquis par son obéissance faveur envers le Père, et mesmes qu'il l'ait méritée, il appert et se peut recueillir sans doute de plusieurs tesmoignages de l'Ecriture. Car je pren ce point pour résolu, que s'il a satisfait pour nos péchez, s'il a soustenu la peine qui nous estoit duee, si par son obéissance il a appaisé l'ire de son Père, finalement si luy estant juste a souffert pour les pécheurs : il nous a acquis salut par sa justice, ce qui vaut autant que mériter. Or tesmoin saint Paul, il nous a réconciliez par sa mort<sup>3</sup>. Si la réconciliation n'a point de lieu, sinon qu'il y ait précédé offense, haine et divorce : le sens est tel, que Dieu, qui justement nous haysoit et

avoit en desdain à cause du péché, s'est appointé avec nous par la mort de son Fils, pour nous estre propice. Il faut bien aussi noter la comparaison que met saint Paul : c'est que comme nous avons été faits pécheurs par la transgression d'un homme, aussi nous sommes restituez en justice par l'obéissance d'un homme<sup>4</sup>. Car le sens est tel, que tout ainsi que nous avons été séparez de Dieu par la coulpe d'Adam, et destinez à perdition : aussi par l'obéissance de Jésus-Christ nous avons été remis et receus en amour comme justes. Comme aussi il dit, que le don est pour effacer plusieurs délicts, afin de nous justifier<sup>5</sup>.

4 Or quand nous disons que la grâce nous a été acquise par le mérite de Jésus-Christ, nous entendons que nous avons été purgez par son sang, et que sa mort a été satisfaction pour effacer les péchez. Comme dit saint Jehan, que son sang nous purge, et le Sauveur même, Voyci mon sang qui est espandu en la rémission des péchez<sup>6</sup>. Si la vertu et effect du sang espandu, est que nos péchez ne nous soyent point imputez, il s'ensuit qu'il a été satisfait par ce pris pour récompense au jugement de Dieu. A quoy s'accorde le dire de Jehan-Baptiste, Voyci l'Agneau de Dieu, qui oste le péché du monde<sup>7</sup>. Car il oppose Jésus-Christ à tous les sacrifices de la Loy : enseignant que tout ce que ces figures-là ont monstré, est accompli en luy. Or nous scavons ce que Moyse réitere souvent : c'est que l'iniquité sera rachetée, le péché effacé et remis par les offrandes. Brief les figures anciennes nous déclairent trèsbien quelle est la vertu et efficace de la mort de Jésus-Christ. Et l'Apostre en l'Epistre aux Hébreux explique proprement le tout, en usant de ce principe, que le pardon ne se fait point sans effusion de sang<sup>8</sup>; dont il conclut que Jésus-Christ est apparu avec son sacrifice pour abolir le péché. Item, qu'il a été offert pour abolir les péchez de plusieurs. Or il avoit dit un peu au paravant, qu'il n'est point entré au sanctuaire avec

1) Ephés. I, 6; II, 16.

3) Rom. V, 11.

2) 2 Cor. V, 21.

1) Rom. V, 19.

3) 1 Jean I, 5; Luc XXII, 20.

5) Heb. IX, 22.

2) Rom. V, 16.

4) Jean I, 29.

sang de boucs ou de veaux, mais par son propre sang, pour trouver rédemption éternelle<sup>1</sup>. D'avantage, quand il argue en la façon qui s'ensuit, Si le sang d'une génisse sanctifie selon la pureté de la chair, par plus forte raison les consciences sont nettoyées des œuvres mortes par le sang de Christ<sup>2</sup>. Il appert clairement que ceux qui n'attribuent point au sacrifice de Jésus-Christ, la vertu d'effacer les péchez, d'appaiser Dieu, et de luy satisfaire, amoindrissent par trop la grâce qui a esté figurée par les ombres de la Loy. Voylà pourquoi l'Apostre adjouste, que Jésus-Christ est Médiateur du Nouveau Testament, afin que sa mort intervenante pour récompenser et abolir les péchez qui demeuroyent sous la Loy, les fidèles qui sont appelez reçoivent la promesse de l'héritage éternel<sup>3</sup>. La similitude aussi que met saint Paul est bien à noter : asçavoir qu'il a esté fait malédiction pour nous<sup>4</sup>. Car c'eust esté chose superflue, voire absurde, que Jésus-Christ eust esté chargé de malédiction, sinon pour payer ce dont nous estions redévables, et par ce moyen nous acquérir justice : ce qu'emporte le tesmoignage d'Isaïe, que le chastiment de nostre paix a esté mis sur luy, et que nous sommes guairis par ses playes<sup>5</sup>. Car s'il n'avoit satisfait pour nos péchez, il ne seroit pas dit qu'il nous a appointez avec Dieu, se chargeant de la punition à laquelle nous estions obligez. A quoy respond ce qui s'ensuyt au Prophète, Je l'ay frappé pour l'iniquité de mon peuple : adjoustant l'interprétation de saint Pierre qui oste toute difficulté, c'est qu'il a porté nos péchez sur le bois<sup>6</sup>. Car il monstré que le fardeau de damnation a esté mis sur Jésus-Christ, pour nous en alléger.

5 Les Apostres aussi prononcent assez ouvertement, que Jésus-Christ a payé le pris et rançon pour nous racheter de l'obligation de mort, comme quand saint Paul dit, que nous sommes justifiez par la grâce d'iceluy, par la rédemption qu'il a faite : d'autant que Dieu l'a ordonné en appoinement par la foy qui est en

son sang<sup>1</sup>. Par ces mots l'Apostre magnifie la grâce de Dieu, en ce qu'il nous a donné le pris de rédemption en la mort de son Fils : puis il nous exhorte d'avoir nostre refuge au sang espandu, afin qu'estans justifiez par ce moyen nous puissions consistier devant le Jugement de Dieu. Cela mesme est confermé par le dire de saint Pierre : c'est que nous sommes rachetez non point d'or ne d'argent, mais du sang précieux de l'Agneau sans macule<sup>2</sup>. Car telle comparaison, où il oppose l'un à l'autre, ne conviendroit pas, si ce pris du sang innocent n'eust emporté satisfaction pour les péchez. Pour laquelle raison saint Paul dit que nous avons esté rachetez précieusement. Et sans cela ce qu'il dit ailleurs ne consisteroit pas : c'est qu'il y a un seul Médiateur, lequel s'est donné pour pleige et rançon<sup>3</sup>. Car en ce faisant, il faut qu'il ait soustenu la peine que nous avions méritée. Parquoy le mesme Apostre, voulant définir que c'est de la rédemption au sang de Christ, l'appelle Rémission des péchez<sup>4</sup> : comme s'il disoit que nous sommes justifiez ou absous devant Dieu, d'autant que ce sang-là respond en satisfaction. A quoy est conforme, l'autre passage : c'est que l'obligation qui nous estoit contraire, a esté effacée en la croix<sup>5</sup>. Car cela emporte qu'il y a eu payement et récompense pour nous délivrer de damnation. Nous devons bien aussi poiser ces mots de saint Paul, c'est que si nous sommes justifiez par les œuvres de la Loy, Jésus-Christ seroit mort en vain<sup>6</sup>. Car il signifie que nous devons chercher en Jésus-Christ ce que la Loy nous apporteroit si elle estoit deuement accomplie : ou bien que nous obtenons par la grâce de Christ ce que Dieu a promis à nos œuvres en la Loy : asçavoir, Qui fera ces choses, il vivra en icelles<sup>7</sup> : ce qu'il conferme aussi bien au sermon qu'il fit en Antioche, selon qu'il est récité par saint Luc : où il dit, qu'en croyant en Jésus-Christ nous sommes justifiez de toutes les choses dont nous

1) Héb. IX, 12.

2) Héb. IX, 13, 14.

4) Rom. III, 24.

2) 1 Pierre I, 18, 19.

3) Héb. IX, 15.

4) Gal. III, 13.

3) Col. II, 14.

4) Col. I, 15.

5) Is. LIII, 5.

6) 1 Pierre II, 25.

7) Lév. XVIII, 5.

6) Gal. II, 22.

ne pouvons estre justifiez en la Loy de Moyse<sup>1</sup>. Car si l'observation de la Loy est tenue pour justice, on ne peut nier que quand Jésus-Christ ayant pris ceste charge à soy, nous réconcilie par ce moyen à Dieu son Père, comme si nous estions parfaits observateurs de la Loy, il ne nous mérite faveur. Ce qu'il dit en l'Epistre aux Galates tend à un mesme but : c'est que Dieu envoyant son Fils l'a assujetti à la Loy, afin qu'il rachetast ceux qui estoient sous la Loy<sup>2</sup>. Car de quoy serviroit ceste sujétion s'il ne nous eust acquis justice, s'obligant à faire et accomplir ce que nous ne pouvions : et à payer, d'autant que nous n'avions de quoy? Voylà dont vient l'imputation de justice sans œuvres, dont il est si souvent parlé : c'est que Dieu nous alloue en acquit la justice qui se trouve en nostre Seigneur Jésus<sup>3</sup>. Et de faict sa chair n'est point appellée Viande pour autre raison, que d'autant que nous trouvons en icelle substance de vie<sup>4</sup>. Or ceste vertu ne procède d'ailleurs, que de ce qu'il a esté crucifié pour le pris et récompense de tout ce que nous devions, comme saint Paul dit qu'il s'est offert en sacrifice de bonne odeur. Item, qu'il a souffert pour nos péchez, et est ressuscité pour nostre justice<sup>5</sup>. De quoy nous avons à conclurre, que non-seulement Jésus-Christ nous a esté donné pour salut, mais qu'en faveur de luy le Père nous est propice. Car il n'y a doute que ce que Dieu prononce sous figure par Isaïe, ne soit entièrement accompli en ce Rédempteur : Je le feray pour l'amour de moy, et pour l'amour de David mon serviteur<sup>6</sup>. De quoy saint Jehan nous est fidèle et suffisant expositeur, quand il dit que nos péchez nous sont remis en faveur du nom de Jésus-Christ<sup>7</sup>. Car combien que le nom de Christ ne soit point exprimé, le sens est assez notoire. Et en ce sens le Seigneur mesme prononce, Comme je vi à cause de mon Père, aussi vous vivrez à cause de moy<sup>8</sup>. Et à cecy mesme respond le dire de saint Paul, Il vous a esté donné pour

l'amour de Christ, non-seulement de croire en luy, mais aussi de souffrir pour luy<sup>1</sup>.

6 Or de questionner si Jésus-Christ a rien mérité pour soy (comme font le Maistre des sentences et les Scholastiques) c'est une folle curiosité : et d'en déterminer comme ils font, c'est une audace téméraire. Car quel besoin estoit-il que le Fils de Dieu descendist en terre pour s'acquérir je ne sçay quoy de nouveau, luy qui avoit tout? Et Dieu en exposant son conseil pourquoy il a envoyé son Fils, nous en oste tout scrupule : c'est qu'il n'a pas procuré le bien et utilité d'iceluy par les mérites qu'il pourroit avoir : mais qu'en le livrant à la mort il ne l'a point espargné, pour la grande amour qu'il portoit au monde<sup>2</sup>. Ces sentences aussi sont bien à noter : L'enfant nous est nay, le Fils nous est donné. Item, Esjouy-toi fille de Sion : voyci ton Roy vient à toy juste<sup>3</sup>, etc. Car elles monstrent que Jésus-Christ a seulement pensé de nous et de nostre bien. Et s'il avoit voulu faire son proufit, ce que dit saint Paul n'auroit nulle fermeté : c'est que Jésus-Christ nous a ratifié son amour, quand il est mort pour ses ennemis<sup>4</sup>, dont on peut recueillir qu'il n'a point eu esgard à soy. Ce que luy-mesme proteste ouvertement en ces mots, Je me sanctifie à cause d'eux<sup>5</sup> : où il monstré qu'il ne cherche aucun avantage pour luy, puis qu'il transfère ailleurs le fruit de sa sainteté. Et de faict, c'est un point bien digne d'estre observé, que Jésus-Christ pour s'adonner du tout à nostre salut s'est comme oublié soy-mesme. Les Sorbonistes pervertissent le passage de saint Paul, l'appliquans à ce propos : c'est que pource que Jésus-Christ s'est humilié, le Père l'a exalté et luy a donné un nom souverain<sup>6</sup>. Car par quels mérites pouvoit-il, entant qu'il estoit homme, parvenir à ceste dignité, d'estre Juge du monde et chef des Anges, et jouir du souverain empire de Dieu, tellement qu'il n'y ait créatures ne célestes ne terriennes, qui puissent par leurs vertus approcher

1) Act. XIII, 38.

2) Gal. IV, 4, 5.

3) Rom. IV.

4) Jean VI, 55.

5) Ephés. V, 2 ; Rom. IV, 25.

6) Is. XXXVII, 35.

7) 1 Jean II, 42.

8) Jean VI, 57.

1) Phil. I, 29.

2) Rom. VIII, 31.

3) Is. IX, 5 ; Zach. IX, 9.

4) Rom. V, 10.

5) Jean XVII, 19.

6) Phil. II, 9.

de la millième partie de sa majesté? Or quant à ce qu'ils s'arrêtent à ce mot Pourtant, la solution est bien aisée : c'est que saint Paul ne dispute point là pour quelle cause Jésus-Christ a été eslevé, mais seulement montre un ordre qui nous doit être en exemple : c'est que la hautesse a suivi l'anéantissement. Brief, il n'a voulu autre chose sinon ce qui est dit ailleurs, qu'il a fallu que Jésus-Christ souffrisse, et que par ce moyen il entrast en sa gloire<sup>1</sup>.

1) Luc XXIV, 26.

FIN DU PREMIER VOLUME.

